

PLUi

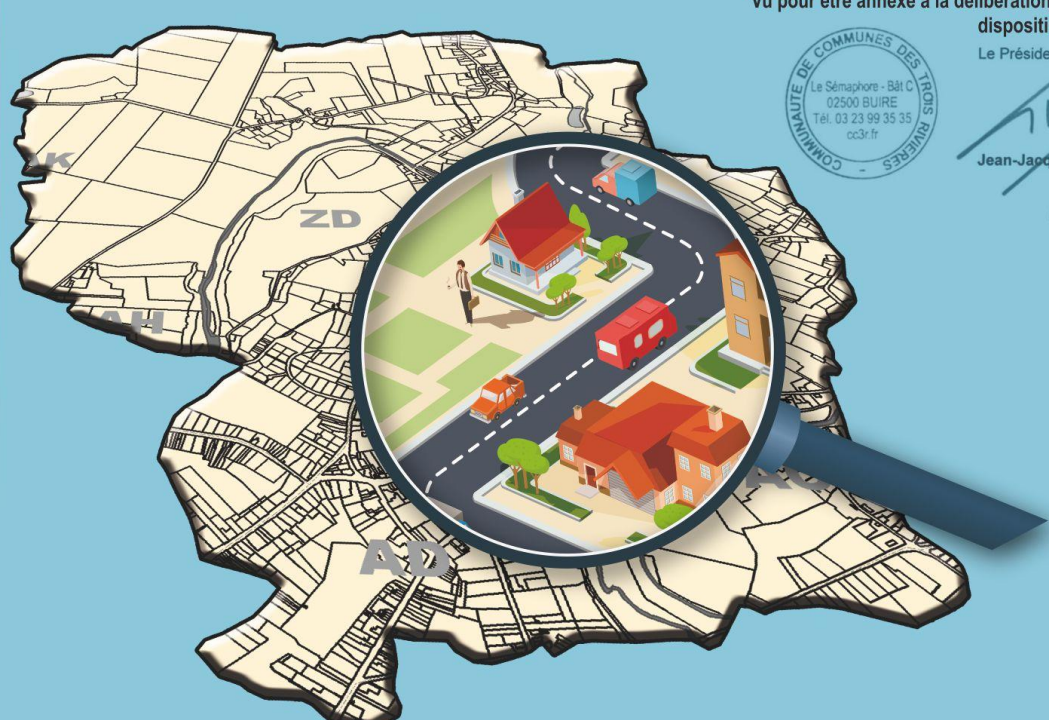


Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
des Trois Rivières

Vu pour être annexé à la délibération arrêtant les dispositions du PLUi

Le Président,


Jean-Jacques THOMAS.



► 1. Rapport de présentation

1.1 Diagnostic territorial

PLUi approuvé le 08/12/2025

Sommaire

Préambule.....	7
I. Définition et contenu du PLUi	7
II. La procédure d'élaboration du PLUi.....	17
III. Les objectifs du PLUi de la CC3R.....	19
 Diagnostic territorial	 20
I. Structure et organisation territoriale	21
1. Présentation du territoire	21
1.1. Situation géographique et administrative	21
1.2. Armature territoriale de la CC3R.....	26
2. Structuration de la CC3R	31
2.1. Présentation de la structure.....	31
2.2. Les compétences de la structure	31
3. Les documents d'urbanisme communaux	33
 II. Le diagnostic démographique	 35
1. Evolution démographique.....	35
1.1. Une population en baisse constante depuis 1968.....	35
1.2. Des contrastes internes relativement marqués.....	37
2. Les ménages.....	40
2.1. Des ménages de plus en plus petits.....	40
2.2. Des ménages bien ancrés sur le territoire intercommunal	44
3. Structure par âge de la population et évolution	45
3.1. Structure par âge et par sexe en 2018.....	45
3.2. Un phénomène de vieillissement de la population intercommunale	46
4. Niveaux de diplôme et revenus de la population	50
4.1. Niveaux de diplôme en 2018.....	50
4.2. Revenus	51
 III. Le diagnostic habitat	 57
1. Les caractéristiques de l'offre de logement.....	58

1.1. Une offre de logements assez ancienne et de qualité très moyenne à l'origine	58
1.2. Un parc présentant encore des signes importants de fragilité	59
1.3. Un écart grandissant entre taille des logements et taille des ménages	60
1.4. Pour un territoire mixte, une offre relativement diversifiée dans ses statuts d'occupation	62
1.5. Une offre locative sociale qui mêle facteurs d'attractivité et facteurs d'obsolescence.....	64
1.6. Une offre locative privée disponible et abordable, mais qui présente des fragilités sur le plan de sa qualité	65
2. Les dynamiques de marché	66
2.1 Un accroissement de l'offre de logements malgré une construction neuve faible	66
2.2. Un marché de l'accession dans l'ancien accessible, mais peu dynamique	68
2.3. Une vacance élevée et encore en hausse	69
2.4. Un marché locatif social qui ne rencontre plus que partiellement sa clientèle	73
2.5. Un marché locatif privé pouvant être fragilisant.....	74
3. Les besoins spécifiques	75
3.1. La nécessité d'anticiper le vieillissement de la population et la fragilisation des ménages âgés.75	
3.2. Des problématiques sociales liées au logement diverses.....	76
IV. Le diagnostic économique	78
1. Emploi et population active	78
1.1. La population active	78
1.2. L'emploi sur le territoire de la CC3R.....	83
2. Les secteurs d'activités et la typologie des entreprises	91
3. Les zones d'activités de la CC3R	95
4. Les friches industrielles	99
5. Le commerce et l'artisanat	102
5.1. Le commerce.....	102
5.2. Les artisans.....	112
V. Le diagnostic agricole	117
1. L'Agriculture de la Communauté de Communes des Trois Rivières : les données de cadrage	117
1.1. La définition de l'activité agricole.....	118
1.2. La Surface Agricole Utile intercommunale	119
1.3. La population agricole.....	121
1.4. L'Age des chefs d'exploitation et co-gérants	123
1.5. La typologie et la répartition des activités agricoles.....	123
1.6. L'emploi agricole	128
2. La Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme	129

2.1. Le contexte réglementaire	129
2.2 Les règles actuelles en matière d'urbanisation	131
2.3 Les préconisations et enjeux à intégrer dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Trois Rivières	133
2.3.1 Le zonage des activités agricoles	133
2.3.2 La prise en compte des activités d'élevage	134
2.3.3. La problématique des déplacements	138
2.4 Les éléments à prendre en compte pour une économie du foncier	141
3. Les enjeux dans le document d'urbanisme	142
3.1. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace bâti, à proximité de parcelles libres de construction	142
3.2. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace bâti	143
3.3. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace agricole.....	143
3.4. La prise en compte des Zones de Non Traitement dans le document d'urbanisme	144

VI. Les équipements et services à la population 148

1. Les équipements et services intercommunaux	148
2. Les services publics.....	150
3. Les équipements scolaires et périscolaires	152
4. Les équipements sportifs et ludiques.....	156
5. Les équipements culturels et de loisirs	158
6. Les équipements et services sanitaires et sociaux, les professionnels de santé ...	160

VII. Le tourisme 169

1. Le potentiel touristique en Pays de Thiérache	169
2. Le potentiel touristique sur le territoire de la CC3R	171
3. Les structures d'accueil sur le territoire de la CC3R	176

VIII. La mobilité..... 179

1. Les modes de déplacement	179
2. Le stationnement.....	181
3. Les infrastructures de transport	183
3.1. Le réseau routier.....	183
3.1.1. Les infrastructures routières.....	183
3.1.2. Les temps de trajet	185
3.1.3. Les routes à grande circulation	185

3.1.4.	Inconstructibilité aux entrées de ville	185
3.1.5.	Les transports exceptionnels	187
3.1.6.	Sécurité routière et accidentologie	187
3.1.7.	Les infrastructures autoroutières	187
3.2.	<i>Le réseau ferroviaire</i>	188
3.3.	<i>Les transports publics et scolaires</i>	190
4.	Les déplacements doux	191
IX.	Les documents cadres	200
1.	Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.	200
2.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	200
3.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	202
4.	Le Programme Local de l'Habitat (PDH)	202
5.	Plan de Déplacements Urbains (PDU)	202
6.	Plan de Gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PRGI)	203
7.	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	203
8.	Le Schéma Départemental des Carrières	204
9.	Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	204
X.	Les Servitudes et Projet d'intérêt général	206
1.	Les servitudes d'utilité publique	206
2.	Les bois et forêts soumis au régime forestier	213
3.	Projets d'intérêt général	215
4.	Les nuisances phoniques.....	217
5.	Autres informations.....	218
XI.	Analyse foncière	219
1.	Artificialisation des sols de 2010 à 2020	219
2.	Rythme de constructions à vocation d'habitat entre 2009 et 2018	224
3.	Bilan des documents d'urbanisme applicables	227
4.	Etude de densification _ Analyse du potentiel foncier au sein des PAU	230

5.1. Les communes soumises au RNU.....	230
5.2. Les communes dotées d'un document d'urbanisme.....	231

Annexes232

Annexe n°1 : Modèle de protocole d'accord 233

Annexe n°2 : Etude de densification _ Analyse du potentiel foncier au sein des PAU par commune 235

Préambule

I. Définition et contenu du PLUi

⇒ Qu'est-ce qu'un PLUi

Le PLUi est un document de planification à l'échelle intercommunale. Il s'applique à une échelle plus large que celle du territoire communal. Il exprime un **projet de territoire pour les 10 à 15 années à venir**, en réfléchissant ensemble au développement intercommunal, à travers une vision politique, stratégique et territoriale. Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés, etc...

Il détermine les possibilités de construction et d'usage des sols sur l'ensemble des communes d'un territoire : secteurs constructibles, formes urbaines, secteurs naturels, terrains réservés pour la création d'équipements publics, etc. Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous (personnes physiques et morales) et auquel on se réfère pour instruire les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager). Les droits à construire sont déterminés sur chaque parcelle publique ou privée.

⇒ Les atouts du PLUi

COHERENCE

Le PLUi permet de mettre en cohérence l'aménagement du territoire communautaire.

EFFICACITE

Le PLUi permet aux communes d'un EPCI de doter leur territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires.

MUTUALISATION

Le PLUi permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré.

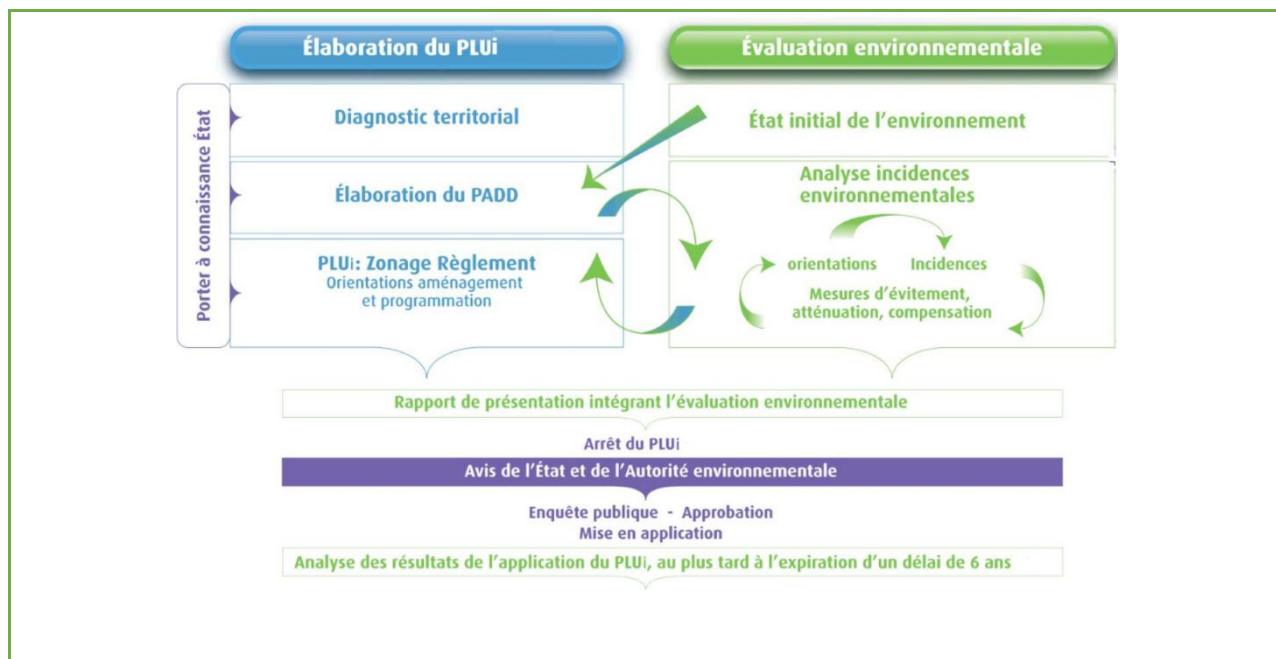
Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

⇒ **LE RAPPORT DE PRESENTATION QUI :**

- expose le Diagnostic
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- établit un inventaire des capacités de stationnement
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement sont assujettis au dispositif spécifique de l'évaluation stratégique environnementale. Ainsi sont notamment concernés les territoires présentant des sites Natura 2000 et les communes qui sont limitrophes de ces territoires. Le rapport de présentation devra alors impérativement traiter de cet impact par le biais d'une étude spécifique qui conclura sur les effets du document sur l'environnement.



⇒ **LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

Il définit :	Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	Au regard de la consommation d'espace réalisé sur les 10 dernières années sur le territoire intercommunal.

Le PADD constitue le document PIVOT du PLUi - Les documents graphiques, le règlement, les OAP et les annexes en sont la traduction

⇒ TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD

➤ LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Ces documents graphiques sont constitués par un ou plusieurs plans, communément appelés **plans de zonage**. Ils permettent de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement. Ces plans divisent le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

Les zones urbaines dites « zones U » Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.	
Les zones à urbaniser dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.	
Les zones agricoles dites "zones A".	Peuvent être autorisées en zone A :

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.	Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole ; Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
Les zones naturelles et forestières dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; Soit de l'existence d'une exploitation forestière ; Soit de leur caractère d'espaces naturels ; Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ; Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.	Peuvent être autorisées en zone N : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Les zones de renvoi au RNU (règlement National d'Urbanisme) Les zones de renvoi au RNU amène une simplification dans l'élaboration du PLUi notamment dans les secteurs où la demande de constructions neuves est très faible voire inexistante.	Il est possible de définir une ou plusieurs zones urbaines (ZU) dont la réglementation renverra aux articles de fond du RNU. Seuls les secteurs des communes qui peuvent prétendre à un classement en zone urbaine peuvent bénéficier de cette disposition.
Les STECAL Peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées	Peuvent être autorisées dans ces STECAL : - Des constructions - Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage - Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à l'hygiène et à la sécurité.
Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :	- Des emplacements réservés - Des espaces boisés classés - Des éléments paysagers à protéger : bois, mare, cône de vue, trame végétale, etc.... - Des éléments patrimoniaux à protéger - Des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination.... - Etc...

Le règlement est structuré autour de 3 chapitres :

- *l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?*
- *les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment construire ?*
- *les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?*

Le tableau ci-après reprend les différentes règles qui peuvent être Instituées par le PLUi :

Mixité fonctionnelle et sociale	- Imposer mixité des constructions sur une même unité foncière - Définir majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur - Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions ; - Identifier les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale - Délimiter les secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration de volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur - Délimiter les secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires, bénéficie d'une majoration du volume constructible qu'il détermine en référence à l'emprise au sol et à la hauteur.	
	- Fixer une proportion de logement d'une taille minimale - Fixer un pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement	
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	Volumétrie et implantation des constructions	- Règles maximales d'emprises au sol - Hauteur des constructions - Fixe un objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur
	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	- Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures - Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger - Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	- Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière - Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir. - Fixer les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux

		espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires ; - Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état ; - Identifier les éléments de paysage - Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement ; - Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.
	Stationnement	-Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques) compte tenu de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité. -Déroptions pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires
Equipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	- Conditions de desserte des voies publiques ou privées
	DESSERTE PAR LES RESEAUX	-Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ; -Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement. -Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. -Emplacements réservés

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe plusieurs types d'OAP :

Les OAP sectorielles

Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement.

Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ✓ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ✓ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ✓ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

De plus, lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis ou déclaration préalable), les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer à savoir les articles.

Les OAP à vocation patrimoniale

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Cette disposition vise à offrir aux collectivités concernées la possibilité de bénéficier de garanties de protection de leur patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales assurent donc l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers

Les OAP économique

En l'absence de SCoT, le volet commercial du PLUi sera formalisé dans une OAP spécifique. Cette OAP constituera une pièce du PLUi, qui s'imposera aux autorisations d'urbanisme mais également aux autorisations d'exploitation commerciale délivrées en CDAC. Son contenu sera le suivant :

- ✓ La définition des localisations préférentielles pour le développement commercial et leurs fonctions associés
- ✓ Des orientations et conditions dans et hors localisations préférentielles, qui pourront notamment porter sur :
 - les leviers de valorisation du commerce
 - les conditions de maintien voire de renforcement d'un maillage de proximité sur le territoire, les liens à prévoir avec le développement ou le maintien de services à la population,
 - des objectifs qualitatifs tels que la maîtrise de la consommation foncière, l'intégration des activités dans leur environnement bâti et paysager, les prescriptions en matière environnementale et de développement durable, la mise en accessibilité des espaces commerciaux...

⇒ LES ANNEXES

Qui comprennent notamment à titre informatif :

➤ LES PIECES ECRITES

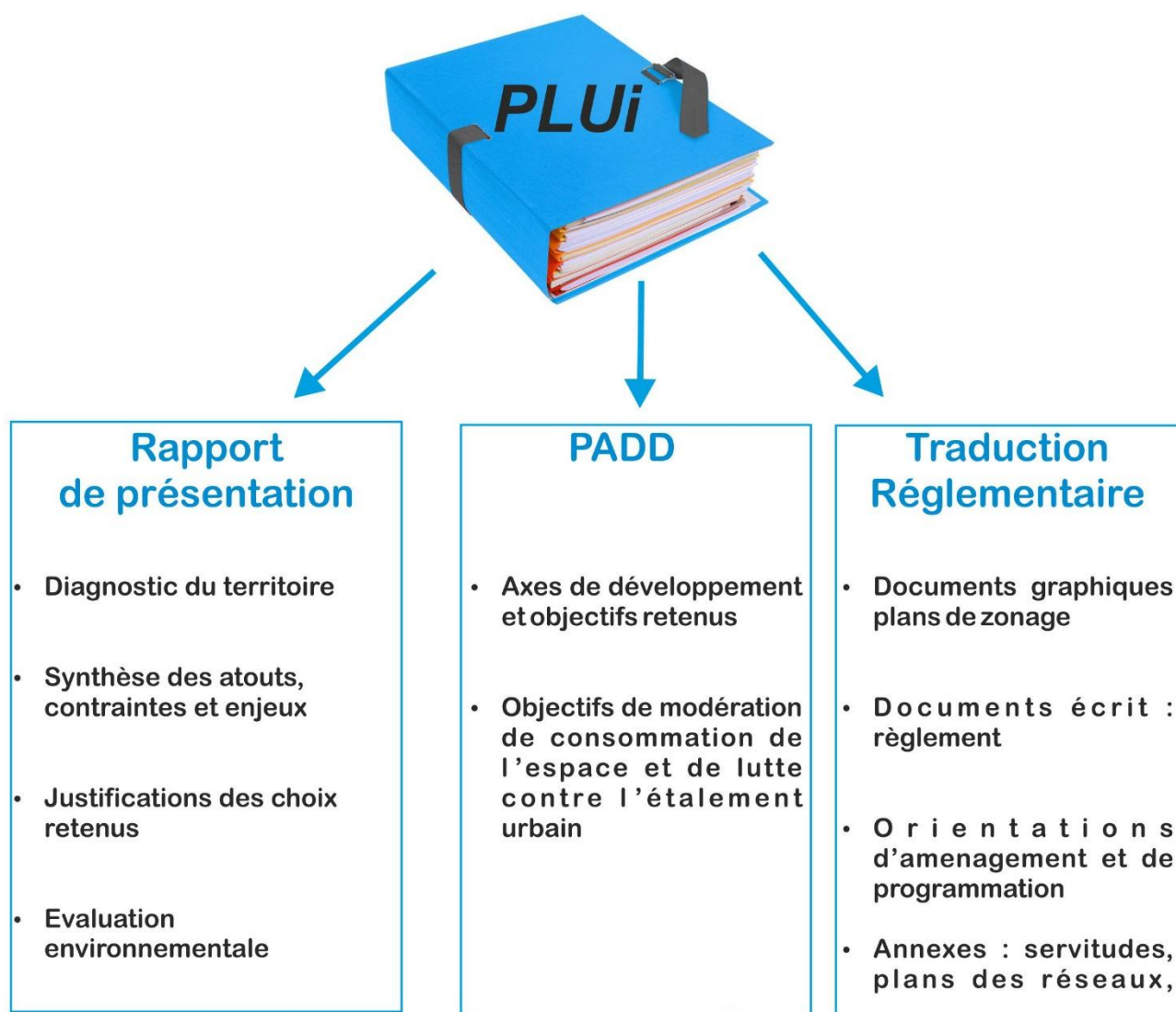
Liste des servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal,

Données concernant le système d'alimentation en eau potable, le système d'assainissement, les ordures ménagères...

➤ LES DOCUMENTS GRAPHIQUES QUI FONT APPARAÎTRE :

Le plan des servitudes d'utilité publique.

Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement etc



II. La procédure d'élaboration du PLUi

Lancement de la procédure	Prescription par délibération en date du 29 juin 2017 <u>Cette délibération contient :</u> ✓ les objectifs poursuivis par la CC3r ✓ les modalités de concertation avec la population ✓ les modalités de collaboration entre les communes déterminées lors d'une conférence intercommunale
⇒ <i>Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées (PPA)</i> ⇒ <i>Mesures de publicité : Affichage au siège de la CC3r et en mairie pendant 1 mois - Insertion dans un journal - Publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de + de 3 500 habitants)</i>	
La phase d'étude	Les grandes étapes de la phase d'études ✓ Diagnostic du territoire ✓ Élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) ✓ <u>Débat sur le PADD</u> en conseil communautaire et conseils municipaux ✓ Définition du zonage et des prescriptions réglementaires associées... <i>En concertation avec les habitants et en association avec les PPA</i>
⇒ <i>Un délai de 2 mois minimum doit être respecté entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLUi.</i> ⇒ <i>Nota : La collectivité doit être en mesure d'apporter la preuve que ce débat a bien eu lieu.</i>	
L'arrêt du projet de PLUi et bilan de la concertation	Par délibération de l'EPCI Le projet arrêté est transmis pour avis ✓ aux personnes publiques associées à son élaboration ✓ à l'autorité environnementale ✓ à la CDPENAF ✓ à l'EPCI en charge d'un SCOT dont la commune est limitrophe si celle-ci n'est pas couverte par un tel document approuvé ✓ aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI et à leur demande : ✓ aux communes limitrophes ✓ aux EPCI directement intéressés ✓ associations ✓ etc.... Les personnes consultées disposent <u>d'un délai de 3 mois</u> pour émettre un avis. Au-delà, l'avis est réputé favorable.

	 <i>Le territoire n'étant pas couvert par un Scot, une demande de dérogation au principe de l'urbanisation limitée doit être déposée auprès du Préfet qui dispose de 4 mois pour rendre son avis.</i>
⇒ <i>La délibération arrêtant le projet doit être affichée en mairie (seule mesure de publicité).</i> ⇒ <i>La délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.</i> ⇒ <i>Mesures de publicité : Affichage au siège de la CC3r et en mairie pendant 1 mois - Insertion dans un journal - Publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de + de 3 500 habitants)</i>	
L'enquête publique durée enquête : 31 jours minimum	Désignation d'un commissaire enquêteur par le Tribunal administratif ✓ Arrêté du Président de l'EPCI fixant la date d'ouverture, la durée (1mois minimum) et les modalités de l'enquête ✓ Publication d'un avis dans 2 journaux départementaux : - 1ère parution : au moins 15 jours avant le début de l'enquête - 2ème parution : dans les 8 premiers jours de l'enquête ✓ Affichage Contenu du dossier d'enquête : - Le projet de PLUi tel qu'arrêté (aucune modification possible sauf nouvel arrêt) - Les avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés - L'avis, de l'autorité environnementale <i>Le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions à l'autorité compétente.</i>
⇒ <i>Présentation lors d'une conférence intercommunale du dossier d'enquête publique du PLUi +résultats de l'enquête + rapport du commissaire ou commission d'enquête.</i> ⇒ <i>Après enquête, le projet de PLUi peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête à la double condition : que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et que les modifications procèdent de l'enquête publique.</i>	
Approbation du PLUi	Approbation par délibération de l'EPCI à la majorité des suffrages exprimés, après prise en compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête Le PLUi doit être transmis au Préfet avec la délibération d'approbation.
Le PLUi approuvé est ensuite notifié aux services de l'État concernés	
<i>Mesures de publicité : Affichage au siège de la CC3r et en mairie pendant 1 mois - Insertion dans un journal - Publication au recueil des actes administratifs (pour les communes de + de 3 500 habitants)</i>	
Opposabilité du PLUi	exécutoire 1 mois après sa transmission au Préfet et l'accomplissement des formalités de publicité

III. Les objectifs du PLUi de la CC3R

Par délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, les élus de la **CC3R** ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de l'EPCI.

La délibération du conseil communautaire du 29 juin 2017 prescrivant le PLUi de la **CC3R** fixe les objectifs d'aménagement et de développement suivants :

- préserver les zones agricoles ;
- assurer une gestion économe de l'espace ;
- privilégier une architecture simple et intégrée au contexte local ;
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages.

Le PLUi devra également respecter les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur et notamment les objectifs listés à l'article L.101-2. Il intégrera les dispositions du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme. Enfin, le PLUi devra être compréhensible par tous et n'être pas sujet à interprétation.

Diagnostic territorial

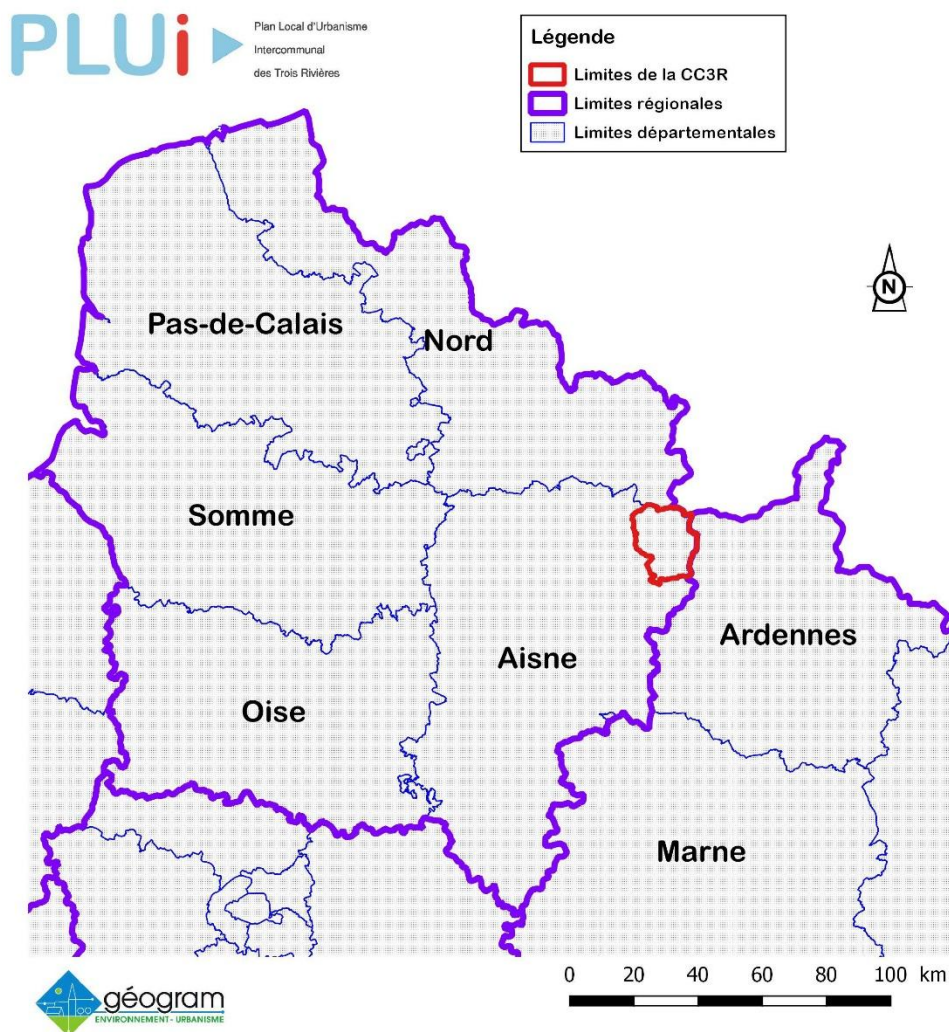
Il convient de préciser que cette phase d'élaboration du diagnostic territorial de la CC3R a été réalisée ; entre 2019 et 2021. Les données utilisées pour ce diagnostic territorial proviennent pour l'essentiel des données établies par l'INSEE en 2018. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables acté par les élus de la CC3R en fin d'année 2020 a été établi sur la base de ces données statistiques.

I. Structure et organisation territoriale

1. Présentation du territoire

1.1. Situation géographique et administrative

La Communauté de Communes des Trois Rivières (CC3R) est une intercommunalité de 351 k m² située au Nord-Est du département de l'Aisne dans la Région des Hauts-de-France. Elle est limitrophe de la Belgique et des départements du Nord et des Ardennes.



La CC3R initialement créée sous le nom de communauté de communes du pays des Trois Rivières par arrêté préfectoral du 29 décembre 1995, est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Le siège de l'intercommunalité est situé sur la commune de Buire, Espace Rotonde-Florentine.





La structure intercommunale regroupe 26 communes réparties sur le canton d'Hirson.

Communes	Population municipale 2018¹	Densité de population en 2018²
ANY-MARTIN-RIEUX	456	25,7
AUBENTON	659	27,8
BEAUME	89	9,7
BESMONT	150	9,5
BUCILLY	193	15,0
BUIRE	867	209,9
COINGT	67	9,2
EFFRY	321	115,9
EPARCY	28	3,7
HIRSON	8800	260,6
IVIERS	228	30,6
JEANTES	206	13,2
LA HERIE	136	32,2
LANDOUZY-LA-VILLE	538	34,1
LEUZE	173	17,0
LOGNY-LES-AUBENTON	77	9,4
MARTIGNY	437	25,8
MONDREPUIS	1041	51,2
MONT-SAINT-JEAN	74	18,6
NEUVE-MAISON	614	72,9
OHIS	291	44,9
ORIGNY-EN-THIERACHE	1438	87,3
SAINT-CLEMENT	48	9,6
SAINT-MICHEL	3365	79,7
WATIGNY	378	17,9
WIMY	497	41,3
TOTAL	21 171	60,60

L'intercommunalité totalise une population de **21 171** habitants en 2018. On dénombre :

- ✓ 18 communes de moins de 500 habitants
- ✓ 4 communes comprises entre 500 et 1000 habitants : Landouzy-la-Ville (538), Neuve-Maison (614), Aubenton (659) et Buire (867).

1 Source _ Insee Population Municipale 2018 (géographie au 01/01/2021) _ La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

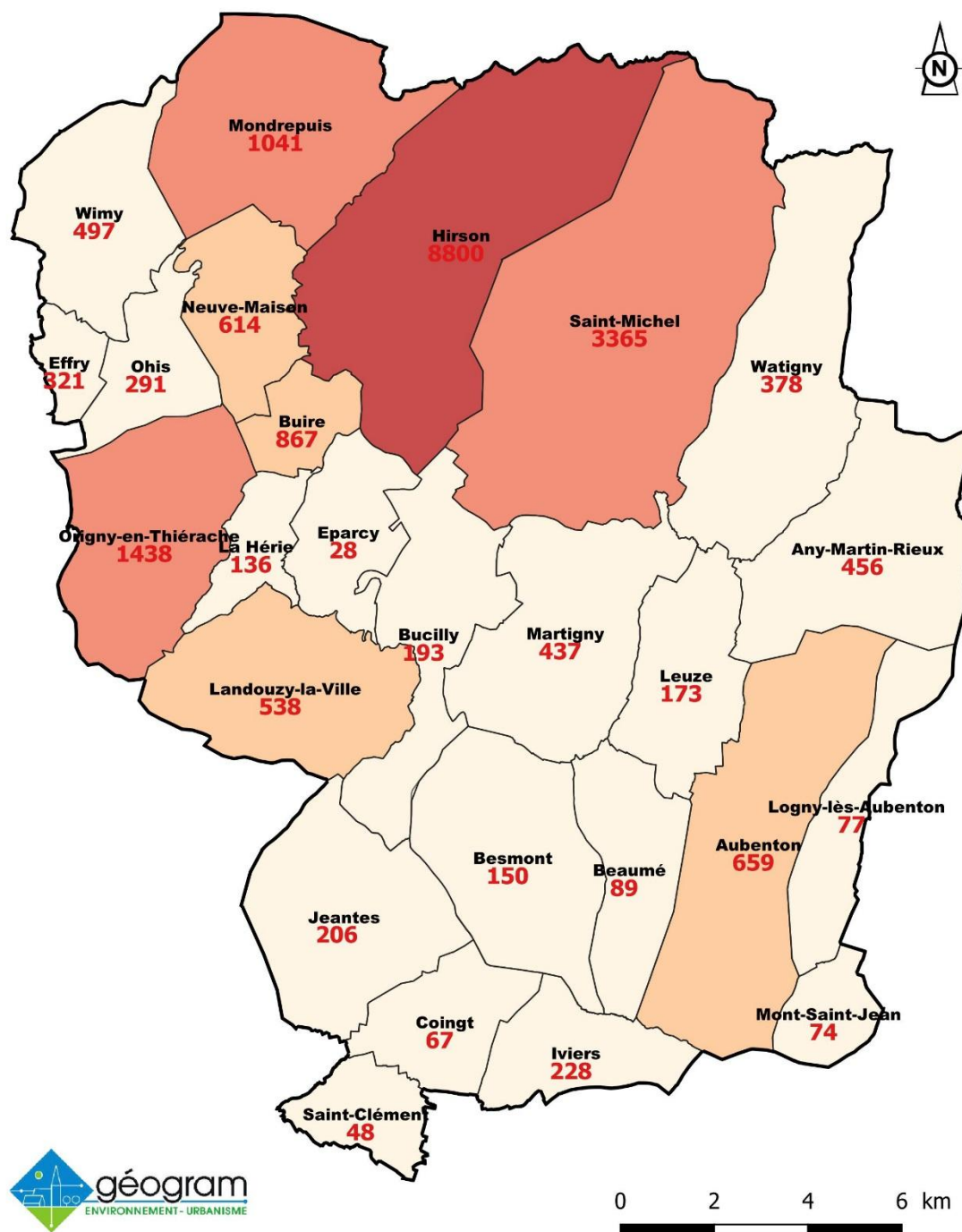
2 Source _ Insee Densité moyenne (hab/km²)

- ✓ 3 communes comprises entre 1000 et 3500 habitants : Mondrepuis (1041), Origny-en-Thiérache (1438) et Saint-Michel (3365).
- ✓ 1 commune de 8 800 habitants : **Hirson** (8^{ème} commune de l'Aisne en nombre d'habitants).

Légende

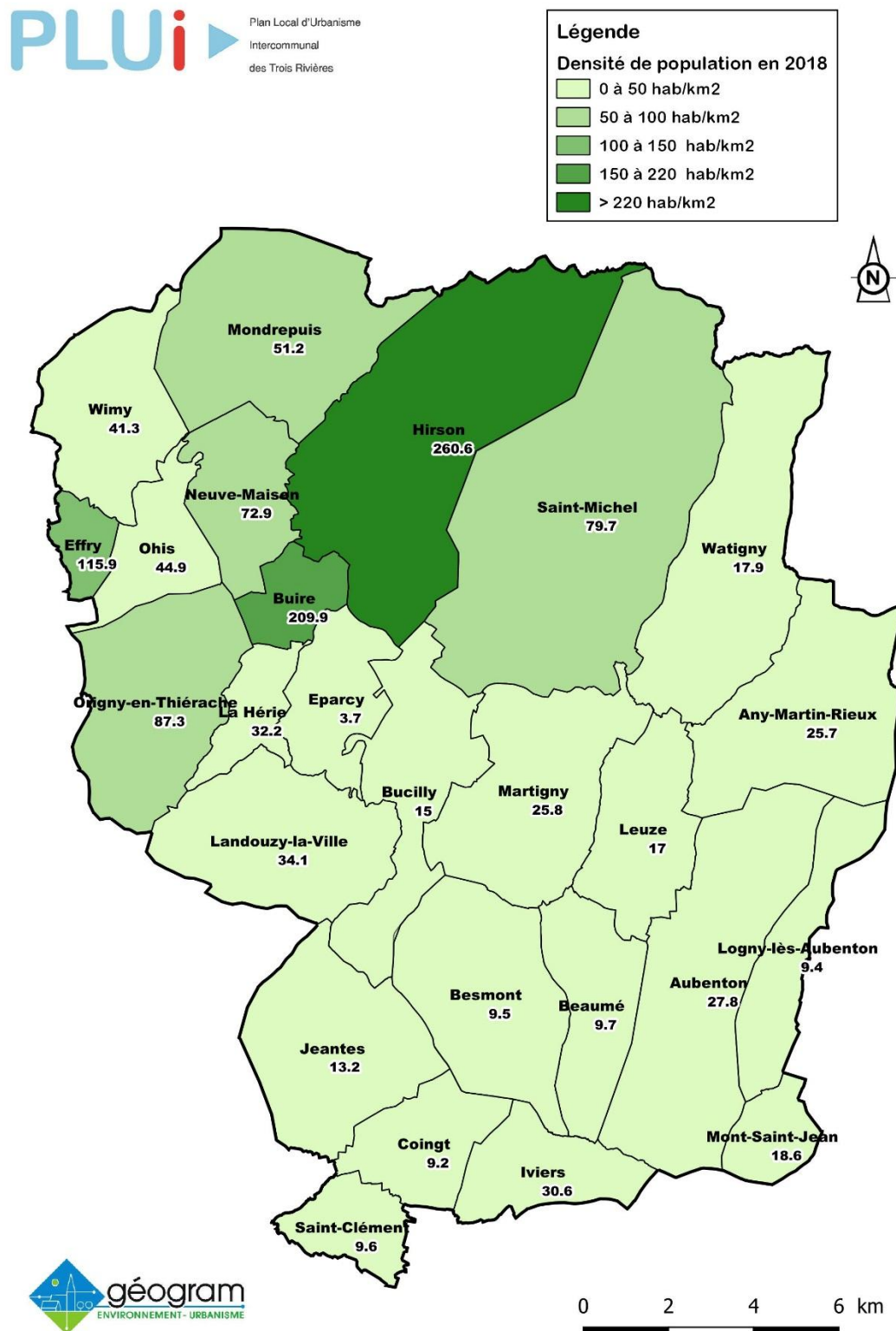
Répartition de la population municipale en 2018

- < de 500 habitants
- de 500 à 1000 habitants
- de 1000 à 3500 habitants
- > à 8500 habitants



La CC3R est un espace très peu dense où la répartition de la population est très inégale sur le territoire. Le nord du territoire est plus urbanisé que le reste de la communauté de communes. On note que les villes d'Hirson, de Saint-Michel, d'Origny-en-Thiérache et de Mondrepuis regroupent à elles seules 14644 habitants, soit près 70 % de la population de l'EPCI.

La densité de population est également très variée, allant de 3.7 à 260.6 habitants/ km², pour une moyenne de 60.6 habitants/ km², ce qui confirme le caractère rural du territoire.



1.2. Armature territoriale de la CC3R

L'armature territoriale de la CC3R a été définie en fonction :

- Du poids démographique de chacune des communes
- Du niveau d'activités, de services et d'équipements de chacune des communes
- De leur positionnement par rapport aux axes structurants

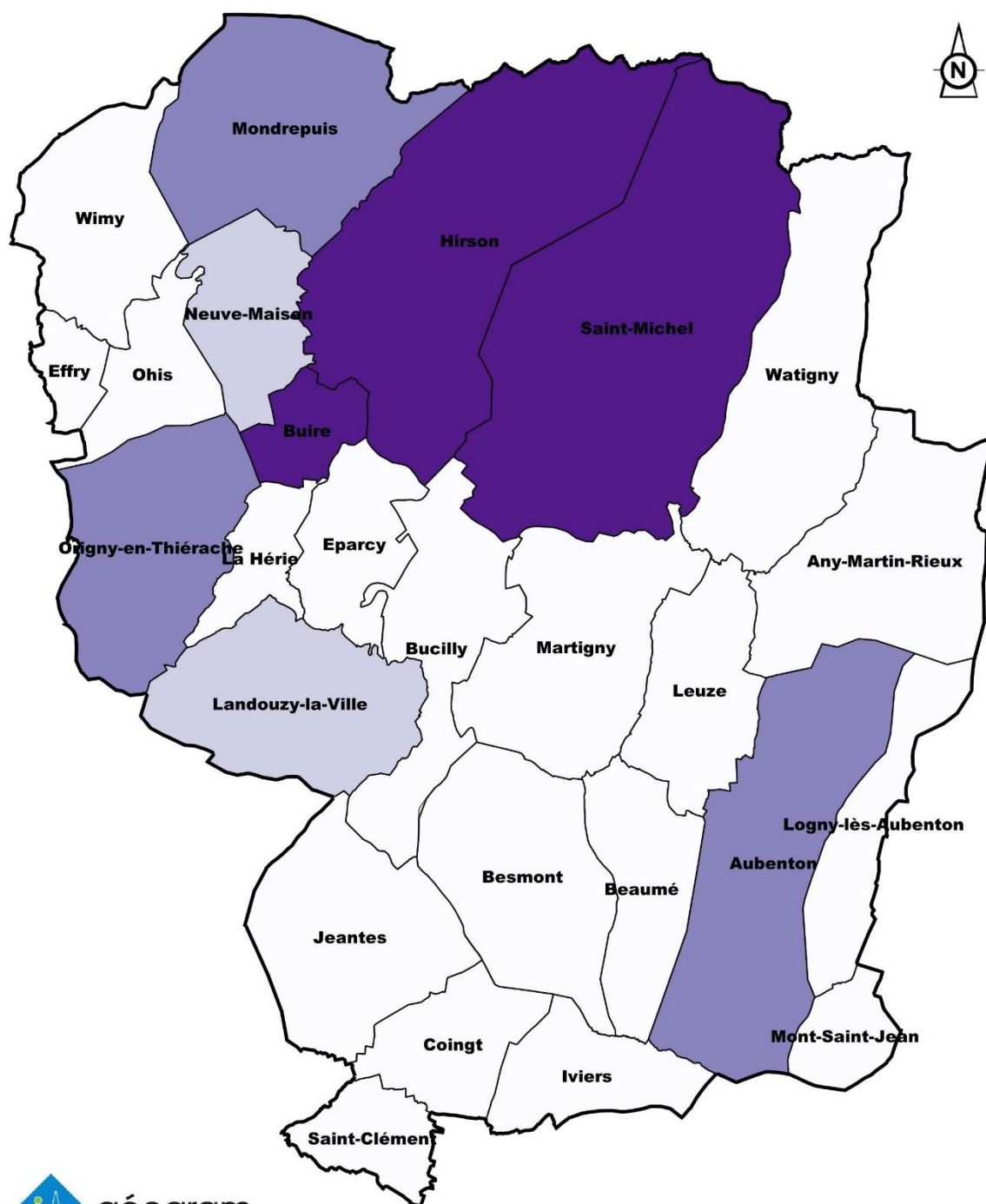
Sur la base de ces critères, 4 niveaux ont été définis :

- **Le pôle structurant** composé des communes **d'Hirson-Buire, Saint-Michel** qui regroupe **61.5 %** de la population en 2018, soit 13 032 habitants.
- Les communes **d'Aubenton, Origny-en-Thiérache et Mondrepuis** constituent **trois pôles relais**, avec respectivement 659, 1438, et 1041 habitants en 2018 (soit **14.8 %** de la population intercommunale).
- **Les pôles de proximité** : **Neuve-Maison et Landouzy-la-Ville** avec respectivement 614, et 538 habitants en 2018 (**5.5 %** de la population de la CC3R).
- **Les communes rurales** (18) qui comptent chacune moins de 500 habitants soit 3849 habitants en 2018 (**18.2 %** de la population de la CC3R).

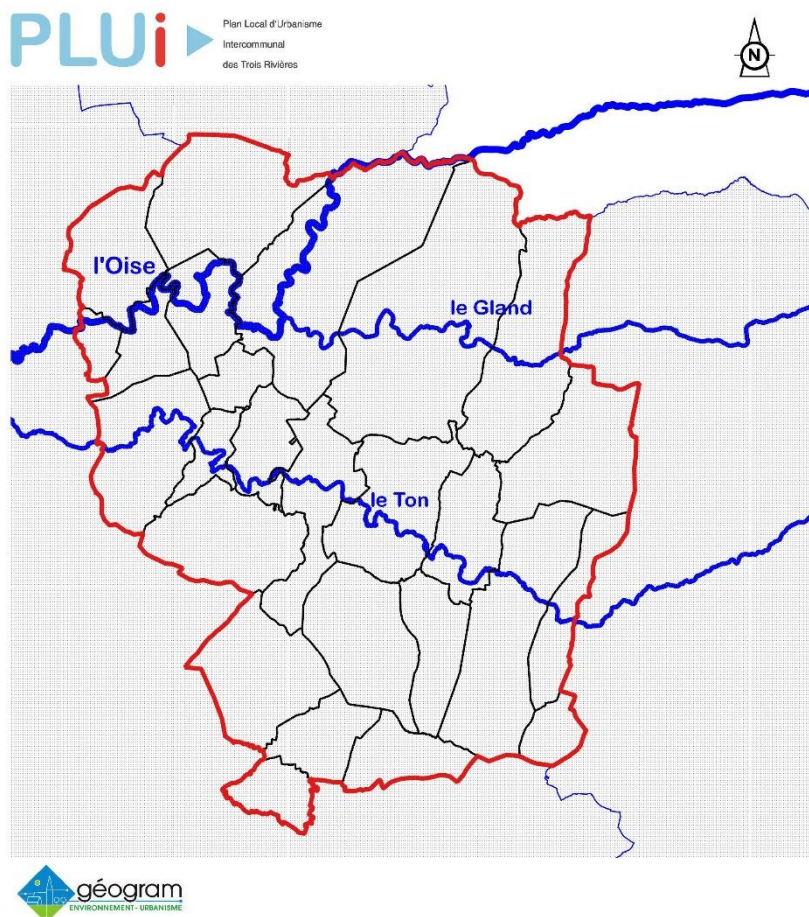
Légende

Organisation infra-territoriale

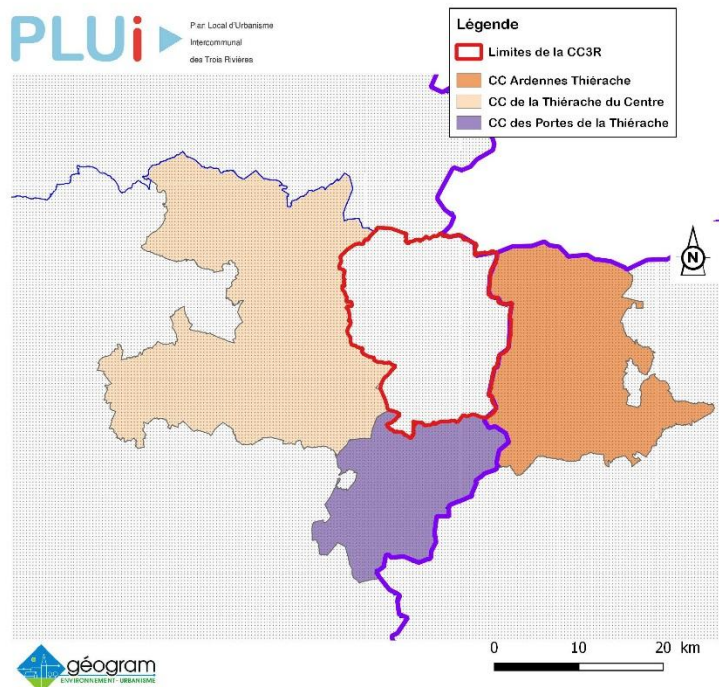
- Commune rurale
- Pôle de proximité
- Pôle relais
- Pôle structurant



Le territoire de la CC3R est traversé par la rivière Oise et deux de ses principaux affluents, le Gland et le Ton.



Le territoire de la CC3R est limitrophe des structures intercommunales suivantes :



La Communauté de Communes Ardennes Thiérache (département des Ardennes) : 37 communes et 9956 habitants (2016).

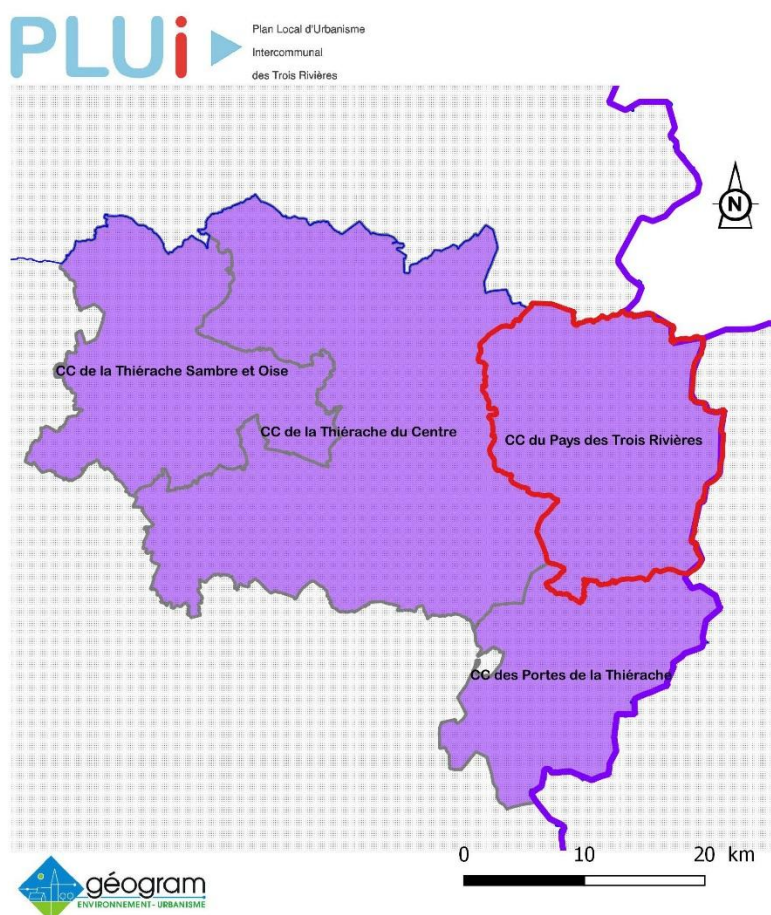
✓ *La Communauté de Communes de la Thiérache du Centre* : 68 communes et 26 531 habitants (2016).

✓ *La Communauté de Communes des Portes de la Thiérache* : 30 communes et 7056 habitants (2016).

La **CC3R** appartient au **Pays de Thiérache**. Créé en 2004 sous forme de syndicat mixte, le Pays de Thiérache a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (**PETR**) le 27 octobre 2014, par application des dispositions la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM.

Depuis le 1er janvier 2017, il fédère 4 Communautés de communes, regroupant 160 communes pour 75 000 habitants environ :

- ✓ La Communauté de communes de la Thiérache du Centre
- ✓ La Communauté de communes des Trois Rivières
- ✓ La Communauté de communes des Portes de la Thiérache
- ✓ La Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise



Les missions dévolues au **PETR** sont les suivantes :

- ✓ Définir une stratégie de développement à l'échelle de la Thiérache
- ✓ Animer et coordonner les politiques menées à l'échelle du Pays de Thiérache dans les domaines de l'habitat, de l'environnement, du tourisme et des transports,
- ✓ Assurer le pilotage des actions conduites dans les domaines précités
- ✓ Préparer et suivre les procédures de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat et la Région

- ✓ Assurer la mise en œuvre du programme LEADER
- ✓ Evaluer les programmes d'action mis en place

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les Communautés de Communes du territoire, le Pays de Thiérache intervient sur les grands domaines d'action suivants :

- ✓ **L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE** avec les projets de Schéma de Cohérence Territorial, de Plan Climat Air Energie Territorial, de Schéma de Services publics et au public et de Plan de Mobilité rurale.
- ✓ **L'HABITAT** avec l'animation d'un Programme d'Intérêt Général depuis 2014, un service de conseil en rénovation, la réalisation d'un Guide de Rénovation de l'habitat traditionnel de Thiérache et la constitution d'un réseau de professionnels de l'habitat.
- ✓ **L'ECONOMIE** avec la mise en place d'un Plan d'Actions en faveur de l'économie de proximité, l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial de Thiérache et le portage d'un Plan de Mesures agro-environnementales à destination des agriculteurs.
- ✓ **LE TOURISME** avec la création d'un Office de Tourisme du pays, la définition d'une stratégie de Développement touristique à l'échelle de la Thiérache, la réalisation d'un Guide des églises fortifiées et d'un Guide du Routard de la destination pays de Thiérache.
- ✓ **L'ENVIRONNEMENT** avec l'adoption d'une Charte Paysagère et l'animation d'un Programme d'actions de sensibilisation au patrimoine naturel du Pays (organisation de sorties nature, Festival de l'Oiseau).
- ✓ **LE PORTAGE DE PROCÉDURES CONTRACTUELLES** avec l'Etat (Contrat de Ruralité) et la Région Hauts-de-France (Programme LEADER et Accord-Cadre de l'espace Aisne / Nord-Est Somme).
- ✓ **L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES** avec la création d'une boîte à outils évaluative et la réalisation d'un Indicateur Participatif de Bien-Être.

Enfin, le territoire de la **CC3R** est inclus dans le périmètre du SCOT du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache prescrit le 18 décembre 2017

2. Structuration de la CC3R

2.1. Présentation de la structure



La CC3R regroupe 26 communes qui s'étendent sur 351 km².

La CC3R dispose de sa propre fiscalité : une fiscalité professionnelle unique (FPU). Dans ce régime, l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

2.2. Les compétences de la structure

La Communauté de communes des Trois-Rivières s'est dotée, en plus des compétences obligatoires et optionnelles, de compétences visant à favoriser le développement social, économique et culturel, l'animation et les loisirs, ainsi qu'en faveur des jeunes avec le Plan local pour l'insertion et l'emploi.

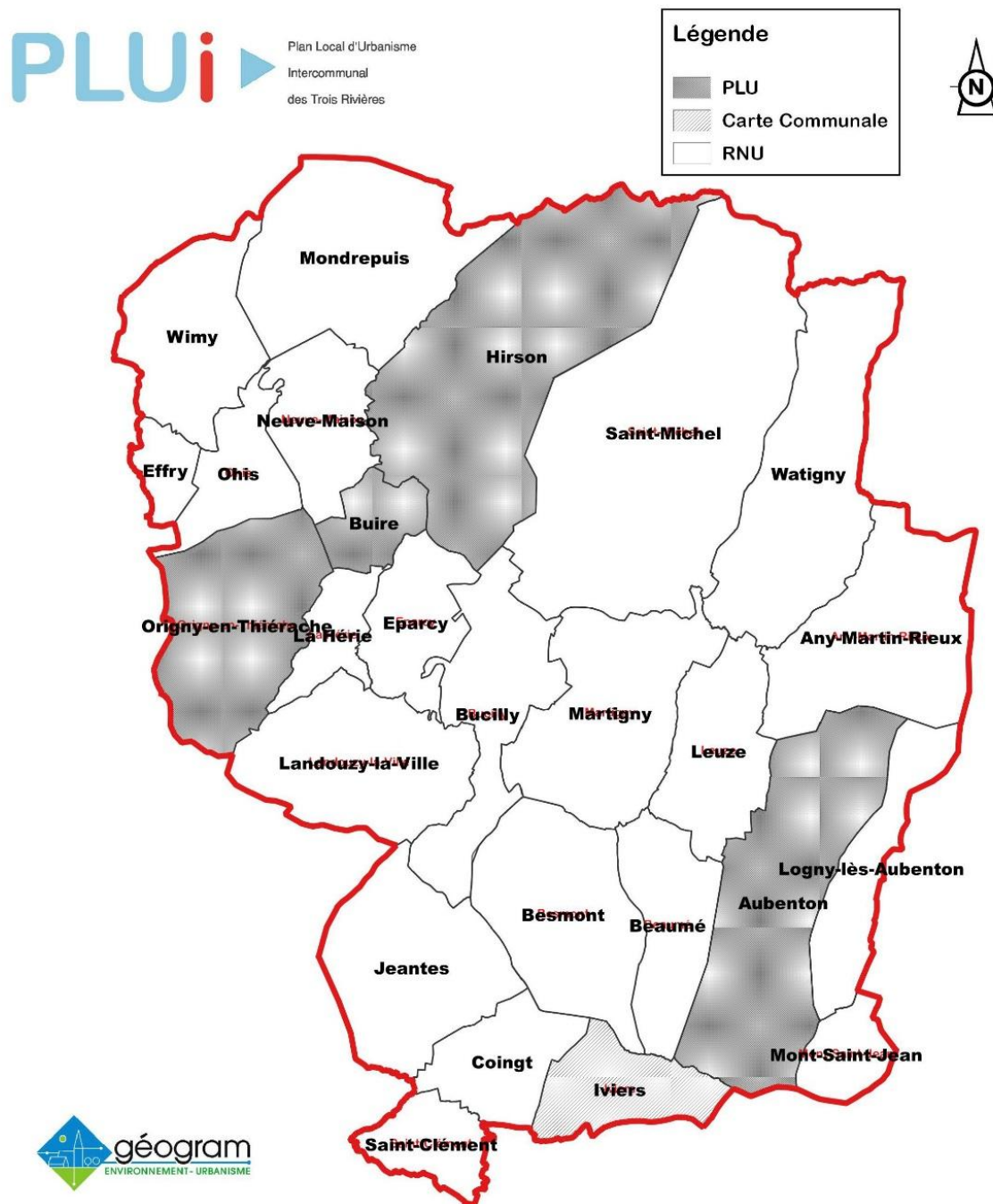
Environnement et cadre de vie	▪ Assainissement collectif et non collectif ▪ Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ▪ Autres actions environnementales
Politique de la ville	▪ Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)

Développement aménagement économique et	▪ Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ▪ Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)
Développement aménagement social et culturel et	▪ Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs ▪ Activités culturelles ou socioculturelles
Aménagement de l'espace	▪ Plans locaux d'urbanisme ▪ Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) ▪ Instruction des permis
Voirie	▪ Création, aménagement, entretien de la voirie
Développement touristique	▪ Tourisme
Logement et habitat	▪ Politique du logement social ▪ Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire ▪ Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire ▪ Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
Autres	▪ Technologies de l'Information et de la Communication (Internet, câble...) ▪ Réalisation d'aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ▪ Autres

3. Les documents d'urbanisme communaux

La Communauté des communes des Trois Rivières compte parmi ses 26 communes :

- 21 communes régies par le Règlement National d'Urbanisme (RNU),
- 1 commune couverte par une carte communale,
- 4 communes couvertes par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé.



Communes	Document d'urbanisme
Any-Martin-Rieux	RNU
Aubenton	PLU approuvé le 8 janvier 2011 et modifié le 28 juin 2013
Beaumé	RNU
Besmont	RNU
Bucilly	RNU
Buire	PLU approuvé le 14 décembre 2006
Coingt	RNU
Effry	RNU
Eparcy	RNU – POS caduc
Hirson	PLU approuvé le 16 décembre 2010
Iviers	Carte communale approuvée le 2 janvier 2011
Jeantes	RNU
La Hérie	RNU
Landouzy-la-Ville	RNU
Leuze	RNU
Logny-lès-Aubenton	RNU
Martigny	RNU
Mondrepuis	RNU – POC caduc
Mont-Saint-Jean	RNU
Neuve-Maison	RNU – POC caduc
Ohis	RNU
Origny-en-Thiérache	PLU approuvé le 11 juillet 2011
Saint-Michel	RNU – POS caduc
Saint-Clément	RNU
Watigny	RNU
Wimy	RNU

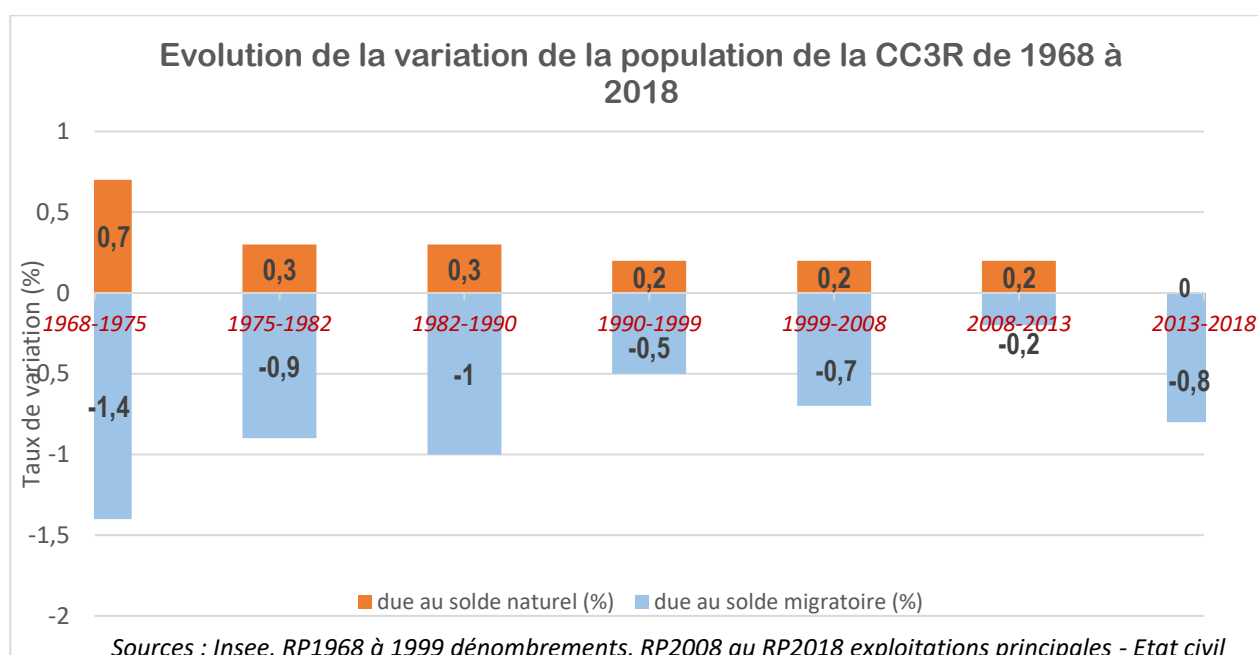
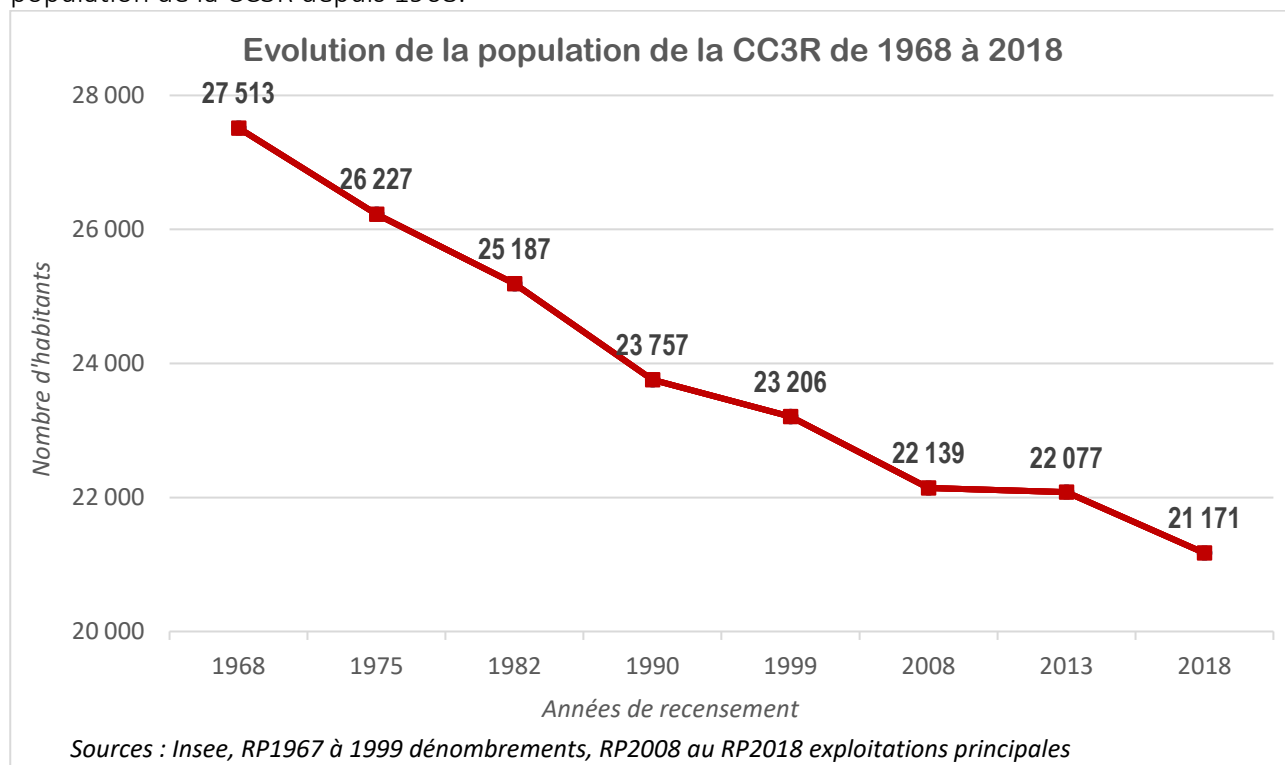
II. Le diagnostic démographique

L'analyse sociodémographique a été réalisée sur la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) de 2018

1. Evolution démographique

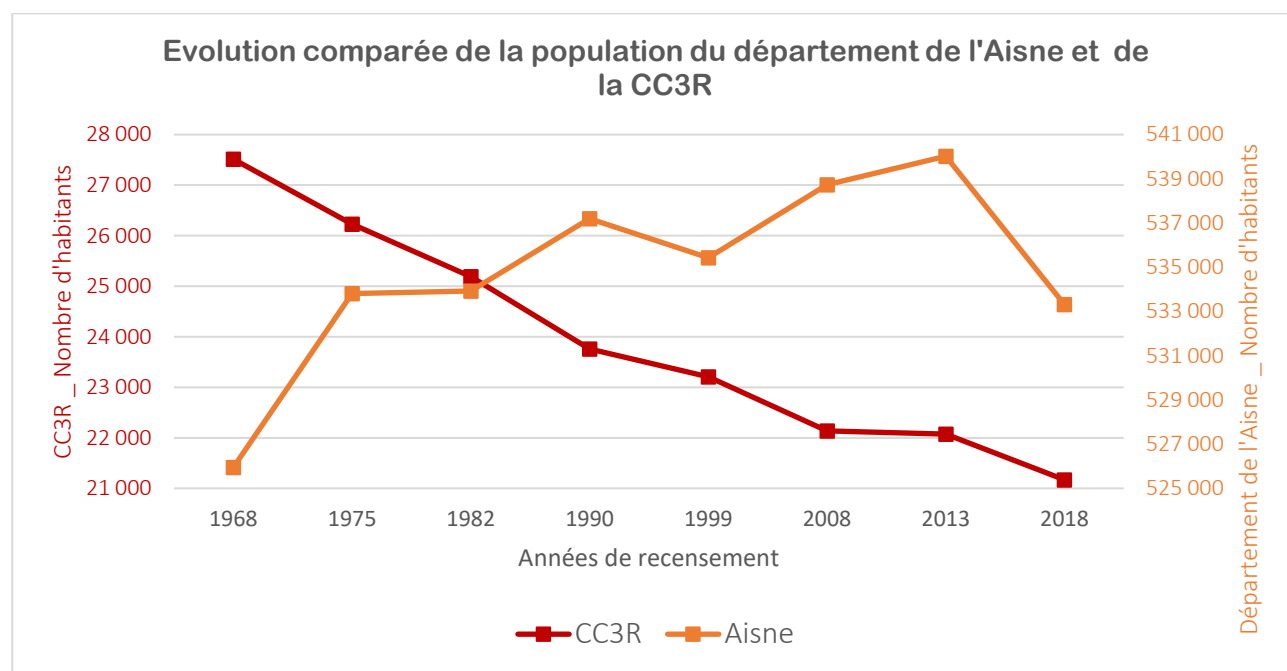
1.1. Une population en baisse constante depuis 1968

L'analyse des données démographiques témoigne d'une baisse continue et constante de la population de la CC3R depuis 1968.



Les pertes migratoires importantes et un solde naturel en recul constant expliquent cette décroissance démographique ancienne et régulière (0.52 % par an) liée à l'exode rural et au recul de l'activité économique (notamment industriel) sur le secteur d'étude.

Sur la dernière période de recensement (2008-2018), la population intercommunale baisse de - 4.40 % avec 968 habitants (soit une décroissance annuelle de 0.4 %) alors que la population départementale baisse de 1 % sur la même période.



1.2. Des contrastes internes relativement marqués

Le tableau et la carte suivantes montrent cependant des disparités internes au territoire concernant l'évolution de la démographie. Néanmoins, celles-ci doivent être analysées avec circonspection car le nombre d'habitant très faible dans certaines communes peut entraîner des évolutions très marquées en proportion, mais qui ne correspondent qu'à quelques unités en valeur absolue.

Typologie des communes	Communes enregistrant une hausse du nombre d'habitants entre 2008 et 2018	Communes enregistrant une baisse du nombre d'habitants entre 2008 et 2018
< à 500 habitants	Besmont (+2)	Any-Martin-Rieux (-43)
	Iviers (+45)	Beaumé (-9)
	Leuze (+17)	Bucilly (-9)
	Logny-lès-Aubenton (+1)	Coingt (-12)
	Mont Saint Jean (+5)	Effry (-32)
	Watigny (+10)	Eparcy (-19)
		Jeantes (-3)
		La Hérie (-23)
		Martigny (-13)
		Ohis (-17)
		Saint-Clément (-5)
		Wimy (-5)
De 500 à 1000 habitants	Landouzy-la-Ville (+27)	Aubenton (-42)
		Buire (-8)
		Neuve-Maison (-28)
De 1000 à 3000 habitants	Mondrepuis (+29)	Origny-en-Thiérache (-86)
> 3000		Hirson (-593)
		Saint-Michel (-157)

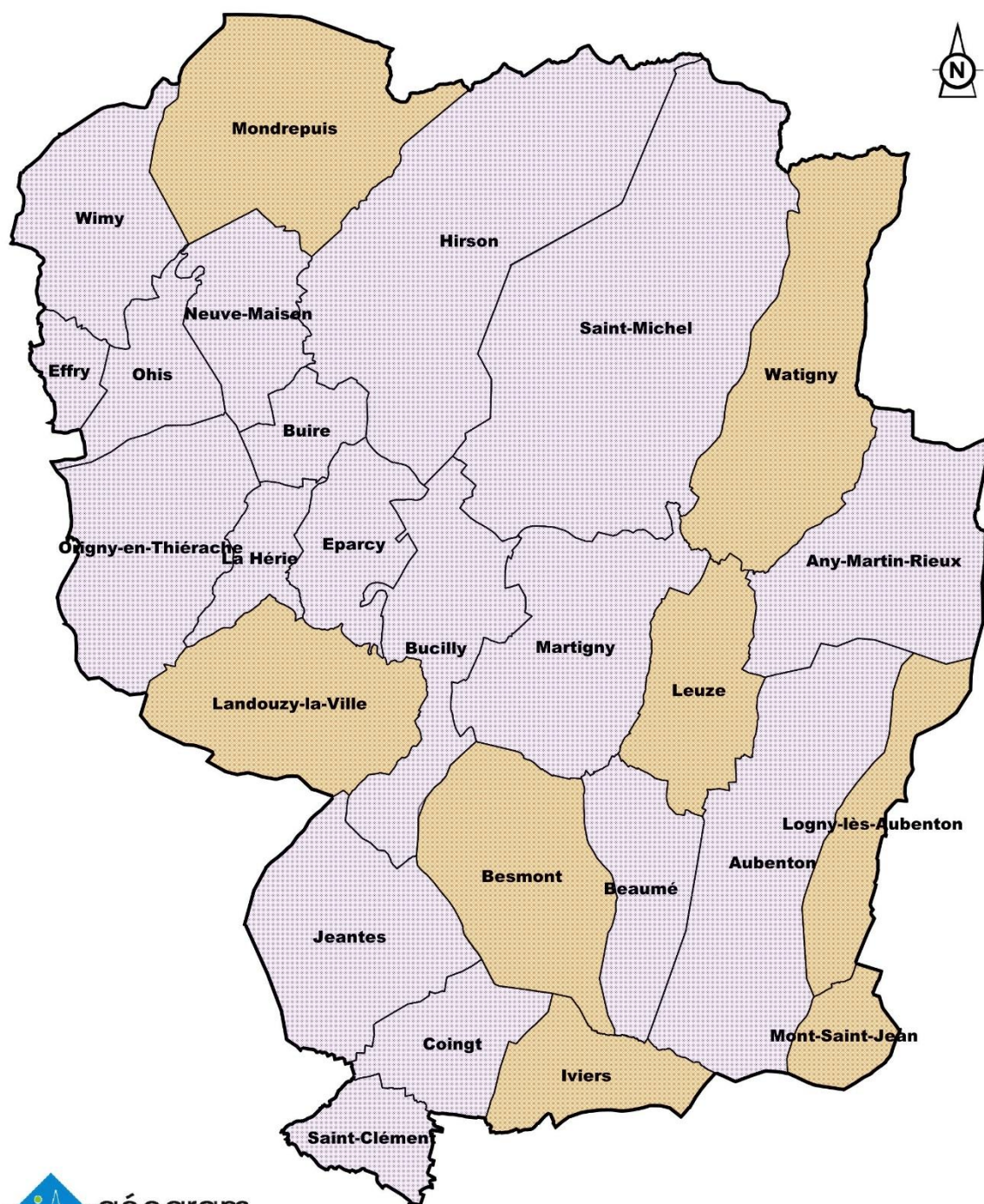
Des contrastes internes apparaissent mais qui ne sont ni franchement typologique (urbain/rural) ni franchement géographique (nord/sud/est/ouest).

En effet, le pôle urbain (Hirson/Saint Michel) apparaît fragile et le secteur nord/ouest et sud apparaît plus dynamique (Mondrepuis, Iviers, Landouzy...).

Légende

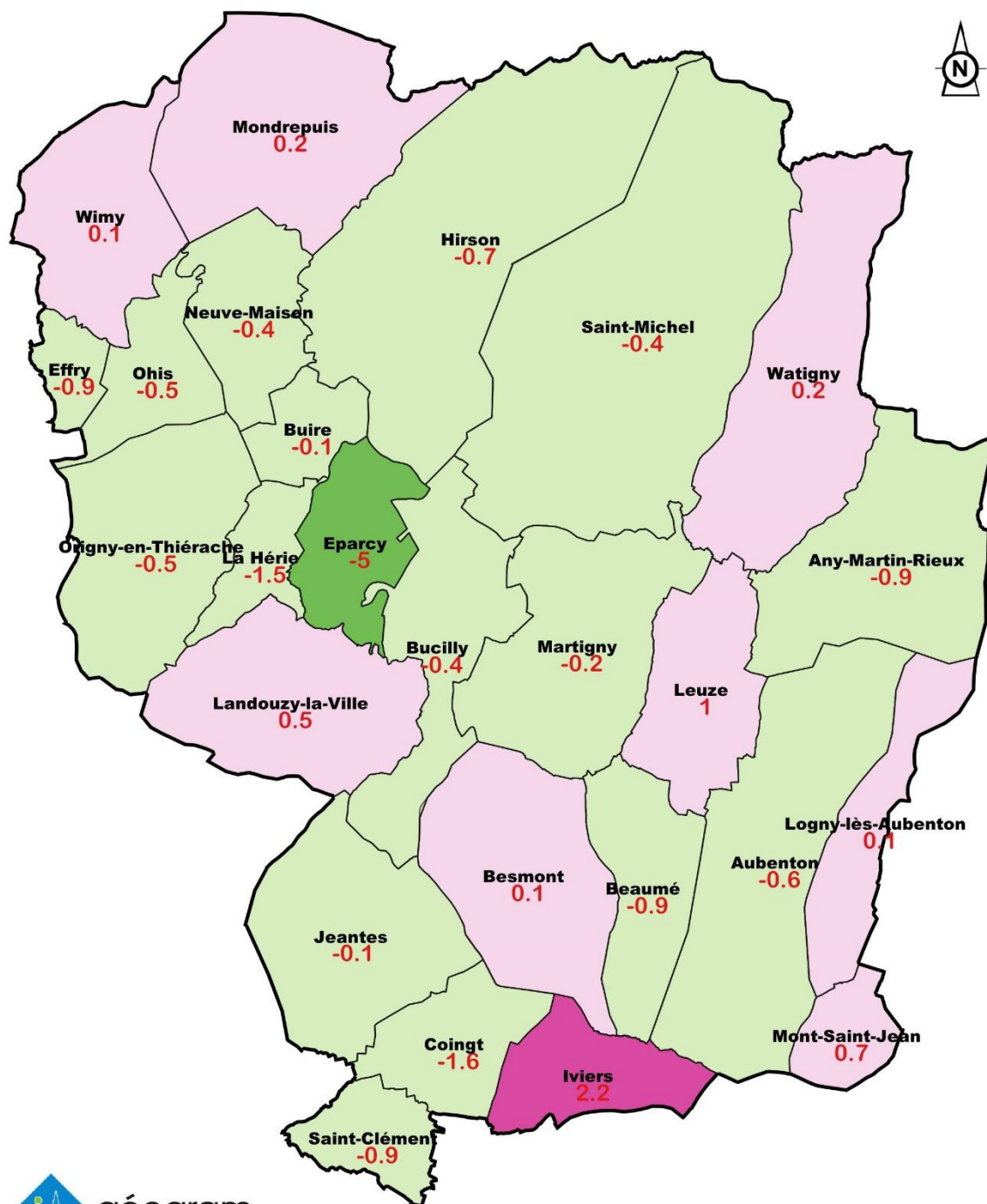
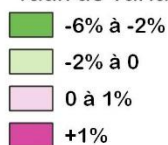
Dynamique démographique entre 2008_2018

- Hausse de la population communale
- Baisse de la population communale



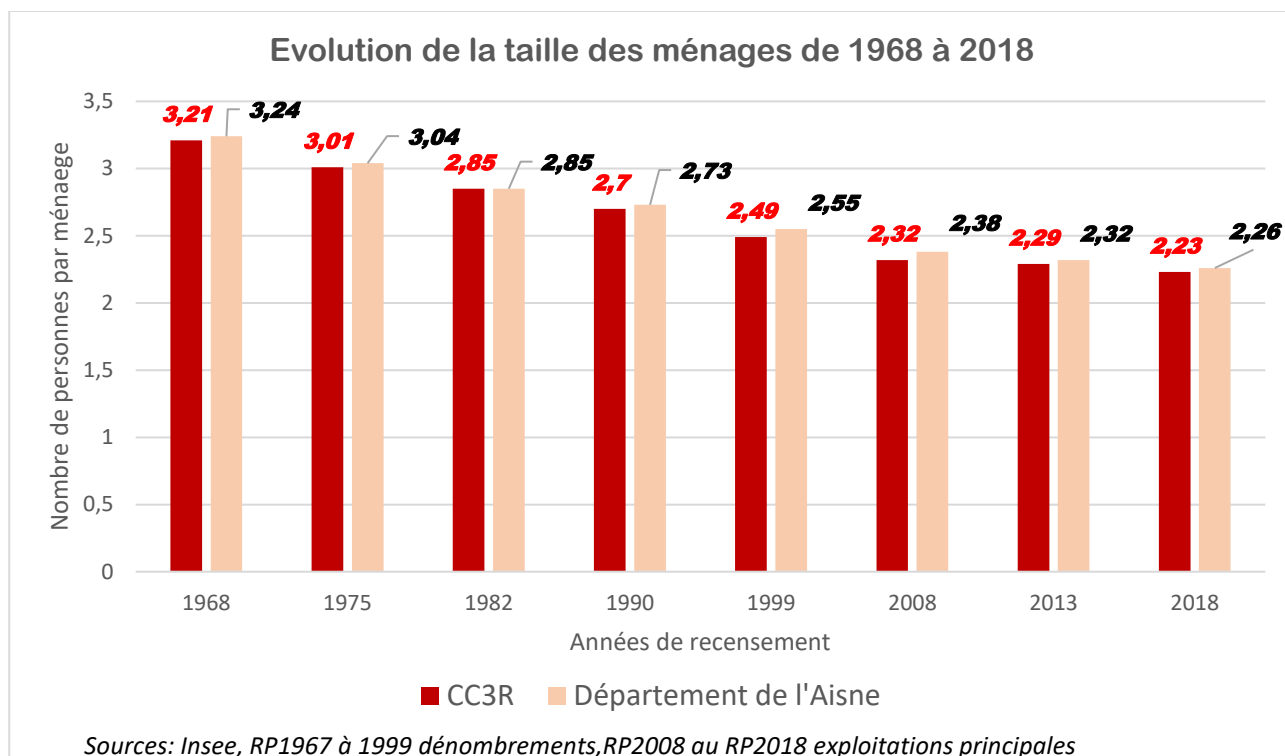
Légende

Taux de variation annuelle de la population entre 2008 et 2018



2. Les ménages

2.1. Des ménages de plus en plus petits



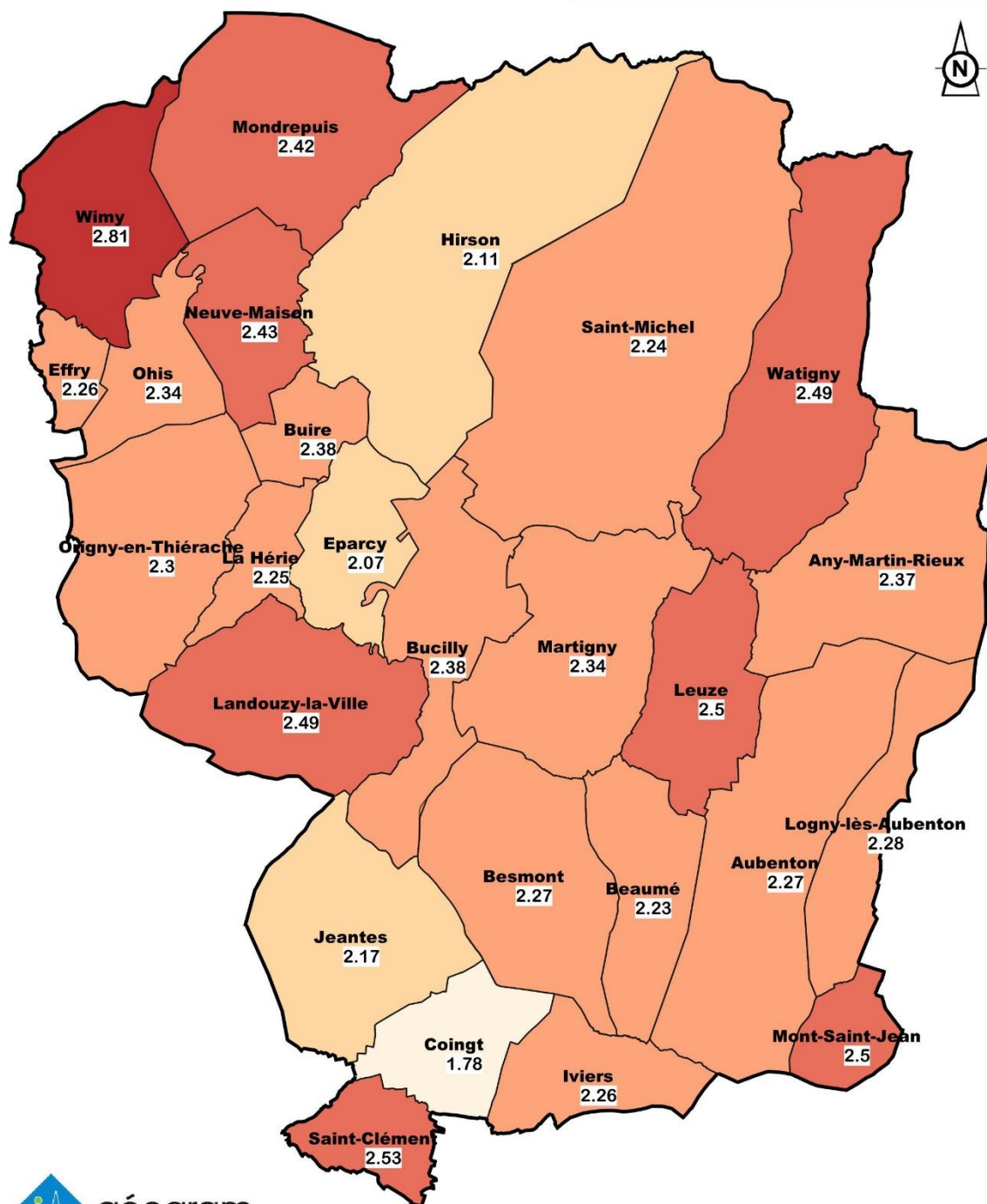
Alors qu'en 1968, on comptait 3.21 personnes par ménage sur le territoire intercommunal, on n'en compte plus que 2.23 en 2018.

En près de 50 ans, la CC3R, comme le département de l'Aisne, ont perdu environ 1 individu par ménage. Cette évolution s'est faite lentement et de manière régulière. Enfin, sur la dernière période de recensement (2013_2018), on assiste à une stabilisation de la taille des ménages à 2.2 personnes.

Légende

Nombre de personnes par foyer en 2018

- 1.8 à 2
- 2 à 2.2
- 2.2 à 2.4
- 2.4 à 2.6
- supérieur à 2.6

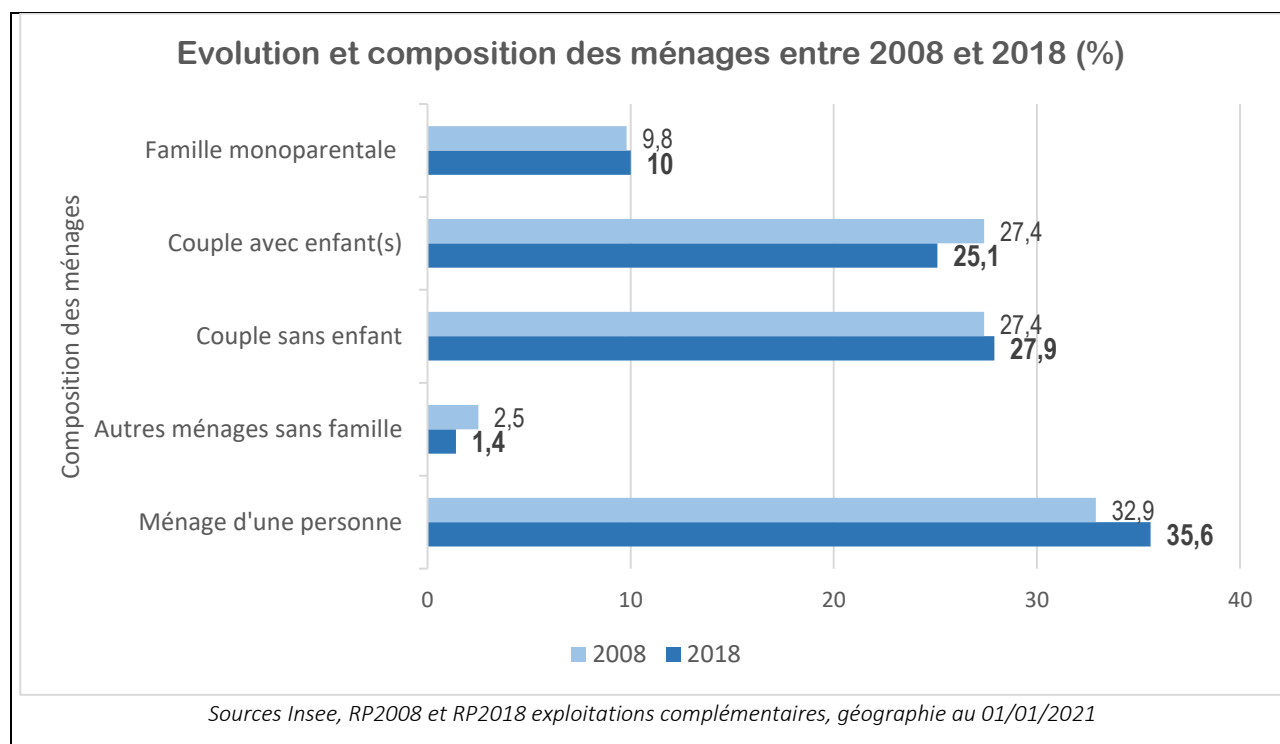


Cette dynamique, enregistrée sur l'ensemble du territoire national s'explique par :

- La décohabitation des populations jeunes qui quittent le foyer parental
- L'éclatement des ménages créant des familles monoparentales et des ménages d'une seule personne
- Le vieillissement de la population augmentant le nombre de ménages d'une seule personne suite au décès du conjoint.

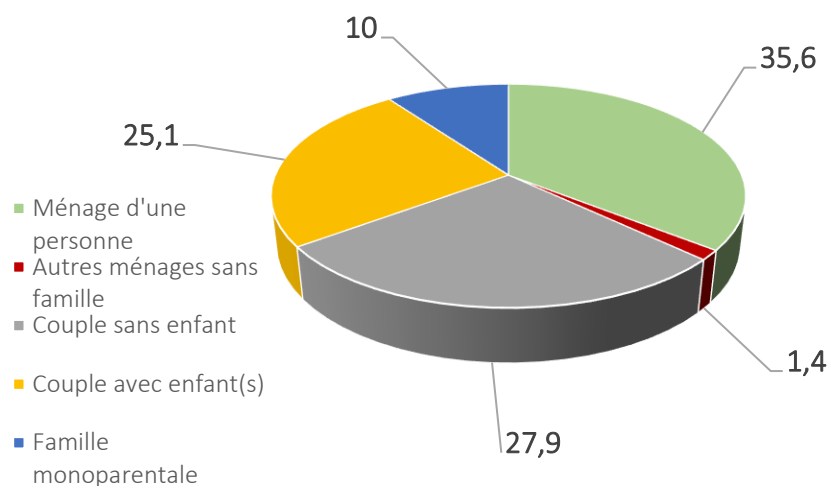
Cette évolution à une conséquence directe sur la composition des ménages de la CC3R.

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2018		2008		2018	2008
Ensemble	9252		9324		20602	21628
Ménage d'une personne	3293	35,6	3066	32,9		
Autres ménages sans famille	125	1,4	237	2,5		
Couple sans enfant	2584	27,9	2556	27,4		
Couple avec enfant(s)	2323	25,1	2553	27,4		
Famille monoparentale	928	10	913	9,8		



La comparaison de la composition des ménages entre 2008 et 2018 montre une augmentation significative des ménages d'une seule personne et une baisse importante des couples avec enfant.

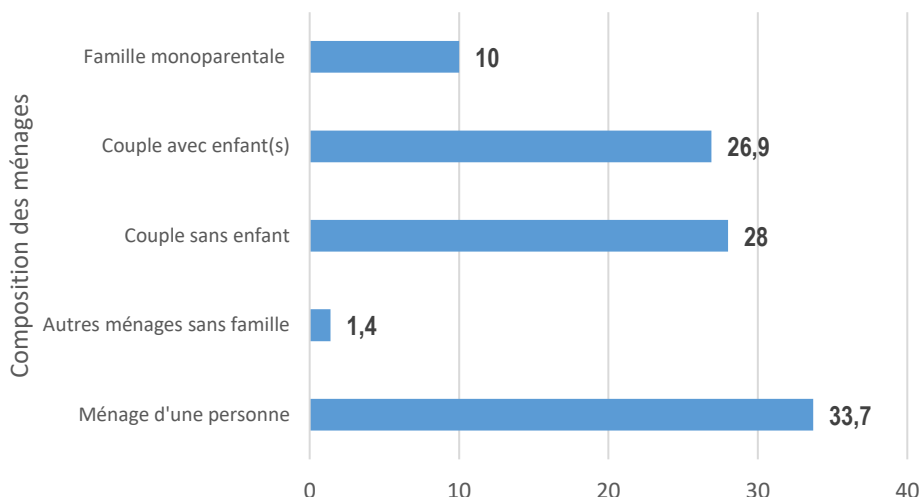
Composition des ménages en 2018



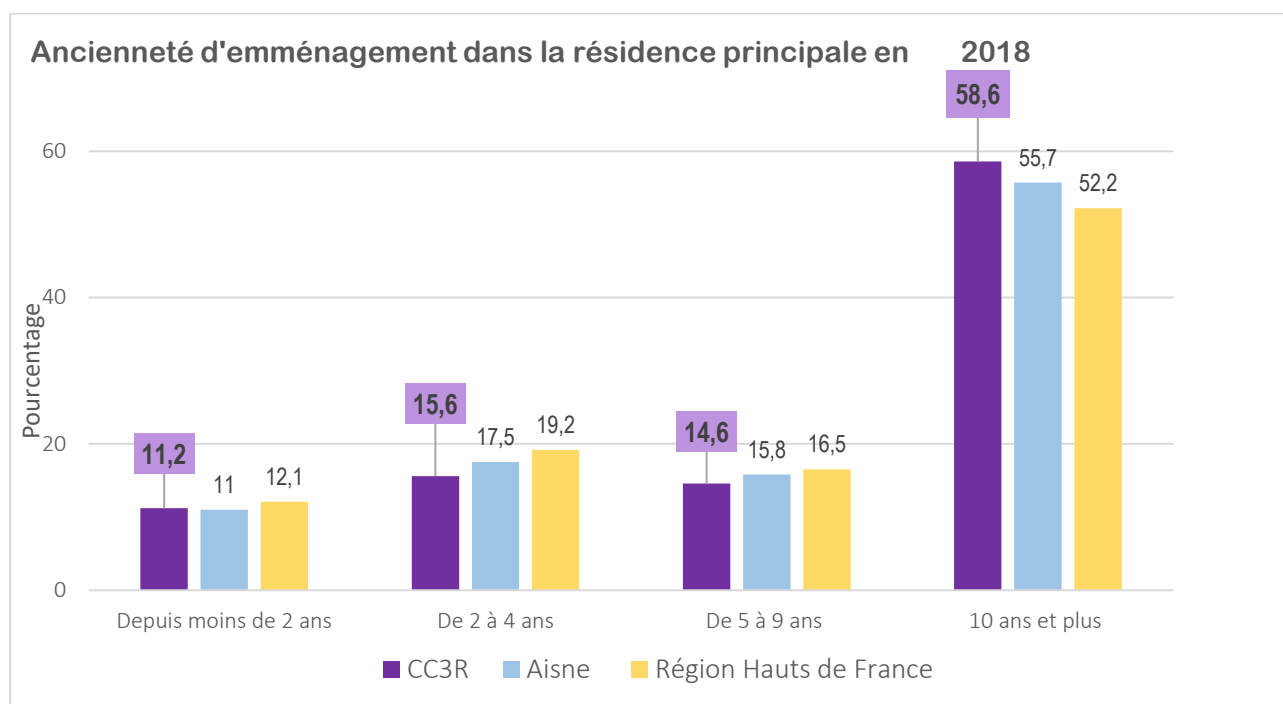
A l'instar du département de l'Aisne, la grande majorité des ménages de la CC3R se compose de couple sans enfant et de personnes vivant seul (63.5 %).

Cependant, le modèle familial traditionnel (couple avec enfants vivant sous le même toit) représente plus de 25 % de la population.

Composition des ménages en 2018 (%) _ Aisne



2.2.Des ménages bien ancrés sur le territoire intercommunal



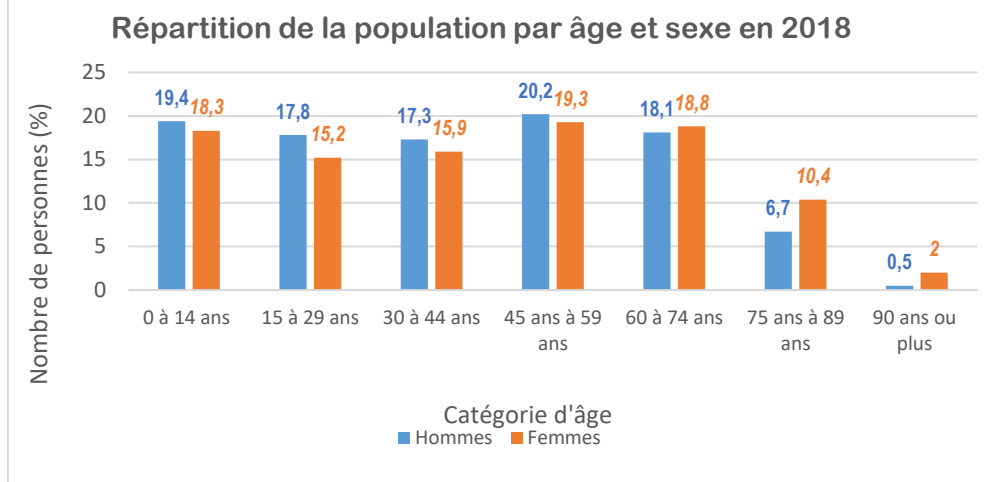
Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

Plus de 58 % de la population est installée depuis plus de 10 ans sur le territoire de la CC3R. Ce taux est supérieur au taux départemental et régional.

3. Structure par âge de la population et évolution

3.1. Structure par âge et par sexe en 2018

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	10 279		10 892	
0 à 14 ans	1994	19,4	1992	18,3
15 à 29 ans	1831	17,8	1655	15,2
30 à 44 ans	1775	17,3	1731	15,9
45 ans à 59 ans	2072	20,2	2106	19,3
60 à 74 ans	1865	18,1	2051	18,8
75 ans à 89 ans	693	6,7	1136	10,4
90 ans ou plus	48	0,5	220	2



Sources : Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

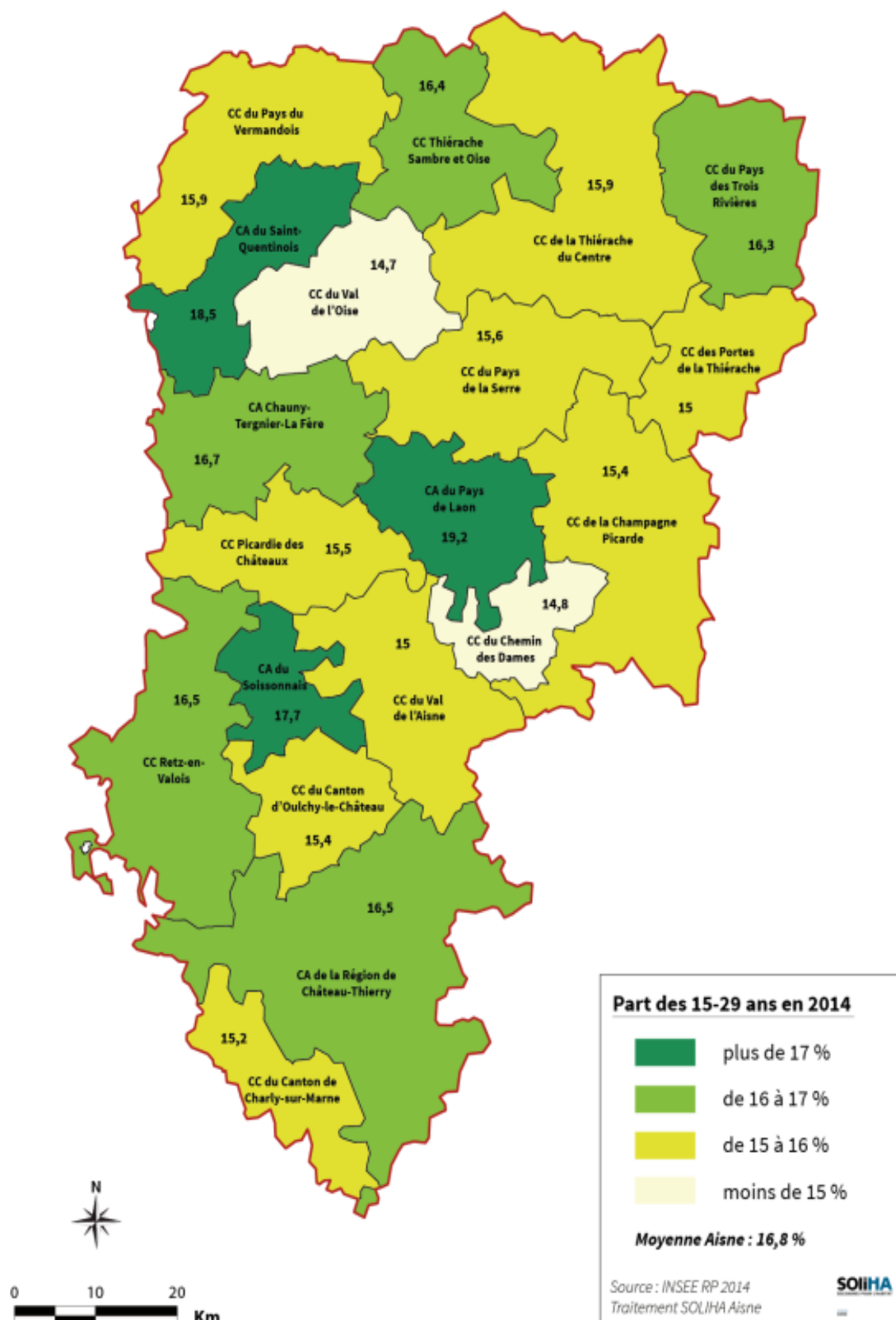
En 2018, la population de la CC3R se répartit comme suit : 10 279 hommes et 10 892 femmes. Les proportions sont assez similaires entre la population masculine et féminine selon les tranches d'âge pour la CC3R ; à l'exception des tranches d'âge les plus âgées où les femmes sont beaucoup plus nombreuses.

Le territoire de la CC3R présente un profil assez équilibré concernant la répartition de la population par tranches d'âge, comparable au profil départemental.

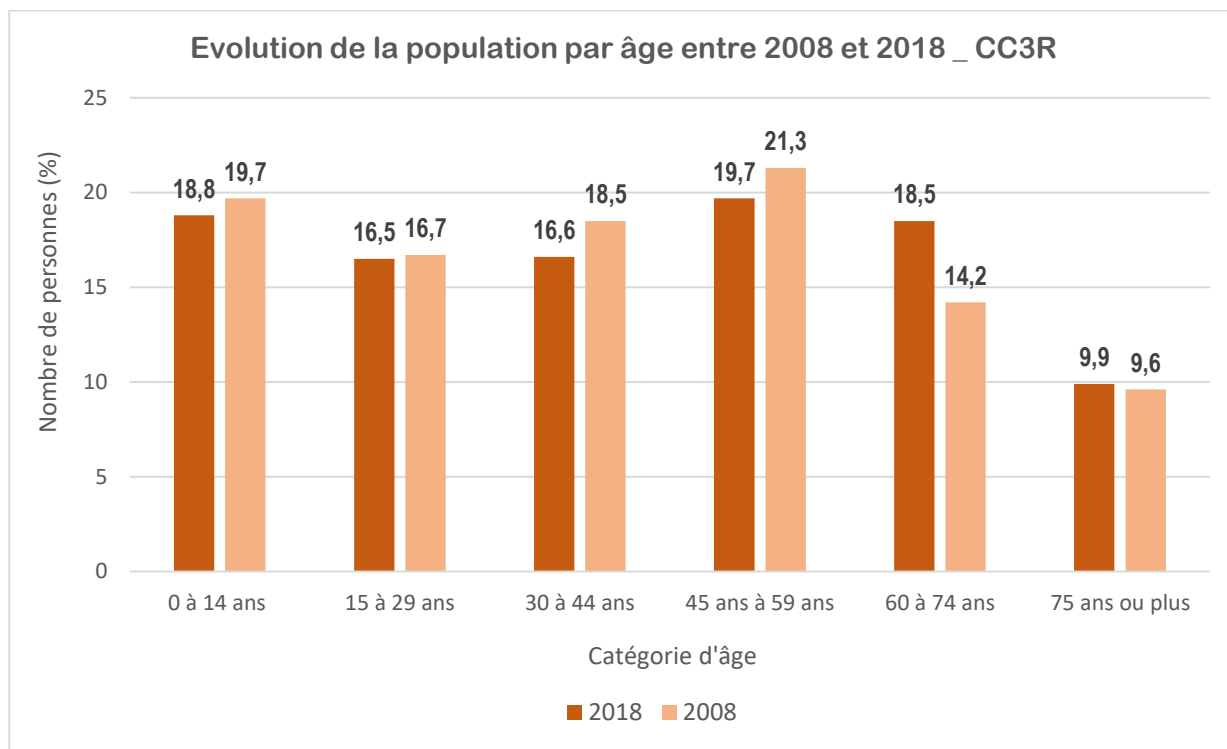
	Répartition de la population par tranche d'âge (%)	
	CC3R	Aisne
0 à 14 ans	19.4	18.9
15 à 29 ans	16.5	16.3
30 à 44 ans	16.9	17.9
45 ans à 59 ans	19.6	20.1
60 à 74 ans	17.7	17.7
75 ans ou plus	9.9	9.2

Sources : Insee 2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Les 15-29 ans en 2014



3.2. Un phénomène de vieillissement de la population intercommunale

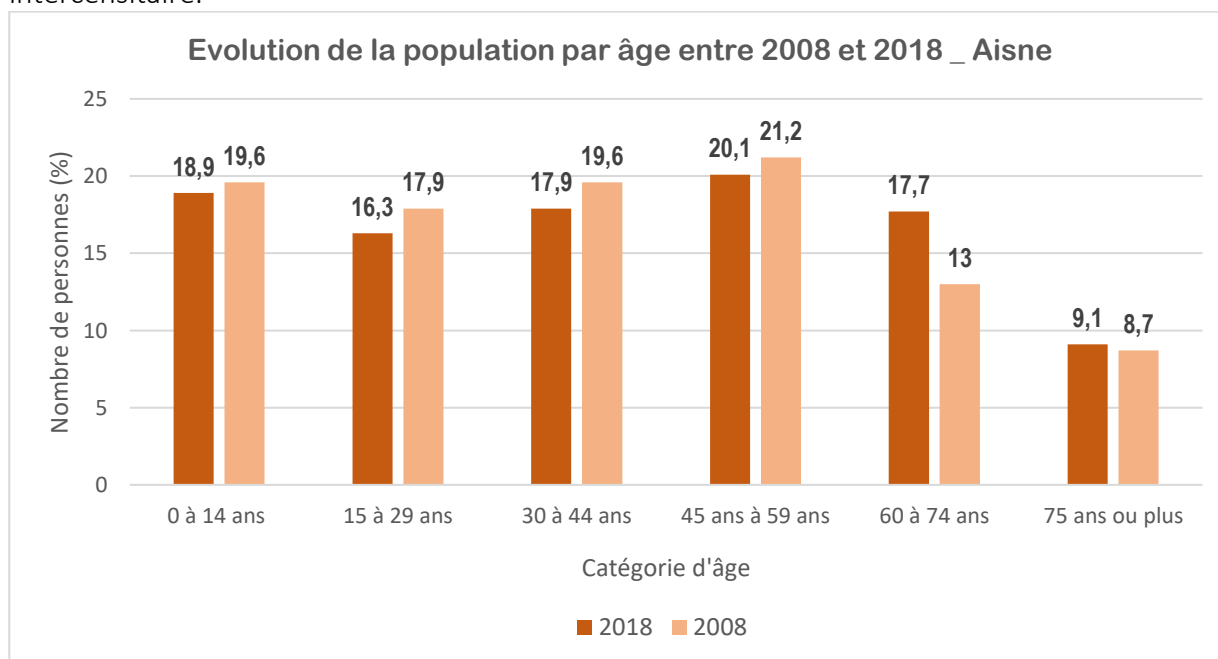


Sources : Insee, RP2008 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Entre 2008 et 2018, la répartition de la population intercommunale a évolué de la façon suivante :

- Une baisse des tranches d'âges les plus jeunes
- Une baisse des tranches d'âges intermédiaires
- Une augmentation des tranches d'âge les plus âgées

Cette évolution est comparable à celle du département de l'Aisne sur la même période intercensitaire.



La population âgée de plus de 60 ans représente 28.4 % de la population totale au 1^{er} janvier 2018. La forte proportion des séniors est liée d'une part à la faible natalité sur le territoire mais également aux départs des plus jeunes (étudiants et jeunes actifs) entraînant une diminution de leur proportion.

A l'échelle communale, la répartition par tranche d'âge diffère selon les communes comme en témoigne l'indice de jeunesse territorialisé.

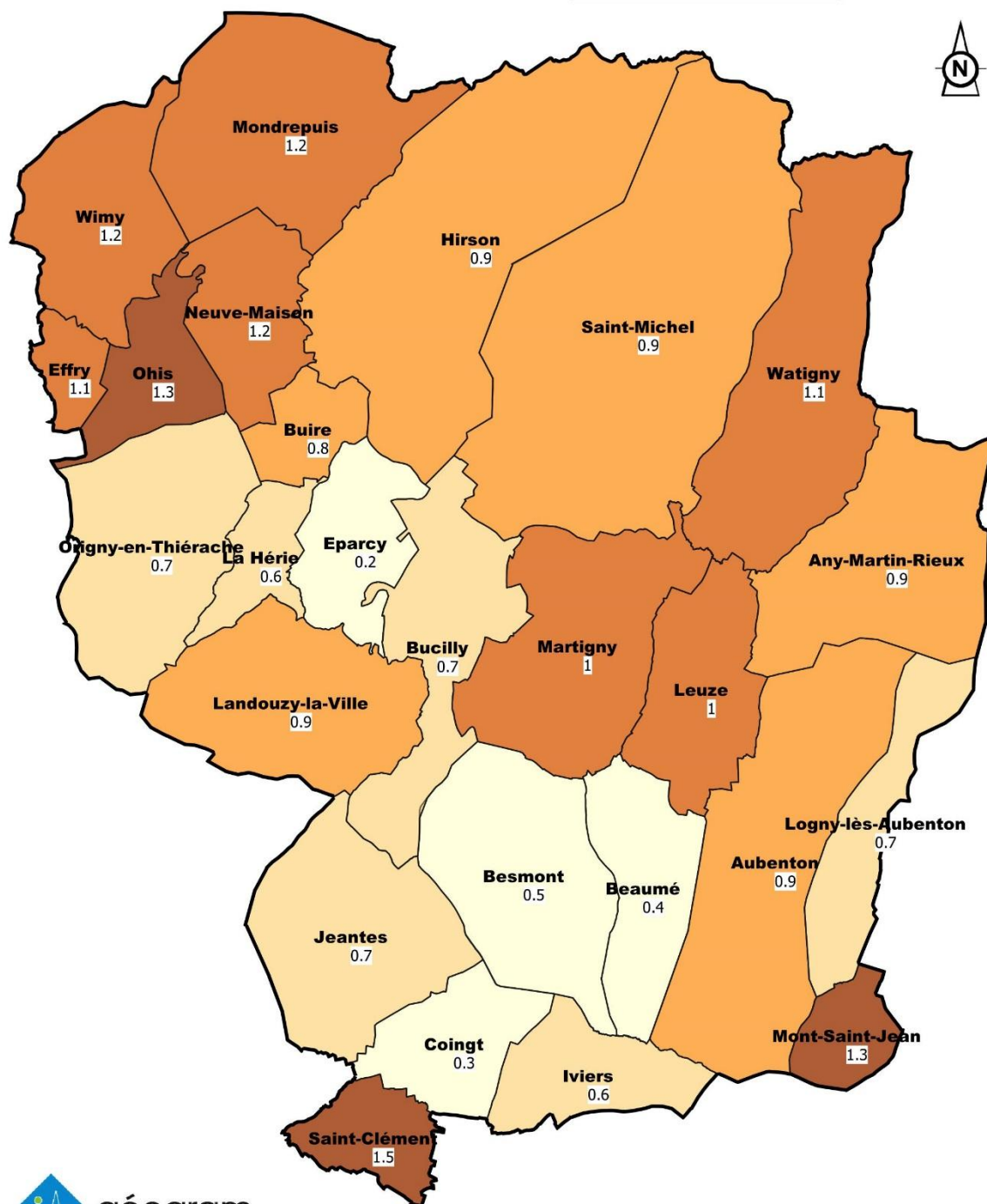
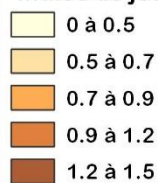
En 2018, cet indice de jeunesse³ est de 0.89 sur le territoire de la CC3R (0.94 pour le département de l'Aisne et 1.09 à l'échelon régional).

Le secteur nord-ouest (le plus dynamique en termes de croissance démographique) connaît une présence importante de jeunes contrairement à la partie centrale et au sud du territoire de la CC3R ou cette proportion est beaucoup moins importante.

³ L'indicateur de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

Légende

Indice de jeunesse 2018



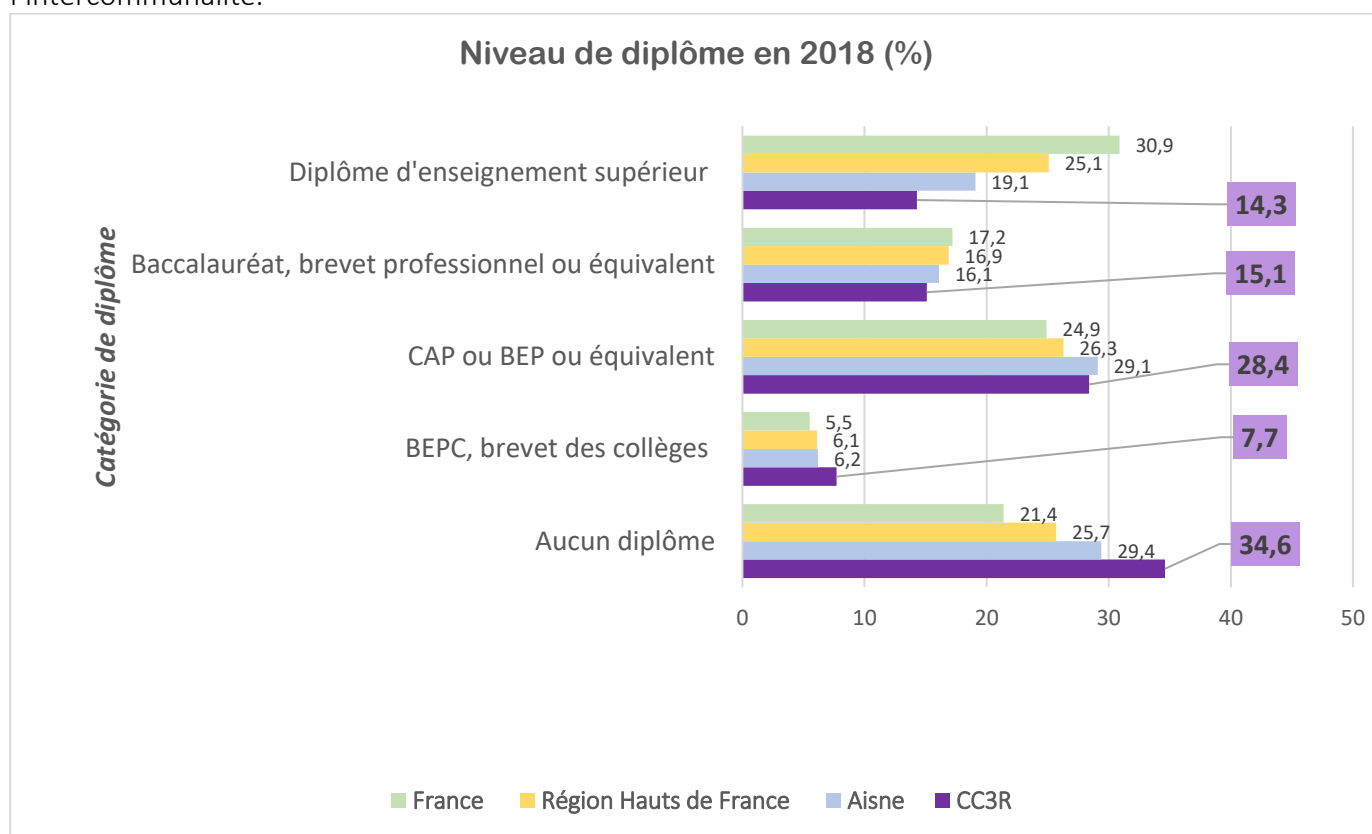
4. Niveaux de diplôme et revenus de la population

4.1. Niveaux de diplôme en 2018

La CC3R se caractérise par une surreprésentation (42.3 %, contre 36.6 % pour l'Aisne, 31.8 % pour la région et 26.9 % pour la France) de la population sans diplôme ou ne disposant que du BEPC ou brevet de collèges.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, 14.3 % de la population de 15 ans ou plus est titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'intercommunalité, contre 30.9 % pour la France.

Ces caractéristiques soulèvent un enjeu principal : le départ des jeunes, en particulier de ceux qui choisissent de suivre des études supérieures et la problématique du recrutement sur le territoire de l'intercommunalité.

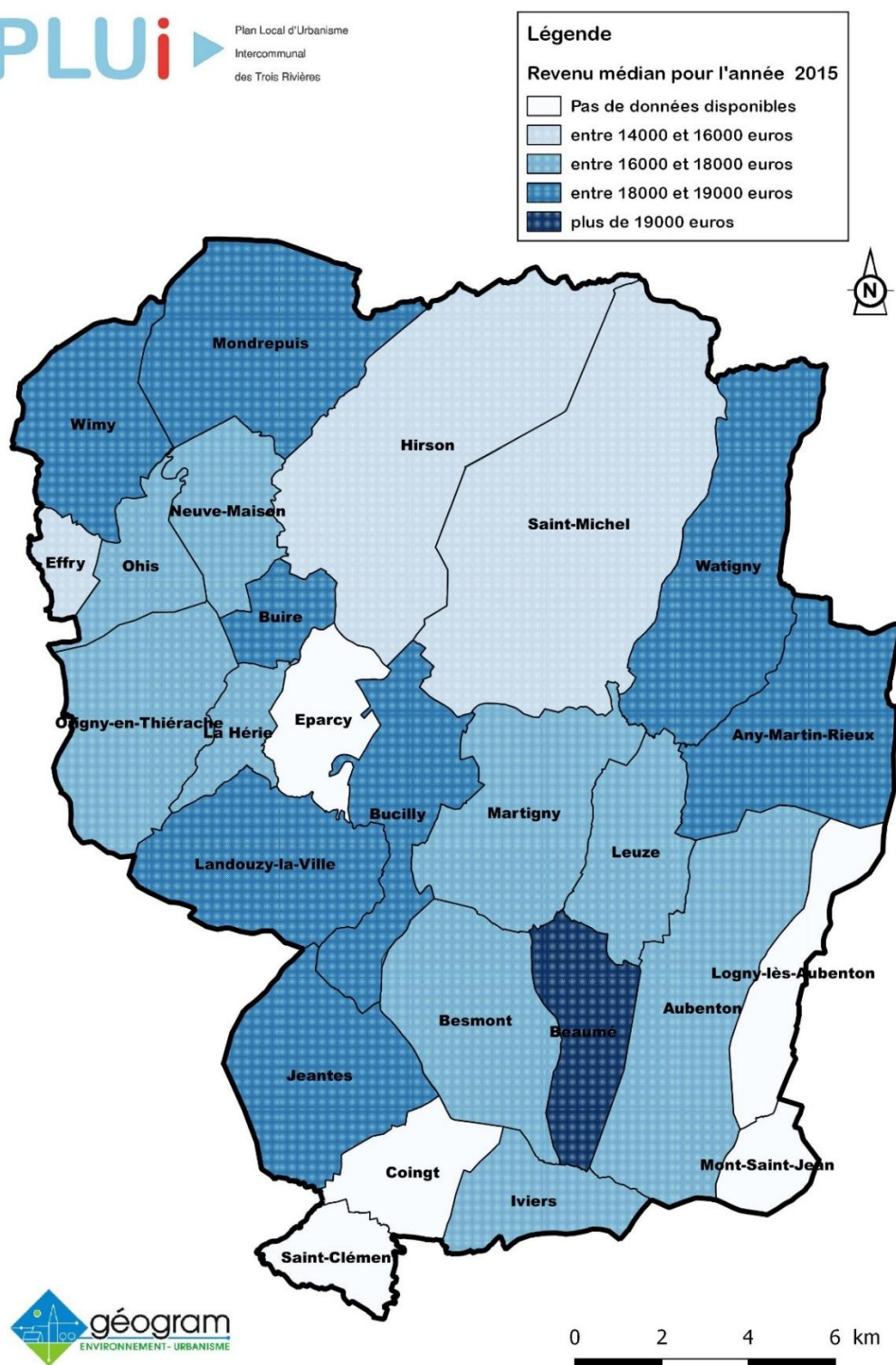


Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

4.2. Revenus

Année 2015	CC3R	Aisne	Région Hauts de France	France
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	16 388	18 604	18 982	20 566
Part des ménages fiscaux imposés (%)	37,8	47,8	49,2	55,4

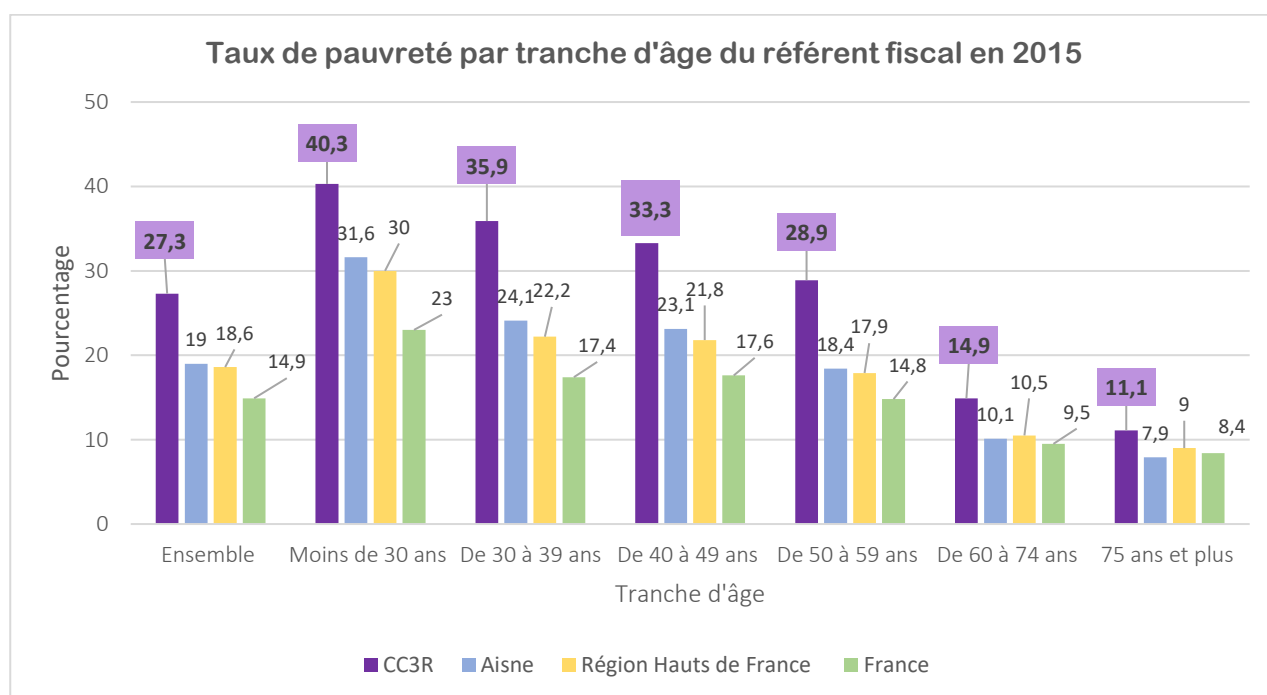
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2016.



La médiane du niveau de vie de la CC3R en 2015, dont la valeur est 16 388 euros, est plus basse que celle du département de l'Aisne, de la région Hauts-de-France et de la France (20 566 euros). La part des ménages fiscaux imposés est également nettement plus basse que la part départementale, régionale et nationale.

Les revenus médians par commune sont assez hétérogènes, en effet, les écarts de revenus sont assez importants entre Hirson/Saint Michel et les communes rurales périphériques.

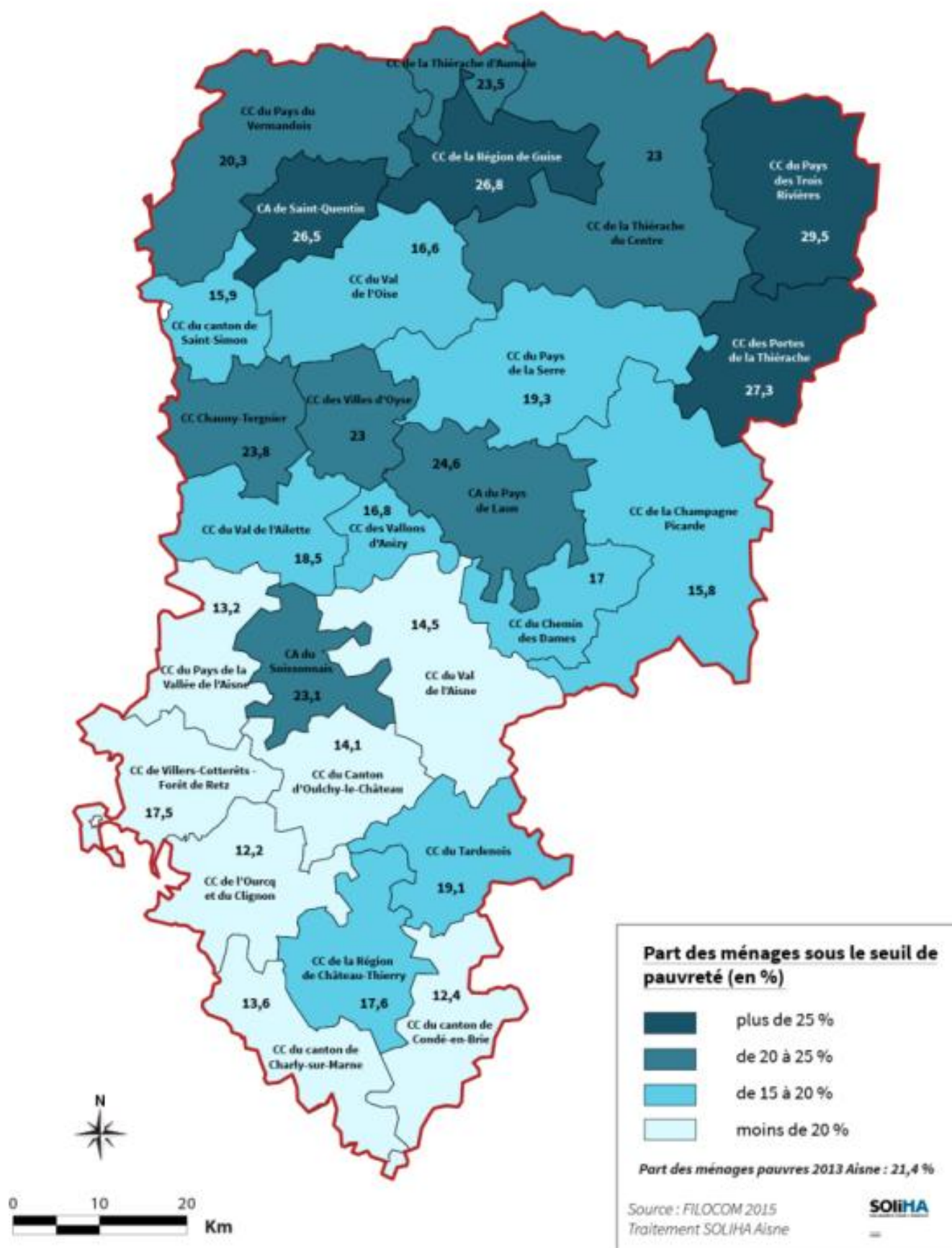
N.B. : Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.



Le graphique ci-dessus présente des disparités entre les différents territoires en termes de pauvreté : la CC3R présente le taux le plus élevé (27.3 %) au regard du département de l'Aisne (19 %) et plus encore de la France (14.9 %), ce qui peut être relié à la question de la pauvreté rurale.

Les moins de 30 ans seraient les plus touchés par la pauvreté pour les quatre échelles représentées, et notamment sur le territoire de la CC3R qui se situe bien au-delà du taux de pauvreté du département, de la région et de la France pour les moins de 30 ans.

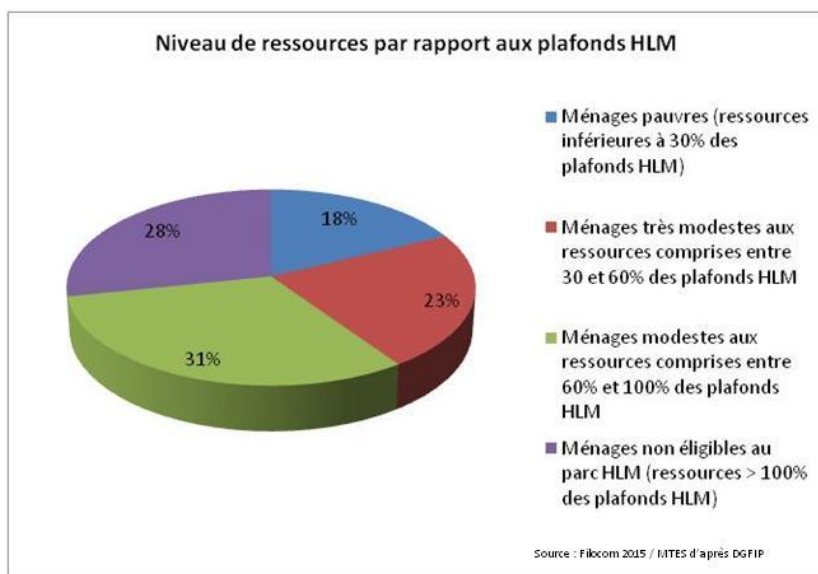
Les ménages sous le seuil de pauvreté en 2013



Source : Diagnostic PDH de l'Aisne 2019 / 2025

Les travailleurs sociaux s'accordent pour dire qu'on assiste sur le territoire à un accroissement de la précarité d'une population qui était déjà pauvre, et ce particulièrement sur Hirson et Saint Michel. En effet, pour ces ménages, la part des salaires dans les revenus est de moins en moins importante, ces familles vivant de plus en plus des seules aides sociales.

L'un des indicateurs les plus pertinents pour mesurer la fragilité sociale d'un territoire, mais également de chaque segment d'habitat, est le niveau de revenu par rapport aux plafonds permettant de prétendre à un logement HLM. Sur la CC3R, 72 % des ménages pouvaient en 2015 prétendre à un logement locatif aidé au regard de leur niveau de ressources soit un niveau bien supérieur à la moyenne départementale (62 %).

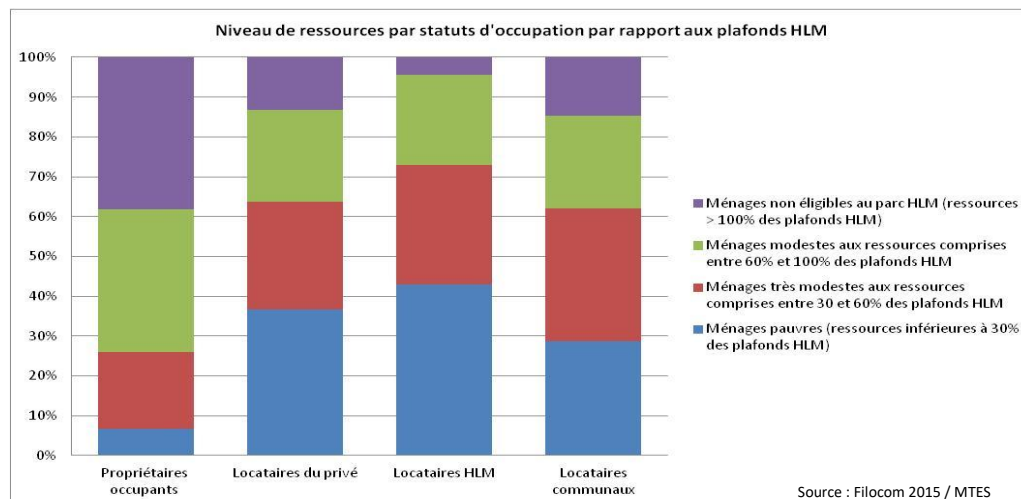


De même, 41 % des ménages pouvaient prétendre à un logement très social car ils avaient un niveau de ressources inférieur à 60 % des plafonds (contre 31 % dans l'Aisne). Enfin, 18 % des ménages étaient considérés comme pauvres avec un niveau de ressources inférieur à 30 % des plafonds HLM (12 % dans l'Aisne).

La part de population modeste pèse sur la structure des besoins en logements, faisant du maintien d'un segment social attractif (locatif et accession), un des facteurs essentiels du développement résidentiel du territoire. Le maintien de ce secteur devra se faire sans occulter la part de population pauvre qui pèse sur ce segment, pour laquelle la solution résidera dans l'attractivité de l'offre à très bas loyer ou dans sa production (type PLAi).

Mais plus globalement, on va retrouver ici des ménages pauvres dans tous les segments du parc, avec un rôle social fort porté par l'ensemble des parcs locatifs (HLM bien sûr, mais privé et communal également).

Le parc HLM joue ici plutôt bien son rôle social puisqu'il loge 95,5 % de ménages éligibles.



Le parc locatif privé loge lui aussi beaucoup de ménages éligibles (87 %), son rôle social est incontestable, c'est également le cas du parc communal (85 %). Pourtant, nous verrons que le marché locatif social est fluide et que des phénomènes de vacance y sont observés sur certaines de ses composantes (cf. Diagnostic Habitat ci-après). Cette situation est ambivalente, d'un côté elle rend service au marché car elle permet une bonne insertion par le logement des ménages fragiles en augmentant leurs possibilités de choix dans leurs parcours résidentiels, mais de l'autre en raison de niveaux de loyers et surtout de charges plus élevés et de problèmes de qualité, le parc privé fragilise financièrement et en matière de conditions de vie, des ménages déjà fragiles, ce qui crée de nombreuses situations d'impayés (souvent relatifs aux charges énergétiques), de mal logement et de dégradations. A noter qu'en volume, les ménages pauvres sont plus nombreux dans le parc privé (763) que dans le parc HLM (476).

Les ménages modestes ne sont pas absents du parc des propriétaires occupants, en effet 62 % des propriétaires occupants sont modestes. Ainsi 57 % d'entre eux sont éligibles aux aides à l'amélioration de l'Habitat de l'Anah soit près de 3200 ménages.

Globalement le poids des ménages modestes génère une forte demande en accompagnement social, renforcée souvent par des situations de logements dégradés. Ainsi l'action sociale est fortement sollicitée localement.

Ce public fragile cumule des problèmes de mobilité et de très forte appartenance à son secteur d'origine

Les points à retenir

- ➡ Une décroissance démographique ancienne et régulière -0,52 % par an depuis 1968, effet de pertes migratoires importantes et d'un recul du solde naturel.
- ➡ Des contrastes internes marqués qui ne sont ni franchement typologiques (urbain/rural), ni franchement géographiques (nord/sud/est/ouest). Mais le pôle urbain (Hirson/Saint Michel) apparaît fragile et le secteur nord/ouest dynamique.
- ➡ Des petits ménages aujourd'hui majoritaires et qui continuent à progresser, ce qui contribue à accroître l'écart entre la taille des logements et la taille des ménages et augmente les charges financières et d'entretien pour ces ménages.
- ➡ Un vieillissement de la population qui pèse plus fortement sur les communes rurales du sud du territoire qui génère de nouveaux besoins (adaptation des logements, pression sur l'hébergement dédié faute d'offre intermédiaire, services, ...).
- ➡ Des niveaux de revenus faibles en particulier chez les jeunes, ce qui, couplé avec des niveaux de formation faibles et une insertion professionnelle difficile, génèrent des problématiques sociales liées au logement en particulier dans le locatif et pour partie chez les propriétaires occupants.

III. Le diagnostic habitat

Ce diagnostic a été réalisé par Isabelle Lemaire du bureau Cohabiter

Le travail de diagnostic habitat a consisté en un traitement statistique réalisé sur la base de données :

- de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE) de 2016 ;
- de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) - Filocom 2015 ;

Ce travail quantitatif a été complété, au gré des questionnements mis en avant, par des entretiens avec certains acteurs locaux visant à apporter un complément qualitatif à l'analyse (services de l'Etat, bailleurs sociaux, Pays).

1. Les caractéristiques de l'offre de logement

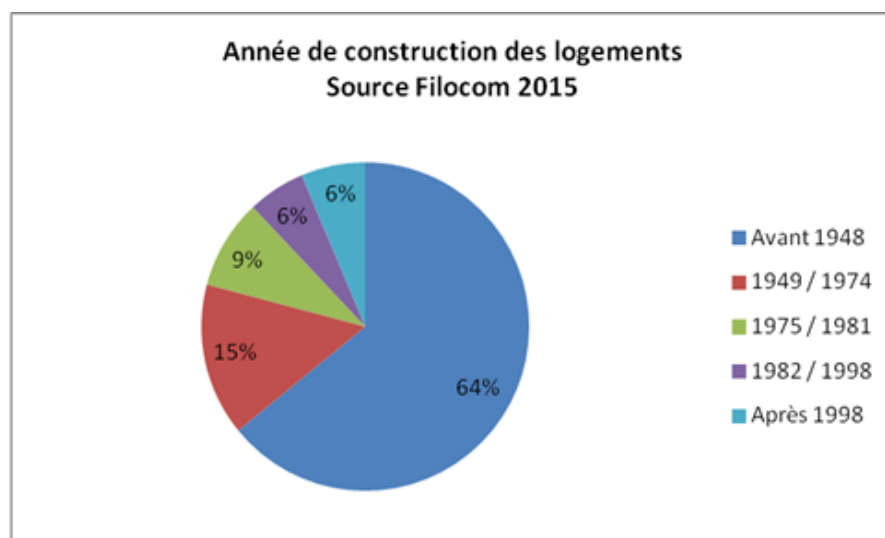
Il s'agit ici de qualifier l'offre de logement présente sur le territoire et de déterminer à quels demandeurs elle s'adresse :

- C'est la comparaison entre la structure du parc des résidences principales et celle de la population qui permet d'identifier les difficultés de tel ou tel type de ménages : insuffisance du parc locatif, de petits logements...
- La caractérisation du parc ancien et de son état permettra de mesurer les besoins en amélioration. Plus la part de logements anciens est importante, plus le potentiel de rénovation peut être important.
- La comparaison des différents segments du parc sur le territoire étudié et sur des territoires similaires permet la mise en valeur du rôle de chaque segment.

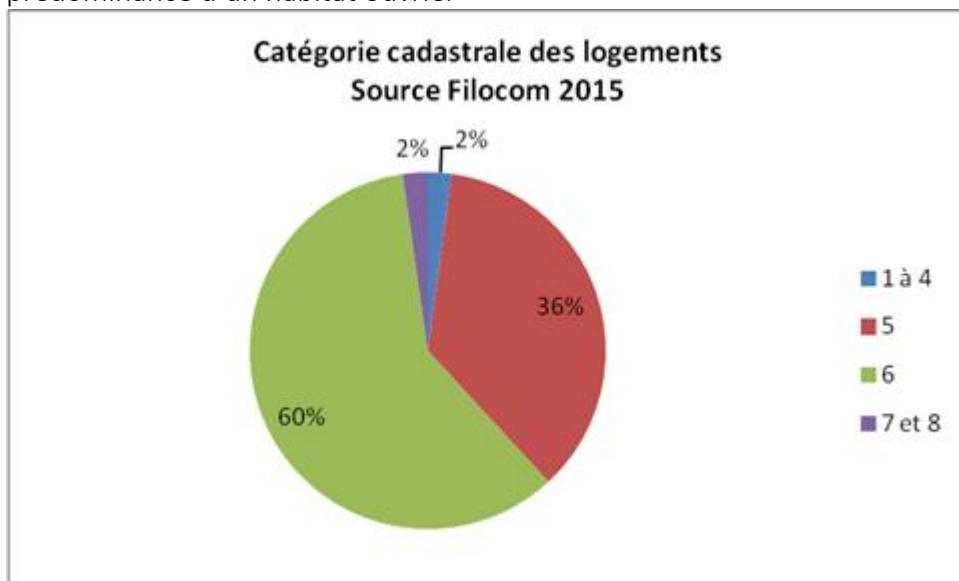
1.1. Une offre de logements assez ancienne et de qualité très moyenne à l'origine

Avec 64 % de logements d'avant 1975, le territoire se situe un peu en dessous de la moyenne du département (68 %) concernant l'âge du parc. 1975 marque le début des normes de construction plus « rigoureuses » en matière thermique, mais il faudra attendre une à deux décennies pour entrer dans des aires de production véritablement économes en énergie. La période 1975-1981 a produit 800 logements sur ce territoire. Elle correspond en partie à une période de production pavillonnaire qui reste mal isolée et mal ventilée.

Ces logements s'ajoutent donc aux 66 % de logements construits avant les normes thermiques (7240 logements) dont les 81 % d'avant 1948, donc susceptibles de présenter outre des risques sur le plan énergétique, des risques électriques, des risques de saturnisme (peintures au plomb) ...



Parallèlement, avec 62 % de logements de catégorie 6 à 8⁴, le territoire présente une qualité d'origine de l'habitat très moyenne. Cette situation est liée au passé industriel du territoire et à la prédominance d'un habitat ouvrier



1.2. Un parc présentant encore des signes importants de fragilité

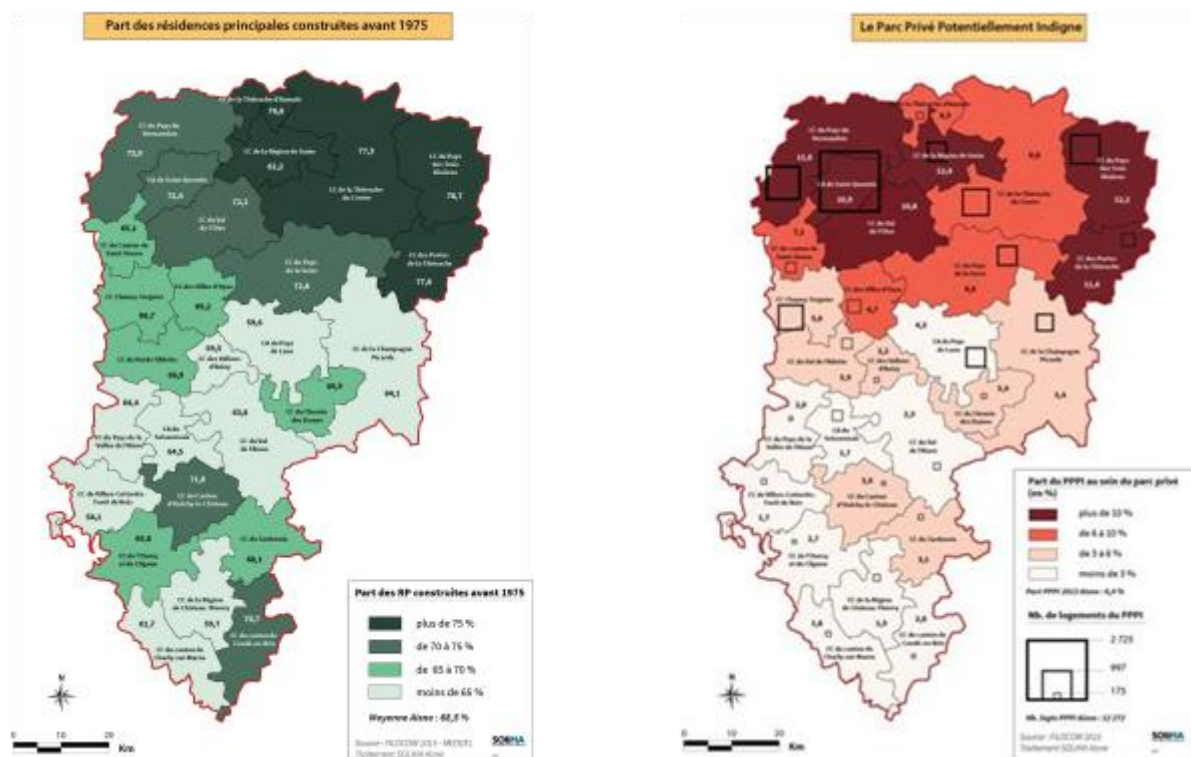
Malgré de nombreuses opérations d'amélioration de l'habitat :

- Avec 78 % de parc d'avant 1975 les besoins en mises aux normes thermique sont encore importants,
 - Sur ce point les écarts de qualité augmentent entre neuf et ancien,
 - Les décotes entraînent ainsi une paupérisation de l'occupation dans l'ancien,
 - Couplée à l'augmentation des coûts énergétiques cette paupérisation crée de la précarité énergétique,
- L'inconfort sanitaire touche encore 7,7 % des résidences principales.
- Près de 1000 Logements Privés Potentiellement Indignes (Les LPPI sont des logements cumulant faible qualité de construction d'origine et occupation très sociale) soit 12,2 % du parc privé total - 1/2 se situe sur Hirson et près de 1/5 sur Saint Michel
 - Le parc locatif privé est fortement concerné par ce problème de qualité. Il représente 63 % des LPPI soit près de 1 logement locatif privé sur 3.
 - Quelques cas sont recensés dans le parc communal également (Ex : Origny)

⁴ Les logements sont classés en 8 catégories différentes selon leur standing d'origine. Les logements les moins qualitatifs sont classés dans la catégorie 8.

- Les personnes âgées ou vieillissantes sont plus touchées que les autres, en effet 1 occupant de LPPI sur 3 a plus de 60 ans. 63 % d'entre eux sont propriétaires
- Ces problématiques semblent méconnues ou sous estimées par les communes qui ne déclarent que très peu de situations de mal logement

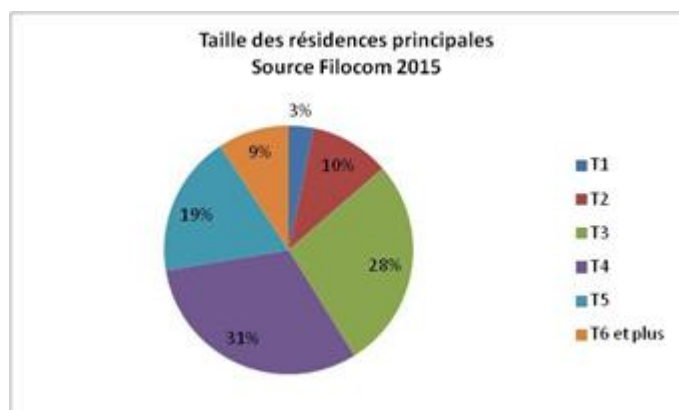
A ceci s'ajoutent des problèmes liés à l'assainissement, en effet, un système d'assainissement individuel contrôlé sur 2 est aujourd'hui non conforme.

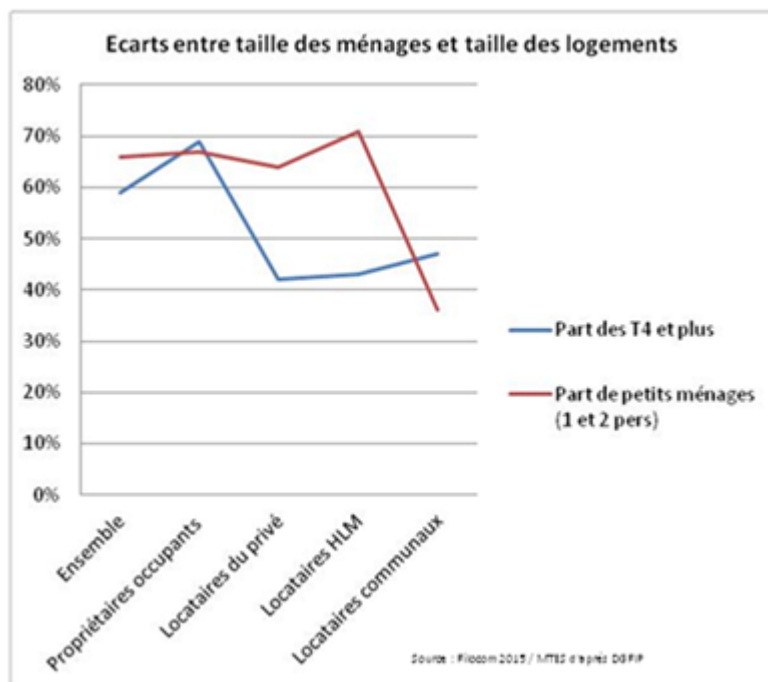


Source : Diagnostic PDH de l'Aisne 2019 / 2025

1.3. Un écart grandissant entre taille des logements et taille des ménages

La part de petits logements est faible (13 % de T1, T2). Ainsi, Le décalage s'accroît entre taille des ménages et taille des logements.





Cela n'est pas sans conséquences sur les parcours résidentiels des petits ménages, notamment les jeunes et les âgés.

C'est la question du prix qui pose problème : plus le logement est grand plus il est cher. Les petits ménages doivent faire un choix :

- Privilégier la qualité et risquer de se fragiliser financièrement avec un logement trop cher parce qu'il est grand.
- Choisir un logement de moins bonne qualité mais plus adapté à leur budget et risquer le « mal logement ».
- Si ce choix n'est pas satisfaisant et que le marché le permet, ils changent plus fréquemment de logement.

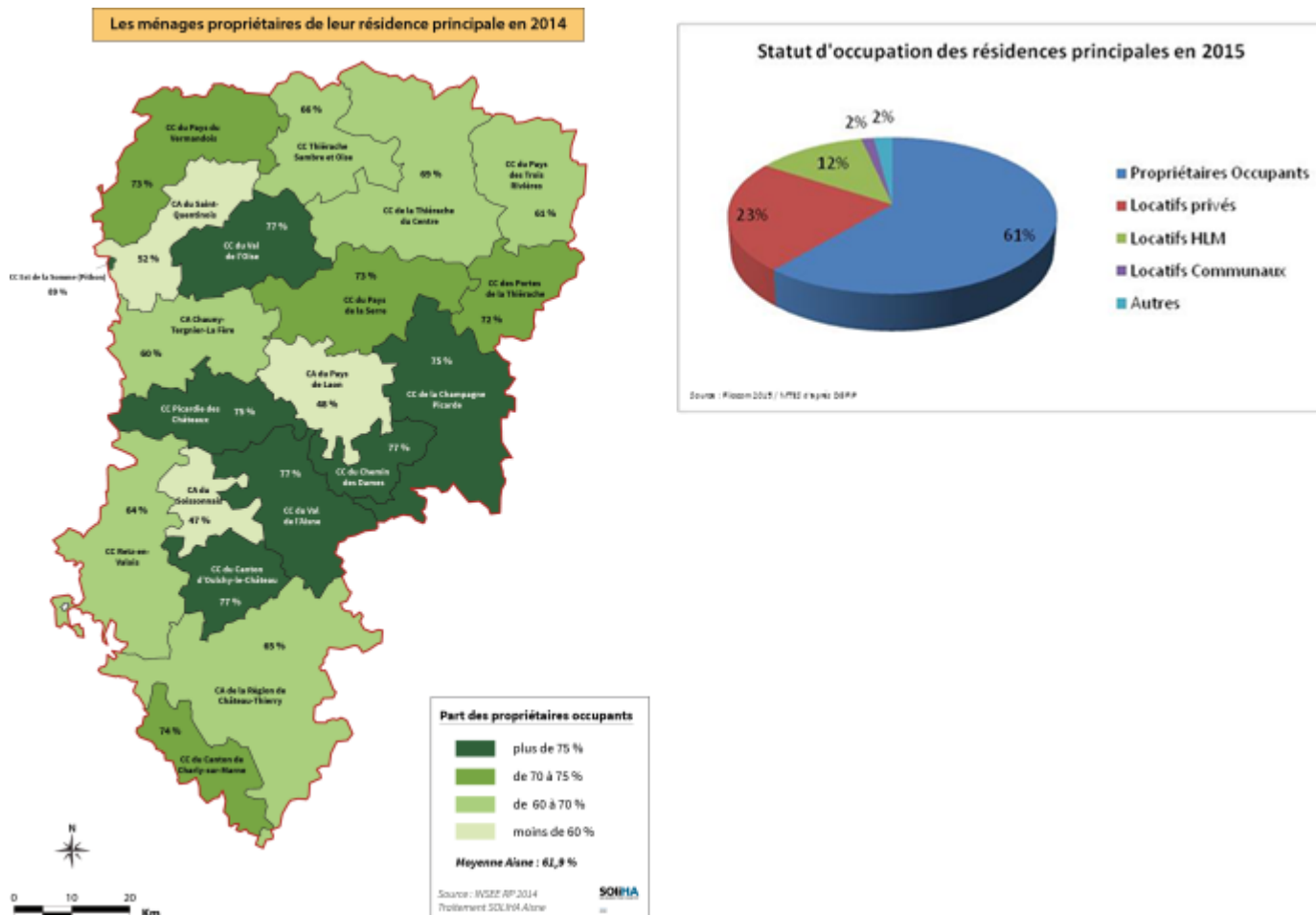
En effet, par exemple, les petits ménages âgés sont massivement propriétaires. L'écart est ici lié à la structure familiale passée. Mais une question se pose : la taille du logement peut-elle devenir un handicap avec le vieillissement du ménage ? Avec le temps, la question de l'entretien du logement et de ses extérieurs, celle de l'adaptation (ex maison avec « sous-sol » en rez de chaussée), celle du confort (pour rappel, il reste sur le territoire 150 logements de propriétaires occupants sans confort) deviennent de plus en plus pesantes.

Dans le secteur privé par contre, l'écart est moins important 66 % des locataires sont de petits ménages et les petits logements (jusqu'au T3) représentent 60 % de l'offre.

Concernant le parc public (HLM), la situation est comparable, puisque que la part de petits logements (53 % de T1, T2 et T3) loge 66 % de petits ménages.

1.4. Pour un territoire mixte, une offre relativement diversifiée dans ses statuts d'occupation

Avec 61 % de propriétaires occupants soit 5630 logements, le territoire se positionne dans la moyenne des territoires de l'Aisne. La part de propriétaires occupants a progressé de 1 % depuis 1999, ce qui est très faible.

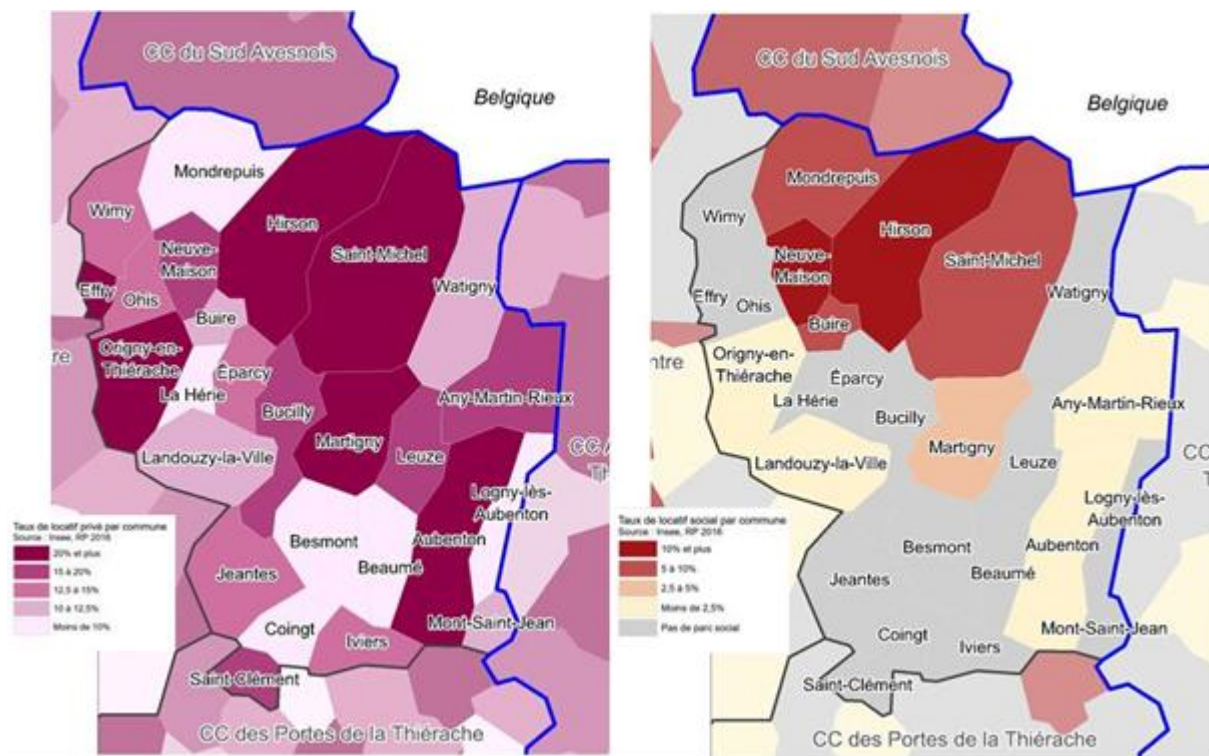


La part de locatif disponible sur le territoire est conséquente pour un territoire mixte (37 %).

Le taux de locatif privé s'élève à 23 % (environ 2000 logements). Cette offre a régressé de 4 % depuis 1999.

Le locatif HLM représente 12 % de l'offre (environ 1200 logements), il a progressé de 6 % depuis 1999.

Ces offres locatives sont géographiquement complémentaires avec toutefois une grosse concentration urbaine (50,5 % sur Hirson, 34,2 % sur Saint Michel).



Ces parcs locatifs présentent des caractéristiques très différentes :

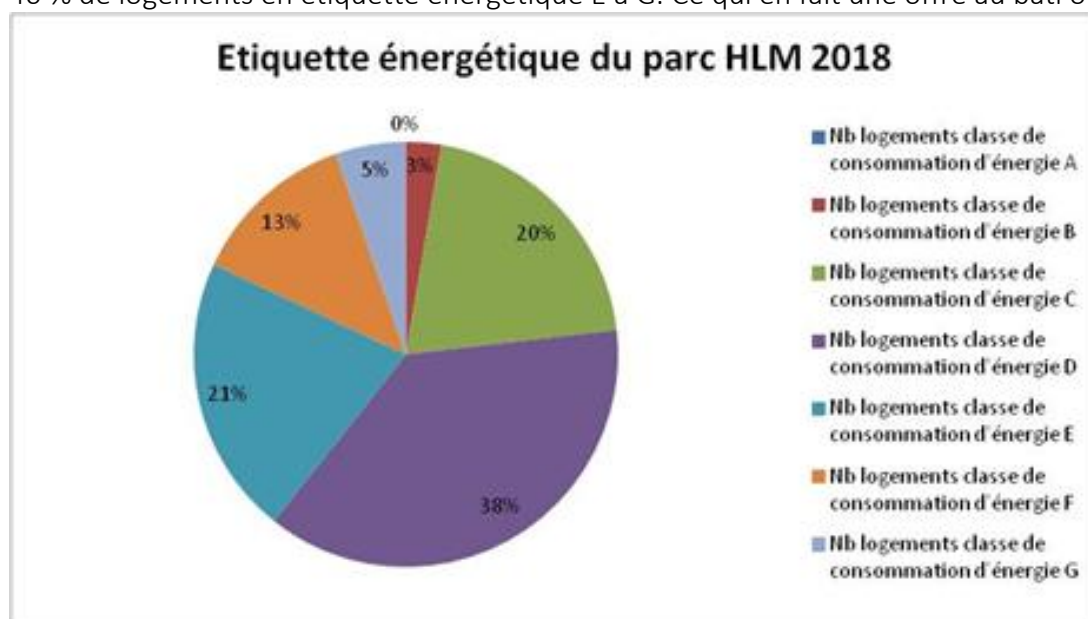
	PARC LOCATIF PRIVE	PARC LOCATIF HLM
% Individuel	81 %	34 %
Nb moyen de pièces	3,31	3,27
Surface moyenne	77,35	68,83
Année médiane de construction	1900	1977
Part de logements avec un confort partiel	36 %	8,4 %

1.5. Une offre locative sociale qui mêle facteurs d'attractivité et facteurs d'obsolescence

L'offre locative sociale du territoire, paraît plutôt attractive en théorie puisqu'elle est constituée de logements plutôt diversifiés en termes de tailles (44 % de T4 et plus et donc 56 % de T3 et moins) et surtout aux loyers faibles. En effet, avec 4,3 € / m² en moyenne (3 à 4 sur Aubenton ou Hirson – plutôt collectifs, 5 à 6 sur Buire, Martigny, Neuve Maison, Origny – uniquement individuel), soit 280 € pour un T3 et 410 € pour un T5, les prix adaptés au moyen de la clientèle locale.

Pour rappel, le niveau de loyer très social 2019 en neuf était de 4,65 €/ m²

Par contre, cette offre est plutôt ancienne (76 % de logement d'avant 1990), à dominante collective pour 2/3 de l'offre (et sans ascenseur pour une bonne part), et en partie énergivore (encore près de 40 % de logements en étiquette énergétique E à G. Ce qui en fait une offre au bâti obsolète.



1.6. Une offre locative privée disponible et abordable, mais qui présente des fragilités sur le plan de sa qualité

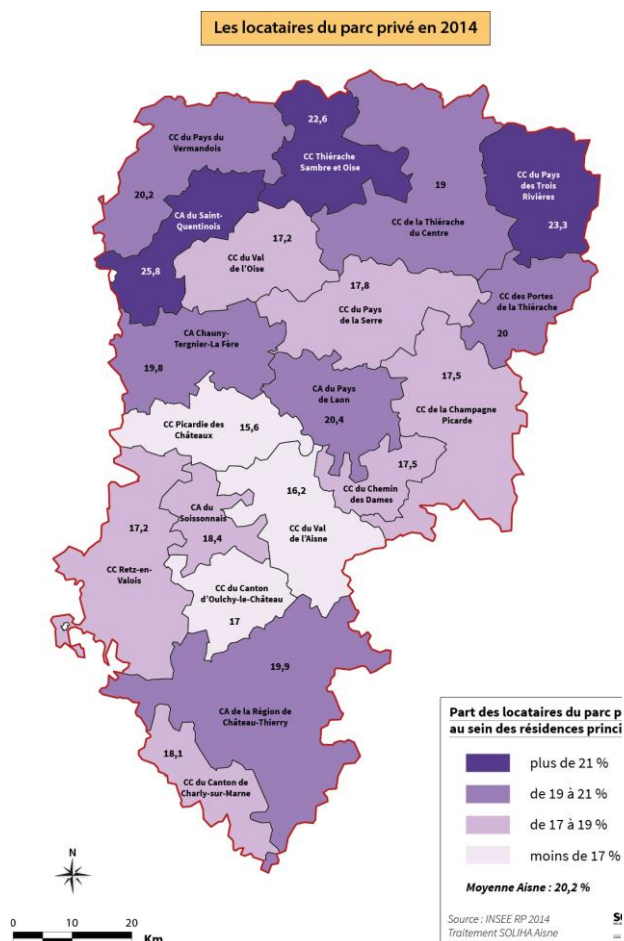
Le taux de locatif privé est l'un des plus élevés de l'Aisne et les niveaux de loyer sont plutôt faibles dans l'ensemble départemental, entre 5,5 et 7 €/m² (source Clameur 2019), soit :

- 400 à 450 € pour un T3
- 450 à 600 € pour un T5

Ainsi, si on y ajoute la part conséquente de logements individuel (81 %), ce qui est très important en milieu rural, on comprend aisément l'attractivité de ce parc par rapport au parc HLM.

Pourtant, ce parc est également hyper fragilisant pour ses occupants, ce pour deux raisons essentielles :

- au regard des niveaux de ressources d'une grande part des ménages du territoire ces niveaux de loyers semblent beaucoup moins faibles,
- son rapport qualité prix n'est souvent que peu satisfaisant.



Source : Diagnostic PDH de l'Aisne 2019 / 2025

2. Les dynamiques de marché

La demande résidentielle ne s'appréhende pas seulement d'un point de vue quantitatif. Son aspect qualitatif est lui aussi fondamental car il détermine la façon dont les ménages vont pouvoir exercer leurs parcours résidentiels sur le territoire. La notion de parcours résidentiel fait référence au nombre et au type de logements qu'un individu occupera de façon autonome entre le moment où il quitte le logement de ses parents et la fin de sa vie. Plus les événements de la vie seront nombreux, plus il déménagera car il est nécessaire d'ajuster les conditions d'habitation à la taille de la famille. Ainsi en France selon l'INSEE, à 45 ans, un célibataire aura connu en moyenne 2,3 logements, un couple marié une fois 3,5 logements et un couple divorcé et remarié 4,7 logements.

Au niveau intercommunal, un des axes majeurs des politiques de l'habitat consiste à favoriser la meilleure adaptation possible de l'offre de logement des ménages à la diversification des parcours résidentiels. Il est de l'intérêt des territoires d'offrir un panel de logements permettant à ceux qui le souhaitent de rester sur place tout en évoluant dans leur parcours résidentiel.

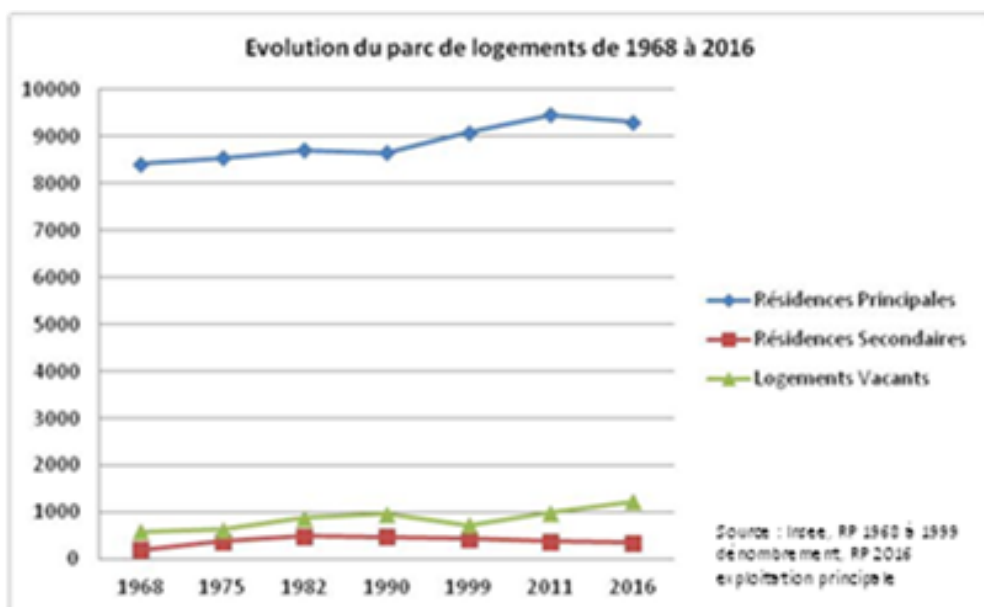
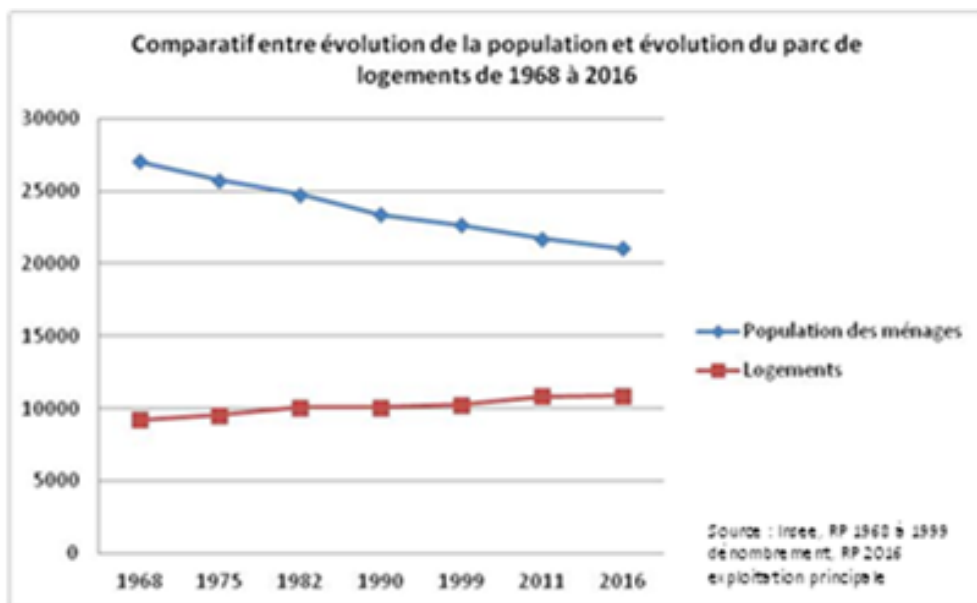
Ainsi, des indicateurs comme les niveaux de revenus des ménages (cf partie 1) ou les tensions de marché permettront d'avoir une approche plus qualitative des besoins.

2.1 Un accroissement de l'offre de logements malgré une construction neuve faible

Le parc de logements du territoire poursuit sa croissance pour atteindre, en 2016, 10 894 logements dont :

- 85,5 % de résidences principales
- 3,3 % de résidences secondaires
- et un nombre important de logements vacants (11,2 % soit 1223 logements)

Ainsi la hausse du nombre de résidences principales s'accompagne d'une hausse de la vacance.



La construction neuve ne contribue que très peu à cet accroissement : 295 logements construits en 10 ans soit 29,5 logements par an.

Ainsi, avec 1,4 construction pour 1000 habitants, le territoire présente une dynamique de construction faible. Les communes de Besmont et Mondrepuis sont bien au-dessus de cette moyenne (4,4) suivies de Watigny et Eparcy (3,1), tandis qu'Hirson est en dessous de cette moyenne (1,1).

On observe également un net fléchissement de la construction neuve sur la période 2009-2018.

La répartition typologique de la production a été la suivante :

- 67 % en individuel pur
- 22 % en individuel groupé
- et 11 % en collectif

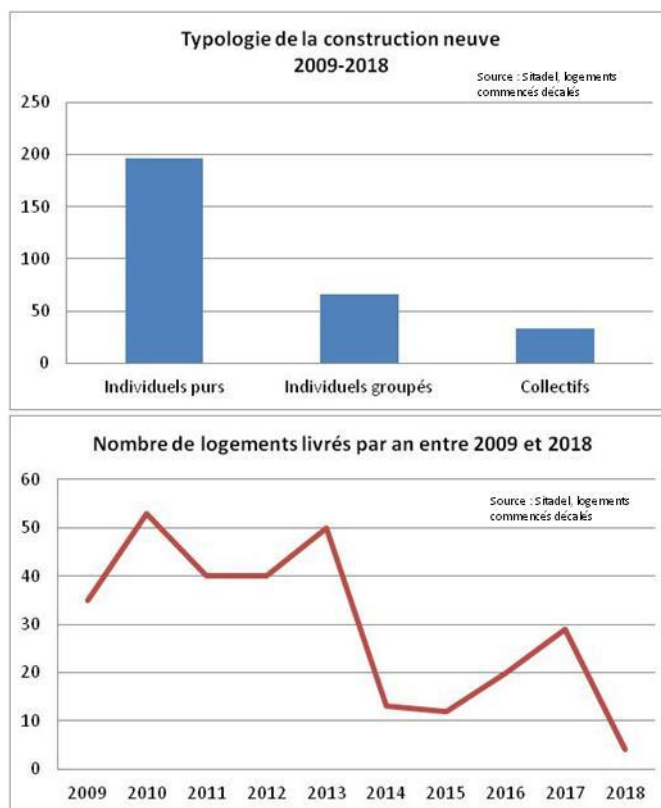
12 à 18 € le m² constructible

- Estimation du prix d'un pavillon neuf
T5 :

Coût du foncier : 10 000 € à 20 000 €

Coût de la maison : 120 000 € en entrée de gamme pour un 95 m², 140 000 € en moyenne gamme.

Total : 130 000 € à 160 000 € (hors frais et taxes)

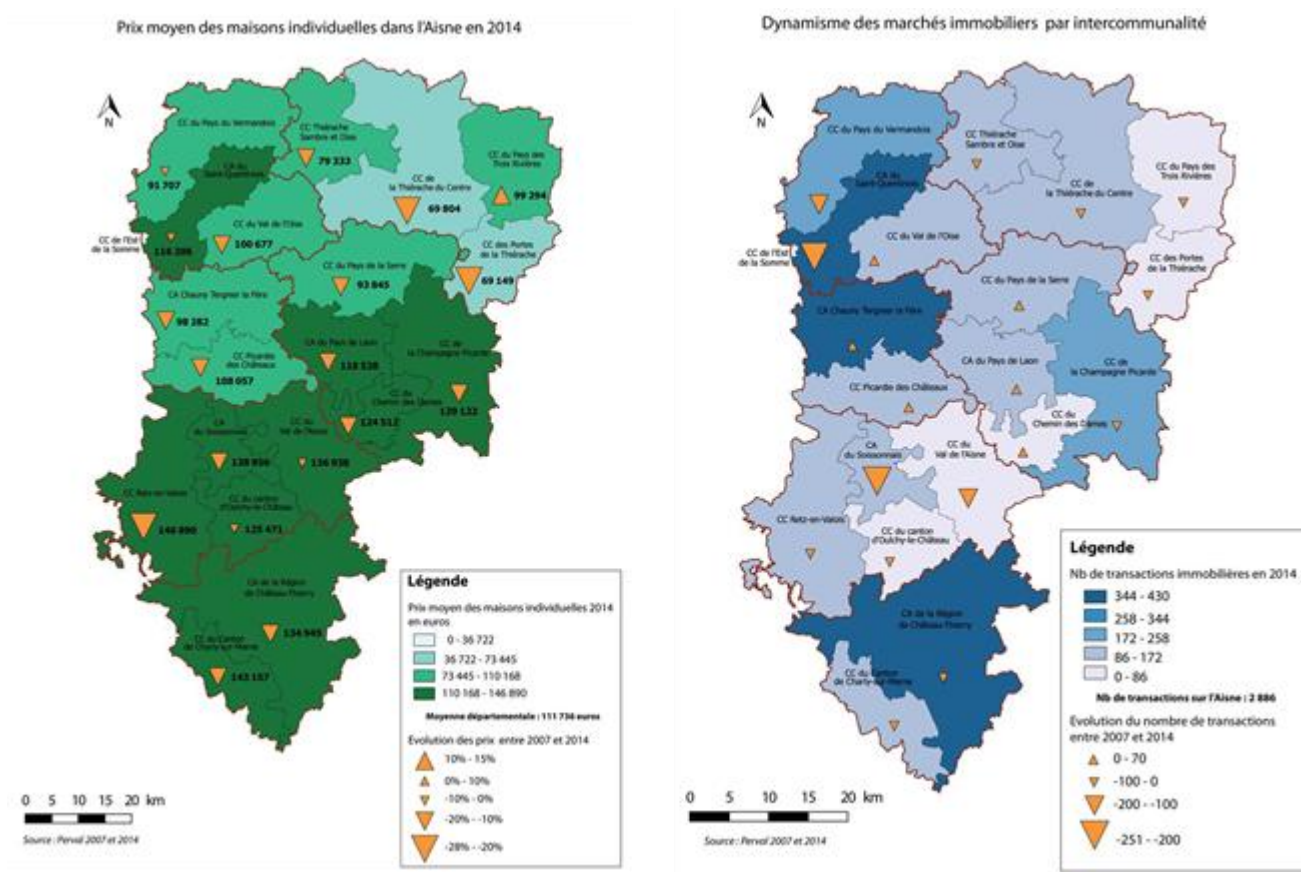


2.2. Un marché de l'accession dans l'ancien accessible, mais peu dynamique

Avec un prix moyen 2014 inférieur à 100 000 € (99 294 €) le territoire se place dans la moyenne des territoires de l'Aisne. Selon les résultats de l'enquête habitat auprès des communes, les élus situent le prix moyen 2019 autour de 100 000 €, ce qui montre une stagnation des prix sur la période récente, alors qu'ils étaient à la hausse depuis 2007.

La majorité des produits proposés nécessite des travaux, ce qui peut poser problème pour certains ménages obligés, de par leur budget de « laisser trainer » les travaux dans la durée, ou de les faire à l'économie. Pour rappel le budget moyen des accédants dans l'ancien se situe entre 90 000 € et 120 000 €. Celui des primo-accédants se situant plutôt dans les tranches basses.

Le marché local est concerné par la présence d'une clientèle étrangère dont la stratégie pèse de façon ambivalente. D'un certain point de vu, il est aisé de la rendre responsable de la logique spéculative exercée par certains vendeurs qui maintiennent des prix élevés au regard des moyens de la clientèle locale. D'un autre côté, la présence de cette clientèle permet de maintenir un marché aujourd'hui atone et ainsi de ne pas faire trop baisser les prix. En effet, le marché a enregistré depuis 2007/2008, un très net ralentissement du nombre de transactions - 25 à 30 %).



Source : Diagnostic PDH de l'Aisne 2019 / 2025

2.3. Une vacance élevée et encore en hausse

La vacance sur un territoire peut s'appréhender selon différentes sources, chacune d'elles offre ses propres indicateurs. Il n'est pas possible de les croiser, ni de les comparer, mais leurs analyses sont complémentaires.

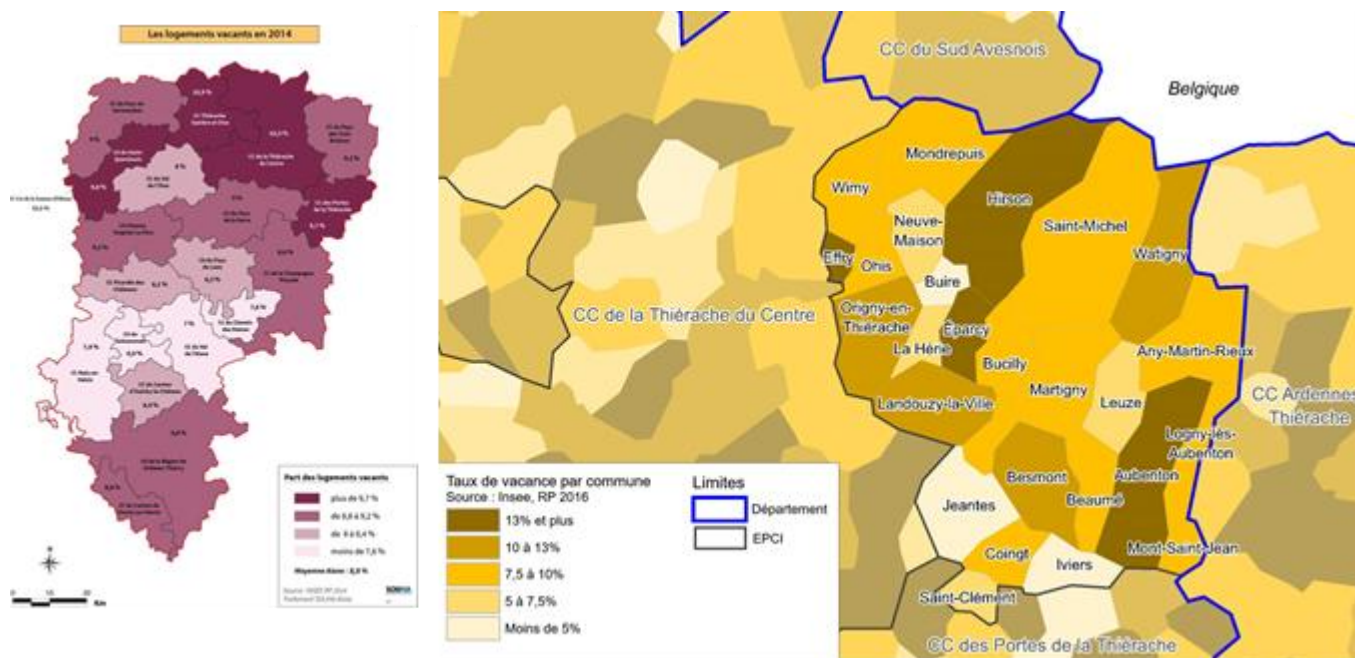
Selon l'INSEE, un logement vacant est un logement inoccupé à un instant T, se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
- en attente de règlement de succession ;
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

En 2016 selon l'INSEE, 11,2 % du parc de logements était vacant, soit 2 points de plus que dans l'Aisne (9,2 %). Cela représentait plus de 1000 logements. Sachant qu'un taux de vacance « normal » pour permettre une bonne rotation du parc se situe entre 5 % et 7 % selon les marchés. Dépasser sensiblement 7 % est le signe d'un marché très détendu. Il faut donc en tenir compte dans l'intensité de la programmation neuve à venir.

Les taux de vacances par communes sont relativement hétérogènes selon les communes, Hirson (13 %), Aubenton (17 %) et Effry (14,4 %) étant les communes les plus touchées. Ainsi, un logement vacant sur 2 se trouve à Hirson.

Depuis 1999, le nombre de logements vacants a augmenté de façon significative : +3.1 % par an et même +4.4 % par an depuis 2011.



Source : Diagnostic PDH de l'Aisne 2019 / 2025

La vacance dans le fichier Filocom est mesurée au 1er janvier du millésime. Sont considérés comme vacants les logements sans occupants à cette date.

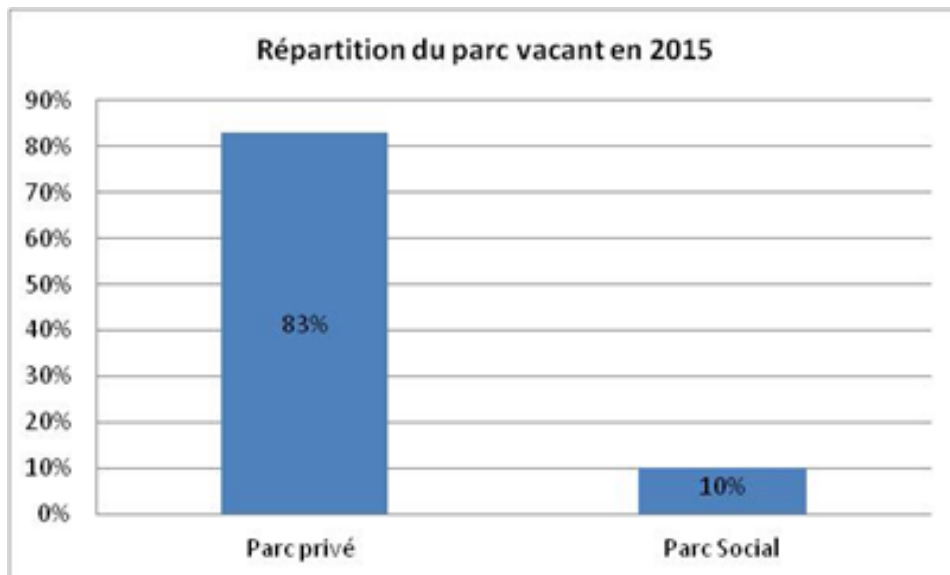
Selon **Filocom**, les caractéristiques de la vacance sur les Trois Rivières sont plutôt classiques. En 2015, le parc vacant se caractérise par une prédominance de biens anciens. En effet, 82 % des logements vacants ont été construits avant 1948, il s'agit donc d'une offre fortement exposée aux risques de médiocre qualité énergétique, d'exposition au plomb, de niveau de confort insuffisant, d'absence de normes électriques etc... Cette potentialité de risques est renforcée par la faible qualité d'origine de ce parc, 3 logements vacants sur 4 sont de catégories cadastrales 6, 7 ou 8.

La remise sur le marché de ce type de biens vers le locatif ou vers l'accession, ne peut donc s'envisager sans travaux d'amélioration.

83 % des logements vacants sont des logements privés (77 % sur Hirson)

Trois logements vacants privés sur 4 sont des maisons individuelles et dans le parc HLM c'est le contraire, 3 sur 4 étaient collectifs.

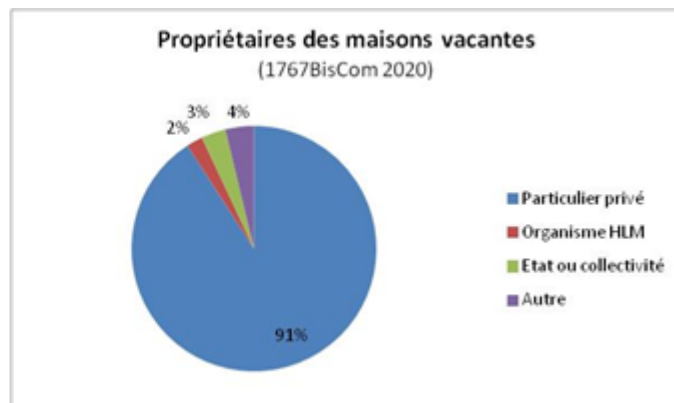
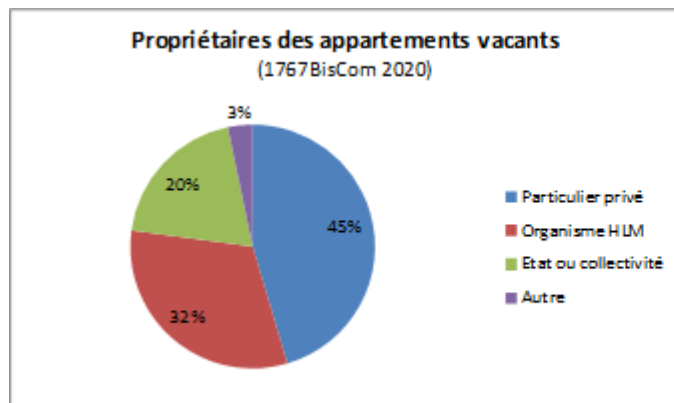
Enfin, 1/3 du parc vacant privé est vacant depuis 3 ans et plus. C'est 1/4 dans le parc HLM (cette vacance assez longue correspond à de la vacance structurelle).



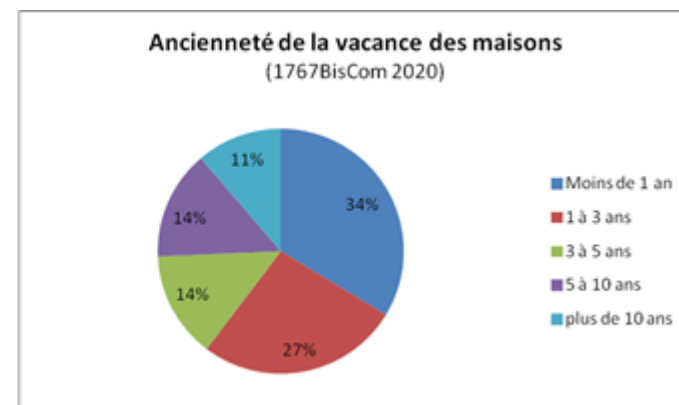
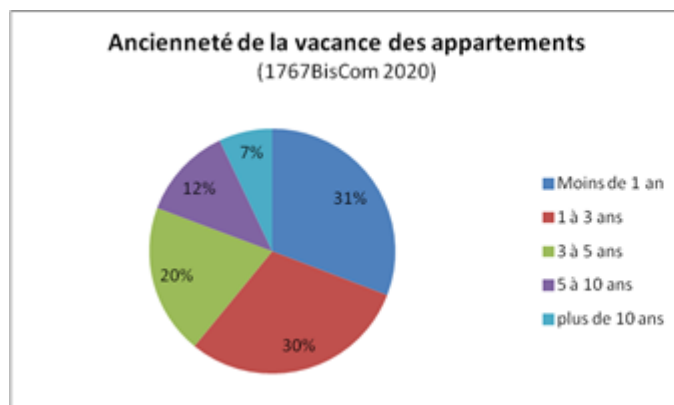
Le fichier des locaux vacants **1767BisCom** indique les situations de vacance au moment de la campagne de mise à jour des occupants dans les locaux pour la taxation de la taxe d'habitation de l'année N.

Celui des Trois Rivières pour l'année 2020 comporte 2402 lignes, soit 2402 locaux vacants. Une fois retirés les locaux qui ne sont pas des logements (remises, garages, cave...), il reste 1695 logements dont 581 appartements et 1114 maisons (soit 65 % d'individuel).

Alors que les maisons vacantes sont majoritairement les propriétés de particuliers privés, la propriété HLM, mais aussi des collectivités et de l'Etat est très représentée concernant les appartements.



Concernant l'ancienneté de la vacance, les résultats entre collectif et individuel sont assez comparables. La part des logements vacants depuis moins de 3 ans, qui dans un secteur de marché détendu peut s'apparenter à de la vacance de marché (ou vacance conjoncturelle), est de 61 %. Cette vacance représente la part de logements qui est « en trop » dans l'offre pour satisfaire les besoins de la population (1 ménage / 1 logement). Attention toutefois, cela ne veut pas forcément dire qu'ils sont sur le marché (mis en vente ou mis en location). Ils peuvent également résulter de successions non réglées, ou de rétention immobilière, rien ne dit non plus qu'ils sont habitables en l'état. Au-delà de 5 ans de vacance, on entre dans ce qu'on appelle le noyau dur de la vacance. Ces logements présentent souvent des problèmes de qualité, voir d'habitabilité.



Enfin, à titre indicatif le travail mené avec les communes sur le repérage de la vacance a permis d'identifier 593 logements vacants sur 16 des 26 communes du territoire. Ce travail demande encore à être affiné et complété tout au long de la démarche afin de pouvoir être inclus à terme dans le diagnostic foncier du PLUi.

2.4. Un marché locatif social qui ne rencontre plus que partiellement sa clientèle

Avec 259 demandes pour 144 attributions en 2018 soit un indice nombre de demandes pour une attribution de 1,8. Le marché locatif social est détendu. Pour rappel, un indice en dessous de 2,5 est le signe d'un marché détendu.

La situation est un peu différente en fonction de la typologie des communes :

- 1,9 sur Hirson
- 1,8 sur Saint Michel
- 1,3 pour les autres communes concernées

Cet indice est plus élevé sur Hirson et Saint Michel en raison de l'effet pôle et de l'accompagnement social proposé dans ces communes.

Ainsi, malgré sa forte éligibilité, la demande s'exprime peu sur ce parc

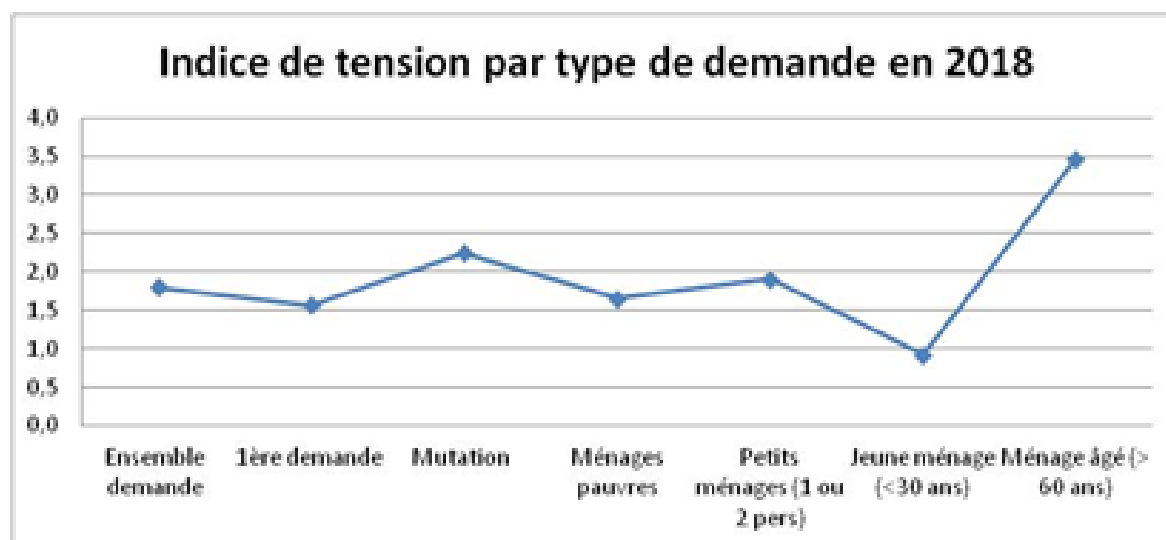
Cette situation de marché n'est pas sans conséquence,

Elle génère une vacance élevée : 141 logements vacants au 01/01/18 soit un taux de 10,9 % (33 % sur Aubenton et 13 % sur Hirson), dont 58 % de vacants depuis plus de 3 mois.

De même, la rotation est élevée également, 14,4 %. 45 % des ménages restent moins de 4 ans dans leur logement.

Vacance et rotation élevées sont le signe d'une obsolescence de l'offre (part de collectif) et d'une forte concurrence avec les autres segments (accession, locatif privé y compris dégradé !)

Si on regarde l'indice de tension en fonction de la typologie des ménages, il semble que l'accès au logement social soit plus complexe pour les ménages vieillissants avec un indice de 3,5.



2.5. Un marché locatif privé pouvant être fragilisant

Le profil type de demandeur sur le territoire est plutôt pauvre, il semble compliqué de trouver des demandeurs solvables et le système d'entretien de ce phénomène, puisque l'accès à l'aide au logement devient pour le propriétaire une garantie. Un bénéficiaire CAF est un profil confortable pour le propriétaire du point de vue de la garantie du paiement d'une grosse partie du loyer. Cette clientèle captive est moins exigeante en termes de qualité, mais aussi moins en adéquation avec son besoin et son mode de vie, ce qui renforce le problème de qualité par une mauvaise appropriation du logement.

La clientèle « plus solvable » fait très vite le choix de l'accession, y compris dans de l'ancien dégradé sans réalisation de travaux.

Ainsi ce parc qui souffre pour partie d'un mauvais rapport qualité / prix souffre également d'une rotation importante.

Parallèlement le profil type du bailleur pourrait être qualifié de « gentil marchand de sommeil ». En effet, une bonne part d'entre eux se caractérise par un manque de culture des normes et de la gestion locative qui débouche sur une logique de « bricolage » en termes de gestion et de mise aux normes. Bien souvent, ils ne sont eux même pas beaucoup mieux lotis en termes de qualité de leur propre logement.

La plupart du temps, ce ne sont pas des investisseurs locatifs, mais plutôt des petits bailleurs d'opportunité (héritage, achat peu cher) et de rentabilité immédiate (peu de travaux, peu d'entretien...). Ils souhaitent améliorer leurs fins de mois ou pour préparer leur retraite.

3. Les besoins spécifiques

3.1. La nécessité d'anticiper le vieillissement de la population et la fragilisation des ménages âgés.

La problématique du logement des personnes âgées et des personnes handicapées pèse sur le territoire et le vieillissement de la population ne peut que renforcer cet état de fait. Il y a donc nécessité d'anticiper cette évolution et de prendre en compte les besoins liés au vieillissement sur le long terme. Anticiper, c'est prendre en compte, avant que la dépendance ne s'installe, l'étendue des besoins en adaptation (dans le locatif comme chez les propriétaires occupants) et le manque de moyens qui y est lié (y compris la question du reste à charge quand aides financières il y a). Pour rappel, 57 % des propriétaires occupants du territoire sont éligibles aux aides de l'Anah (Aisne 42 %). Cela représente près de 3200 ménages dont 60 % ont plus de 60 ans.

De même, la question de la production d'une offre nouvelle diversifiée vers du logement moins familial, plus de plain-pied ou directement dédié, fait partie de cette anticipation. Il existe en effet peu d'offre intermédiaire entre maintien à domicile et EHPAD.

Un certain nombre d'indicateurs viennent renforcer cette idée qu'il ne s'agit pas seulement ici de prévenir un vieillissement inéluctable, mais aussi de rattraper le retard pris dans ce domaine.

En effet, la pression est grandissante sur le logement adapté au vieillissement (malgré un taux de places en établissement honorable – 14,2 % plus de 75 ans – moyenne de l'Aisne 13 %) et un taux d'APA élevé (7,1 % des plus de 60 ans).

Depuis quelques années on assiste, comme pour l'ensemble des ménages, à une fragilisation financière et sociale des ménages âgés.

Au-delà de la question purement financière liée à la faiblesse de leurs ressources, le public âgé est l'une des victimes principales, car crédule et faible, d'une pression commerciale très agressive de la part de représentants, de prospecteurs téléphoniques, d'artisans peu scrupuleux. Ce qui se traduit par des achats non réfléchis, des ventes sinon forcées du moins très fortement incitées, des accords pour autorisation de prélèvement, des demandes de « crédit revolving » déguisées...

Parallèlement, ce public, souvent éligible aux aides de l'Anah rencontre des difficultés à aboutir à une subvention à cause :

- de la nécessité d'avancer le montant de la subvention (problèmes de trésorerie),
- des délais d'instruction de la demande qui se heurtent à la pression des artisans,
- des délais de paiement de cette subvention,

- du souhait des aidants de faire de l'auto-réhabilitation,
- et parfois même du montant des frais de dossier...

3.2. Des problématiques sociales liées au logement diverses

Un certain nombre d'indicateurs illustre la fragilité sociale du territoire, celle-ci a des conséquences sur les besoins en direction du logement. Par exemple :

- Le taux de recours aux aides du FSL, accès, maintien et énergie est très important en Thiérache de façon générale. Les demandes d'aides énergie y représentent deux dossiers sur trois. Ainsi les besoins en rénovation thermique et en lutte contre la précarité énergétique sont encore importants.
- On note une augmentation importante des situations de dette immobilière. Malgré des coûts immobiliers raisonnables, le poids du logement dans le budget des ménages du territoire est un facteur de fragilisation.
- Le nombre de jeunes en rupture familiale est lui aussi en augmentation. La prise en charge des besoins en logements des jeunes précaires est un enjeu également.

Les points à retenir

- ➔ Une hausse du nombre de résidences principales qui s'accompagne d'une hausse de la vacance

- ➔ Une vacance élevée (11,2%) et en hausse exponentielle, (+3,1%/an depuis 1999, +4,4%/an depuis 2011) qui pèse sur la ville centre et qui n'épargne que quelques communes. Elle concerne des biens anciens, de faible qualité d'origine, individuels dans le privé, collectifs en HLM. La vacance de longue durée représente 1/3 du parc vacant.
Une vacance technique qui pèse sur le parc communal.

- ➔ Une construction neuve globalement faible qui reflète une certaine atonie du marché.

- ➔ Un parc qui présente des problèmes de qualité (thermique, inconfort, indignité, assainissement) qui entraînent sa décote et qui fragilise son occupation ce malgré de nombreuses opérations d'amélioration de l'habitat portées par le PETR. Le logement indigne concerne 1 locatif privé sur 3, beaucoup Hirson et Saint Michel, un peu plus les personnes âgées que les autres ménages (rend parfois difficile l'intervention des services d'aide), mais il est souvent sous-estimé.

- ➔ Une offre diversifiée dans ses statuts d'occupations avec une part de locatif conséquente et complémentaire, mais également une forte concentration dans les pôles Hirson 50,1 %, Saint Michel 34,2%

- ➔ Un parc locatif privé attractif (beaucoup d'individuel) malgré un rapport qualité/prix souvent mauvais

- ➔ Un parc locatif HLM obsolète (beaucoup de collectif sans ascenseur) malgré meilleur rapport qualité prix

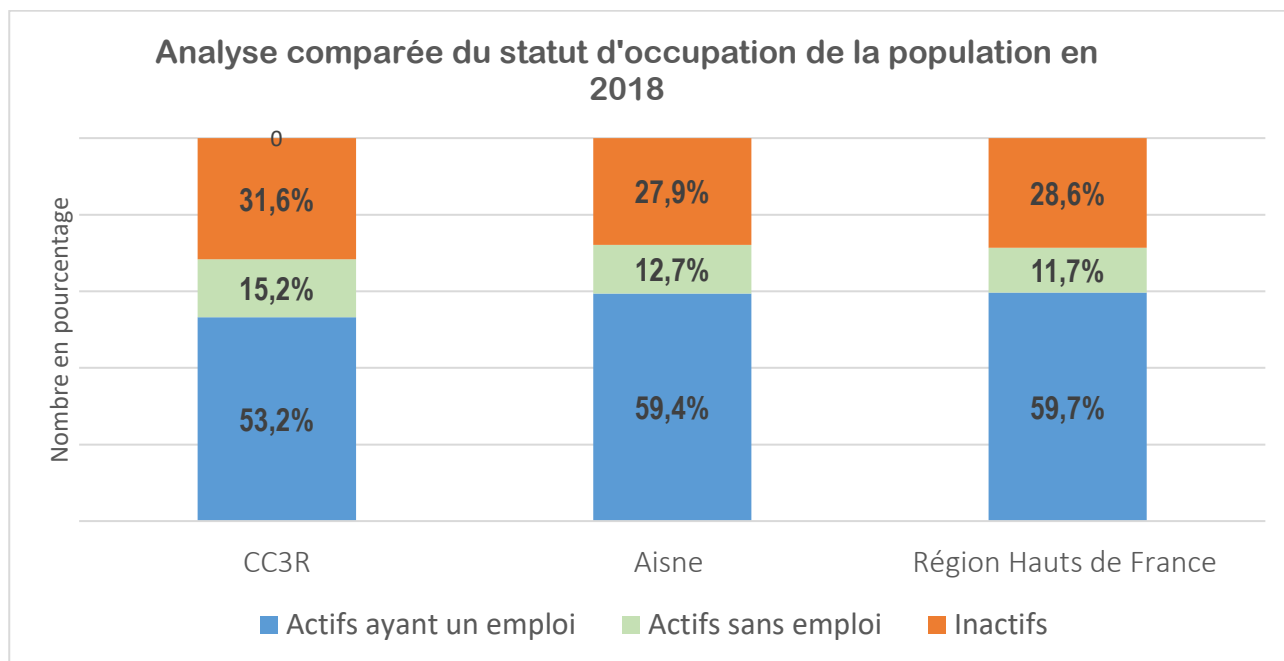
IV. Le diagnostic économique

1. Emploi et population active

1.1. La population active

→ Statut d'occupation de la population de la CC3R en 2018 et analyse comparée

En 2018, la population active (15 à 64 ans) sur le territoire de la CC3R s'élève à **8 685 habitants** soit un taux d'activité de 68.4 % en 2018. Sur ces 8 685 actifs, 6 752 exerçaient un emploi lors du recensement en 2018, soit un taux d'emploi de **53.2 %**.



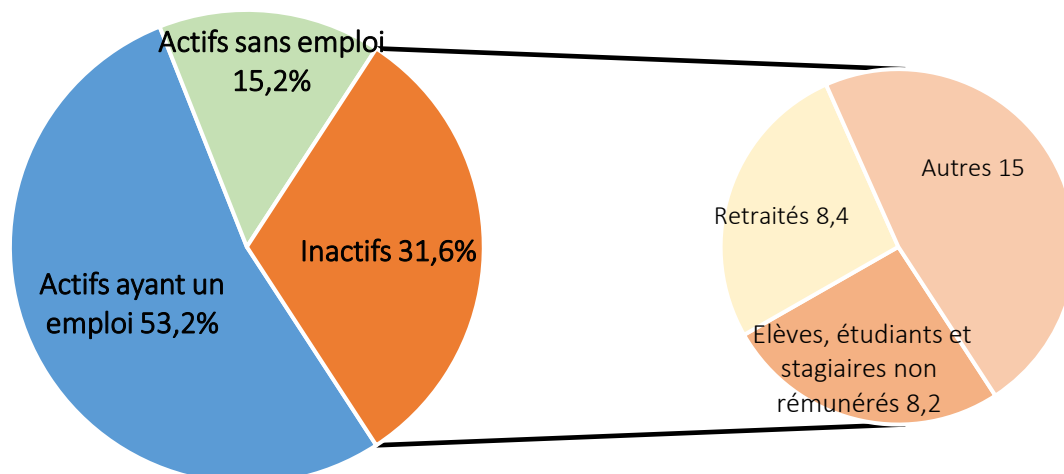
Sources Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

En 2018, la part d'actifs âgés de 15 à 64 ans ayant un emploi (53.2 %) est inférieure à celle du département de l'Aisne (59.4 %) et de la Région Hauts de France (58.8 %).

La part d'inactifs (étudiants, retraités, autres personnes qui n'ont pas d'emploi et n'en cherchent pas) dans la CC3R (31.6 %) est supérieure à la moyenne départementale et régionale. La hiérarchie est la même pour le taux de chômage : le taux le plus faible est celui de la Région (16.4 %), suivi du département (17.6 %) et de la CC3R (22.3 %). Ainsi, la situation de la CC3R est légèrement plus dégradée que la moyenne départementale et régionale.

Les inactifs représentent près d'un tiers des 14-64 ans et se répartissent de manière relativement homogène entre étudiants, retraités et autres inactifs (cette dernière catégorie comprend notamment les femmes et les hommes au foyer).

Répartition détaillée de la population active de la CC3R en 2018



Sources Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Le taux de chômage⁵ des 15-64 ans s'élève à 22.3 % sur le territoire de la CC3R. Ce taux est supérieur à la moyenne départementale (17.6 %).

Sur le territoire de la CC3R, le chômage touche plus particulièrement les femmes 23.2 % contre 21.4 % pour les hommes).

	2018	2008
Nombre de chômeurs	1 933	1 625
Taux de chômage (%)	22.3	18.2
Taux de chômage des hommes (%)	21.4	17.4
Taux de chômage des femmes (%)	23.2	19.2
Part des femmes parmi les chômeurs (%)	48	46.9

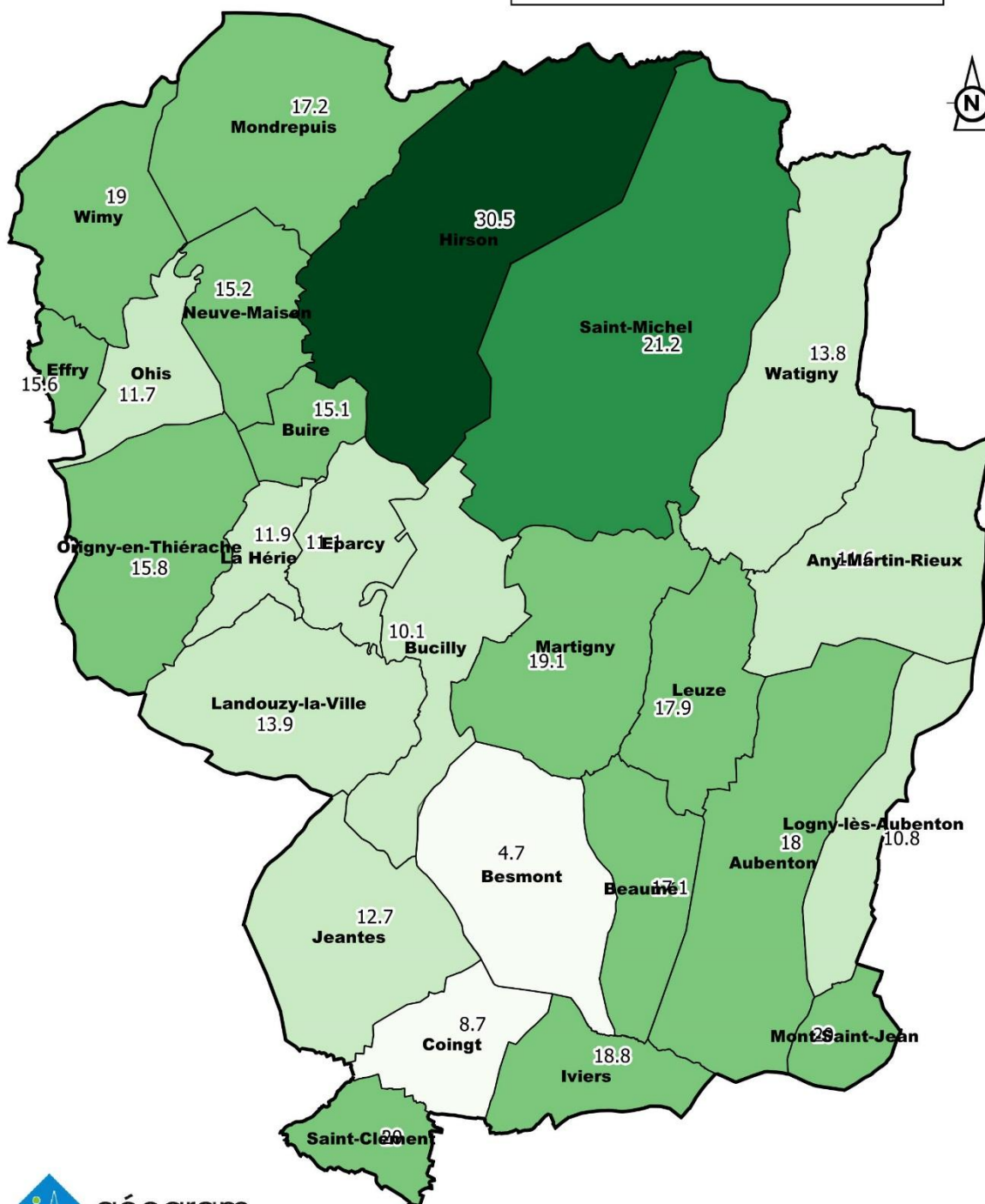
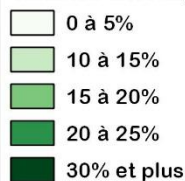
Sources Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Ce taux de chômage est particulièrement élevé sur les communes centres de la CC3R : Hirson et Saint-Michel.

⁵Le taux de chômage correspond à la part des chômeurs sur la population active totale.

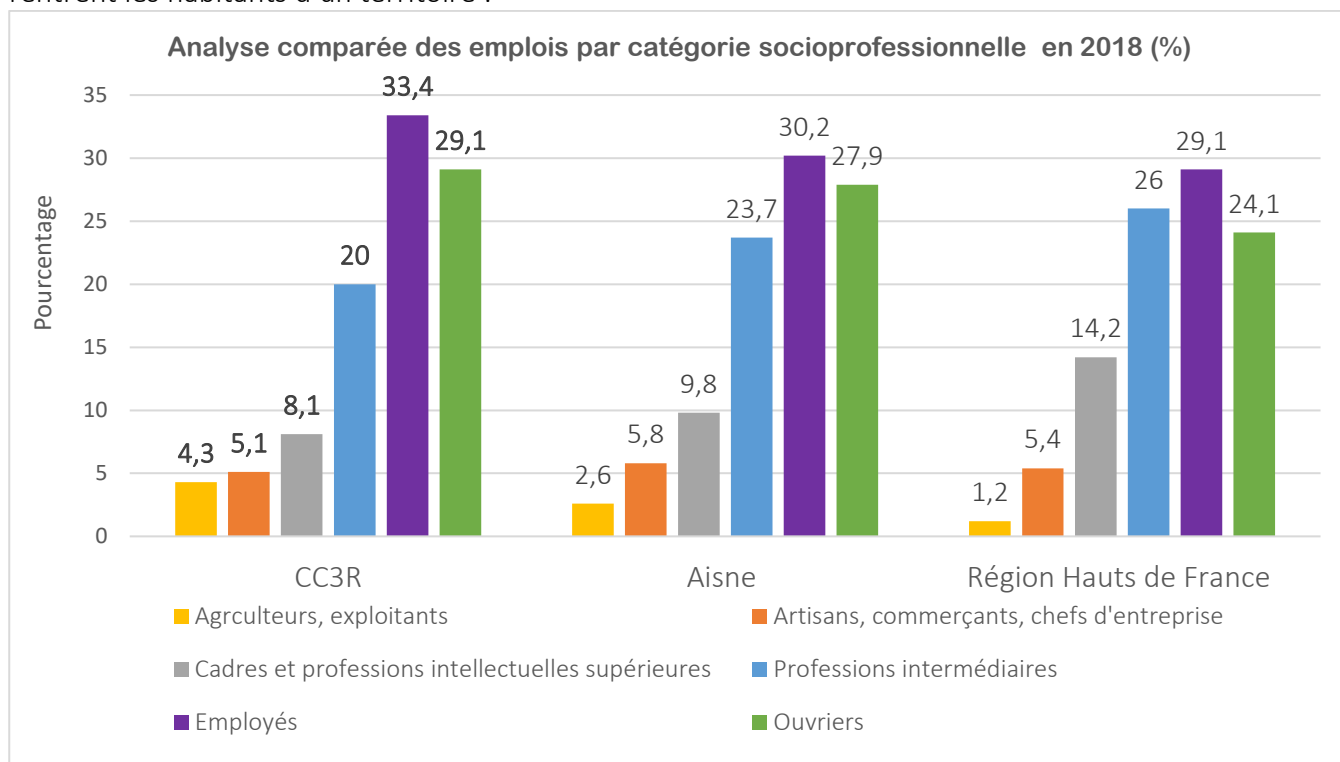
Légende

Taux de chômage des 15-64 ans en 2018



→ Répartition de la population active (15 à 64 ans) par catégorie socioprofessionnelle en 2018

Le graphique ci-dessus permet d'analyser les Catégories Socioprofessionnelles dans lesquelles rentrent les habitants d'un territoire :



Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire lieu de travail, géographie au 01/01/2021

En 2018, la catégorie socioprofessionnelle la plus représentée sur le territoire de la CC3R était celle des employés (33.4 %) suivi des ouvriers (29.1 %). Le profil socioprofessionnel de la CC3R est proche de celui du département de l'Aisne avec toutefois une plus forte représentation des agriculteurs (4.3 % contre 2.6 % pour l'Aisne) reflétant la présence de l'activité d'élevage sur le territoire intercommunal.

Les catégories des cadres et des professions intermédiaires sont quant à elle peu représentées sur le territoire de la CC3R en comparaison avec le département et la région.

→ Statut et condition d'emploi de la population active ayant un emploi en 2018

Salariés	6033	Non-salariés	805
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	4849	Indépendants	454
Contrats à durée déterminée	628	Employeurs	329
Intérim	184	Aides familiaux	22
Emplois aidés	243		
Apprentissage - Stage	129		

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

Sur le territoire de la CC3R, 88.2 % des actifs sont salariés ; plus de 70 % de ces salariés sont titulaires de la fonction publique ou sont en contrat à durée indéterminée (74 % pour le département de l'Aisne et 75 % pour la région Hauts de France).

Le nombre de salariés en contrat à durée déterminée (9 %) est plus élevé que la moyenne départementale (8.3 %).

Pour les travailleurs non-salariés, les indépendants sont les plus nombreux (56.3 %) ; cette moyenne est plus élevée que la moyenne départementale (52.7 %).

→ Lieu de travail des actifs en 2018

	2018	2008
Dans la commune de résidence	37.4 %	38.8 %
Dans une autre commune	62.6 %	61.2 %

Source : Insee, RP 2008, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.

La plupart des habitants de la CC3R qui occupent un emploi travaillent **hors de leur commune** de résidence (62.6 %) ; ce taux est en augmentation entre 2008 et 2018.

Il est cependant moins important que le taux départemental (70.6 %) et régional (73.9 %).

1.2. L'emploi sur le territoire de la CC3R

→ L'évolution de l'emploi sur le territoire de la CC3R entre 2008 et 2018

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	6 834	6 754	6 464
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	7 230	7 205	6840
Indicateur de concentration d'emploi ⁶	94.5	93.7	94.5

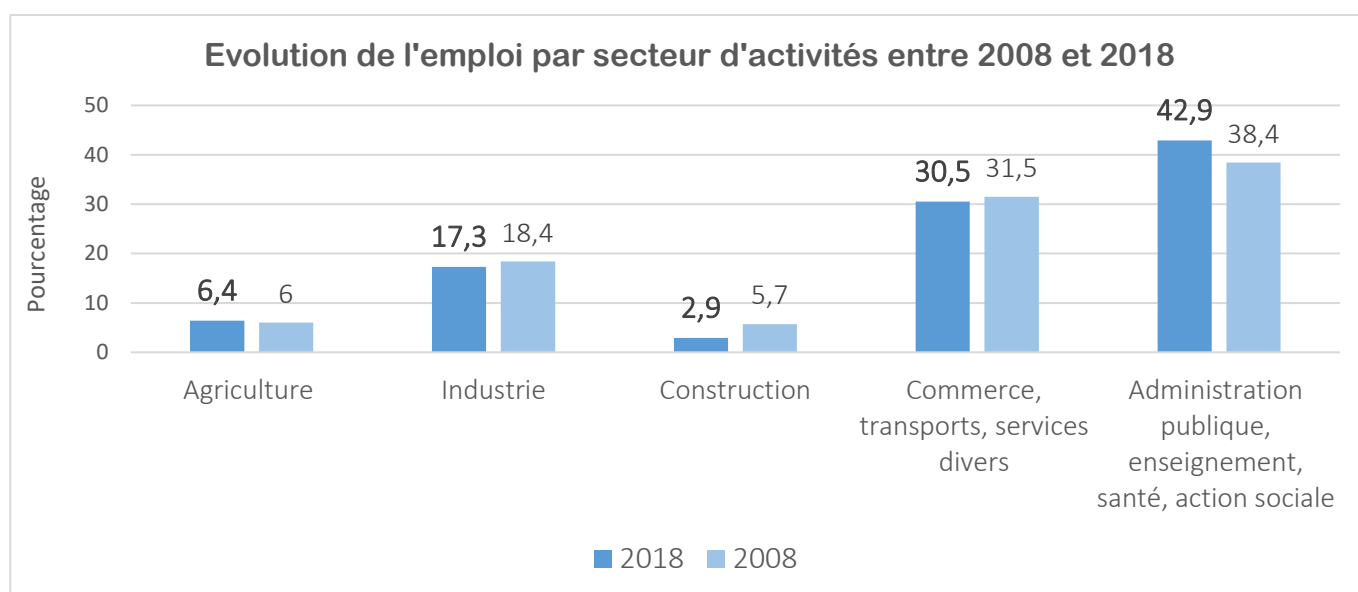
Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail, géographie au 01/01/2021.

On dénombre en 2018, 6 454 emplois sur le territoire de la CC3R. Entre 2008 et 2018, le nombre d'emplois total proposé sur l'intercommunalité est passé de 6 834 à 6464 emplois, soit une baisse de 5.4 %.

Cette baisse est portée par 2 secteurs :

⇒ La construction : -49 %

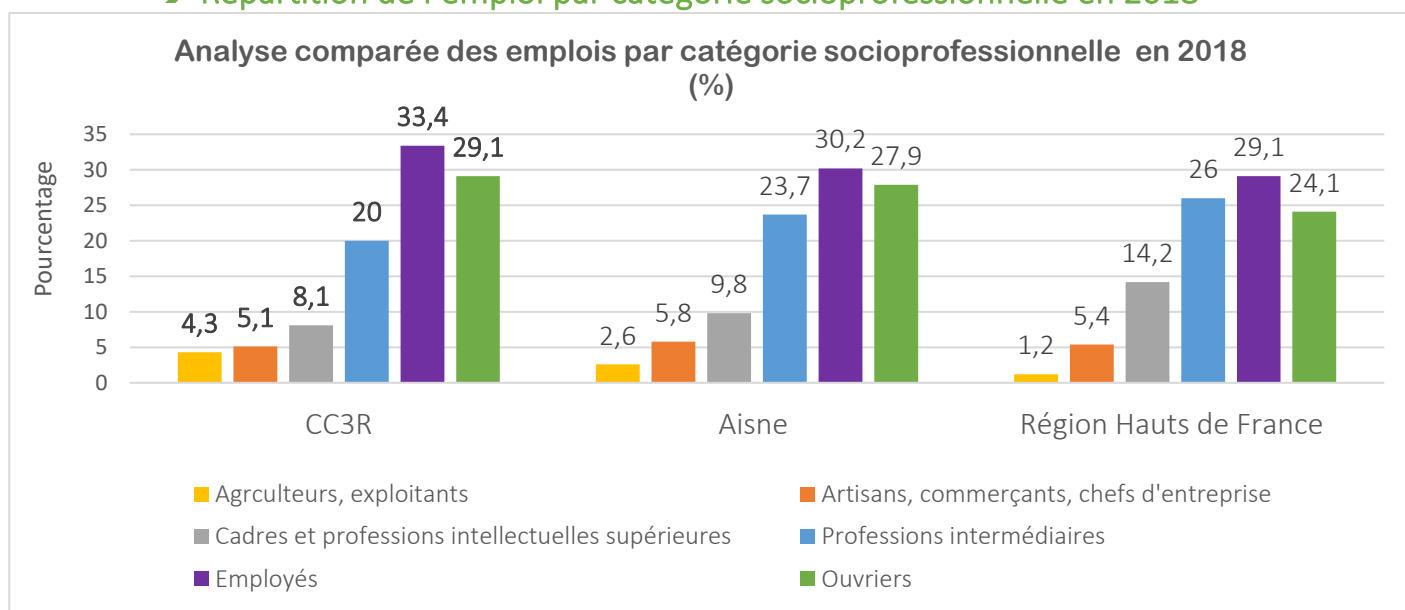
⇒ L'industrie : -6 %,



⁶ L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	Evolution 2008-2018
Agriculture	+6 %
Industrie	-6 %
Construction	-49 %
Commerce, transports et services	-3 %
Administration publique, enseignement et santé	+11 %

→ Répartition de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle en 2018



La catégorie des employés est la plus représentée sur le territoire de la CC3R (33.4 %) comme d'ailleurs sur le département de l'Aisne.

Les agriculteurs et exploitants agricoles sont plus largement représentés (4.6 %° sur le territoire de la CC3R en comparaison avec le département et la région.

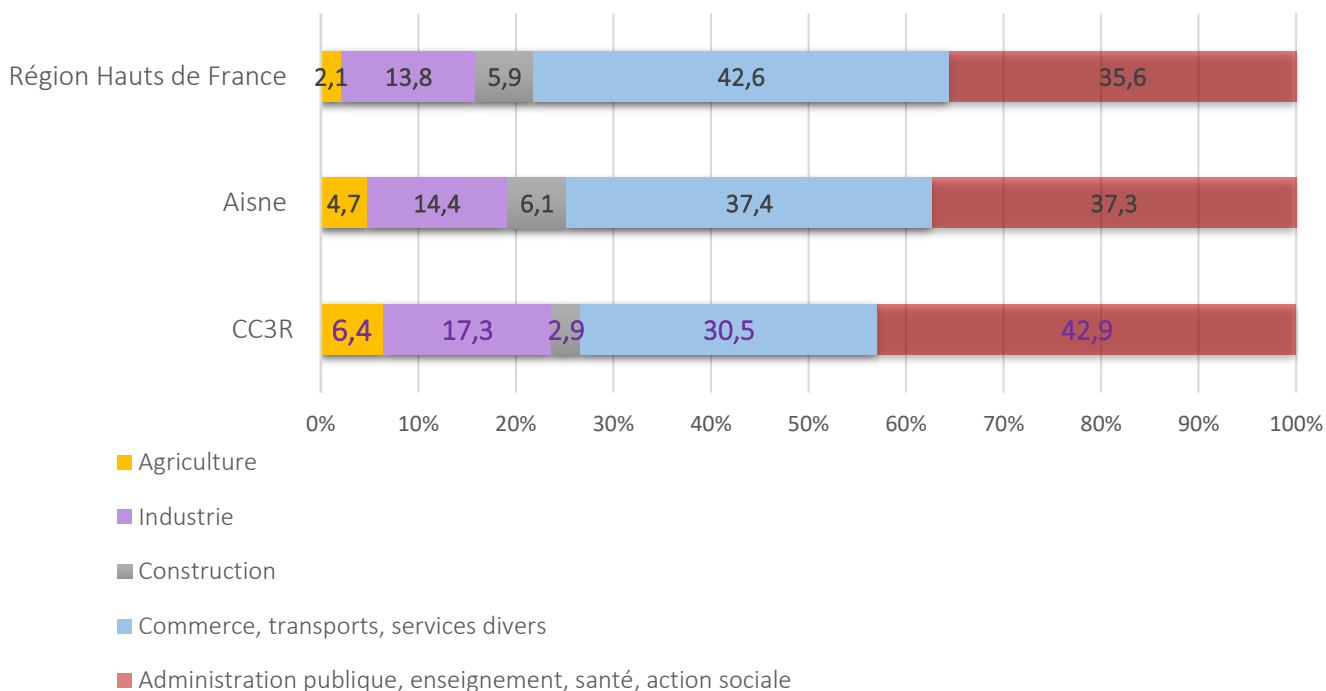
La catégorie des cadres et professions supérieures (8.1 %) est quant à elle en deçà de la part départementale (9.8 %) et régionale (14.2 %).

→ Répartition de l'emploi par secteur d'activités en 2018

Sur le territoire de la Communauté de Communes de la CC3R, les emplois recensés en 2018 se répartissent ainsi :

- ⇒ Agriculture : 6.4 %
- ⇒ Industrie : 17.3 %
- ⇒ Construction : 2.9 %
- ⇒ Commerce, transports, services divers : 30.5 %
- ⇒ Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 42.9 %

Analyse comparée de la répartition de l'emploi en 2018



Sources : Insee RP2018, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2021

Le secteur d'activités le plus représenté sur le territoire de la CC3R est l'emploi tertiaire (administration, enseignement, santé et action sociale) qui représente plus de 42 % des emplois. La part d'emploi dans l'administration est supérieure à la moyenne départementale et régionale.

La part de l'emploi industriel est supérieure sur le territoire de la CC3R en comparaison avec la région et le département.

Enfin, la part de l'emploi dans l'agriculture reste importante (6.4 %) et supérieure aux moyennes régionales et départementales.

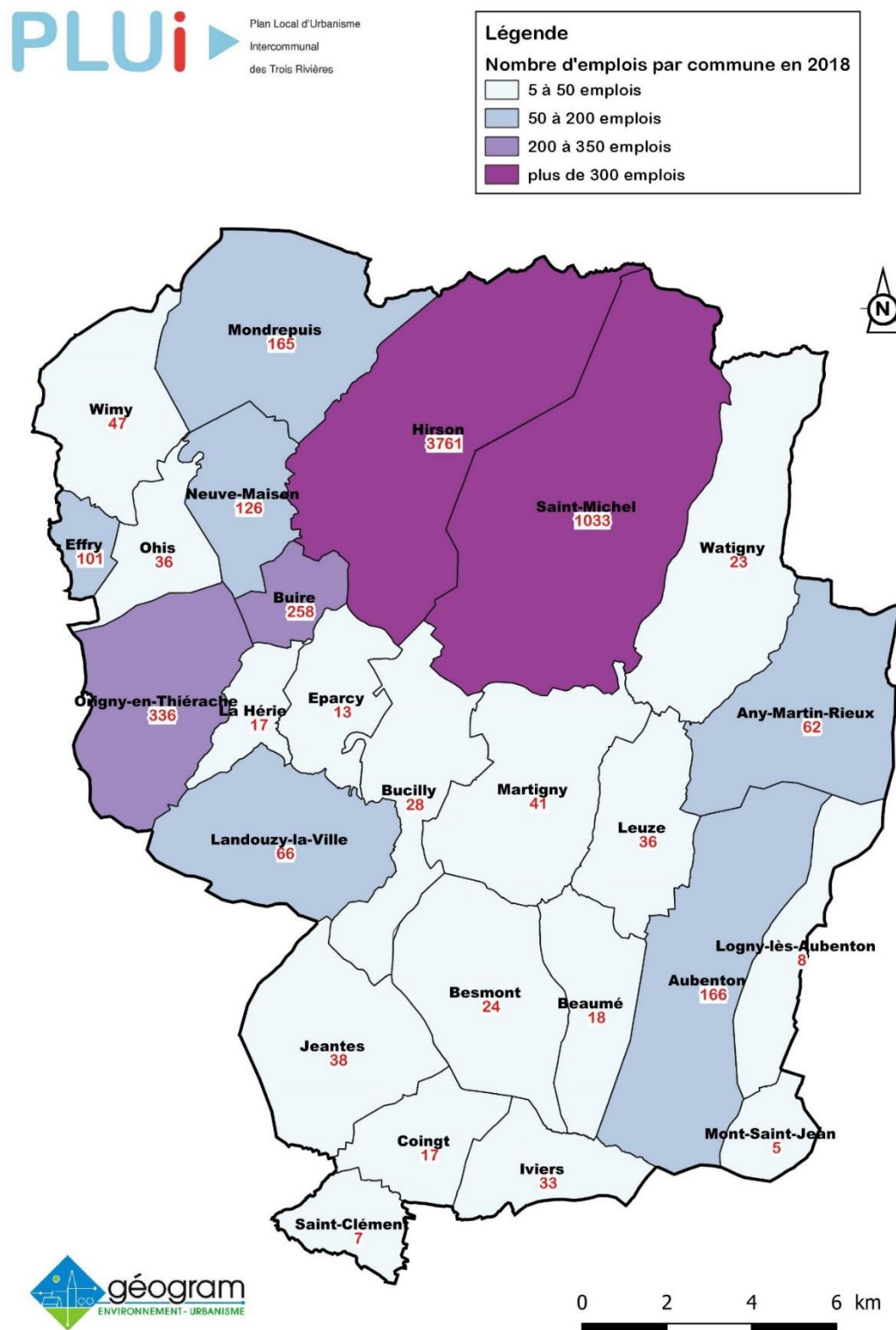
→ Répartition de l'emploi sur le territoire et concentration d'emploi en 2018

En 2018, la carte de répartition des emplois par commune en 2018, fait nettement apparaître un pôle central, composé des communes d'Hirson et Saint-Michel, qui concentre 74 % des emplois du territoire de la CC3R. La commune d'Hirson concentrant à elle seule plus de 58 % des emplois.

Des pôles secondaires se font jour également : Buire et Origny-en-Thiérache qui totalisent 594 emplois.

Ce pôle central et ces pôles secondaires sont complétés par d'autres lieux d'emplois répartis sur le territoire de la CC3R avec plusieurs communes totalisant entre 100 et 200 emplois : Effry (101), Neuve-Maison (126), Aubenton (166) et Mondrepuis (165) liés à la présence de petites zones d'activités ou de grands établissements isolés.

Les petites communes quant à elles disposent d'emplois essentiellement agricoles.



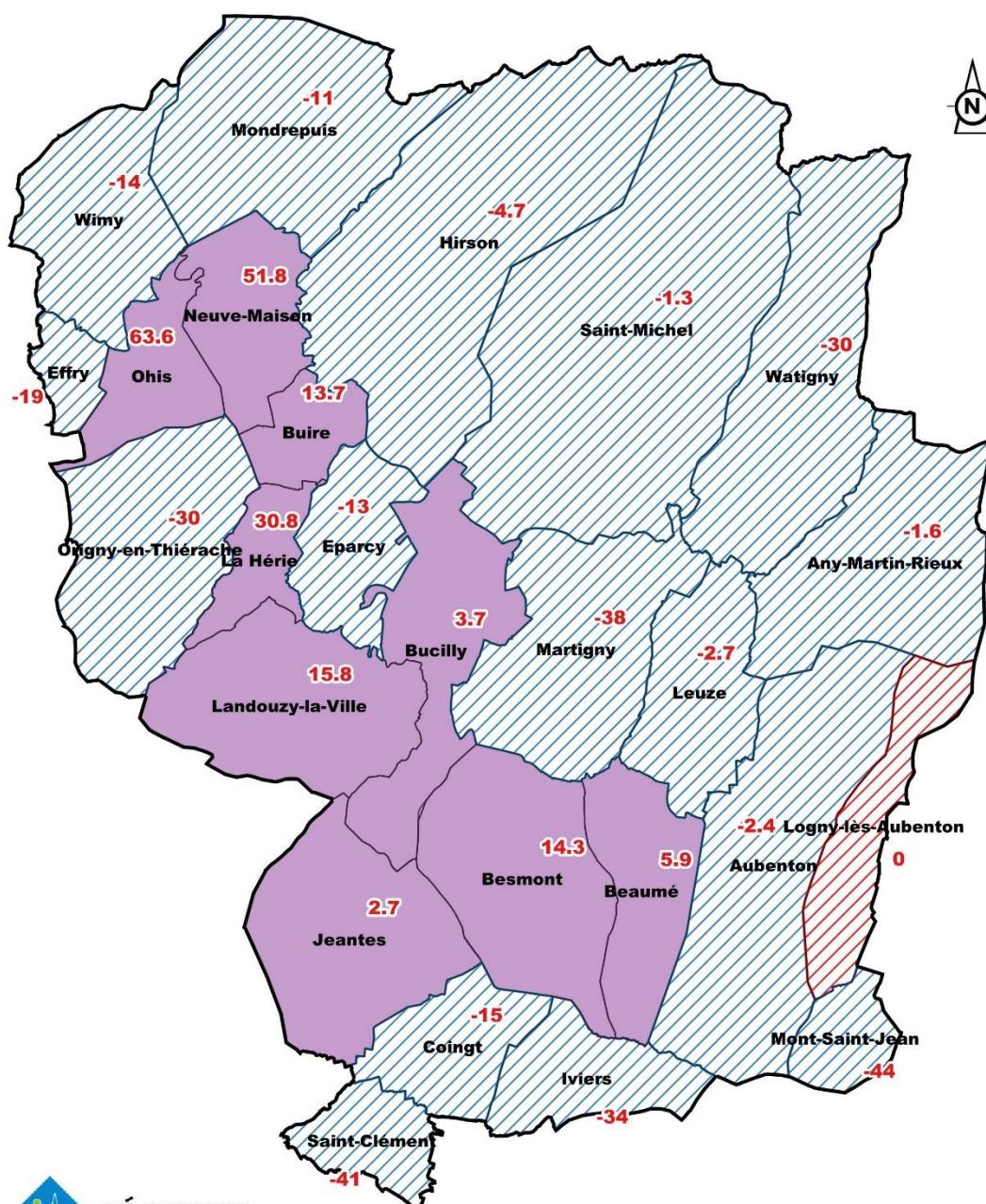
→ Evolution du nombre d'emplois entre 2008 et 2018

Entre 2008 et 2018, malgré une baisse globale du nombre d'emplois sur le territoire de la CC3R (-5.4 %), notamment sur les pôles d'activités principaux (Hirson et Saint-Michel), 9 communes ont gagné des emplois (notamment Neuve-Maison qui a doublé son nombre d'emplois en 10 ans) et 1 commune a vu son nombre d'emplois se stabiliser.

Légende

Evolution de l'emploi entre 2008 et 2018

-  Baisse du nombre d'emploi entre 2008 et 2018
-  Stabilisation du nombre d'emploi entre 2008 et 2018
-  Hausse du nombre d'emploi entre 2008 et 2018



→ Indice de concentration d'emploi en 2018

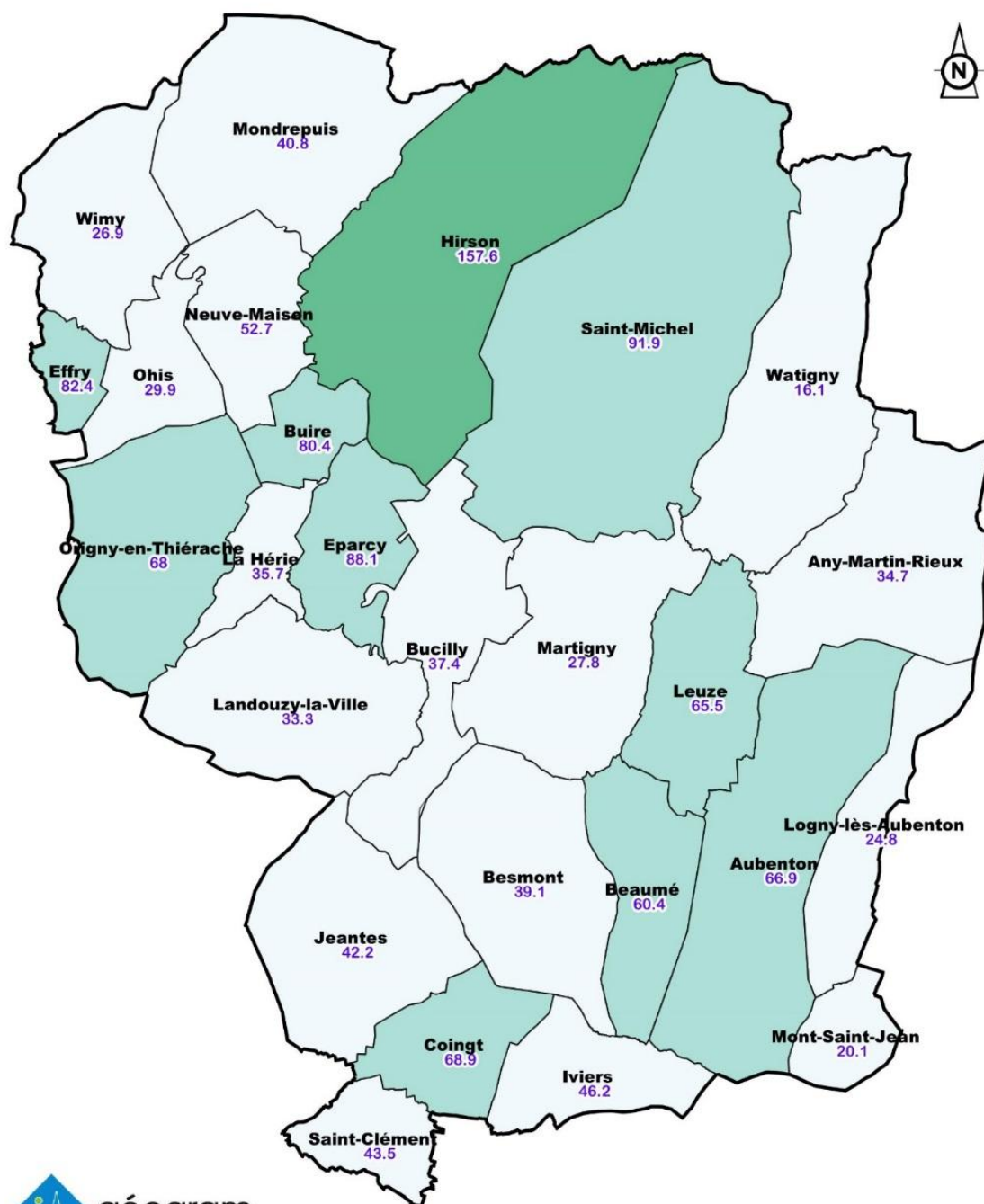
L'indicateur de concentration d'emplois correspond au rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune). On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'exerce un territoire sur les autres.

Sur le territoire de la CC3R, cet indice met également en évidence l'importance du pôle Hirson_Saint-Michel, Effry et Buire. 4 autres communes (Aubenton, Origny, Coingt et Leuze) présentent un indicateur de concentration d'emploi supérieur à 65, ce qui témoigne d'une certaine mixité des fonctions (habitat, activités économiques...), tendance qui se retrouve également dans certaines communes de petite taille.

Légende

Indice de concentration d'emploi en 2018

- < à 50
- 50 à 100
- 100 à 200



→ Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 2018

	2008	2013	2018
Travaillent :			
• dans la commune de résidence	41,6 %	38,8 %	37,4 %
• dans une commune autre que la commune de résidence	58,4 %	61,2 %	62,6 %

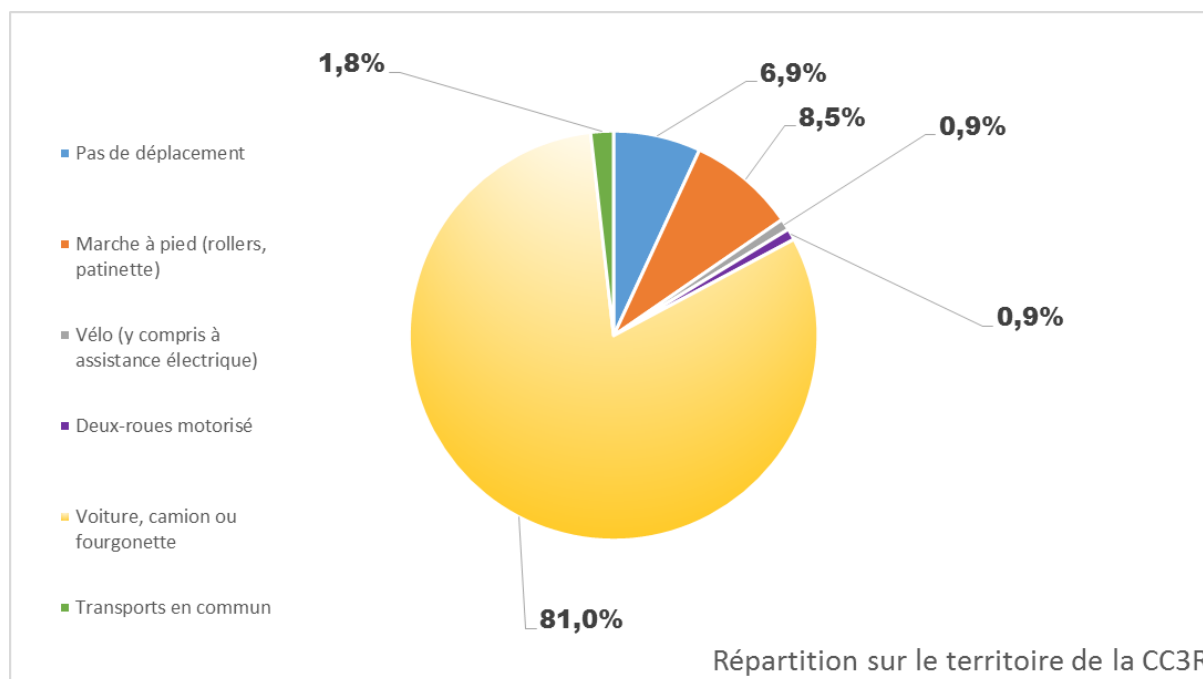
Sources Insee, RP 2008, 2013 et 2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Bien qu'en baisse depuis 2008 sur le territoire de la CC3R, la part des actifs travaillant dans leur commune reste relativement élevé (37.4 %) en comparaison avec la moyenne départementale (29.4 %) et régionale (26.1 %).

→ Les moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

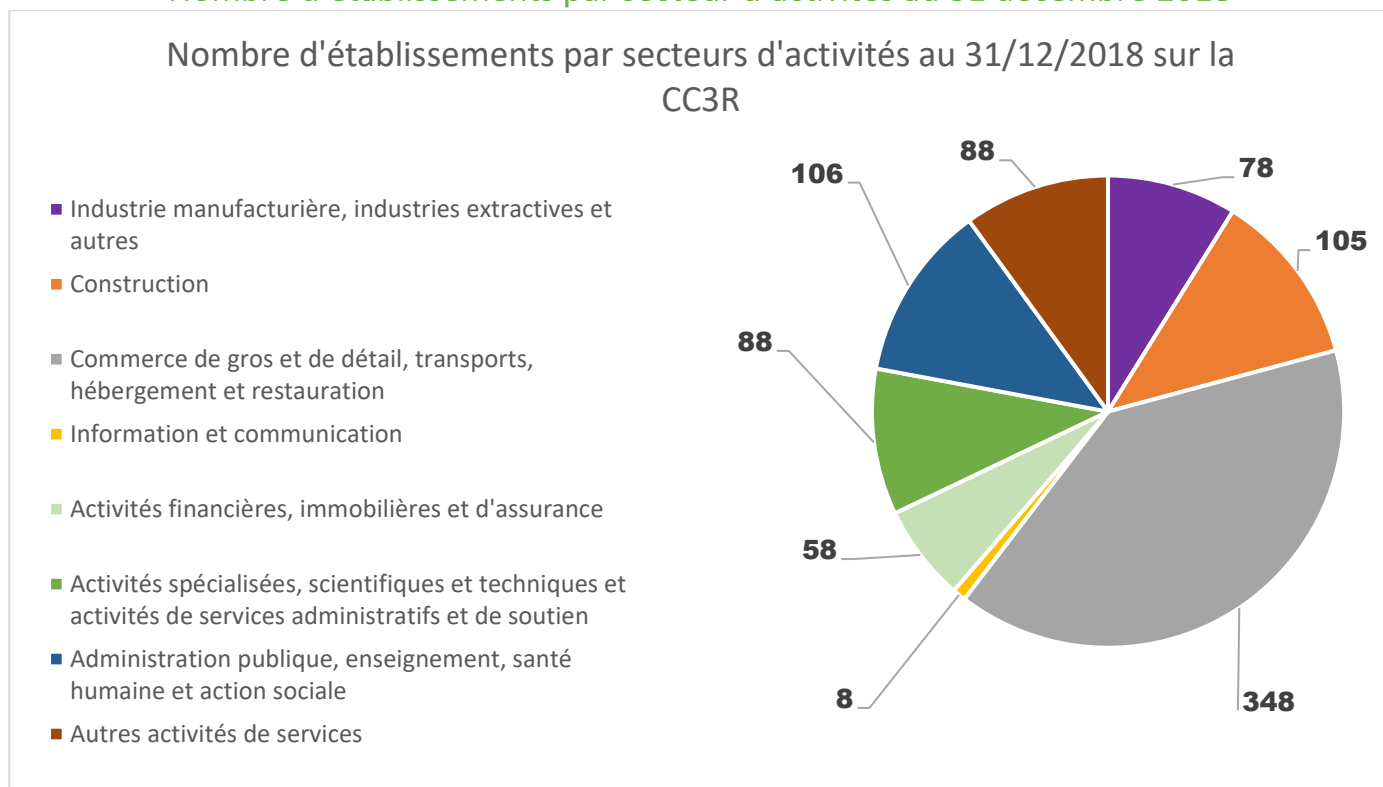
	CC3R	Aisne	Région
Pas de déplacement	6,9 %	5,1 %	3,9 %
Marche à pied (rollers, patinette)	8,5 %	6,5 %	5,6 %
Vélo (y compris à assistance électrique)	0,9 %	1,0 %	1,8 %
Deux-roues motorisé	0,9 %	1,1 %	1,0 %
Voiture, camion ou fourgonnette	81,0 %	81,0 %	78,7 %
Transports en commun	1,8 %	5,3 %	8,9 %

La voiture individuelle reste le moyen de transport le plus fréquemment utilisé pour se rendre au travail.



2. Les secteurs d'activités et la typologie des entreprises

➔ Nombre d'établissements par secteur d'activités au 31 décembre 2018



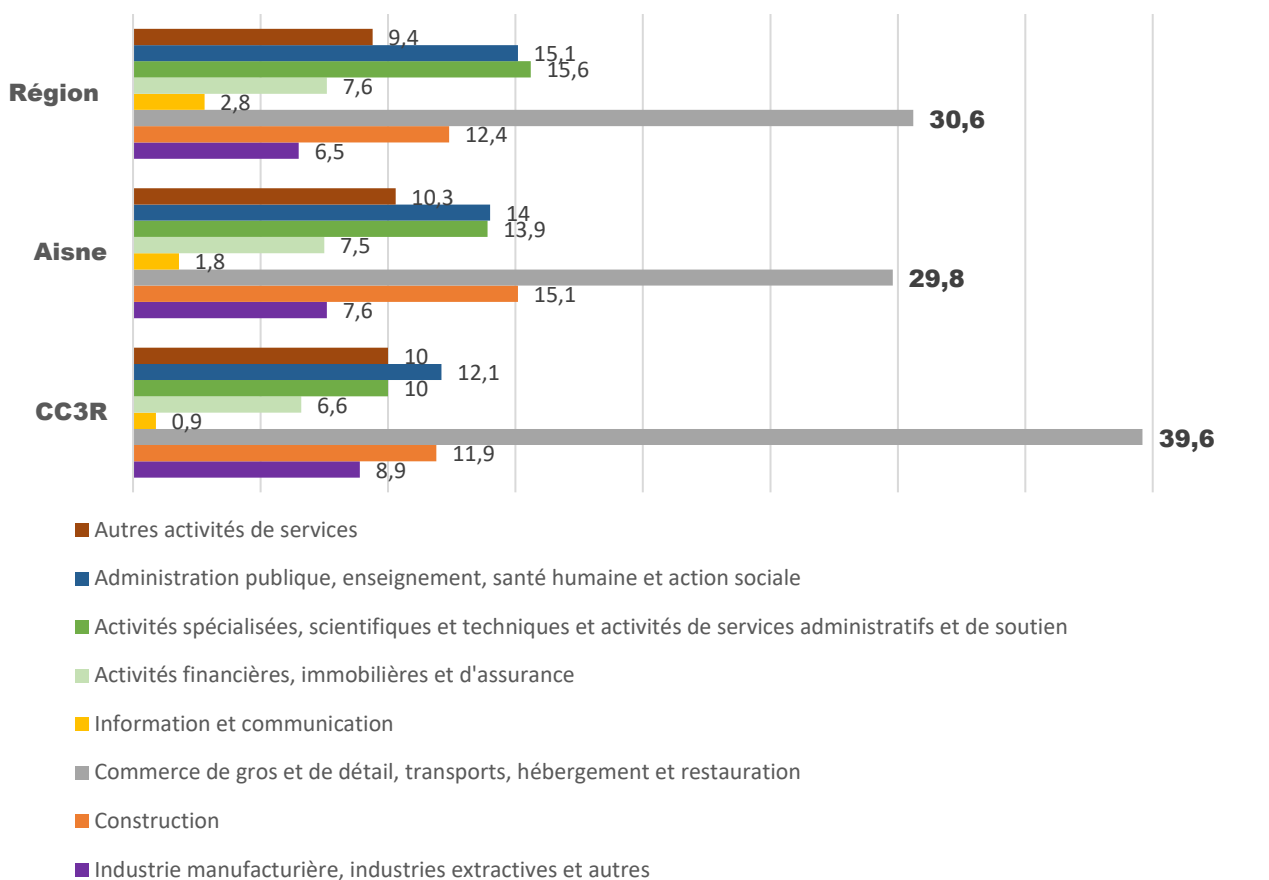
Sources Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 01/01/2020

Les activités agricoles ne sont pas comptabilisées

En 2018, la CC3R accueillait 879 établissements.

Le secteur des commerces, transports et services divers est celui qui disposait du plus grand nombre d'entreprises (348 soit plus de 39 % de l'ensemble des entreprises de la CC3R), suivi des administrations (12.1 %) et des activités liées à la construction (11.9 %).

Analyse comparée de la répartition des établissements par secteur d'activités au 31/12/2018 (%)



Sources Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) au 01/01/2020

Les activités agricoles ne sont pas comptabilisées

L'analyse comparée de la répartition des entreprises avec le département de l'Aisne et la Région Hauts de France montre une répartition équivalente avec une prédominance des activités commerciales suivies des administrations publiques, enseignement et santé.

➔ Taille des établissements selon le nombre de salariés au 1er janvier 2018

Source : Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

Sur le territoire de la CC3R, 12 entreprises emploient plus de 40 personnes.

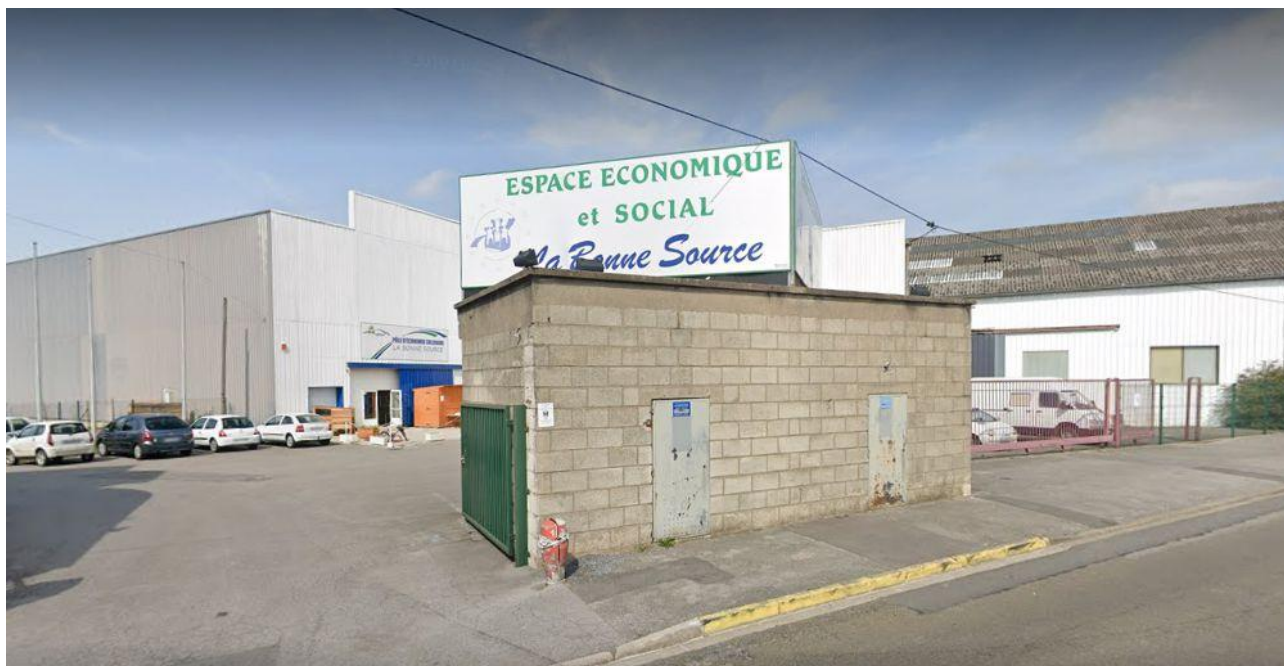
Le premier gros employeur est EBERSPACHER (Fabrication d'équipements automobiles) avec 247 salariés à Saint-Michel, suivi de la société SASU AML SYSTEM (fabrication d'appareils d'éclairage électrique) à Hirson avec 229 salariés soit au total 476 salariés (soit 7.3 % du nombre d'emploi de la CC3R).

Voici le tableau des effectifs de principaux employeurs du territoire de la CC3R.

Nom de l'entreprise	Effectif	Catégorie	Commune
SAS EBERSPACHER	247	Industrie	Saint-Michel
SASU AML SYSTEMS	229	Industrie	Hirson
AUCHAN	166	Commerce	Hirson
LECLERC	116	Commerce	Buire
SAS SOCIETE DES ATELIERS DE TOLERIE D'EFFRY TECNITOL	97	Industrie	Effry
SAS FONDERIES DE SOUGLAND	68	Industrie	Saint-Michel
SA ORPEA	59	Service	Hirson
SAS AU CREUSET DE LA THIERACHE INDUSTRIES	55	Industrie	Origny-en-Thiérache
SA ANODEL	44	Industrie	Hirson
SARL LENA	44	Industrie	Hirson
SA LESIRE ET ROGER	43	Industrie	Mondrepuis
SAS BARAT TRANSPORT	42	Industrie	Hirson

Concernant l'emploi public, le plus gros employeur du territoire de la CC3R est l'hôpital d'Hirson qui emploie 320 personnes dont 43 médecins.

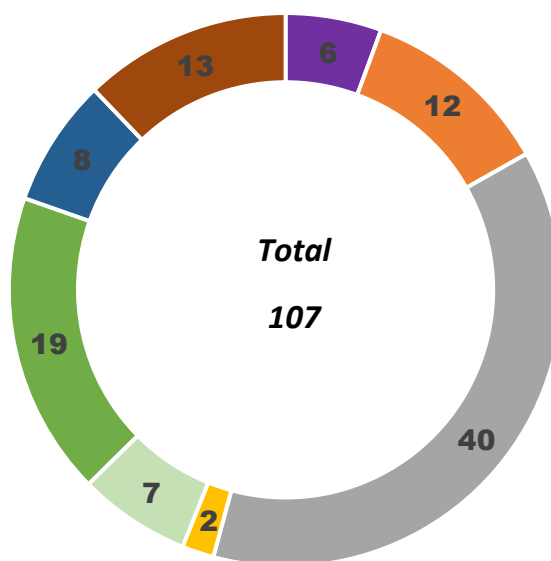
Un pôle d'économie solidaire est également présent sur le territoire d'Hirson dans les locaux des anciennes aciéries rue de Lorraine : espace économique et social « la Bonne Source ». Le site accueille des chantiers d'insertion « bâtiment » et « environnement » et le chantier d'insertion « bien être sénior ». Sont également présents sur ce site, 7 ateliers d'insertion parmi lesquels un atelier « jardinage et bricolage » qui exploite six parcelles en maraîchages sur des terrains municipaux. Trois autres ateliers sont installés en centre-bourg. Le site de rue Charles de Gaulle accueille l'épicerie solidaire.



➔ Nombre d'entreprises créées en 2020 selon les secteurs d'activités sur le territoire de la CC3R

Création d'établissements par secteurs d'activités en 2020 sur la CC3R

- Industrie manufacturière, industries extractives et autres
- Construction
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières, immobilières et d'assurance
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
- Autres activités de services



Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2021.

En 2020, 107 nouvelles entreprises ont été créées sur le territoire de la CC3R :

- ➔ Plus de 35 % dans le domaine du commerce, du transport, de l'hébergement et de la restauration
- ➔ Plus de 20 % dans les activités de services administratifs et soutien et activités scientifiques et techniques.

3. Les zones d'activités de la CC3R

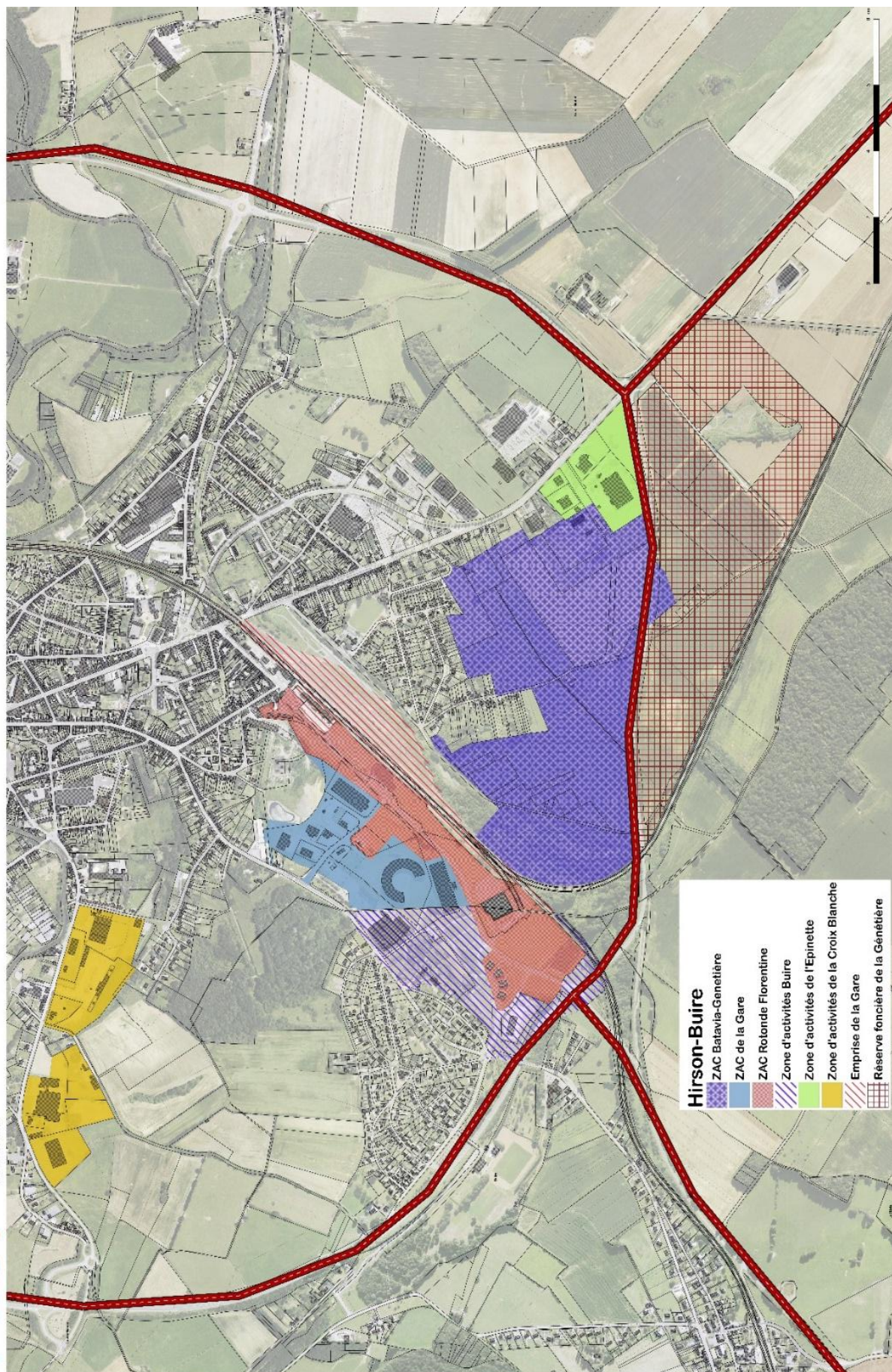
Le territoire de la CC3R compte plusieurs zones d'activités :

☐ **Pôle Hirson – Buire**

- **Le parc économique communautaire des Trois Rivières** qui comprend la ZAC d'activités de "la Gare" créée le 23 octobre 1975 et la ZAC intercommunale d'activités de la "Ronde-Florentine" créée le 28 janvier 2004.
- **Le parc industriel communautaire ZAC "Batavia-Genetière"**
- **La zone d'activité économique "La Croix Blanche"**
- **La zone économique de "l'Epinette"**

Commune	Nom de la zone	Surface totale	Surface disponible
Hirson	Zone d'activités de la Croix Blanche	13.90	1
	Zone d'activités de l'Epinette	7.15	2.55
	ZAC Batavia-Genetière	51.93	45.25
	ZAC de la Gare	11.80	
	Réserve foncière de la Genetière	47.15	42.25
	ZAC Ronde Florentine	10.85	7.70
Buire	ZAC Ronde Florentine	6.90	
	Zone d'activités Buire	14	4.20
Total		163.68	102.95

Les zones d'activités sur le territoire de la CC3R



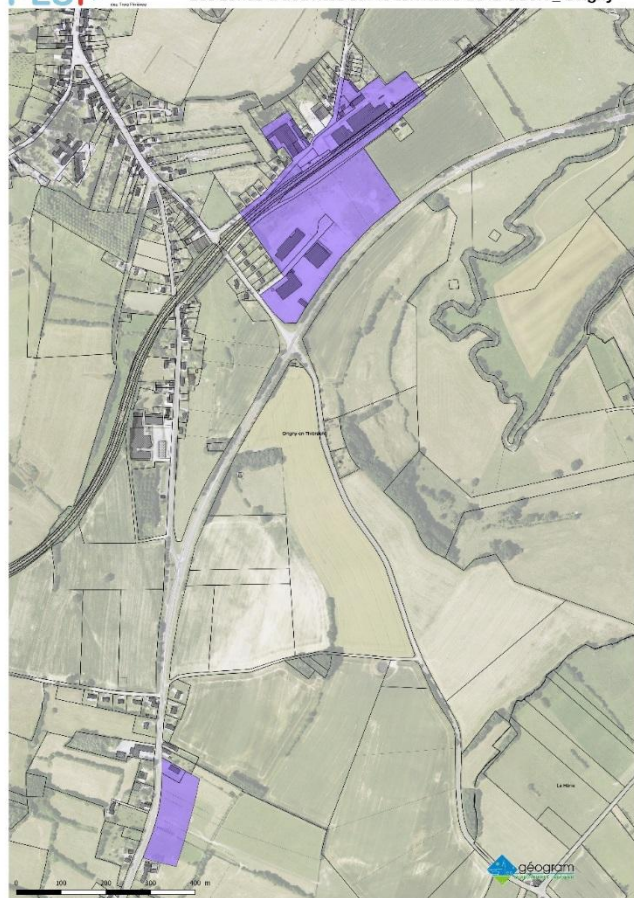
☐ Saint-Michel – Origny et Aubenton

Commune	Nom de la zone	Surface totale	Surface disponible
Saint-Michel	Avenue de Sougland	5.35	0
	Rue d'Hirson	26.70	4.30
Total		32.05	4.30
Origny	Les Coutures	10.55	2.25
	Le Chaudron	1.67	1.50
Total		12.22	3.75
Aubenton	Saint-Nicolas	1.45	1.45
	La Gare	0.55	0.30
Total		2	1.75

Les zones d'activités sur le territoire de la CC3R _ Saint-Michel



PLUi Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
des Trois Rivières **Les zones d'activités sur le territoire de la CC3R _ Origny**



PLUi Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal
des Trois Rivières **Les zones d'activités sur le territoire de la CC3R _ Aubenton**



4. Les friches industrielles

Plusieurs friches industrielles sont présentes sur le territoire de la CC3R :

- A Hirson : les anciennes aciéries et les bâtiments de la Rotonde.
 - Anciennes aciéries

LOCALISATION ET SURFACE TOTALE (HECTARE)



2.34HA

PRISE DE VUE



Anciennes aciéries _ Site de la Bonne Source

- la Rotonde (ancien site ferroviaire)

LOCALISATION ET SURFACE TOTALE (HECTARE)



4.90

PRISE DE VUE



La Rotonde et ancien bâtiment de dépôts

- A Origny-en-Thiérache ; à l'entrée de la commune rue de Vervins

LOCALISATION ET SURFACE TOTALE (HECTARE)	PRISE DE VUE
 2.25	 Rue de Vervins entrée sud du bourg de Origny-en-Thiérache

- A Aubenton sur le site des anciennes usines de textile

LOCALISATION ET SURFACE TOTALE (HECTARE)	PRISE DE VUE
 0.95	Ancienne filature _ rue Saint Nicolas

- A Mondrepuis sur le site de l'ancienne filature

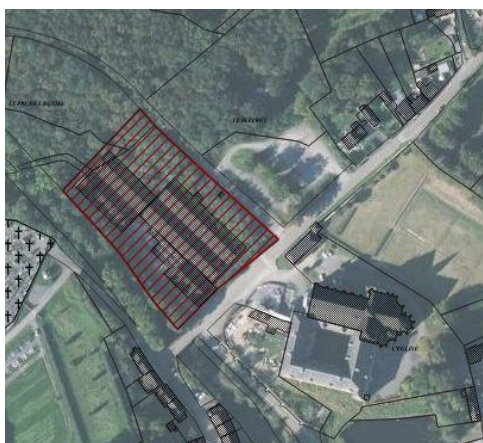


0.9 HA



Ancienne filature _ rue du Moulin

- A Saint-Michel



0.8 HA

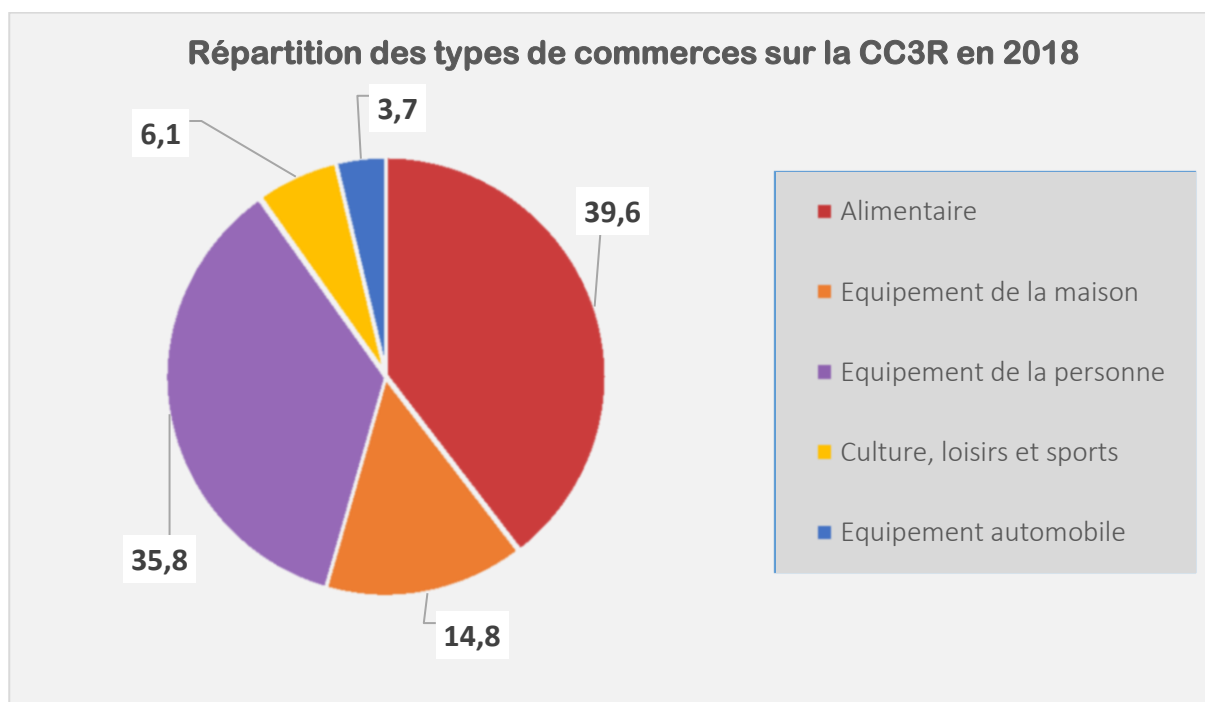


Ancienne entreprise ABT _ Place de l'abbaye

5. Le commerce et l'artisanat

5.1. Le commerce

→ Le commerce sur le territoire de la CC3R.



Source : Insee, Base permanente des équipements en 2018

On dénombre au 1^{er} janvier 2018, 81 commerces sur le territoire de la CC3R. La plupart de ces commerces concerne le secteur alimentaire, présent à 39.6 %.

Viennent ensuite les magasins d'équipement de la personne (magasin de vêtement, de chaussures, bijouterie, etc...) qui représentent 35.8 % des commerces du territoire et les magasins d'équipement de la maison (14.8 %).

→ Répartition détaillée des catégories de commerces au 1er janvier 2018

Catégorie	Nombre
Les commerces alimentaires	32
✓ Hypermarché	2
✓ Supermarché	5
✓ Supérette	0
✓ Epicerie	5
✓ Boulangerie	12
✓ Boucherie charcuterie	8
✓ Produits surgelés	0
✓ Poissonnerie	0
Culture, loisirs et sports	5
✓ Librairie papeterie journaux	5
✓ Magasin d'articles de sports et de loisirs	0

Equipement de la maison	12
✓ Grande surface de bricolage	2
✓ Magasin d'équipements du foyer	1
✓ Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	1
✓ Magasin de meubles	3
✓ Magasin de revêtements murs et sols	0
✓ Droguerie quincaillerie bricolage	0
✓ Fleuriste - Jardinier - Animalerie	5
Equipement de la personne	29
✓ Magasin de vêtements	13
✓ Magasin de chaussures	3
✓ Parfumerie - Cosmétique	3
✓ Horlogerie Bijouterie	4
✓ Magasin d'optique	4
✓ Magasin de matériel médical et orthopédique	2
Station-service	3
Total général	81

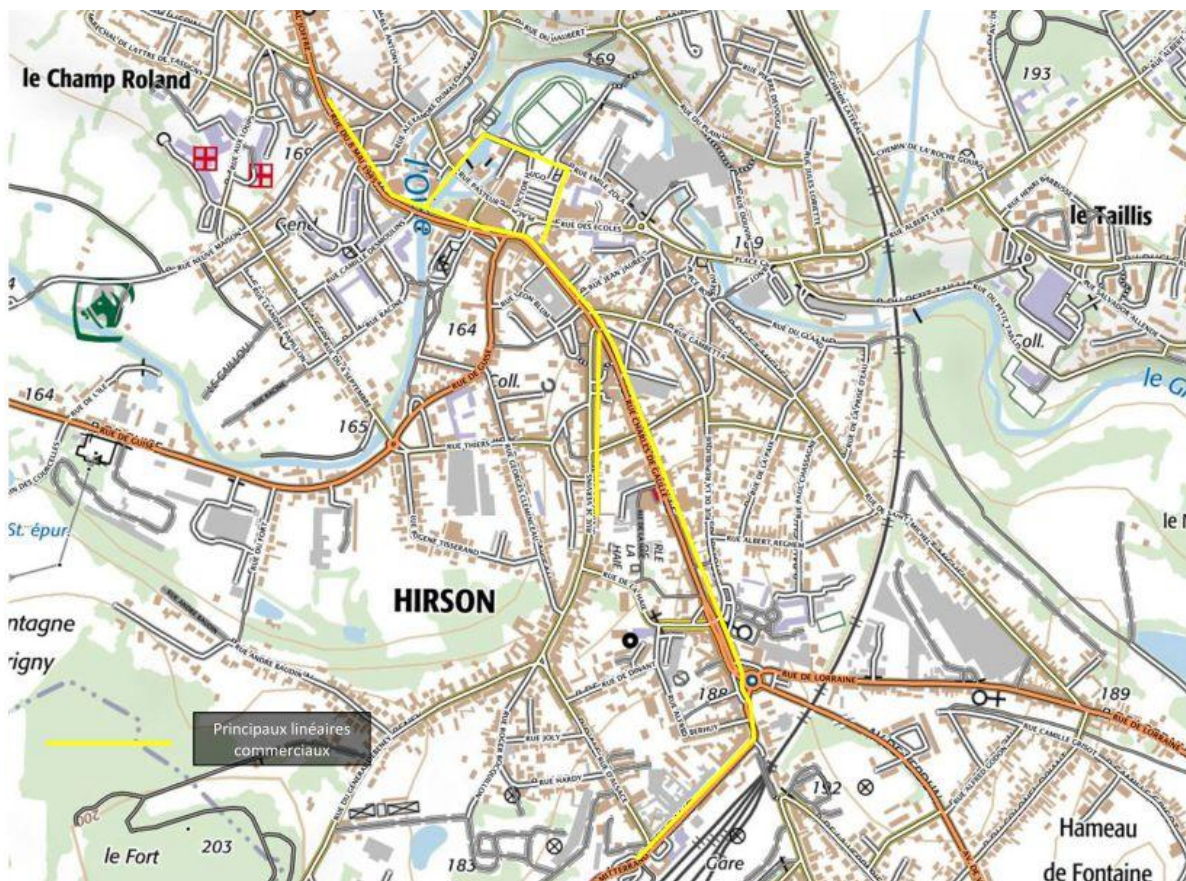
Source : Insee, Base permanente des équipements en 2018

→ Répartition des commerces sur le territoire de la CC3R.

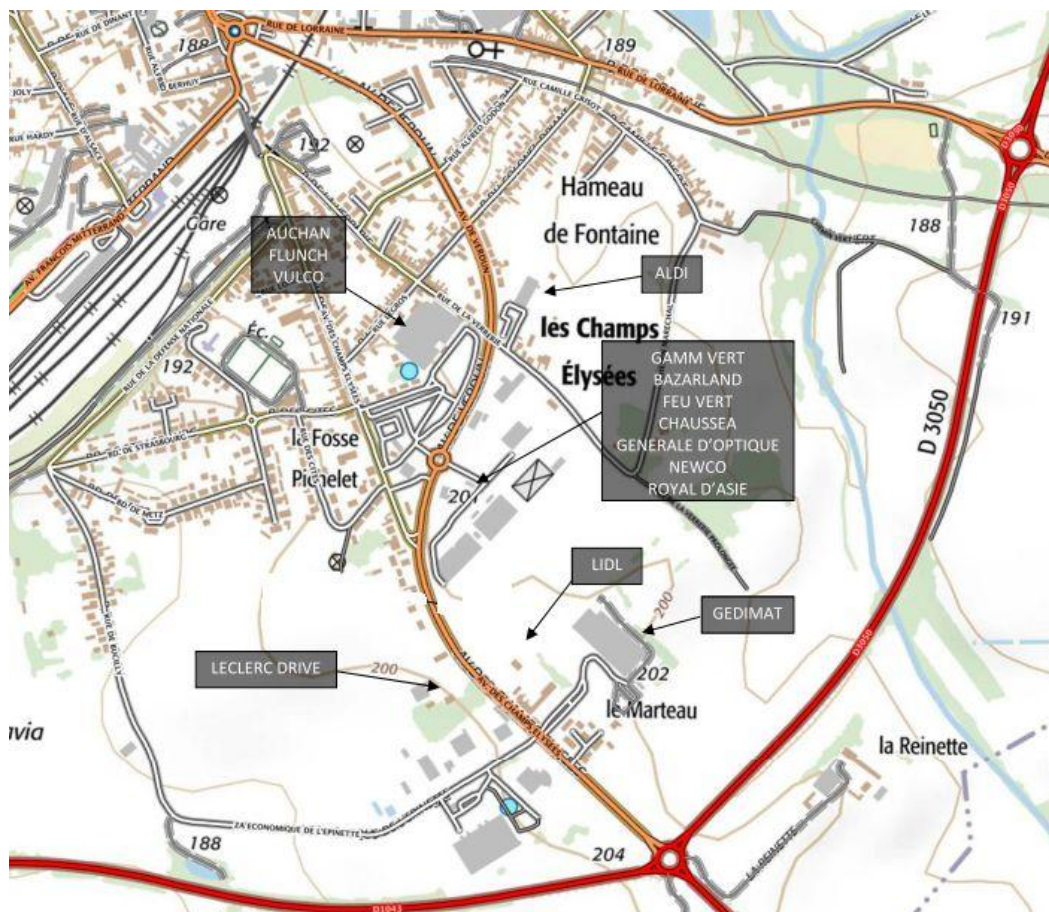
Sur le territoire de la CC3R, la structure commerciale présente les caractéristiques suivantes :

- La présence d'un **pôle dominant** qui est Hirson. La ville est formée de trois sites commerciaux principaux⁷ :
 - ✓ le cœur de ville, qui s'étend sur un assez large périmètre globalement délimité par la rue du 8 mai 1945 au Nord, l'avenue MITTERAND (Gare) au Sud et son artère structurante la rue Charles de GAULLE.

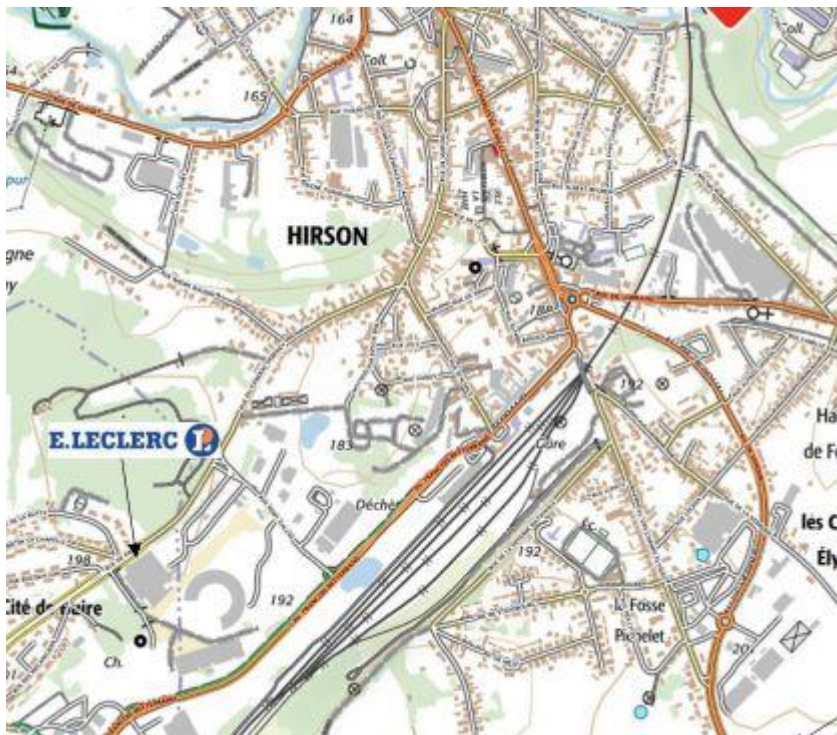
⁷ Source : Etude de potentiel pour la création de commerces à HIRSON, avenue de VERDUN – CEDACOM – Avril 2019 -



- ✓ le secteur de l'avenue de Verdun et de l'avenue des Champs Élysées à HIRSON regroupant plusieurs enseignes commerciales



- ✓ le centre LECLERC de BUIRE Localisé avenue du général Debeney.

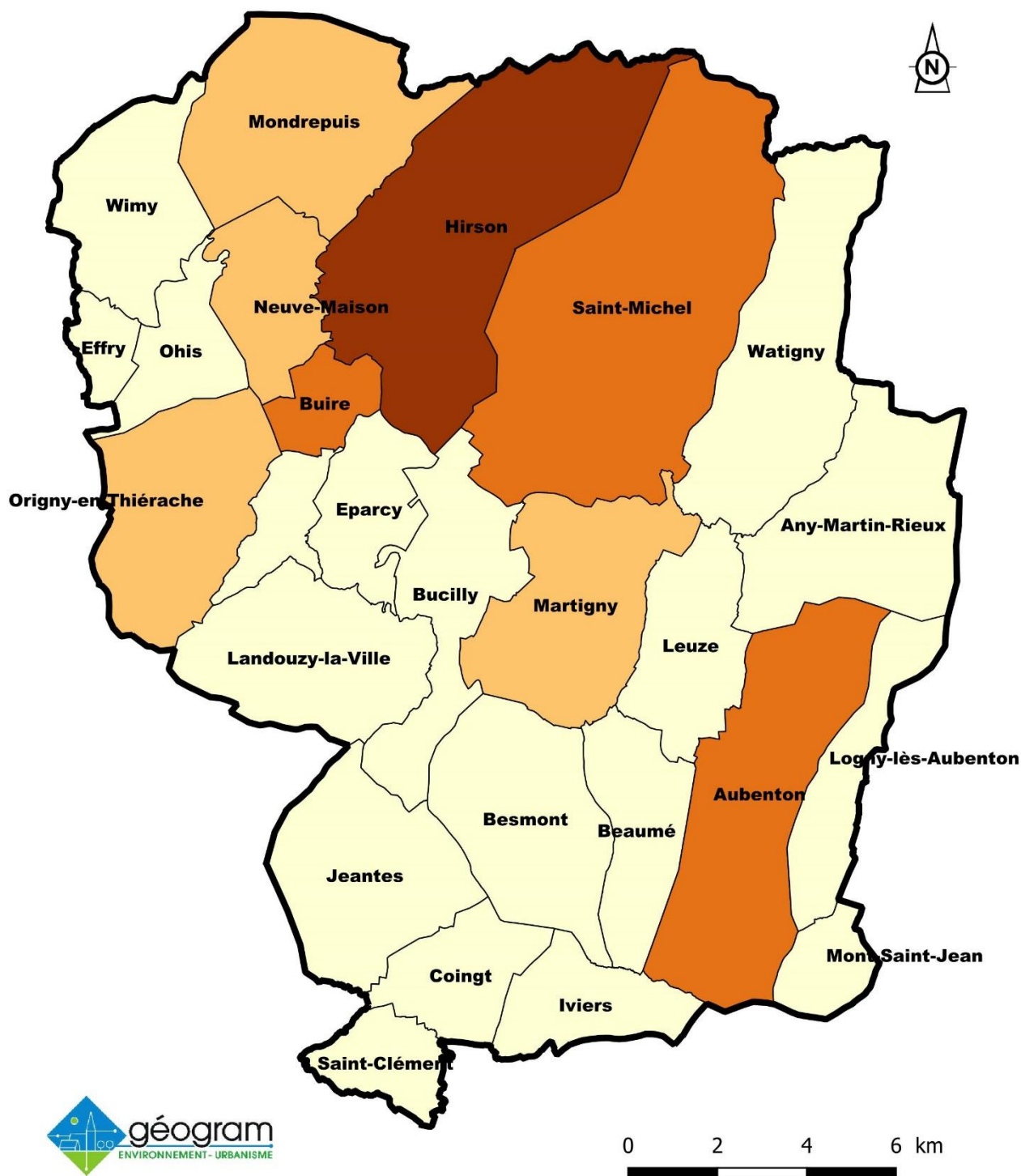


- L'existence de trois pôles de proximité : Buire, Saint-Michel et Aubenton. Si Saint-Michel bénéficie d'une offre légèrement plus développée (6 commerces présents) que celle d'Aubenton (4) et Buire (4), cette dernière joue bien le rôle de pôle commercial avec la présence de l'hypermarché Leclerc.
- 18 des 26 communes du territoire de la CC3R ne compte aucun commerce. Soulignons cependant qu'il existe une forme de commerce qui ne peut être cartographiée, les commerces itinérants. Des boulangers se déplacent notamment dans les communes dépourvues de commerces alimentaires, ce qui permet de répondre en partie à la problématique de concentration des commerces dans les bourgs.

Légende

Répartition des commerces en 2018

- Aucun commerce
- 1 à 3 commerces
- 4 à 6 commerces
- plus de 60 commerces



→ Répartition détaillée des commerces sur le territoire de la CC3R

	Hypermarché	Supermarché	Grande surface de bricolage	Supérette	Epicerie	Boulangerie	Boucherie charcuterie	Produits surgelés	Poissonnerie	Librairie papeterie journaux	Magasin de vêtements	Magasin d'équipements du	Magasin de chaussures	Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	Magasin de meubles	Magasin d'articles de sports et de loisirs	Magasin de revêtements murs et sols	Droguerie quincaillerie bricolage	Parfumerie - Cosmétique	Horlogerie Bijouterie	Fleuriste - Jardinerie - Animalerie	Magasin d'optique	Magasin de matériel médical et orthopédique	Station-service	Total
Any-Martin-Rieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aubenton	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	4
Beaumé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Besmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bucilly	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Buire	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	4
Coingt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eparcy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hirson	1	4	2	0	1	6	6	0	0	3	12	1	3	0	3	0	0	0	2	3	4	4	2	3	60
Iviers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jeantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Hérie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Landouzy-la-Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Leuze	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logny-lès-Aubenton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martigny	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Mondrepuis	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Mont-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Neuve-Maison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ohis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Origny-en-Thiérache	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Saint-Clément	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	0	1	0	0	0	2	1	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Watigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wimy	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1

Source : Insee, Base permanente des équipements en 2018

→ Synthèse de l'étude commerciale réalisée sur le territoire communal d'Hirson

En avril 2019, la CC3R a confié au bureau d'études CEDACOM, la réalisation d'une étude commerciale afin de mesurer l'évasion commerciale sur le territoire de l'intercommunalité, définir les besoins en matière de création de nouveaux commerces.

Le tableau de synthèse ci-dessous présente un récapitulatif des commerces qu'ils conviendraient d'accueillir sur le territoire et les surfaces nécessaires.

TABLEAU DE SYNTHESE

Activité	Opportunité /projet	Caractéristiques	Surface Nécessaire (m2)
Accessoires de la maison et Ameublement	Oui	Le projet pourrait accueillir au moins une enseigne relevant de cette catégorie : MAISONS DU MONDE, JYSK ou même un « bazar » type GIF, LA FOIR FOUILLE, L'INCROYABLE, KANDY, ACTION...	1500 en moyenne
Equipeement ménager et Multimédia	Oui	Dans ce secteur d'activité peut être envisagé un magasin tel que DARTY, GITEM ou la FNAC	600 en moyenne
Bricolage	Oui	L'implantation prévisible d'un magasin spécialisé dans le FRUNPARK de FOURMIES ne change pas cette situation, le secteur peut accueillir une autre enseigne spécialisée type MR BRICOLAGE, BRICOMARCHE ou WELDOM	Au moins 1500 m2
Chaussure	Non	Si un magasin CHAUSSEA ouvre effectivement sur le FRUNPARK de FOURMIES, la demande sera satisfaite et il sera difficile de trouver un nouvel opérateur à HIRSON.	-
Habillement, layette et lingerie	Oui/Non	Attention plusieurs enseignes sont annoncées sur le FRUNPARK de FOURMIES, et le potentiel va donc sensiblement se réduire. Les enseignes TAPE A L'ŒIL et TAKKO FASHION vont capter une part du marché résiduel, une nouvelle enseigne à HIRSON n'est donc pas une priorité, sauf : - S'il s'agit d'une enseigne nationale attractive type LA HALLE ou GEMO (qui offrent une proposition mixte chaussure/mode) - S'il s'agit d'un magasin de petite taille très mode, géré par un commerçant indépendant connaissant bien son secteur géographique.	Environ 1500
Coiffure Beauté	Non	Pas de création nouvelle à envisager, sauf éventuellement le déplacement d'un commerce existant sur HIRSON qui souhaiterait se moderniser et améliorer son offre sur le site du projet (avec adjonction d'une activité de spa par exemple).	-

Optique et Acoustique	Oui/Non	L'IDC est orange et la demande est satisfaite. L'enseigne GENERALE D'OPTIQUE est déjà présente avenue de VERDUN, à proximité du site du projet. De plus, une création semble être envisagée sur le FRUNPARK de FOURMIES (AFFLELOU). Pas de création nouvelle à envisager, sauf éventuellement le déplacement d'un commerce existant sur HIRSON qui souhaiterait se moderniser et améliorer son offre sur le site du projet (avec adjonction d'une activité de spa par exemple).	Environ 300
Parfumerie Hygiène	Non	L'emplacement du projet se prête peu à une telle création et il n'y a pas vraiment d'enseignes positionnées sur ce type de projet. Pas de création à envisager.	-
Pharmacie	Oui/Non	Pas de création nouvelle à envisager, sauf éventuellement le déplacement d'une officine existante sur HIRSON qui souhaiterait se moderniser et améliorer son offre.	Environ 400
Caviste	Non	Pas de marché résiduel	-
Boucherie Charcuterie	Non	Pas de marché résiduel	-
Boulangerie Pâtisserie	Oui	Le territoire ne compte à ce jour aucune boulangerie « nouvelle génération » type LOUISE, BLACHERIE ou ANGE. Ce nouveau concept se développe fortement, et s'appuie sur une offre commerciale très attractive mêlant offre promotionnelle (3 achetés, 1 gratuit) et snacking (restauration rapide sur place ou à emporter avec sandwiches, tartes...). L'implantation d'un tel concept sur le site du projet se ferait au détriment des commerces existants mais représenterait une évolution qualitative de l'offre.	Environ 350
Crèmerie	Non	Pas de marché résiduel	-
Epicerie/Fruits & Légumes	Non	Pas de marché résiduel	-
Poissonnerie	Non	Pas de marché résiduel	-
Surgelés	Oui	Il existe un marché résiduel réel. Des enseignes telles que PICARD ou THIRIET pourraient utilement s'implanter sur le site.	Environ 350

Alimentation biologique	Oui/Non	Une enseigne telle que BIOCOOP, BIO C BON, NATURALIA, NATUREO ou LA VIE CLAIRE pourrait s'installer sur le site. Attention une enseigne de produits alimentaires bio est pressentie sur le nouveau FRUNPARK de FOURMIES, ce qui va réduire le marché disponible. A titre d'exemple, le chiffre d'affaires moyen d'un magasin BIOCOOP est de 2,3 M€, ce qui est supérieur au marché de la zone primaire.	Environ 700
Jardinerie Animalerie	Non	Une jardinerie GAMM VERT est déjà ouverte à proximité du site, sur l'avenue de VERDUN. Le seul marché Animalerie de la zone primaire (HIRSON) est d'environ 1 M€, ce qui compte tenu de la présence de GAMM VERT, est insuffisant pour la création d'une enseigne nouvelle, et ce d'autant plus que l'enseigne d'animalerie TOM & CO est annoncée sur le nouveau FRUNPARK de FOURMIES.	-
Entretien automobile	Non	L'IDC est vert mais deux centres d'entretien automobile sont déjà présents dans le proche environnement du projet (FEU VERT et VULCO).	-
Jouet	Non	L'IDC est rouge et le marché résiduel trop limité pour accueillir un nouvel intervenant	-
Librairie Papeterie	Non	L'IDC est rouge mais il existe un marché résiduel (environ 4 M€). Cependant le site ne se prête pas vraiment à l'accueil d'une telle activité, qui trouve davantage sa place en cœur de ville. A écarter. Le marché résiduel des fournitures de bureau est trop faible pour accueillir une enseigne de type BUREAU VALLEE.	-
Sport	Oui	L'IDC est rouge mais il existe un marché résiduel dans le secteur des articles de sport (environ 2,5 M€) et un marché résiduel dans le secteur de l'habillement (3,2 M€). Le tout peut permettre d'accueillir une enseigne de type SPORT 2000 qui constituerait une bonne alternative au magasin INTERSPORT de FOURMIES.	Environ 700
Restauration	Oui	L'IDC est rouge et il n'existe pas de marché résiduel. Cependant et au-delà de l'aspect purement quantitatif de la situation, il faut noter que la restauration à thème est très peu présente sur le territoire d'HIRSON. Comme dans le cas de la boulangerie, l'implantation d'un tel concept sur le site du projet se ferait au détriment des établissements existants mais représenterait une évolution qualitative de l'offre.	Environ 500

Les résultats de cette étude ont démontré les besoins de développer une nouvelle offre commerciale pour répondre à la demande des habitants du territoire : restauration, sport, ameublement, bricolage, alimentation, etc...

Un projet d'extension de la zone commerciale des Champs Elysées est actuellement à l'étude sur le territoire de Hirson pour répondre à cette demande et permettre également l'accueil de constructions liées à l'hébergement et à la restauration et d'activités de service.

Un permis d'aménager a été déposé sur les terrains situés dans la continuité de la zone d'activités des Champs Elysées qui en en cours d'instruction sur la base du PLU actuellement opposable sur le territoire communal de Hirson.



Plan masse du projet _ esquisse non contractuelle

5.2. Les artisans

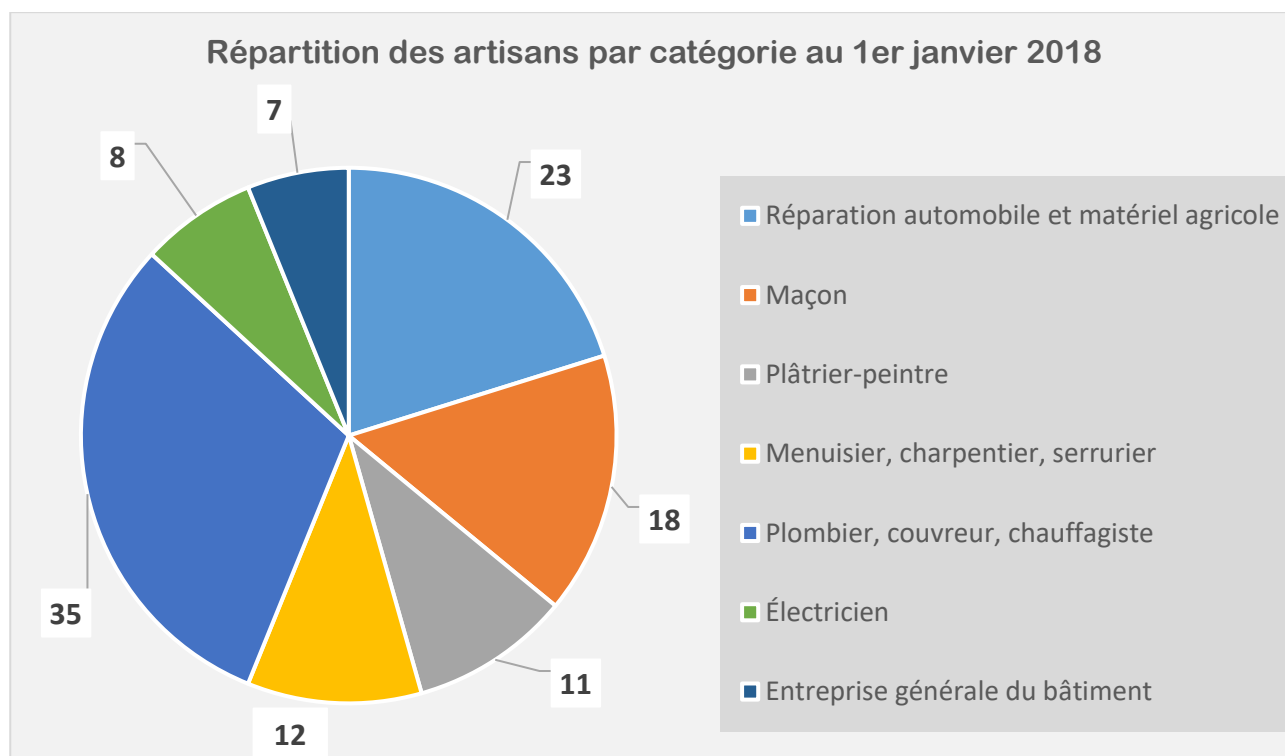
→ L'artisanat sur le territoire de la CC3R.

7 secteurs ont été étudiés pour appréhender la diversité des artisans sur le territoire :

- Réparation automobile et de matériel agricole
- Maçon
- Plâtrerie et peintre
- Menuiserie, charpentier, serrurier
- Plombier, couvreur, chauffagiste
- Electricien
- Entreprises générales du bâtiment

Au 1^{er} janvier 2018, on dénombre 114 artisans sur le territoire de la CC3R.

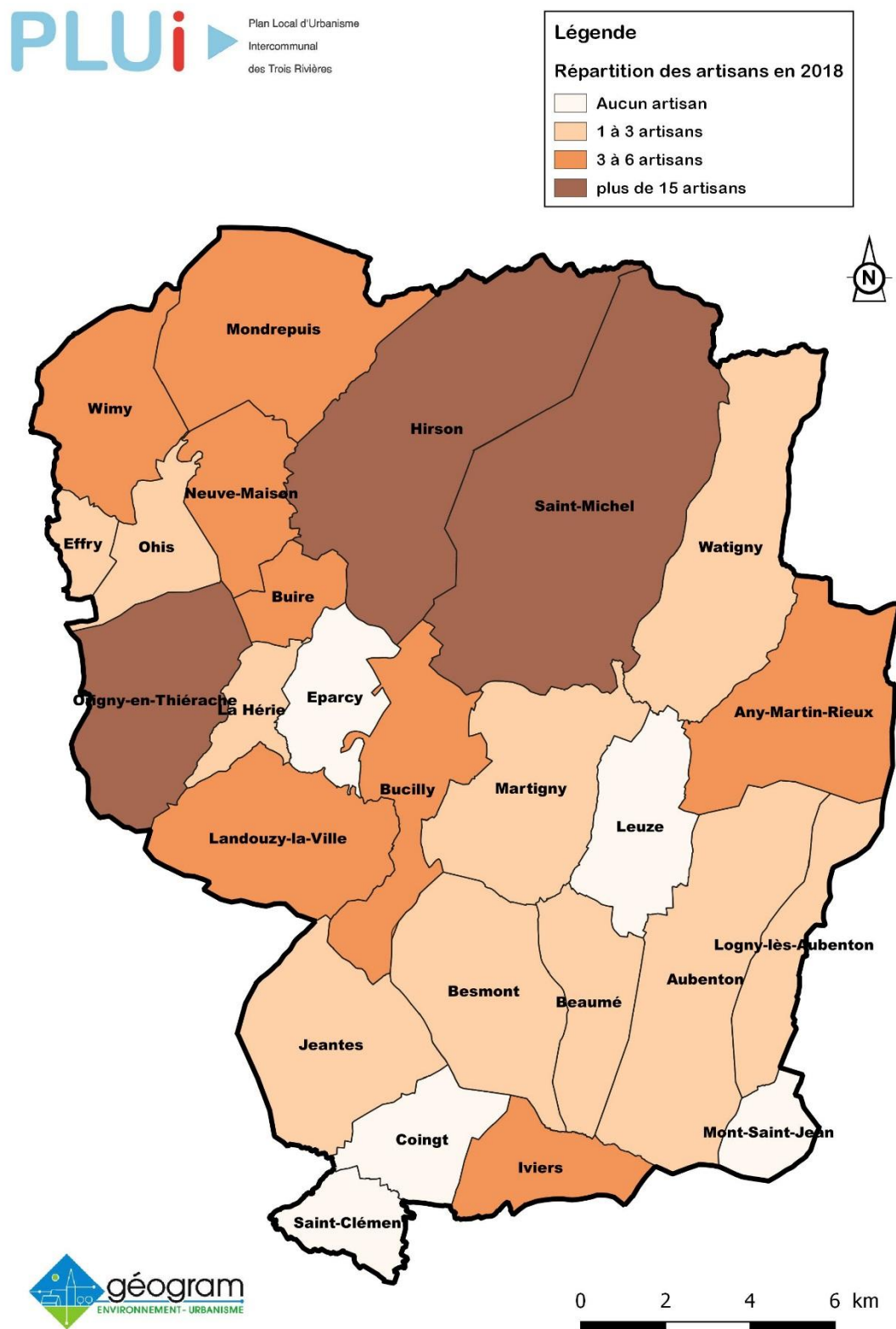
Les catégories des Plombiers-couvreurs, chauffagistes (30.8 %) sont les plus représentés suivis des réparateurs automobiles (20.1 %).



Source : INSEE, Base permanente des équipements 2018

➔ Répartition des artisans sur le territoire de la CC3R.

Les artisans sont globalement bien répartis sur le territoire de la CC3R. On remarque une forte concentration d'artisans sur les communes d'Hirson (25), Saint-Michel (17) et Origny-en-Thiérache (15). L'ensemble des autres communes en comptent moins de 10. 5 communes au total n'ont aucun artisan sur leur territoire.



Les communes d'Hirson, Saint-Michel et Origny présentent la plus grande diversité d'artisans. De 6 à 7 sont représentés sur ces communes.

→ Répartition détaillée des artisans sur le territoire de la CC3R

COMMUNE	Réparation automobile et matériel agricole	Maçon	Plâtrier-peintre	Menuisier, charpentier, serrurier	Plombier, couvreur, chauffagiste	Électricien	Entreprise générale du bâtiment	Total
Any-Martin-Rieux	0	0	0	1	3	1	0	5
Aubenton	0	2	0	0	0	0	1	3
Beaumé	0	0	0	1	0	0	0	1
Besmont	0	1	1	0	0	1	0	3
Bucilly	1	1	0	0	2	0	0	4
Buire	0	1	0	1	3	0	1	6
Coingt	0	0	0	0	0	0	0	0
Effry	0	0	1	0	2	0	0	3
Eparcy	0	0	0	0	0	0	0	0
Hirson	8	5	2	1	6	2	1	25
Iviers	3	0	0	0	1	0	0	4
Jeantes	1	1	0	0	0	0	0	2
La Hérie	0	0	0	0	1	0	0	1
Landouzy-la-Ville	0	0	0	1	2	0	1	4
Leuze	0	0	0	0	0	0	0	0
Logny-lès-Aubenton	0	0	0	1	0	0	0	1
Martigny	1	0	0	0	2	0	0	3
Mondrepuis	1	0	1	0	2	1	0	5
Mont-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0
Neuve-Maison	0	2	2	0	1	0	0	5
Ohis	0	0	0	0	2	0	0	2
Origny-en-Thiérache	1	2	2	4	5	1	0	15
Saint-Clément	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	5	2	2	1	3	2	2	17
Watigny	0	1	0	0	0	0	0	1
Wimy	2	0	0	1	0	0	1	4
	23	18	11	12	35	8	7	114

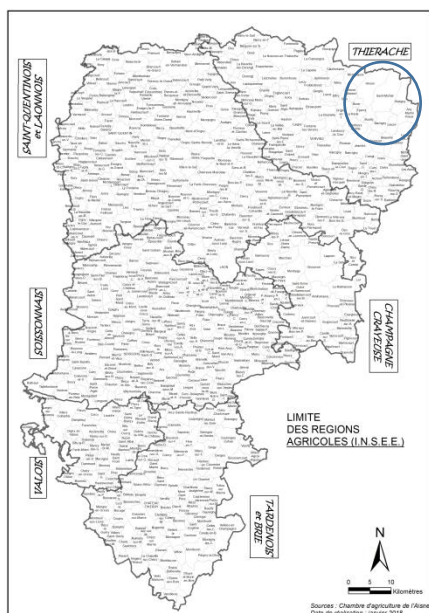
Les points à retenir

- ➡ Un emploi majoritairement tertiaire, en grande partie assuré par les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale.
- ➡ Un tissu économique concentré sur le pôle Hirson-Buire et Saint-Michel mais également sur le secteur nord-ouest du territoire : Mondrepuis, Effry et Neuve-Maison.
- ➡ Une baisse de l'emploi sur les dix dernières années portée par le secteur industriel et celui de la construction
- ➡ Des catégories socio-professionnelles supérieures peu représentées.
- ➡ Des disponibilités foncières importantes pour le développement économique au sein du pôle Hirson-Buire : ZAC, Friches industrielles
- ➡ 879 établissements en 2018 (hors établissements agricoles) dont 12 emploient plus de 40 personnes
- ➡ 107 entreprises créées en 2020 principalement dans les services, le commerce et transports
- ➡ 114 artisans sur le territoire de la CC3R en 2018
- ➡ 81 commerces sur le territoire de la CC3R en 2018
 - Un pôle principal : Hirson_Buire avec trois secteurs commerciaux :
 - le cœur de ville
 - l'avenue de Verdun et de l'avenue des Champs Elysées
 - le centre LECLERC de Buire
 - Deux pôles de proximité Saint-Michel (6 commerces) et Aubenton (4 commerces)

Les différentes sources utilisées pour mener à bien ce travail sont les suivantes :

- Une enquête réalisée auprès des 293 exploitants agricoles qui ont leur siège d'exploitation ou non sur le territoire d'étude par le biais d'entretiens et d'invitation à participer aux réunions agricoles (7 rencontres organisées entre le 17/06 et le 03/07/2019).
- L'utilisation du Mode d'Occupation des Sols (MOS), cartographies croisées avec une photo-interprétation d'images aériennes.
- L'utilisation d'autres données disponibles au sein de la Maison de l'Agriculture de l'Aisne

1. L'Agriculture de la Communauté de Communes des Trois Rivières : les données de cadrage



Situation de la CC3R

Le territoire de la CC est compris dans la région agricole de la « Thiérache ». Il s'agit d'une région agricole majoritairement d'élevages notamment bovins pour produire du lait et de la viande. Elle comptabilise 1164 exploitations agricoles (source : Agreste 2010) pour 86107 ha de superficie concernée.

Source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne

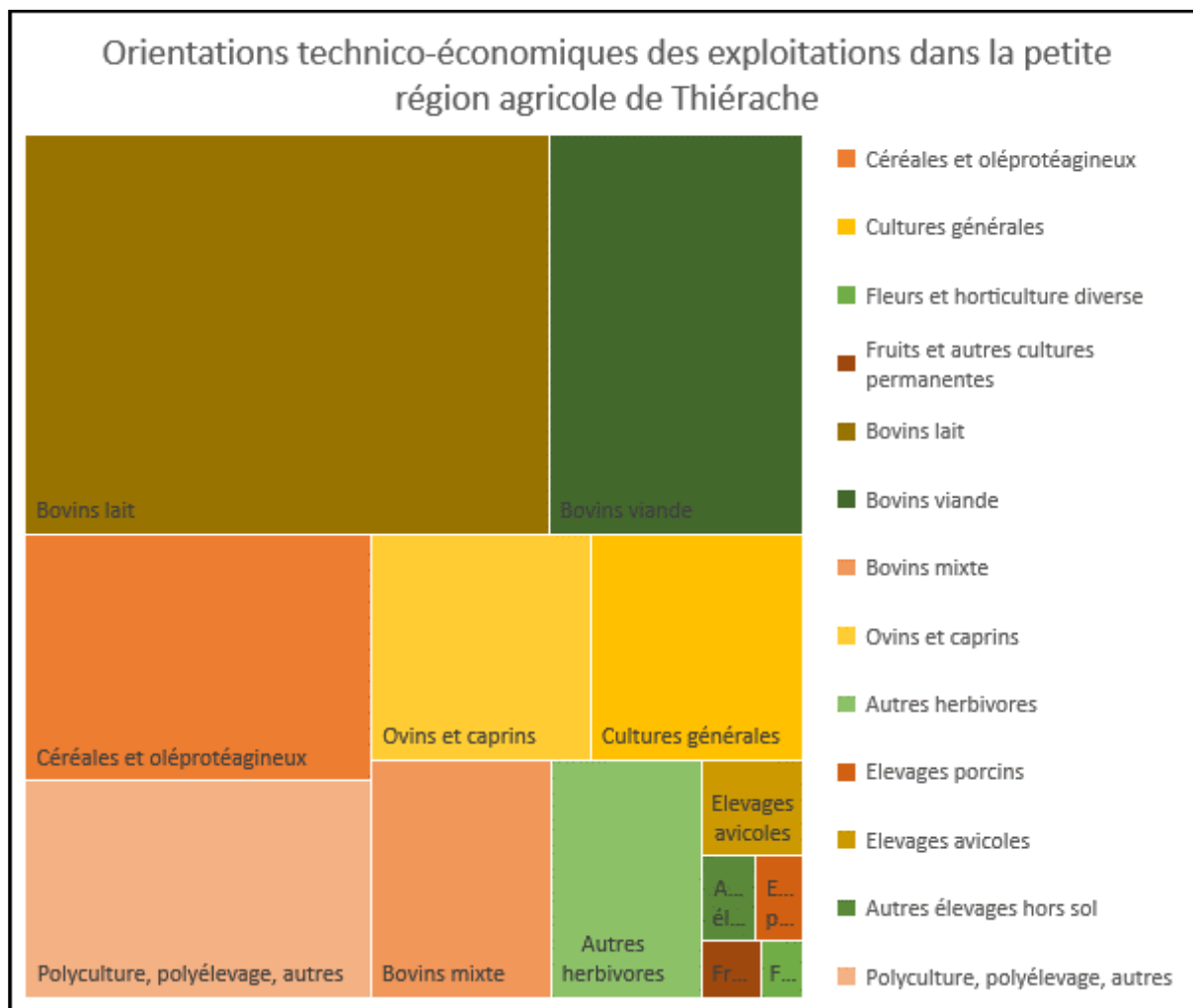
79 % d'entre-elles exercent une activité d'élevage et la moitié (53 %) des exploitations en Thiérache élève des bovins dont l'élevage valorise les filières lait et viande.

Les orientations technico-économiques des exploitations adoptées dans la petite région agricole de Thiérache en 2010

1141 activités agricoles en Thiérache exploitent une surface agricole de 86107 ha.

Céréales et oléoprotéagineux	Cultures générales	Fleurs et horticulture diverse	Fruits et autres cultures permanentes	Bovins lait	Bovins viande	Bovins mixte	Ovins et caprins	Autres herbivores	Elevages porcins	Elevages avicoles	Autres élevages hors sol	Polyculture, polyélevage, autres
148	83	4	6	363	176	74	86	62	7	17	8	130

Source : AGRESTE, Recensement Agricole, 2010



Source : AGRESTE, Recensement Agricole 2010

1.1. La définition de l'activité agricole

Selon les modalités de l'article L. 311-1 du code rural, « sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Il en est de même de la production et, le cas échéant, de la commercialisation, par un ou plusieurs exploitants agricoles, de biogaz, d'électricité et de chaleur par la méthanisation, lorsque cette production est issue pour au moins 50 % de matières provenant d'exploitations agricoles. Les revenus tirés de la commercialisation sont considérés comme des revenus agricoles, au prorata de la participation de l'exploitant agricole dans la structure exploitant et commercialisant l'énergie produite ».

1.2. La Surface Agricole Utile intercommunale

Au sens général, la Surface Agricole Utile (SAU) est composée de :

- des terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères si elles existent, prairies temporaires, ...)
- des Surfaces Toujours en Herbe (prairies permanentes)
- des cultures pérennes (vergers)

Elle comprend également les surfaces en jachère, c'est-à-dire les terres retirées de la production. Ces terres sont intégrées au sein des terres arables. La SAU n'inclut ni les forêts, ni les bois.

Il existe deux façons de calculer la SAU :

- la 1^{ère} est calculée sur l'addition de l'ensemble des surfaces agricoles exploitées par les agriculteurs de la CC, ce qui inclut les parcelles exploitées en dehors de la Commune. Ces données sont issues de la base de données AGRESTE, du Recensement Général Agricole,
- la 2^{nde} est basée sur le Registre Parcellaire Graphique qui est composé des parcelles déclarées par les exploitants agricoles à la PAC sur le territoire, qu'elles soient exploitées par les agriculteurs de l'intercommunalité et au-delà.

Evolution de la Surface Agricole Utile (en ha) des exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la Communauté de Communes des Trois Rivières

	1988	2000	2010
Données intercommunales	21 672	20 342	20 170
Données départementales	503 798	497 639	493 330

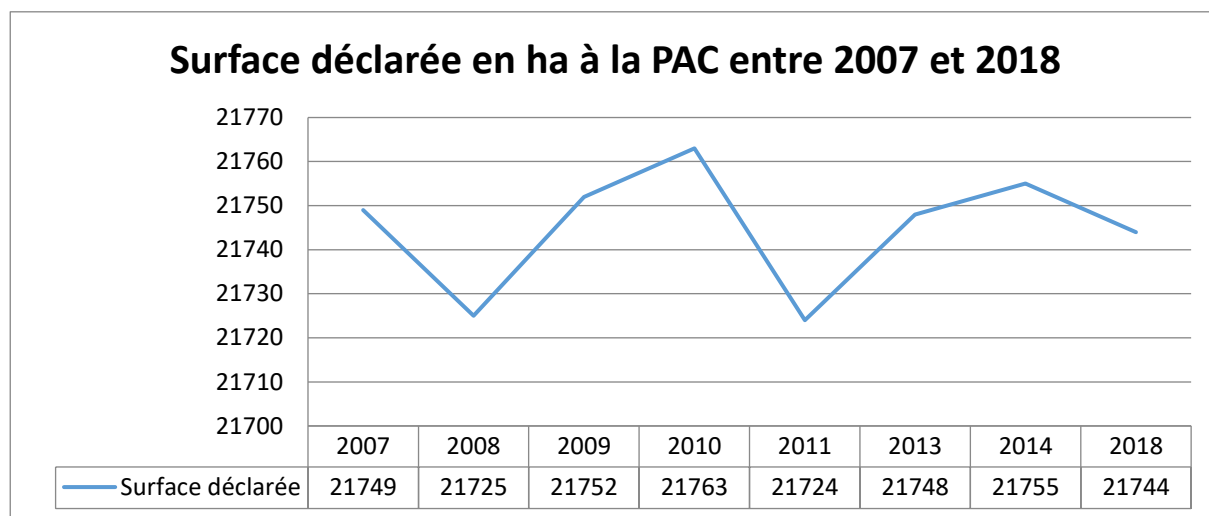
Source : Recensement Général Agricole, Ministère de l'Agriculture

Selon les données du Recensement Général Agricole (base de données Agreste), la SAU de la CC3R s'élève à 20170 ha en 2010. Entre les différentes périodes intercensitaires, la SAU a diminué de - 6.93 % entre 1988 et 2010. La perte de terres agricoles est un peu plus importante qu'à l'échelle départementale (+2.12 %).

Cette tendance s'explique principalement par :

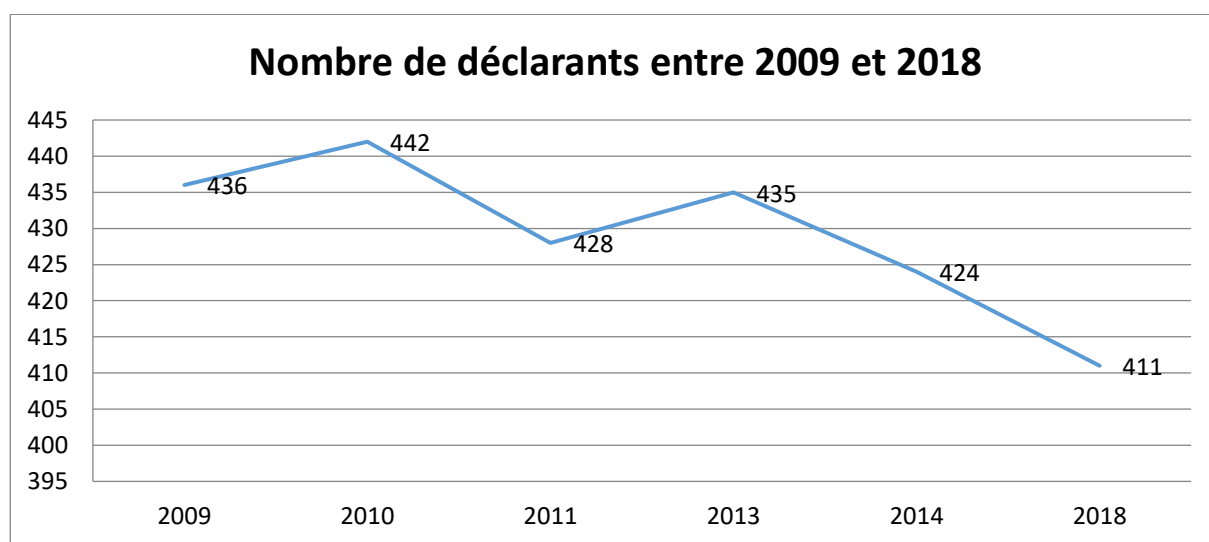
- la reprise de terres par des structures existantes liées à des cessions d'activité ou déprise agricole
- le besoin des structures existantes d'agrandir les structures pour générer des revenus suffisants liés à la hausse régulière des charges de production et de la chute des prix (évolution des marchés)
- l'artificialisation des terres agricoles

Selon les données du RPG (Registre Parcellaire Graphique) issues des déclarations PAC, entre 2007 et 2018, la surface agricole déclarée est assez constante. Des fluctuations existent mais elles s'expliquent plus par des variations de surface déclarée par les exploitants.



Source : Registre Parcellaire Graphique entre 2007 et 2018

411 déclarants PAC sont recensés sur le territoire en 2018. Cette donnée comprend les exploitants qui disposent de leur siège d'exploitation sur le territoire intercommunal et les exploitants des territoires voisins qui viennent exploiter sur le territoire de la CC3R. Entre 2009 et 2018, le territoire a perdu 25 déclarants PAC.



Source : Registre Parcellaire Graphique entre 2009 et 2018

Ces éléments permettent de déterminer que :

- la population agricole est en déclin

- les notions de déplacements et de desserte du parcellaire agricole, sont des problématiques à prendre en considération dans les réflexions locales.

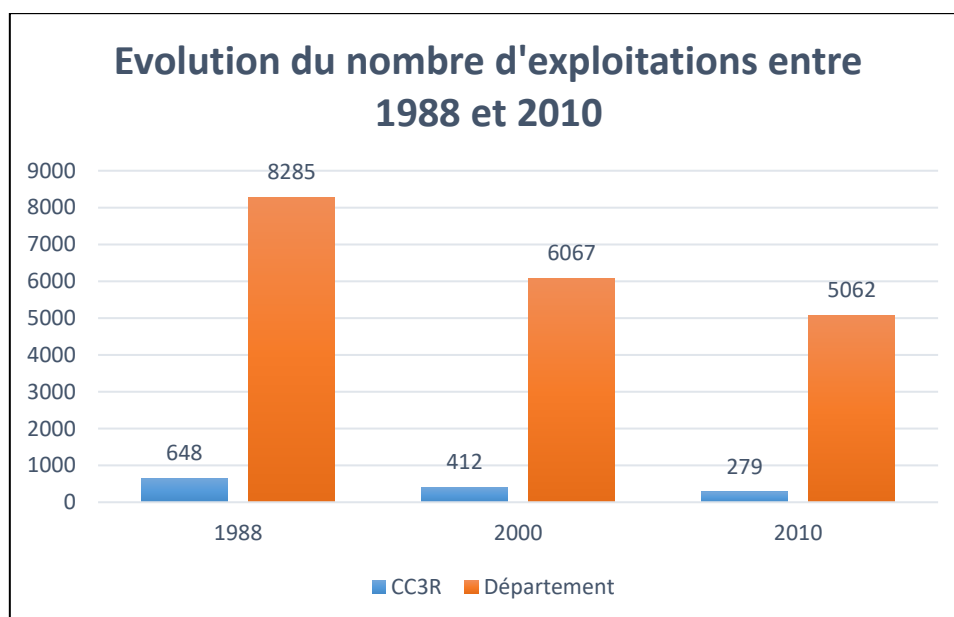
En comparaison avec les données de la démographie agricole établie en 2019 et les dernières données disponibles du RPG, près de 50 % des exploitations du secteur sont issus de la CC3R. Nous pouvons en conclure que le territoire agricole est traversé par les engins agricoles. En conséquence, les voiries et chemins empruntés par les engins doivent pouvoir être accessibles pour assurer et maintenir les dessertes.

1.3. La population agricole

La population agricole comprend les activités agricoles qui ont leur siège d'exploitation sur le territoire intercommunal et les agriculteurs qui exploitent sur des territoires extérieurs.

Selon les données de la Maison de l'Agriculture, en 2019, 270 activités exercent sur le territoire intercommunal.

A noter, 294 ont été enquêtées pour les besoins du diagnostic agricole du territoire.



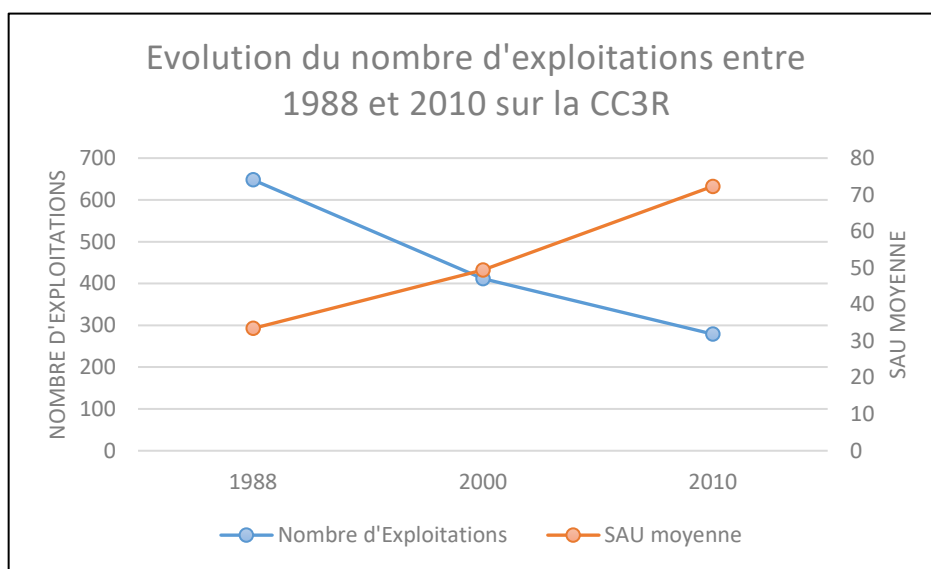
Source : AGRESTE, Recensement Agricole entre 1988 et 2010

A l'échelle du département de l'Aisne, le nombre d'exploitations a baissé de près de 39 % en 22 ans, passant de 8285 exploitations en 1988 à 5062 en 2010. Alors qu'à l'échelle intercommunale, la perte du nombre d'exploitations est plus importante. La CC3R a perdu plus de la moitié du nombre d'exploitation (-57 %).

La perte d'attractivité de l'activité agricole continue de s'accroître mais en confrontant les différentes données, ce déclin est plus ou moins prononcé. Selon la MSA, en 2016, 205 activités agricoles exploitaient sur le territoire et selon la Chambre d'Agriculture, en 2020 près de 270 activités agricoles sur le territoire.

Aussi, il est important de noter que selon les données RPG (Registre Parcellaire Graphique), **411 exploitants déclarent exploiter du parcellaire agricole** sur l'intercommunalité qu'ils aient ou non leurs sièges d'exploitation sur le territoire.

En comparaison avec les données de la démographie agricole et les données disponibles du RPG, environ 50 % des exploitations du secteur viennent des territoires voisins. Nous pouvons en conclure que le territoire agricole est traversé par les engins agricoles. En conséquence, les voiries et chemins empruntés par les engins doivent pouvoir être accessibles pour assurer et maintenir les dessertes.



Source : AGRESTE, Recensement Agricole 2010

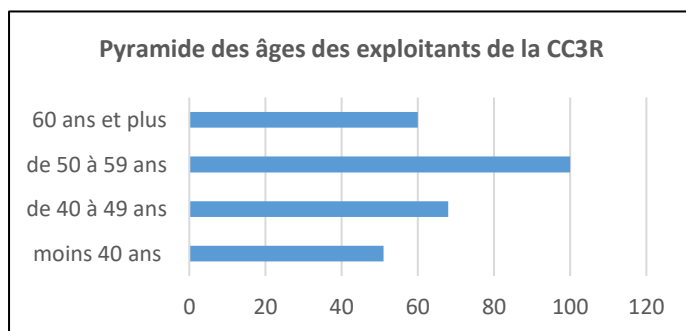
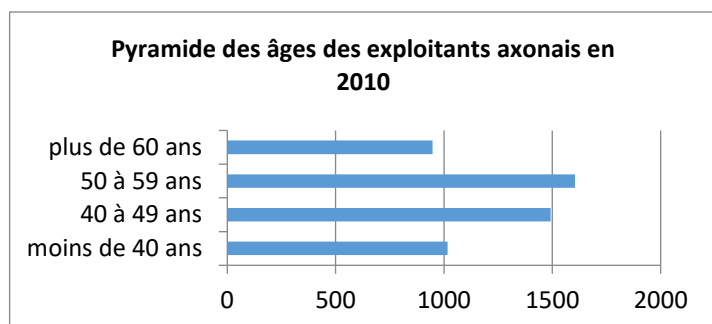
Les exploitations agricoles ont diminué de moitié (-57 %) entre les périodes intercensitaires 1988 et 2010, mais ce déclin a pour effet l'accroissement des surfaces exploitées en moyenne par exploitation agricole. En effet, les exploitants ont besoin de foncier pour souvent :

- Maintenir un revenu en augmentant leur surface d'exploitation
- Assurer l'autonomie alimentaire des activités d'élevage
- Diversifier les productions pour sécuriser le revenu

1.4. L'Age des chefs d'exploitation et co-gérants

Selon le RGA, en 2010, la classe d'âge la plus représentée sur le territoire est celle des 50-59 ans. Cette tendance se vérifie à l'échelle départementale, ce qui implique un potentiel important de départs en retraite et des possibilités de transmission de l'outil d'exploitation à court - moyen terme ou encore une opportunité pour les exploitants en place d'accroître leur surface d'exploitation.

Cependant, les classes d'âge moins de 50 ans sont toutefois bien représentées. 42 % des exploitants ont moins de 50 ans.

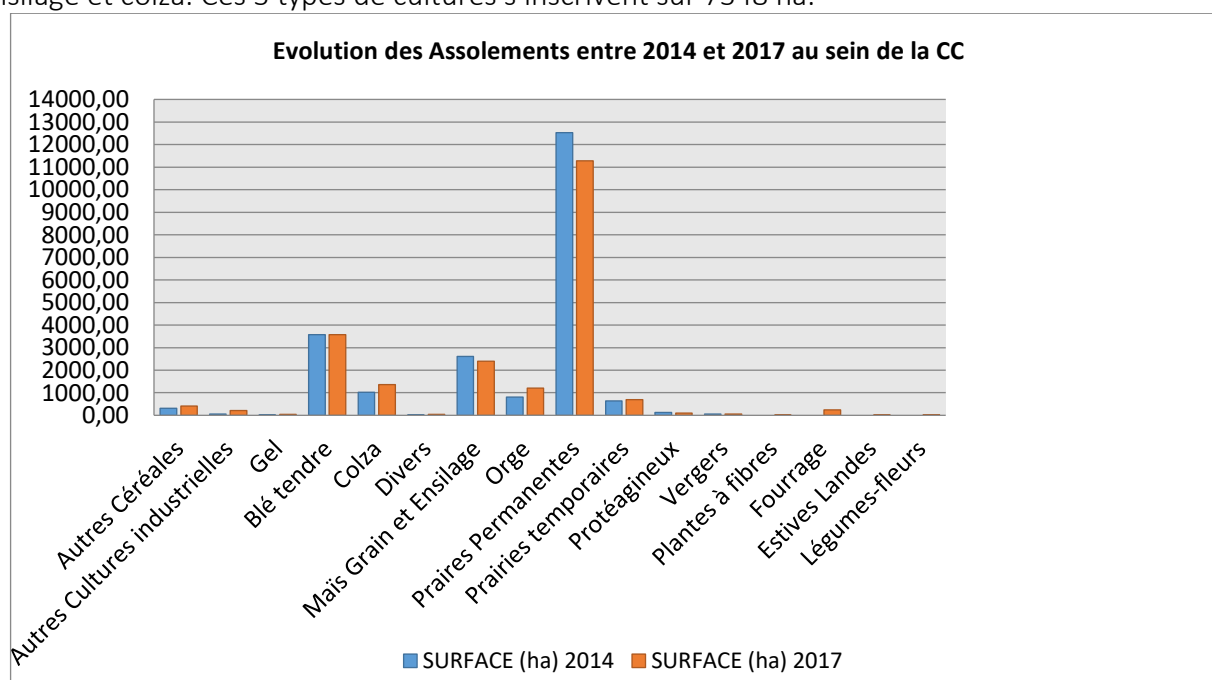


Source : Recensement Général Agricole, 2010

1.5. La typologie et la répartition des activités agricoles

Selon les données disponibles, les **prairies (prairies permanentes, prairies temporaires)** dominent le territoire intercommunal. Elles occupent 57 % des assolements agricoles, soit 11981 ha.

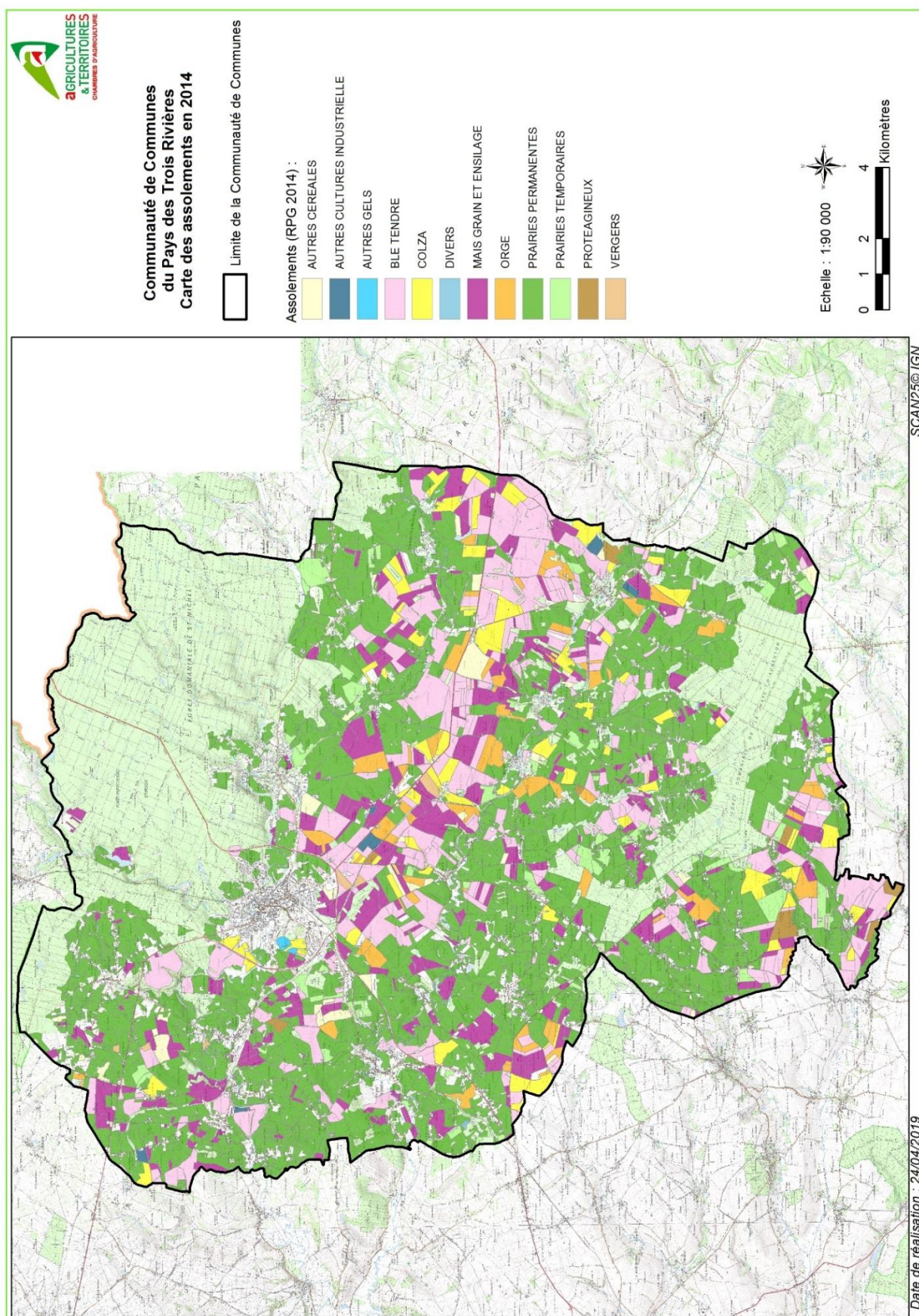
Ensuite, d'autres assolements sont recensés sur le territoire à savoir les cultures de blé tendre, maïs ensilage et colza. Ces 3 types de cultures s'inscrivent sur 7348 ha.

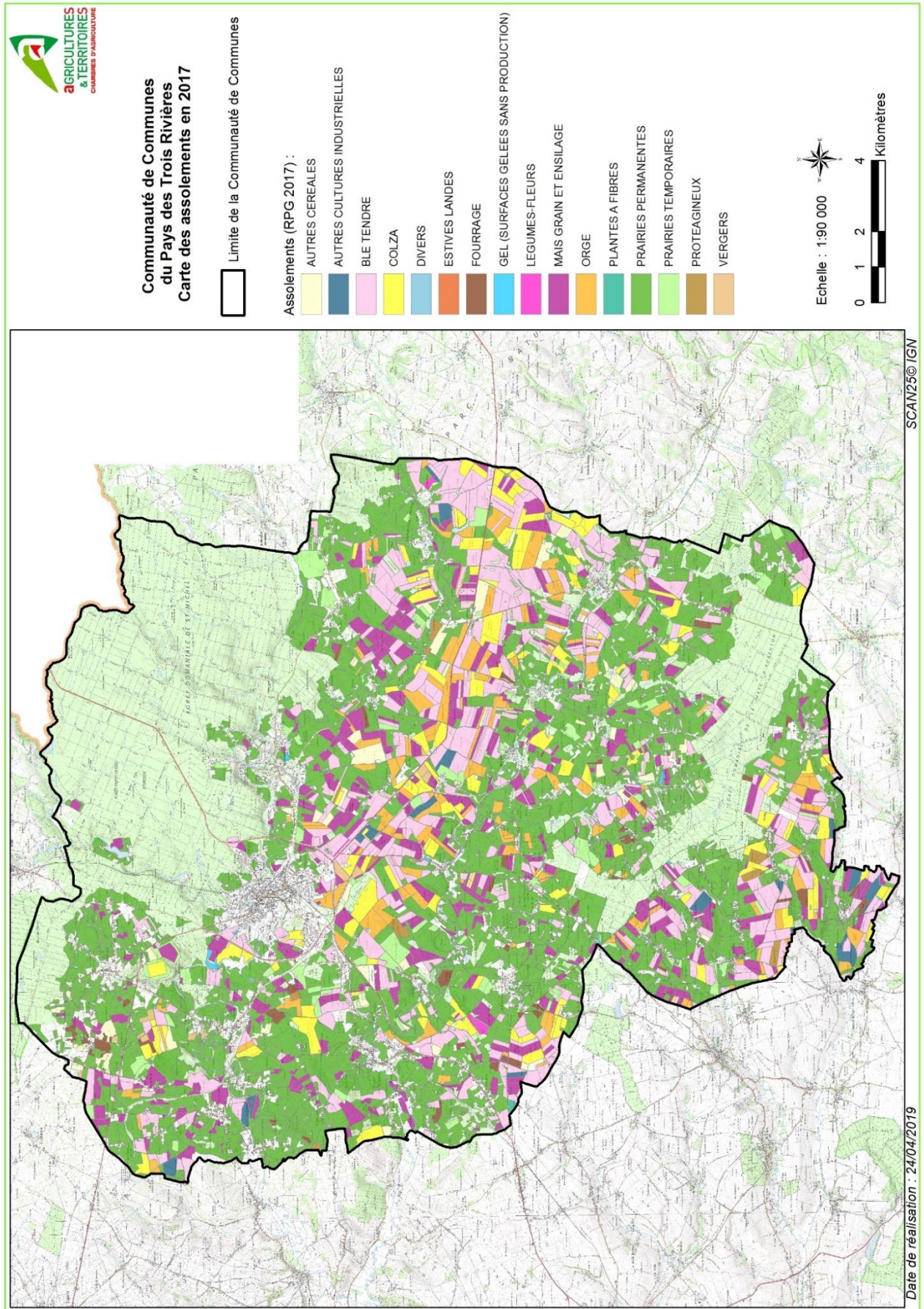


Source : Registre Parcellaire Graphique, 2014 et 2017

Les Orientations Technico-Economiques des Exploitations Agricoles

LIBELLE	SURFACE (ha) 2014	SURFACE (ha) 2017	Evolution
Autres Céréales	317,17	414,04	31 %
Autres Cultures industrielles	62,56	212,15	239 %
Gel	14,79	37,83	156 %
Blé tendre	3574,45	3577,58	0 %
Colza	1014,29	1366,46	35 %
Divers	9,59	48,02	401 %
Maïs Grain et Ensilage	2606,55	2404,29	-8 %
Orge	809,67	1205,36	49 %
Praires Permanentes	12523,58	11279,45	-10 %
Prairies temporaires	642,28	701,31	9 %
Protéagineux	129,55	102,7	-21 %
Vergers	50,19	56,52	13 %
<i>Plantes à fibres</i>	<i>0,00</i>	<i>6,01</i>	
<i>Fourrage</i>	<i>0,00</i>	<i>237,72</i>	
<i>Estives Landes</i>	<i>0,00</i>	<i>4,93</i>	
<i>Légumes-fleurs</i>	<i>0,00</i>	<i>25,41</i>	
Total	21754,67	21679,78	





Les assolements agricoles sont en mutation. En effet, les prairies ou surface toujours en herbe disparaissent au profit des assolements de cultures. Ces évolutions montrent les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour maintenir ou se générer un revenu suffisant.

Compte-tenus des difficultés économiques, les agriculteurs se détournent des activités d'élevage au profit des cultures, en général mieux rémunérantes.

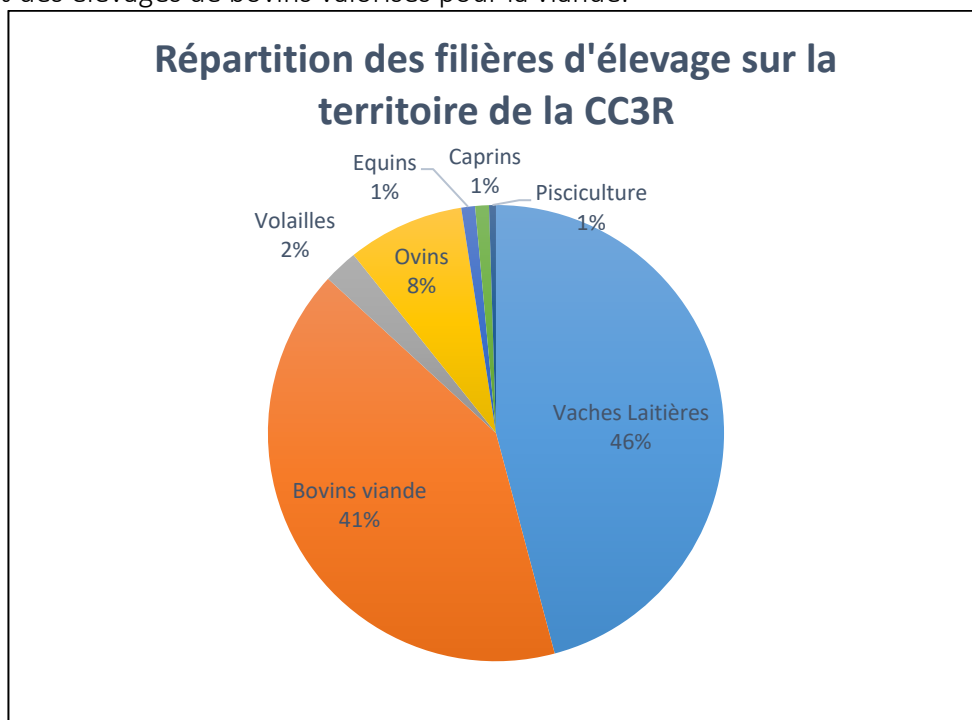
Entre 2014 et 2018, certaines cultures se sont développées de manière importante (telles que les cultures industrielles : betteraves, pommes de terre par exemple), les cultures de céréales.

Et sur la même période, d'autres filières ont émergé, à savoir les cultures de plantes à fibres (lin), les légumes.

Bien que les filières d'élevage soient en déclin, elles occupent 57 % des espaces agricoles. Sur les **297 activités agricoles** recensées, **205** exercent une activité d'élevage.

Majoritairement, les élevages du territoire sont à :

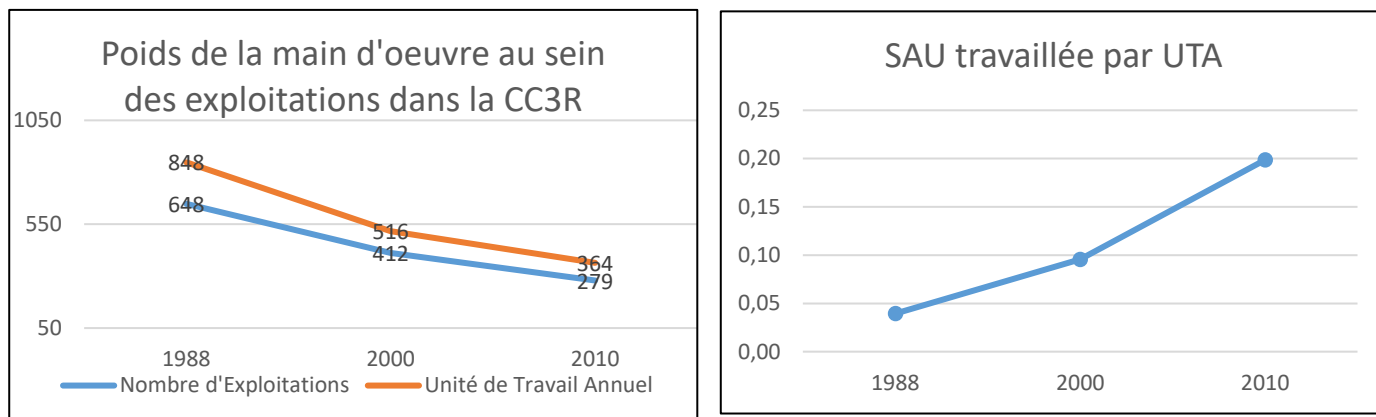
- 46 % des élevages de vaches laitières,
- 41 % des élevages de bovins valorisés pour la viande.



Source : Chambre d'Agriculture de l'Aisne

1.6. L'emploi agricole

La population agricole représente **4.4 % de la population active** à l'échelle de la CC3R en 2017 contre 2.1 % à l'échelle du département de l'Aisne en 2016.



Source : AGRESTE, Recensement Agricole 2010

L'unité de mesure communément utilisée pour évaluer le besoin de main d'œuvre sur une exploitation agricole est l'UTA : Unité de Travail Annuel. Cette unité permet de ramener au travail fourni et non au nombre de personnes présentes sur l'exploitation.

Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chefs d'exploitation compris), d'autre part de l'activité de la main d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des Entreprises de Travaux Agricoles, et des CUMA (Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole)).

L'activité agricole de la CC3R représente **458 emplois directs** et **235 emplois indirects** (MSA 2016) répartis dans les activités amont et aval de la production agricole.

La production agricole représente 364 UTA sur le territoire d'études (Source : RGA 2010). Les exploitations agricoles du territoire comptent en moyenne 1.3 UT, ce qui est inférieure à la moyenne départementale (1.5 UTA par exploitation agricole). Cette différence peut s'expliquer par le fait que les activités agricoles de la CC3R sont plutôt des petites structures où l'exploitant travaille « seul » au sein de son exploitation.

2. La Prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme

La législation en matière d'urbanisme et d'agriculture évolue rapidement depuis deux décennies. La protection des espaces agricoles et la lutte contre l'artificialisation sont devenues des piliers dans la construction d'un projet de territoire.

Dans ce contexte, il est indispensable de prendre en compte les enjeux concernant le domaine agricole.

Cette partie a vocation à mettre l'accent sur l'importance d'une prise en compte des activités agricoles au sein du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunale.

2.1. Le contexte réglementaire

Le document d'urbanisme a pour objectif de prendre en compte les activités agricoles.

En complément, la réglementation en matière d'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles. En fait, le document d'urbanisme n'a pas vocation à régir les pratiques culturelles (article L. 101-3 du code de l'urbanisme).

La vocation de la présente étude a pour ambition de compléter le rapport de présentation du PLUi. En effet, en vertu de l'article L. 151-4 du code de l'urbanisme :

« **Le rapport de présentation explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

...

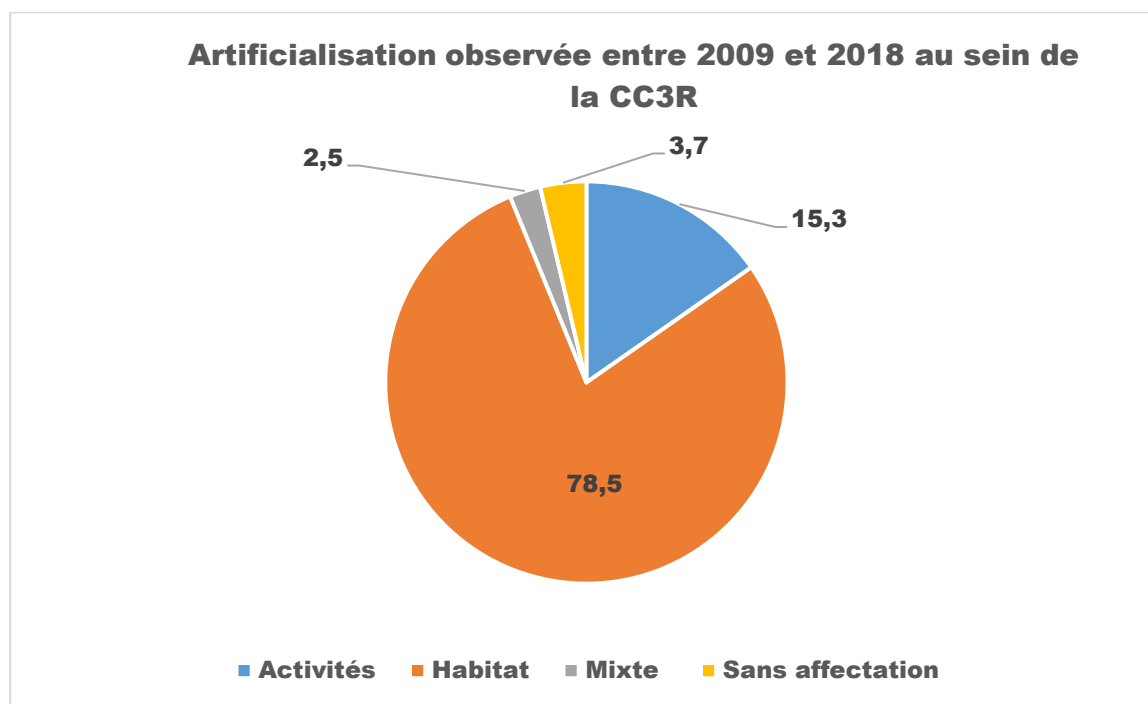
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard

des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. »

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est un exercice complexe. Plusieurs sources de données différentes permettent d'en évaluer la portée sur des périodes différentes :

Selon les données diffusées par le CEREMA issues de l'analyse des fichiers fonciers, **54 ha** auraient été artificialisées entre 2009 et 2018, répartis comme suit

- 8.28 hectares pour les surfaces consommées à vocation d'activités (soit 15.3 %)
- 42.52 hectares pour les surfaces consommées à vocation d'habitat (soit 78.5 %)
- 1.39 hectare pour les surfaces consommées à vocation mixte représentent (soit 2.5 %)
- A cela s'ajoute 2 hectares de surfaces consommées sans affectation (soit 3.7 %).



Source : CEREMA, décembre 2019

Selon l'analyse des données du recensement agricole (RGA 2010), la Surface Agricole Utile de la CC3R a diminué de 1502 ha entre 1988 et 2010.

Surface Agricole Utile

	2010	2000	1988
CC 3R	20170	20342	21672
Département de l'Aisne	493330	467639	503798

Source : AGRESTE, Recensement Général Agricole, 2010

Cette donnée n'est pas pertinente pour analyser l'artificialisation. En effet, la Surface Agricole Utile est rattachée à l'exploitation qui a son siège d'activité sur le territoire d'études et non le foncier exploité exclusivement sur le territoire de la CC.

Selon les données du MOS (Modes d'Occupation du Sols) issues d'analyse de photo-interprétation, **89.92 ha** ont été artificialisés entre 2002 et 2010, dont :

- 53.74 ha à vocation d'habitat
- 36.18 ha à vocation d'activités

Ces données posent les bases de l'analyse de l'artificialisation et permettront aux élus d'en limiter l'expansion dans le projet d'urbanisme du PLUi.

2.2 Les règles actuelles en matière d'urbanisation

Le territoire intercommunal compte 26 Communes, qui ne dispose pas toute de document d'urbanisme opposable. Seules les Communes d'Hirson, Buire, Origny en Thiérache, Aubenton et Ivières disposent d'un Plan Local d'Urbanisme ou Carte Communale (Ivières). Pour 21 Communes, le Règlement National d'Urbanisme s'applique avec un principe de constructibilité limitée.

Extraits du code de l'urbanisme

Article L111-3

En l'absence de plan local d'urbanisme, de tout document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, les constructions ne peuvent être autorisées que dans les parties urbanisées de la commune.

Article L111-4

Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :

1° L'adaptation, le changement de destination, la réfection, l'extension des constructions existantes ou la construction de bâtiments nouveaux à usage d'habitation à l'intérieur du périmètre regroupant les bâtiments d'une ancienne exploitation agricole, dans le respect des traditions architecturales locales

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;

2° bis Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées. Ces constructions et installations ne peuvent pas être autorisées dans les zones naturelles, ni porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ;

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Le territoire n'est pas couvert par un SCOT opposable. Cependant, par délibération du conseil syndical du PETR de Thiérache, un SCOT a été prescrit mais pas suffisamment avancé pour prendre en compte les prescriptions de ce document.

Par l'absence de SCOT opposable, le territoire sera soumis à l'avis de la CDPENAF pour déroger au principe de constructibilité limité appliqué au territoire communal (référence à l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme).

2.3 Les préconisations et enjeux à intégrer dans le projet de PLUi de la Communauté de Communes des Trois Rivières

2.3.1 Le zonage des activités agricoles

L'ensemble des assolements agricoles répertoriés sur le territoire de la CC3R ont vocation à être incluses dans une zone Agricole au sens du code de l'urbanisme.

En effet, au titre de l'article R. 151-22 et 23 du code de l'urbanisme : « **peuvent être classés en zone agricole** les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du **potentiel agronomique, biologique ou économique** des terres agricoles.

Aussi, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements prévus par les articles L. 151-11, L. 151-12 et L. 151-13, dans les conditions fixées par ceux-ci ».

Le diagnostic doit faire état des activités agricoles sur le territoire afin d'établir des orientations conformes aux besoins spécifiques des exploitations agricoles. Ces choix seront traduits dans le zonage et le règlement.

En théorie, les activités agricoles ont vocation à être identifiées en zone Agricole pour les protéger et répondre à leur besoin de développement potentiel.

2.3.2 La prise en compte des activités d'élevage

Les activités d'élevage génèrent des interactions avec le voisinage, liées aux diverses activités qui sont exercées (élevage, contention des animaux, stockage, déplacements avec engins volumineux...).

Par l'application des modalités de l'article L. 111-3 du code rural, elles génèrent des périmètres d'inconstructibilité de 50 à 100 mètres vis-à-vis des tiers en fonction de leur statut :

- 50 mètres pour les bâtiments d'élevage relevant du Règlement Sanitaire Départemental (RSD)
- 100 mètres pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Les études ont révélé la présence de :

- 205 exploitations d'élevage régies soit en Règlement Sanitaire Départemental-RSD, soit au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement-ICPE.

NB : Les cheptels canins et apicoles ne sont pas recensés



Pour ces activités, une attention particulière doit-être portée pour concilier développement urbain et prise en compte de ces activités économiques.

Les modalités de l'article L. 111-3 du code rural, modifiées par la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, définissent les conditions de distance à appliquer entre tiers et activités agricoles générant des périmètres de protection.

Extrait du code rural

Article L. 111-3 :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

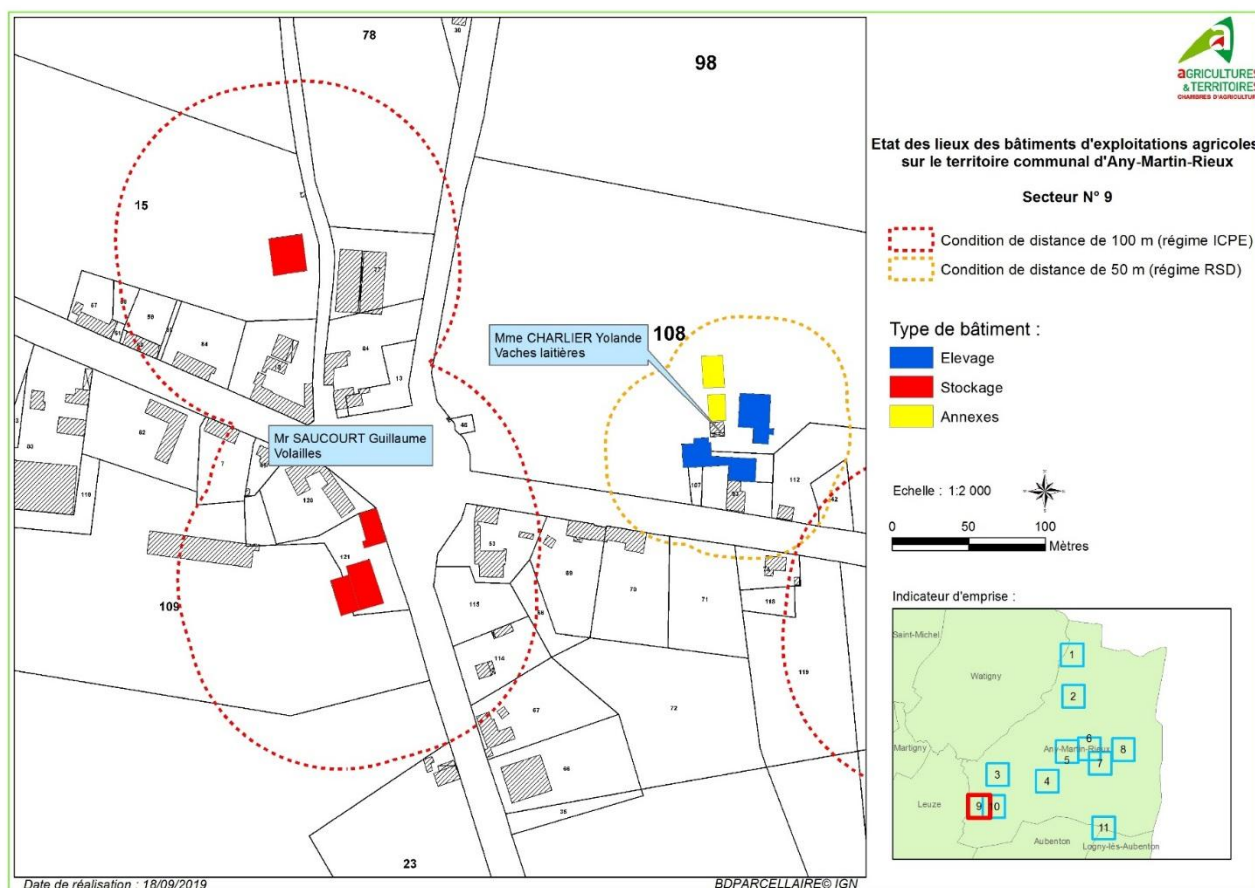
Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

205 activités d'élevage sont recensées sur le territoire intercommunal. Celles inscrites en cœur d'espace bâti ou proches d'espace bâti, génèrent des conditions de distance à prendre en compte selon les modalités de l'article L. 111-3 du code rural. **Un atlas cartographique⁸** a été réalisé et complète ce diagnostic. Il permet de mettre en évidence les activités générant les conditions de distance et accompagner les élus dans l'aide à la décision d'inscrire certaines parcelles en zone constructible ou non.

Extrait Atlas cartographique



Une attention particulière doit être portée sur ces activités, en évitant notamment l'implantation de tiers à proximité des bâtiments d'élevage (contacts directs avec les nuisances générées, préfigurations de conflits de voisinage).

A noter, il est à préciser qu'une dérogation aux conditions de distance est possible. Les conditions d'obtention sont liées à un accord mutuel entre l'exploitant et le pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

⁸ Annexe n°1 : Atlas cartographique

Cet accord mutuel doit être formulé dans les mêmes termes que ceux établis dans le modèle figurant en annexe.

En annexe⁹, un modèle de protocole d'accord est à reprendre en cas de dérogation à ces conditions de distance.

2.3.3. La problématique des déplacements

Tout exploitant doit accéder depuis son corps de ferme ou bâtiment annexes à toute parcelle qu'il cultive ou pâture. Les équipements agricoles présentent des dimensions particulières et réglementées. Un document est joint à cet effet en annexe. Cela étant, les parcours peuvent utilement être recensés sur le territoire communal et au-delà afin de concilier les attentes et besoins agricoles avec les orientations d'aménagement retenues ou souhaitées par la Collectivité.

Pour autant, rapprocher les zones d'habitat et les activités agricoles peut provoquer des conflits d'usage sur les routes et des conflits de voisinage (épandages, ...). Si cela est le cas, les troubles anormaux de voisinage doivent pouvoir être évités en anticipant les situations.

⁹ Annexe n°1 : modèle de protocole d'accord

Attention !

La circulation des convois agricoles sur les aménagements routiers non adaptés entraine la fluidité du trafic et peut engendrer une prise de risque de la part des autres usagers de la route (comportement agressif, franchissement de ligne blanche, doublement sans visibilité, etc.). Une mesure de police adaptée permettrait le franchissement de l'ilot. Exemple : l'interdiction temporaire de stationnement pour les périodes de grands travaux agricoles.



Bon à savoir !

Gabarit des engins agricoles les plus volumineux dans l'Aisne



Moissonneuse-batteuse avec coupe (sur plateau)
Largeur : 4,5 m
Longueur : 15 m
Hauteur : 4 m



Arracheuse à betteraves
Largeur : 3,8 m
Longueur : 15 m
Hauteur : 4 m



Pulvérisateur
Largeur : 3 m
Longueur : 10 m
Hauteur : 3,4 m



Tracteur + semoir
Largeur : 4,2 m
Longueur : 11 m
Hauteur : 3,5 m

Pour un projet réussi partagé par tous...

Un projet d'aménagement doit associer l'ensemble des acteurs dans une démarche participative afin de réaliser des ouvrages répondant aux objectifs définis par la collectivité avec des solutions acceptées par la population.

Pour cela, il est **SOUHAITABLE**

- que le **Maître d'Ouvrage** :
 - réalise un diagnostic des circulations et de la problématique routière,
 - engage une large concertation avec les usagers et les acteurs économiques locaux (agriculteurs, coopératives, entreprises, artisans, etc.),
 - prenne en compte les recommandations du CEREMA/CERTU* et les éléments du présent dépliant,
 - sollicite l'accompagnement et l'avis de la Chambre d'agriculture lors du projet d'aménagement routier,
- que les **agriculteurs** :
 - participent activement à la concertation locale sur la sécurité routière et fassent part de leurs contraintes et formulent éventuellement des propositions,
 - privilégient l'utilisation des chemins lorsqu'ils sont carrossables,
 - privilégient les heures creuses de circulation dans les zones sensibles (écoles, gares, arrêts de bus, etc.).
- que les **automobilistes** :
 - respectent les vitesses fixées,
 - adoptent un comportement courtois,
 - comprennent les contraintes spécifiques des agriculteurs en fonction des périodes de travaux : labour, semis, traitements, récoltes, ensilages, vendanges, etc.



Pôle Aménagement Rural

1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tel : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

www.hautsdefrance.chambres-agriculture.fr

Aménagements routiers pour la sécurité des usagers :

CONCEVOIR AVEC LES ACTEURS AGRICOLES



Les agriculteurs sont des utilisateurs incontournables des routes en milieu rural. Aussi et dès le début de votre projet d'aménagement de voirie ou de traversée de village, pensez à les associer.

La Chambre d'agriculture et l'USAA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans cette phase cruciale pour la réussite de votre projet.



Aménagements routiers : solutions alternatives légères

Les mesures de police temporaires

Interdire ou réglementer le stationnement pendant une période donnée peut fluidifier les passages d'engins agricoles encombrants, par exemple.



La concertation agricole

Si la circulation agricole est prise en compte dès l'amont du projet, des modifications légères peuvent être respectées comme le renforcement de certaines parties d'ouvrage permettant ainsi le franchissement sans dégradation.



Tester l'aménagement avant la réalisation définitive

Mettre en place des balises temporaires en plastique avant l'aménagement définitif permet de s'assurer que tous les usagers, y compris agricoles et de secours, pourront continuer à utiliser la voie sans entrave majeure.



Réglementation (Code de la Route)

- La circulation du matériel agricole est réglementée en fonction de la longueur et de la largeur du matériel.
- La réglementation impose des obligations en termes de vitesse, accompagnement et signalisation.
- Jusqu'à 25 m de longueur et 4,5 m de largeur, les convois agricoles ne sont pas assimilés à des convois exceptionnels.
- Au-delà de 4,5 m de largeur, les engins ont le droit de circuler sous réserve de respecter une réglementation spécifique.

* CERTU : Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les Constructions Publiques
CEREMA : Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Aménagements routiers : à éviter / à privilégier

Carrefours giratoires

Les engins agricoles ont un rayon de braquage important et pour certains une direction arrière (moissonneuses-batteuses).



Recommandations :

Respecter les caractéristiques minimales des guides du CERTUCEREMA*, en le calibrant en fonction de l'usage de la voie et en le rendant franchissable par les engins agricoles.

Terre-plein central / Chicane centrale



Recommandations :

Une hauteur de chicane centrale franchissable (3 cm maxi), avec, en axe, des bordures non-anguleuses mais biseautées ou à pans coupés, des éléments centraux franchissables/rabattables (éviter les panneaux fixes, jardinières, etc).

Un terre-plein central qui réduit la largeur de la voie permet à l'agriculteur de chevaucher l'ouvrage.

Ralentisseurs et plate-formes surélevées

Les ralentisseurs présentent un risque d'usure prématurée du matériel s'il est mal calibré (systèmes hydrauliques, bras de force des engins attelés, etc.) ; à l'inverse, ils peuvent s'avérer très efficaces en matière de réduction de vitesse s'ils sont correctement conçus et conformément aux guides du CERTUCEREMA*.



Recommandations :

Il faut privilégier les plateaux surélevés sur toute la largeur de la voie de circulation. Éviter les aménagements de type coussins berlinois. Prévoir une hauteur maximum de 12 cm avec des rampes d'accès au plateau comprises entre 5 % et 10 % selon le trafic supporté par la voie.

Positionnement du mobilier urbain

Son positionnement impliquant une réduction de la largeur à moins de 4,5 m empêche la circulation des engins agricoles et multiplie les risques de projection, circulation sur trottoir, etc.



Recommandations :

Uniquement pour les voies de circulation à moins de 4,5 m, ne pas installer le mobilier trop proche de la voie, les disposer en quinconce en cas d'installation des deux côtés, procéder au marquage au sol des stationnements, et envisager des équipements amovibles.

Limitation de tonnage

L'installation de cette mesure doit être liée aux structures des chaussées et aux pathologies des ouvrages d'art alentours (capacité de portance d'un pont par exemple). L'activité économique agricole nécessite la circulation d'engins lourds mais également de poids lourds (apports, enlèvement, etc).



Recommandations :

Les arrêtés de limitation de tonnage doivent en tenir compte. La signalétique «sauf engins agricoles», trop restrictive, peut être remplacée par «sauf desserte locale».

Écluses



L'équipement doit rester franchissable par le matériel agricole et conforme aux guides CERTUCEREMA*. Il faudra vérifier les épures de giration¹ et veiller à l'implantation du mobilier urbain.

Recommandations :

En agglomération, une succession d'écluses trop proches peut perturber le passage de convois agricoles. Il est conseillé de respecter strictement les recommandations du CERTU.

¹ : Aire qu'un véhicule donné doit balayer pour tourner

Conseillé A éviter

Voici quelques pistes :

Une largeur de voie de 5,20 mètres qui permet le croisement des véhicules tandis que pour les voies à sens unique, la largeur préconisée est de 3 à 3,50 mètres en fonction de l'importance du trafic

Une largeur d'au moins 8 mètres pour les entrées et sorties de chemin rural afin d'éviter de couper en deux les voies de circulation lors du passage d'un engin agricole

Un rayon extérieur de 15 mètres pour les ronds-points avec une largeur annulaire de 8 mètres, d'une sur-largeur franchissable de 1,5 mètre ainsi qu'une largeur d'entrée de 4 mètres

Une hauteur de 5 mètres minimum pour les ponts et 6 mètres pour les lignes électriques

L'activité de production agricole nécessite la circulation de poids lourds qui se rendent sur les exploitations. Les arrêtés de limitation de tonnage doivent prendre en compte ces circulations. La signalétique « sauf engins agricoles » est trop restrictive. Il est conseillé de la remplacer par « sauf desserte locale »

La problématique des déplacements des engins est un sujet à prendre en compte notamment pour continuer à assurer la desserte du parcellaire agricole lors de l'identification de nouvelles zones à urbaniser.

Le traitement de cette problématique peut passer par l'identification des axes de communication empruntés par les engins agricoles dans les documents d'urbanisme pour empêcher l'enclavement du parcellaire agricole en cas de projet d'urbanisation.

2.4 Les éléments à prendre en compte pour une économie du foncier

La thématique de l'agriculture doit-être analysée de façon transversale. Elle ne peut se restreindre à la seule valeur agronomique des sols.

Pour aboutir à un projet économe en foncier, comme le prévoit le cadre réglementaire, d'autres éléments doivent pouvoir être prise en compte, notamment :

- privilégier la reconversion de zones industrielles (requalification de friches)
- prévoir une densification de zone urbaine et une densité raisonnable (15 logements/ha au moins) en zones à urbaniser
- délimiter les zones d'extension en fonction des besoins réels
- limiter l'impact du projet d'urbanisme sur les exploitations agricoles
- trouver des systèmes de compensation en cas de projet consommateur d'espaces en partenariat avec les OPA (Organismes Professionnels Agricoles)
- favoriser la concertation pour aboutir à un projet d'urbanisme partagé

3. Les enjeux dans le document d'urbanisme

Différentes typologies de bâti agricole s'inscrivent sur le territoire du PLUi.

Elles sont différenciées par étude de cas structurée comme suit :

- la localisation et la typologie des activités,
- les enjeux de prise en compte des activités.

3.1. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace bâti, à proximité de parcelles libres de construction

Site inséré et inscrit au sein de l'espace bâti

Particularité du site :

Site agricole où sont exercées de multiples activités :



Polyculture avec activités de stockage, entreposage de matériels
Élevages bovins générant des conditions de distance sur parcelles libres de construction existantes.

Enjeux pour ce site

Ces sites agricoles sont situés à proximité immédiate de parcelles pouvant faire l'objet d'un potentiel de densification (accueil possible de nouveaux tiers), dans les périmètres de protection.

2 cas possibles :



Par l'application de l'article L. 111-3 du code rural, les parcelles ne peuvent pas être reconnues comme parcelles constructibles même inscrites au sein de l'espace urbanisé pour éviter l'exposition des tiers à des nuisances et pour protéger les activités agricoles.



Par dérogation, des distances inférieures peuvent être accordées sous réserve d'obtenir un accord entre les parties pour maintenir les activités sur le site agricole

Prise en compte dans le document d'urbanisme

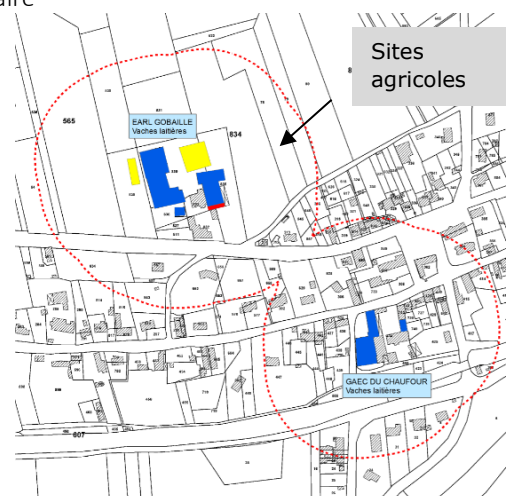
2 cas possibles :



Des bâtiments d'activités sont voisins d'espace agricole qui peuvent être inscrits en zone Agricole où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole sont autorisées. La destination agricole est assurée par ce zonage.



Néanmoins, les corps de ferme sont également inscrits au sein de l'espace bâti de la Commune. Les bâtiments peuvent continuer à évoluer à la condition que le règlement correspondant à la zone le permette ainsi que les constructions nouvelles nécessaires à l'exercice de l'activité agricole. L'avantage de ce classement est qu'il permet le changement de destination sans justifier pour l'exploitant propriétaire du bâti le lien avec l'activité agricole en place.



3.2. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace bâti

Site inséré et inscrit au sein de l'espace bâti, sans potentiel de densification situé à proximité

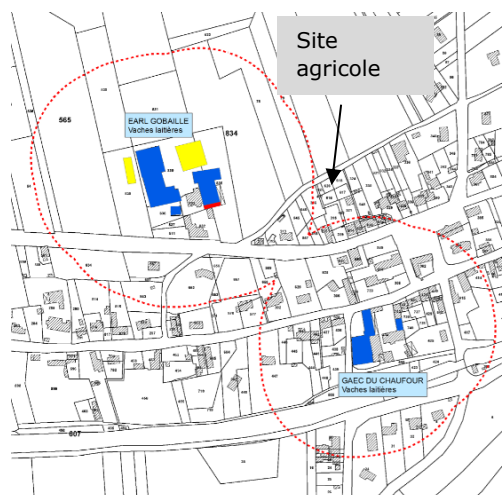
Sites agricoles où sont exercées de multiples activités :

-  Polyculture avec activités de stockage, entreposage de matériels
-  Élevage générant des conditions de distance sur parcelles libres de construction existantes.

Prise en compte dans le document d'urbanisme

-  Les corps de ferme sont inscrits au sein de l'espace bâti de la Commune. Les bâtiments doivent pouvoir continuer à évoluer à la condition que le règlement correspondant à la zone le permette. Aussi, les constructions nouvelles nécessaires à l'exercice de l'activité agricole devront être autorisées. Ce classement autorise le changement de destination sans justifier pour l'exploitant propriétaire du bâti le lien avec l'activité agricole en place.

Il est donc proposé d'intégrer la destination agricole dans le règlement de la zone bâti pour assurer la construction et/ou extensions, adaptations des constructions existantes.



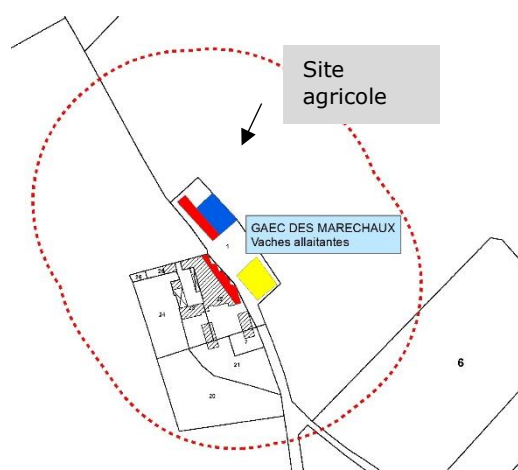
3.3. Les structures agricoles inscrites au sein de l'espace agricole

Site isolé inscrit au sein des espaces agricoles.

Prise en compte dans le document d'urbanisme

-  Quelques bâtiments isolés sont inscrits au sein de la zone Agricole. Ce bâti de fonction agricole a vocation à être inscrits en zone Agricole où seules les constructions nécessaires à l'activité agricole peuvent s'y déployer, s'adapter ou s'étendre en fonction des besoins des exploitants agricoles.

Le changement de destination du bâti sera une option à étudier dans le cadre de la mise en place de pastillage correspondant à la création de secteur type STECAL (Secteurs de Taille et Capacité d'Accueil Limitées). Ces secteurs sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (article L. 151-13 du code de l'urbanisme)



3.4. La prise en compte des Zones de Non-Traitement dans le document d'urbanisme

En date du 27 décembre 2019, le Journal Officiel a paru deux textes (décret et arrêté d'application) concernant les Zones de Non-Traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables.

Ces textes sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2020. L'arrêté fixe des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations. Le décret conditionne la réduction de ces distances de sécurité à la signature de charte départementale d'engagement des utilisateurs des produits phytosanitaires et à la mise en œuvre de procédés réduisant la dérive.

La plaquette située pages 53, 54, 55 et 56 détaille les distances réglementaires.

Recommandations sur la prise en compte des Distances Sécurité Riverains ou Zones de Non-Traitement (ZNT) dans le PLU :

Lorsque des parcelles libres de constructions voisine d'espaces agricoles où un projet d'urbanisation est envisagé, il est recommandé d'envisager la matérialisation de la Distance Sécurité Riverains dans :

- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle pour des secteurs spécifiques et bien identifiés
- une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique où le principe d'une distance sécurité riverains est actée pour l'ensemble des fonds de parcelles de l'espace bâti de la Commune en contact avec des espaces agricoles cultivés.

Cette OAP a plusieurs intérêts :

- avoir une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la Commune
- exprimer des ambitions de qualité, respectueusement de l'environnement notamment et se donner des outils pour concevoir des interventions réfléchies et adaptées
- informer de manière précise les habitants sur l'aménagement prévu de la zone et les contraintes du territoire.

Cet outil permettra de matérialiser la ZNT et d'éviter l'exposition de nouveaux tiers au voisinage des espaces agricoles concernés par cette réglementation.

Même si la haie vive, haute, couplée d'une clôture étanche (type mur, palissade) ne sont pas reconnues par les autorités (l'ANSES¹⁰) comme équipements conformes à protéger contre la dérive des produits, ils ont le mérite de limiter et réduire l'exposition.

Ces aménagements ont vocation à anticiper l'application de ce dispositif qui ne propose pas d'outils opérationnels.

Recommandation sur la prise en compte des ZNT ou Distances Sécurité Riverains au sein de la Zone Urbaine

La Zone Urbaine correspond à l'espace bâti de la Commune, desservi par l'ensemble des réseaux publics. Cette zone se matérialise sur le plan de zonage et les projets futurs qui sont voués à s'y implanter sont réglementés dans une pièce écrite du PLU nommée le règlement littéral, autre pièce opposable aux tiers du PLU.

Dans cette pièce, il serait utile de réglementer :

ANSES : Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

- les clôtures, à l'image des propositions précédentes à savoir planter des haies hautes, vives, couplées d'une clôture étanche (type mur, palissade)
- la localisation des constructions à usage d'habitation pour éviter toute implantation en fonds de parcelles en contact avec les espaces agricoles.

En complément, les agriculteurs peuvent aussi adapter leurs pratiques. La plaquette diffusée ci-après propose des solutions agronomiques envisageables et rappelle le contexte réglementaire de ce dispositif.



Agronomie et Environnement - Septembre 2020

Distances de Sécurité Riverains (DSR)

Rappels réglementaires et solutions agronomiques envisageables

Le 27 décembre 2019 sont parus au journal officiel deux textes (décret et arrêté d'application) concernant les zones de non traitement (ZNT) au voisinage des zones d'habitation et des établissements accueillant des personnes vulnérables. Ces textes sont entrés en vigueur le 1er janvier 2020. L'arrêté fixe des distances minimales à respecter lors du traitement des parties aériennes des plantes aux abords des habitations. Le décret conditionne la réduction de ces distances de sécurité à la signature de chartes départementales d'engagement et à la mise en œuvre de procédés réduisant la dérive.

Cette plaquette, élaborée par le service agronomie environnement de la Chambre d'agriculture de l'Aisne, vous propose des pistes envisageables pour gérer ces zones.



Ce que dit la réglementation (arrêté en date du 27 décembre 2019)

Les distances de sécurité s'appliquent selon les modalités suivantes :

Quelles cultures ?	Quels produits phytosanitaires ?	Largeur de la zone de sécurité	Depuis quand ?	Réduction possible de la distance ? *	
Arboriculture, viticulture, arbre, arbustes, petits fruits,...	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	10 m	01/01/2020	Oui, si réduction de dérive de...	
	Biocontrôles	0 m	-	Viticulture : 66% - 75% : 5 m 90% ou plus : 3 m	Arbo. : 66% ou plus : 5 m
Autres cultures semées avant le 1 ^{er} janvier 2020	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	5 m	01/07/2020	Oui, si réduction de dérive de : 66% ou plus : 3 m	
	Biocontrôles	0 m	-	-	
Autres cultures semées après le 1 ^{er} janvier 2020	PP soumis à 20 m	20 m	01/01/2020	Non	
	Tous les PP sauf PP soumis à 20 m et biocontrôles	5 m	01/01/2020	Oui, si réduction de dérive de : 66% ou plus : 3 m	
	Biocontrôles	0 m	-	-	

PP : produits phytosanitaires ; AMM : Autorisation de Mise sur le Marché ; Biocontrôles : produits de biocontrôle et produits autorisés en agriculture biologique



*La réduction des distances est possible sous réserve de l'utilisation de matériels limitant la dérive. Ces réductions ne sont pas applicables à proximité des lieux accueillants des personnes vulnérables.



Liste des PP soumis à 20 m ; produits de biocontrôle ; matériels limitant la dérive... Consultez le site du ministère :

<https://agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations>



Samantha Bertrand
03 23 22 51 17
samantha.bertrand@aisne.chambagri.fr



⇒ Planter des espèces pérennes

Certaines cultures pérennes se prêtent assez bien aux DSR (peu ou pas de phyto, effet occultant...), à condition que les largeurs de parcelles soient compatibles avec les contraintes de production. L'avantage sur les cultures BNI évoquées précédemment étant leur caractère permanent. Reste, comme pour toute nouvelle culture, la question des débouchés.

Espèce	Atouts	Contraintes	Remarques
Fétuque (fourrage ou combustible en sec ou méthanisation)	Bonne adaptation à des milieux divers	Implantation délicate Besoins en azote assez élevés	Pérennité : 6-10 ans 2 à 3 récoltes/an Productivité : 10 à 15 tMS/ha/an Coût de production* : 120 €/tMS
Miscanthus (combustion, litière et paillage suite à récolte en sec)	Conduite possible sans produit phytosanitaire Potentiel de production important en situation pédoclimatique favorable Faibles besoins en fertilisation si récolte en fin d'hiver	Implantation coûteuse (de l'ordre de 3000€/ha avec plants et main d'œuvre) et besoin de matériel spécifique Sensibilité aux adventices en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année Entrée en production 2 à 3 ans après implantation Sensibilité au stress hydrique	Bonne portance du sol pour récolte en fin d'hiver Destruction et remise en état de la parcelle à prévoir en fin de culture Pérennité : 15 ans minimum 1 récolte/an Productivité : 12 à 25 tMS/ha (récolte fin hiver) Coût de production* : 80 €/tMS
Switchgrass (combustion suite à récolte en sec)	Potentiel de production important Faibles besoins en fertilisation	Implantation délicate (difficulté de germination et levée) Forte sensibilité à la concurrence adventice en 1 ^{ère} année Entrée en pleine production 2 ans après implantation	Pérennité : 10 ans minimum 1 récolte/an Productivité : 10 à 20 tMS/ha (récolte fin hiver) Coût de production* : 70 €/tMS
TTCR : taillis à très courte rotation de saules (production de bois, valorisation en combustion plaquettes)	Adaptée à une large gamme de sols en dehors des contraintes hydriques Pas d'intervention sur la culture en pleine production Faibles besoins en fertilisation	En l'absence de règlements particuliers locaux actuellement existants, respecter une distance d'au moins 2 mètres entre la limite de propriété et le centre du tronc Besoins en eau élevés Matériel spécifique pour implantation et récolte (coûts indicatifs TCCR : 2800 €/ha pour la plantation et 1800 €/ha pour la récolte)	Pérennité : 20 ans environ Récolte tous les 3 ans environ Productivité : 8 à 12 tMS/ha/cycle Coût de production* : 165 €/tMS
TCR : taillis à courte rotation de peupliers (production de bois, valorisation en combustion plaquettes)	Vigueur et facilité de multiplication Bonne adaptation aux différents climats français Essentiel des interventions techniques concentrées sur les 2 ou 3 premières années Faibles besoins en fertilisation	Forte sensibilité à la concurrence des adventices en 1 ^{ère} année (et 2 ^{ème} année pour TCR) Bonne portance sol en hiver pour récolte Destruction et remise en état de la parcelle à prévoir en fin de culture	Pérennité : 20-25 ans Récolte tous les 7 à 10 ans Productivité : 8 à 12 tMS/ha/cycle Coût de production* : 120 €/tMS

*le coût de production est le résultat du rapport entre la somme des charges mobilisées (€/ha) et le rendement de la culture (tMS/ha). Il permet de connaître la valeur d'une tonne de biomasse (€/tMS).



Comme pour toutes productions, la question des marchés et des prix de vente potentiels restent essentiels. N'hésitez pas à vous renseigner sur les débouchés disponibles.



Nicolas Jullier
03 23 22 50 46
nicolas.jullier@aisne.chambagri.fr

⇒ Et pourquoi pas en profiter pour passer au bio ?

Il s'agit d'une réponse possible aux DSR, sans pour autant se limiter à ces surfaces. L'agriculture biologique se réfléchit à l'échelle du système. Une conversion à l'agriculture biologique vous intéresse ? Vous vous posez des questions sur la conversion de votre système et son impact technique et économique ? Nous vous proposons de réaliser une étude sur la faisabilité technique et économique d'une conversion sur tout ou une partie de votre exploitation.



Pierre Durand
03 23 22 50 07
pierre.durand@aisne.chambagri.fr

DSR : quelles aides possibles ?

Qu'il s'agisse de mettre en place des nouvelles cultures, de s'équiper en matériel spécifique ou de faire évoluer son système, des aides sont possibles (MAEC, PCAE...) n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre conseiller.

Plaquette réalisée par les conseillers du service Agro-environnement de la Chambre d'agriculture de l'Aisne - Septembre 2020

Chambre d'agriculture de l'Aisne
1 rue René Blondelle - 02007 LAON cedex
03 23 22 50 99 - www.aisne.chambre-agriculture.fr
@chambagri_02 @chambre.agriculture.aisne



VI. Les équipements et services à la population

L'ensemble de ces données sont issues de la base des données de l'Institut National de la Statistique et des Études économiques (INSEE) de 2018 : Base Permanente des Equipements _BPE 2018.

La communauté de Communes accueille sur son territoire divers équipements et services.

1. Les équipements et services intercommunaux

⇒ Le PLIE

En 1999, la CC3R a créé le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Le PLIE coordonne et mobilise les différents partenaires locaux pour proposer aux bénéficiaires un accompagnement personnalisé et adapté, s'appuyant sur un parcours d'insertion et des actions nécessaires au retour à un emploi durable. Le PLIE est un service proposé aux bénéficiaires, entreprises et communes du territoire.

Avec ce programme, plus de 600 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé avec :

- Un diagnostic individualisé pour construire un projet professionnel,
- Des aides individuelles avec un référent unique pour accompagner vers un emploi,
- Un accompagnement spécifique tout au long du parcours,
- Une animation avec les partenaires locaux,
- Des chantiers d'insertion aux services des collectivités du territoire.

Le PLIE propose également des services supplémentaires tels que :

- Une aide à la mobilité,
- Des salles informatiques avec un accès internet pour vous aider à la recherche d'emploi,
- Prise en charge du permis de conduire (sous certaines conditions),
- Des formations personnalisées.

⇒ Les espaces numériques

La CC3R met à disposition de ses habitants, 3 espaces publics numériques en partenariat avec la région des Hauts-de-France

- La Maison de la communication - Espace Public Numérique d'Hirson
- L'espace public numérique d'Aubenton
- L'espace public numérique de Saint-Michel

Ces espaces offrent un accès aux ordinateurs pour aller sur Internet et accéder aux ressources d'apprentissage (pour les personnes inscrites dans les bibliothèques d'Hirson ou St-Michel). Des ateliers d'initiation et de perfectionnement aux usages technologiques et numériques sont également proposés.

2. Les services publics

Plusieurs services publics sont présents sur le territoire de la CC3R :

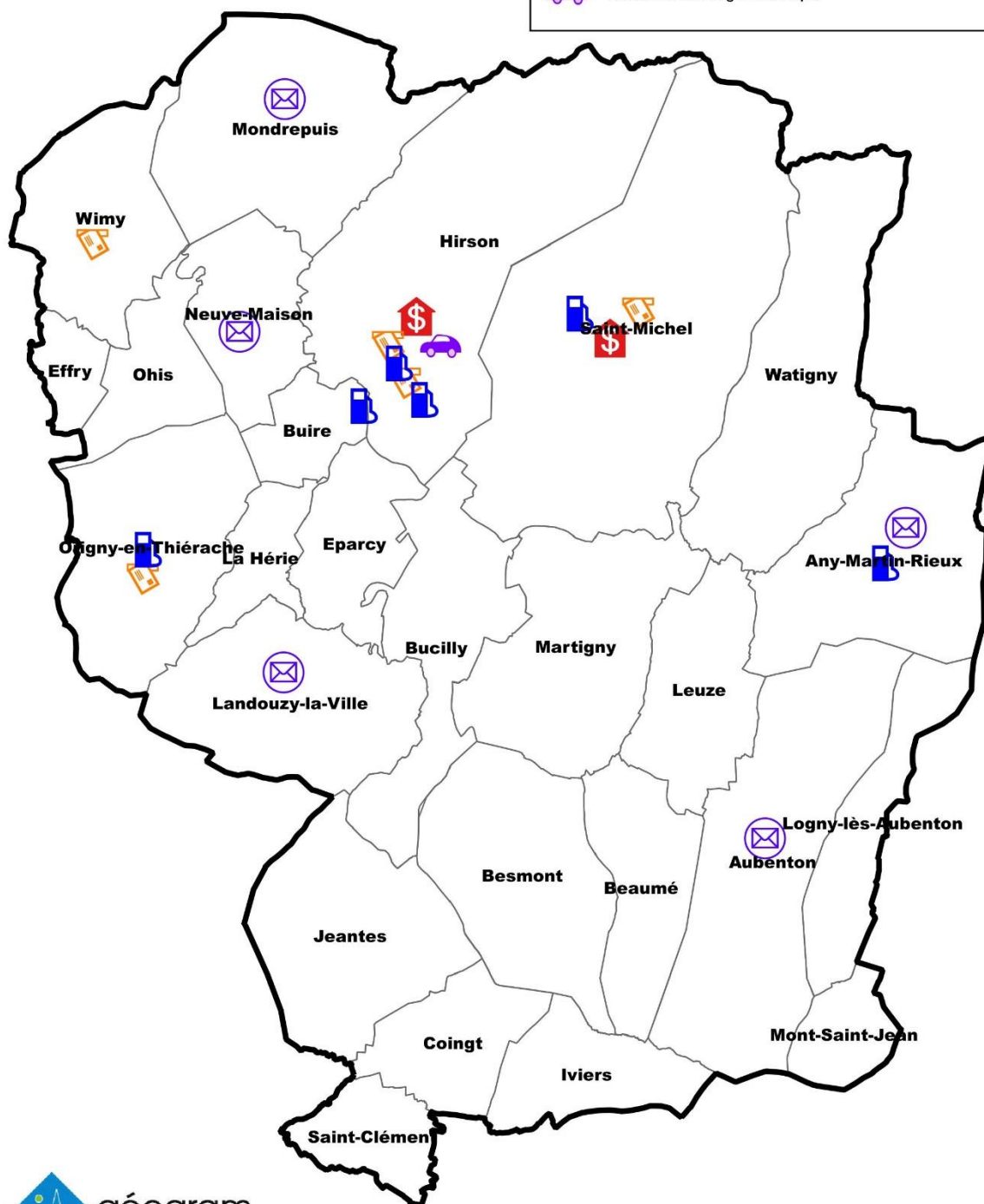
- ✓ La maison France Services à Hirson chargée d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives
- ✓ Le centre des Finances publiques à Hirson
- ✓ La Brigade de proximité de gendarmerie à Hirson
- ✓ Le Centre de protection maternelle et infantile (PMI) à Hirson
- ✓ La Caisse d'allocations familiales (Caf) de l'Aisne - accueil d'Hirson
- ✓ Pôle emploi à Hirson
- ✓ La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aisne - accueil d'Hirson
- ✓ Un point information jeunesse d'Hirson
- ✓ La Mission locale de Thiérache – Antenne d'Hirson
- ✓ Un centre communal d'action sociale d'Hirson
- ✓ Un service départemental d'Incendie et Secours à Hirson
- ✓ Un centre de tri postal à Hirson
- ✓ Un bureau de poste ou agence postale dans les communes d'Aubenton, Hirson, Landouzy, Mondrepuis, Neuve-Maison, Origny-en-Thiérache, Saint-Michel et Wimpy.
- ✓ Un relais poste à Any-Martin-Rieux

Inscrit au programme d'action du contrat de ruralité, le projet de création d'une Maison de la Justice et du Droit regroupera en un seul lieu les permanences des services intervenants dans le domaine de la justice et du droit à Hirson.



Services de proximité sur le territoire de la CC3R

-  Banque et/ou distributeur
-  Bureau de poste
-  Relais poste/agence postale
-  Station service
-  Borne de recharge électrique



3. Les équipements scolaires et périscolaires

On dénombre sur le territoire de la CC3R

➔ A Hirson

➔ 9 écoles publiques et 1 école privée

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>
Ecole maternelle Champs-Élysées	50
Ecole maternelle Charles Clément - Champ Roland	64
Ecole maternelle Groupe scolaire Jean Jaurès	67
Ecole maternelle Groupe scolaire Jean Zay	66
Ecole maternelle des Promenades	51
Ecole primaire Charles Clément	85
Ecole primaire Georges Clémenceau	51
Ecole primaire Jean Zay	165
Ecole élémentaire Victor Hugo-Jean Jaurès	162
Ecole primaire privée de L'Enfant-Jésus	127

Toutes les écoles publiques de la ville bénéficient d'un accueil périscolaire "accueil enfance" habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Protection Maternelle Infantile. Le service de restauration municipale scolaire est réparti dans sept restaurants différents.

- ➔ Le collège public Georges Cobast qui accueille 564 élèves
- ➔ Le collège privé de l'Enfant Jésus qui accueille 192 élèves
- ➔ Le lycée Joliot-Curie et le lycée professionnel avec 1003 élèves.

Ces établissements regroupés en Cité Scolaire avec un internat offrent une grande diversité de formation.

- ➔ Un Centre de Formation Continue : Avenir et Développement Formation
- ➔ Un campus universitaire connecté a été mis en place à Hirson depuis la rentrée universitaire 2021. Ce campus permet à des bacheliers ou des étudiants en reprises d'études de suivre un cursus universitaire à distance.

➔ A Saint-Michel

<i>Nom de l'établissement</i>	<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>
Groupe scolaire Maurice Brugnon	277
Le collège César Savart	200

➤ Les regroupements scolaires

➡ Le regroupement de la Hérie, Bucilly, Landouzy-la-Ville et Eparcy

nombre de classes par commune du regroupement			<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>
	maternelle	primaire	
Bucilly		1 classe	20
Eparcy			
La Hérie	1 classe		21
Landouzy-la-Ville		2 classes	25

La cantine est située à Landouzy et l'accueil périscolaire à Bucilly.

➡ Le regroupement d'Aubenton, Besmont, Beaumé et Logny-lès-Aubenton

L'école maternelle et primaire qui accueille 70 d'élèves est située à Aubenton. Elle dispose d'une cantine et assure un accueil périscolaire.

➡ Le regroupement de Effry, Ohis et Wimpy

nombre de classes par commune du regroupement			<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>
	maternelle	primaire	
Effry	3		24
Ohis		2	25
Wimpy		2	11

La cantine est située à Effry et l'accueil périscolaire à Ohis.

➡ Le regroupement de Leuze et Martigny

nombre de classes par commune du regroupement			<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>
	maternelle	primaire	
Leuze		1 classe	24
Martigny	1 classe	1 classe	50

La cantine et l'accueil périscolaire sont situés à Martigny.

➡ Les autres établissements scolaires

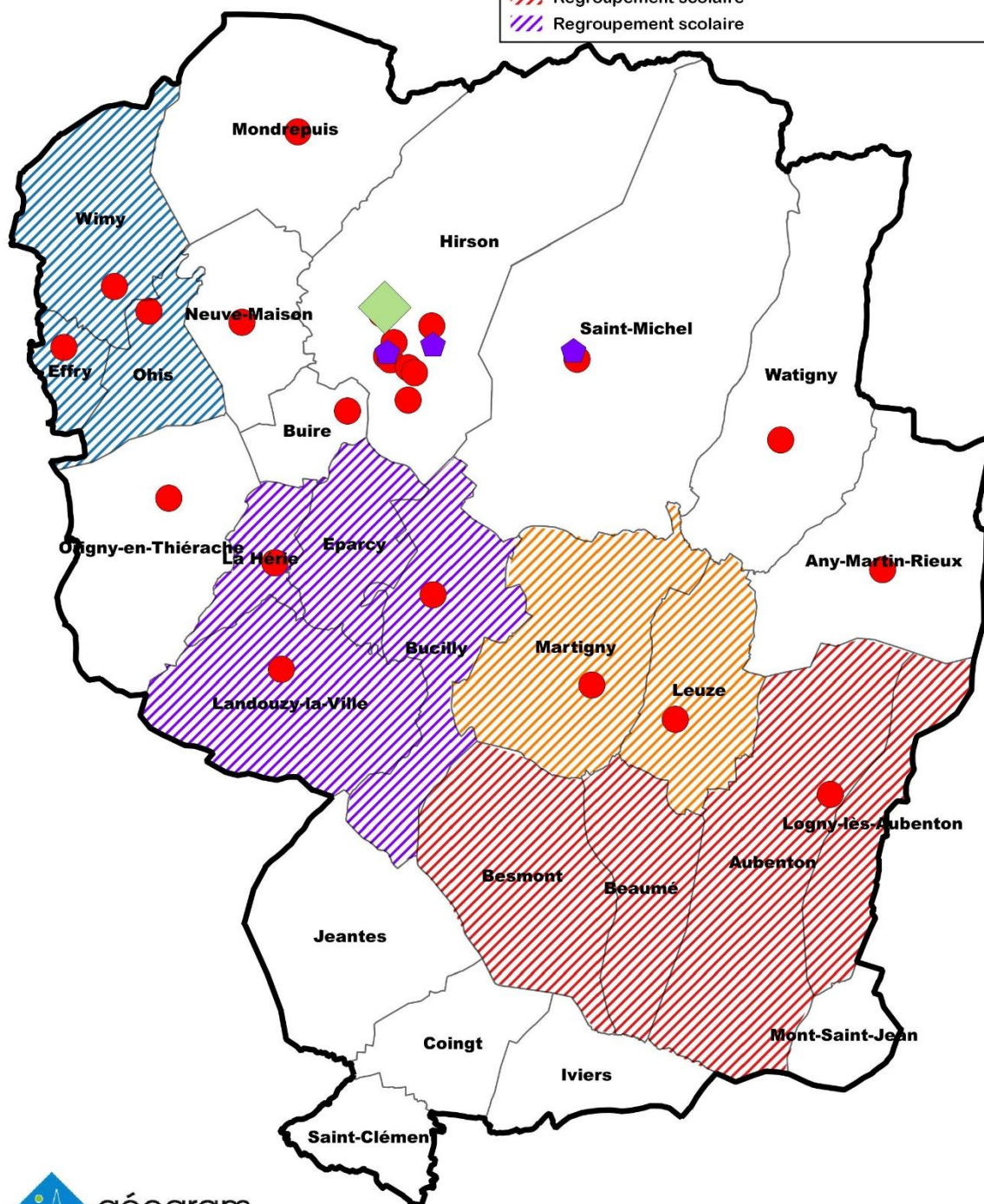
<i>Commune</i>	<i>Effectifs scolaires (rentrée 2019-2020)</i>	<i>Cantine</i>	<i>Accueil périscolaire</i>
Any-Martin-Rieux	24 élèves	oui	oui
Buire	67 élèves	oui	oui
Mondrepuis	92 élèves	oui	oui
Neuve-Maison	67 élèves		
Origny-en-Thiérache	125 élèves	oui	oui
Watigny	24 élèves	oui	oui

- Les communes d'Iviers et Mont-Saint-Jean sont rattachées au regroupement scolaire de Brunehamel.
- La commune de Jeantes à Plomion,
- la commune de Saint-Clément à Rozoy-sur-Serre
- la commune de Coingt à Montcornet.



Equipements scolaires sur le territoire de la CC3R

-  Lycée
-  Collège
-  Ecole
-  Regroupement scolaire
-  Regroupement scolaire
-  Regroupement scolaire
-  Regroupement scolaire



4. Les équipements sportifs et ludiques

➤ Hirson

On dénombre :

Salles municipales :

- ✓ Gymnase Georges HEBERT - gymnastique
- ✓ Gymnase Dominique DROPSY - Pratiques : Tennis, Badminton, Futsal, Athlétisme
- ✓ Gymnase Michel CARPENTIER - Tennis, Majorettes, Football, Tir à l'arc, Basket
- ✓ Salle d'AUMALE - Gymnastique d'entretien et danse
- ✓ Salle TANNERIE : Boxe éducative, judo et majorettes
- ✓ Salle Jules DECAMP : Haltérophilie et Tennis de Table

Stades municipaux

- ✓ Stade Léo LAGRANGE : Football et Athlétisme
- ✓ Stade CAMBRELIN : Football et Athlétisme
- ✓ Stade des Champs Elysées : Football, Rugby

Deux boulodromes

Autres installations :

- ✓ Le Centre aquatique et de bowling « L'Île Verte »
- ✓ Espace Roller : Roller, Skateboard et BMX
- ✓ Structure artificielle d'escalade - Préau Jean Jaurès
- ✓ Plateau sportif Jean Zay : Basket, Football, Hand
- ✓ 1 karting.
- ✓ 1 terrain multisports, impasse du Château

- D'une manière générale, la grande majorité des communes de la CC3R propose aux habitants des équipements à vocation ludique et sportive :

Communes	Equipements
Any-Martin-Rieux	1 terrain de football
Aubenton	1 terrain de football 20 pistes de pétanque
Beaumé	1 terrain de pétanque
Besmont	
Bucilly	1 terrain de football 1 terrain de pétanque Tennis Tir à l'arc
Buire	1 complexe sportif avec : Tir à l'arc Piste d'athlétisme Terrains de tennis extérieur et couvert

	1 club de karaté 1 mini-golf
Coingt	
Effry	1 terrain de football avec vestiaire
Eparcy	
Iviers	
Jeantes	
La Hérie	
Landouzy-la-Ville	Aire de jeux pour enfants Parcours sportif
Leuze	1 terrain de loisirs
Logny-lès-Aubenton	
Martigny	1 terrain de football avec vestiaire 1 stade
Mondrepuis	1 terrain de football avec vestiaire 1 plateau sportif scolaire
Mont-Saint-Jean	
Neuve-Maison	1 terrain de football 1 terrain de basket 1 embarcadère pour le canoé-kayak 1 salle d'évolution pour l'école et l'accueil de loisirs
Ohis	1 terrain de football 1 aire de jeux
Origny-en-Thiérache	1 stade municipal 1 complexe de tennis 1 terrain d'entraînement 1 terrain multisports 1 aire de jeux 1 embarcadère pour le canoé-kayak
Saint-Clément	1 aire de jeux
Saint-Michel	1 terrain de football 2 salles multisports 1 plateau d'évolution 1 terrain de boules
Watigny	1 terrain de football
Wimy	

5. Les équipements culturels et de loisirs

D'une manière générale, la grande majorité des communes de la CC3R propose aux habitants des équipements à vocation ludique et sportive :

Communes	Equipements
Any-Martin-Rieux	1 salle des fêtes 1 bibliothèque 1 foyer rural
Aubenton	1 bibliothèque 1 salle culturelle 1 musée (musée Jean Mermoz)
Beaumé	1 salle des fêtes
Besmont	1 salle des fêtes
Bucilly	1 salle des fêtes
Buire	2 salles des fêtes 1 bibliothèque avec 1 salle multimédia
Coingt	1 salle des fêtes
Effry	1 salle des fêtes
Eparcy	1 salle des fêtes
Hirson	1 bibliothèque 1 cinéma Le musée Alfred Desmasures Microfolies Impasse du Château à proximité du musée et de la médiathèque : musée numérique+fablab (découverte des nouvelles technologies) + espace de convivialité (salle de spectacle, bar, etc.. Hirson bénéficie d'un milieu associatif riche et dynamique : sportif, culturel, de loisirs,... Les associations caritatives comme "le Relais", "la Conférence Saint-Vincent de Paul" et le relais "Croix Rouge" sont également présentes.
Iviers	1 salle polyvalente
Jeantes	1 salle des fêtes
La Hérie	
Landouzy-la-Ville	1 bibliothèque 1 salle informatique 1 salle des fêtes
Leuze	1 bibliothèque
Logny-lès-Aubenton	1 salle des fêtes
Martigny	1 salle des fêtes
Mondrepuis	1 salle des fêtes 1 bibliothèque
Mont-Saint-Jean	1 salle des fêtes
Neuve-Maison	1 salle des fêtes 3 salles en location
Ohis	1 salle polyvalente

Origny-en-Thiérache	1 salle des fêtes 1 salle polyvalente 2 salles de réunion
Saint-Clément	
Saint-Michel	1 médiathèque 1 pôle de service aux associations 2 salles des fêtes 1 musée de la vie rurale et forestière 1 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement
Watigny	1 salle culturelle 1 salle des fêtes
Wimy	1 salle des fêtes

6. Les équipements et services sanitaires et sociaux, les professionnels de santé

⇒ Hirson constitue le principal pôle de santé du territoire de la CC3R avec :

- Le centre hospitalier



- ✓ 50 lits installés de Médecine (60 lits autorisés) dont 15 lits de court séjour gériatrique, 5 lits de sevrage complexe et 6 lits de soins palliatifs
- ✓ 30 lits de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR)
- ✓ Un service d'Urgence et SMUR
- ✓ Un Centre Périnatal de Proximité (CPP)
- ✓ Une Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA)

- ✓ Un Hôpital de Jour de 4 places
- ✓ Un service d'Imagerie Médicale

- Deux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes :

- ✓ La Résidence Brisset du centre hospitalier de 86 places. Cet EHPAD ne dispose pas d'une unité Alzheimer. Il propose un accueil de jour de 15 places.
- ✓ La maison de retraite Val d'Oise de 88 places. Cet établissement dispose d'une unité de soins adaptés spécialisée dans l'accueil des personnes désorientées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer (et pathologies apparentées).



- Une maison de la Petite Enfance avec une crèche, une halte-garderie, un espace d'accueil enfants-parents et un relais d'assistantes maternelles.

- **Le S.E.S.A.D.** (Service d'Education et de Soins Spécialisé à Domicile), service de la Fondation Savart, qui a pour principale mission de mettre en place les moyens et les prises en charges favorisant l'intégration scolaire, sociale voire familiale, d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés à entrer dans les apprentissages.

- **Le Centre Communal d'Action Social** qui propose un grand nombre de services : Epicerie, insertion professionnelle, aide à la personne, portage de repas, etc.

- **Le Centre Local d'Information et de Coordination** pour les personnes âgées (CLIC)

- **Cinq pharmacies**

⇒ La commune de Saint-Michel constitue également un pôle de santé important sur le territoire de la CC3R avec :

- Une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé :



- 2 pharmacies

- Plusieurs services de la Fondation Savart :

- ✓ Un foyer d'hébergement qui accueille 52 travailleurs handicapés
- ✓ Un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) : service d'intégration sociale et professionnelle qui s'adresse aux personnes handicapées ayant une autonomie suffisante pour vivre seules, en couple ou en famille.
- ✓ Le Foyer de Vie Louis Hennebelle qui a pour mission d'accueillir 32 adultes handicapés vieillissants (plus de 40 ans) à l'autonomie réduite et ne pouvant pas ou plus travailler en ESAT.
- ✓ Le foyer d'accueil médicalisé Jean Fossier qui pour mission d'accueillir 30 adultes handicapés vieillissants (plus de 40 ans) ne pouvant assurer les actes de la vie quotidienne sans l'assistance d'un tiers et nécessitant une surveillance médicale.
- ✓ ESAT « La Persévérance » Etablissement et Service d'Aide par le Travail qui accueille 125 travailleurs en situation de handicap, sur 2 sites.

⇒ Pour les autres communes de la CC3R

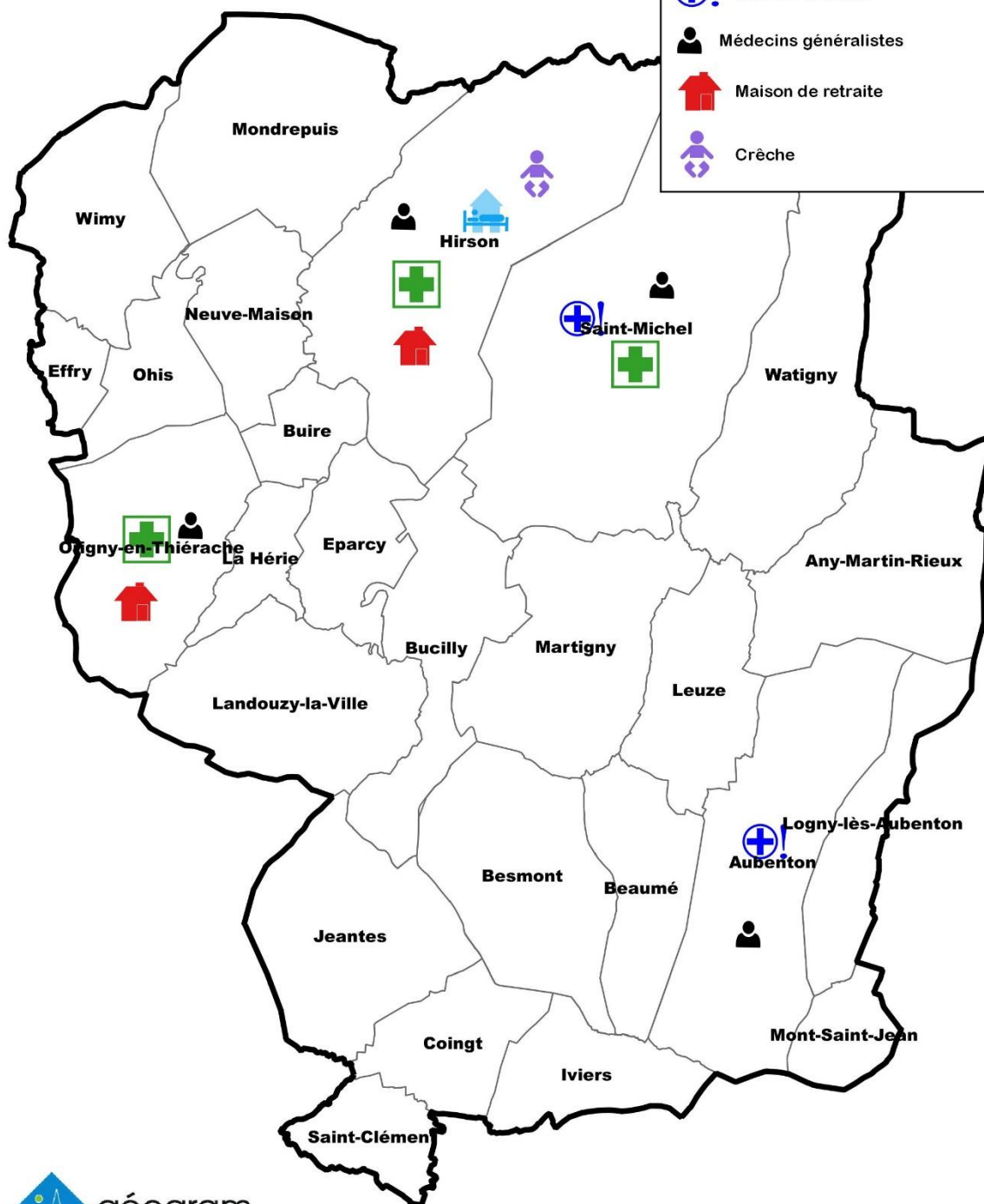
Communes	Equipements et services de santé
Any-Martin-Rieux	
Aubenton	Les services de l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) et des infirmières
Beaumé	
Besmont	
Bucilly	
Buire	
Coingt	
Effry	
Eparcy	
Iviers	
Jeantes	
La Hérie	
Landouzy-la-Ville	
Leuze	
Logny-lès-Aubenton	
Martigny	
Mondrepuis	
Mont-Saint-Jean	
Neuve-Maison	Syndicat Intercommunal d'Auxiliaires de Vie Maurice Brugnon
Ohis	
Origny-en-Thiérache	1 pharmacie 1 EHPAD de 85 lits qui propose des hébergements permanents et temporaires et un accueil de jour
Saint-Clément	
Watigny	
Wimy	

⇒ La Maison pluridisciplinaire de Santé et de l'Internat de la CC3R à proximité de la gare d'Hirson est en cours de construction. Plusieurs professionnels de santé y seront installés : médecins généralistes, infirmiers libéraux, chirurgien-dentiste, sage-femme, orthophonistes, podologue-pédicure.... De plus, dans le cadre d'un partenariat noué avec le Centre hospitalier Brisset et les maîtres de stage, deux logements d'étudiants en médecine seront construits de manière à favoriser l'arrivée de jeunes praticiens.



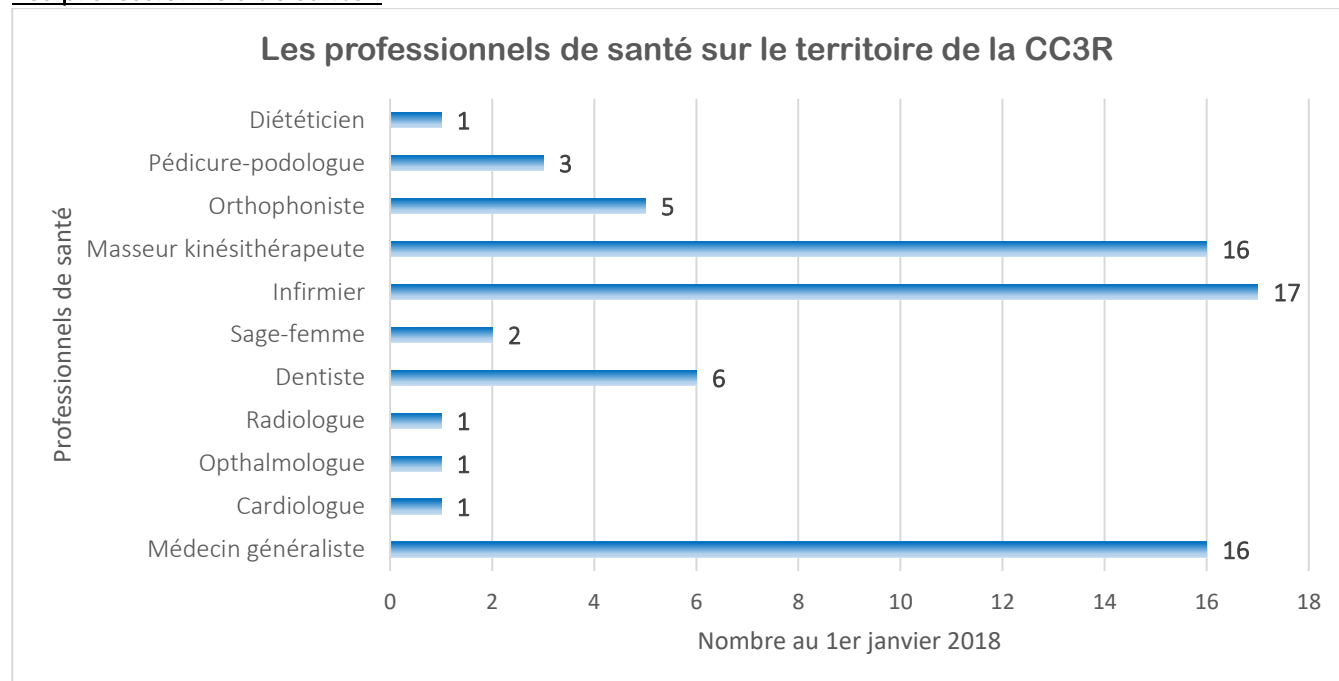
**Equipements et services de santé
sur le territoire de la CC3R**

-  Hôpital
-  Pharmacie
-  Maison médicale
-  Médecins généralistes
-  Maison de retraite
-  Crèche



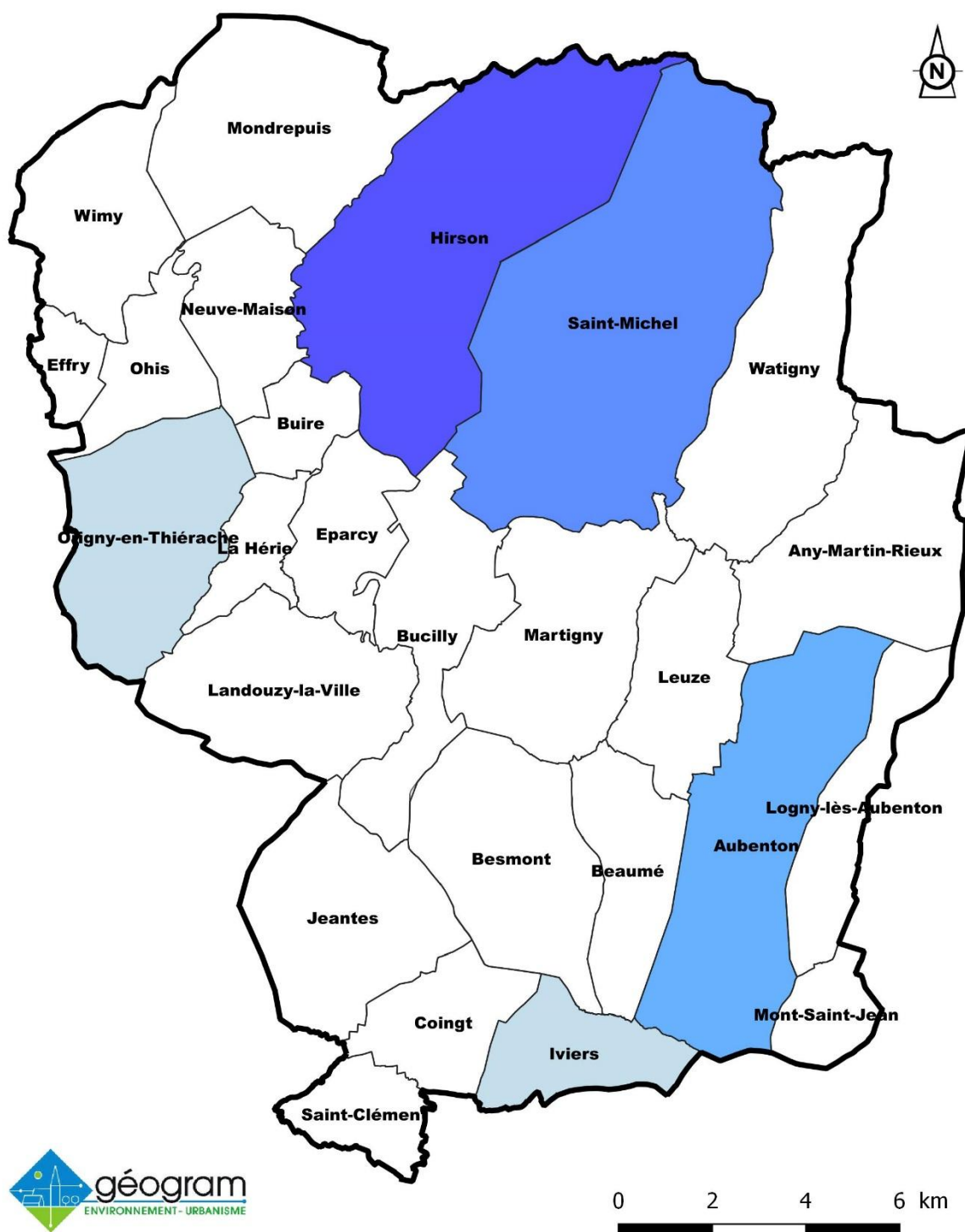
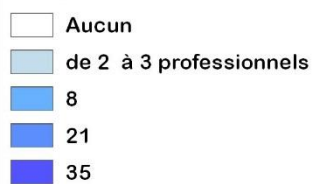
Les structures de santé et du social sont concentrées essentiellement sur quelques communes de la CC3R. Hirson apparaît comme le principal pôle du territoire, grâce notamment à la présence d'un hôpital et de médecins spécialisés. Saint-Michel et Origny constituent des pôles secondaires.

Les professionnels de santé :



Contrairement à d'autres territoires ruraux, la CC3R a une densité de médecins généralistes relativement importante. En 2018 il y avait en effet 16 médecins généralistes pour 20 000 habitants. Ces médecins sont implantés à Hirson (11), Saint-Michel (3), Aubenton (1) et Origny (1)

Les professionnels de santé sur le territoire de la CC3R



Les professionnels de santé sur le territoire de la CC3R

OMMUNE	Médecin généraliste	Cardiologue	Dermatologue	Gynécologue	Gastro-entérologue	Psychiatre	Ophtalmologue	ORL	Pédiatre	Pneumologue	Radiologue	Stomatologue	Dentiste	Sage-femme	Infirmier	Masseur kinésithérapeute	Orthophoniste	Orthoptiste	Pédicure-podologue	Audio prothésiste	Ergothérapeute	Psychomotricien	Diététicien	Psychologue	Total
Any-Martin-Rieux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aubenton	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	1	0	0	0	0	0	0	0	8
Beaumé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Besmont	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bucilly	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Buire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coingt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eparcy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Hirson	11	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	6	2	0	9	3	0	1	0	0	0	0	0	35
Iviers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Jeantes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
La Hérie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Landouzy-la-Ville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Leuze	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Logny-lès-Aubenton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mondrepuis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mont-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Neuve-Maison	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Diagnostic territorial

Ohis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Origny-en-Thiérache	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Saint-Clément	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	4	1	0	2	0	0	0	1	0	21
Watigny	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Wimy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	6	2	17	16	5	0	3	0	0	0	1	0	69

Source : Insee, Base permanente des équipements en 2018

VII. Le tourisme

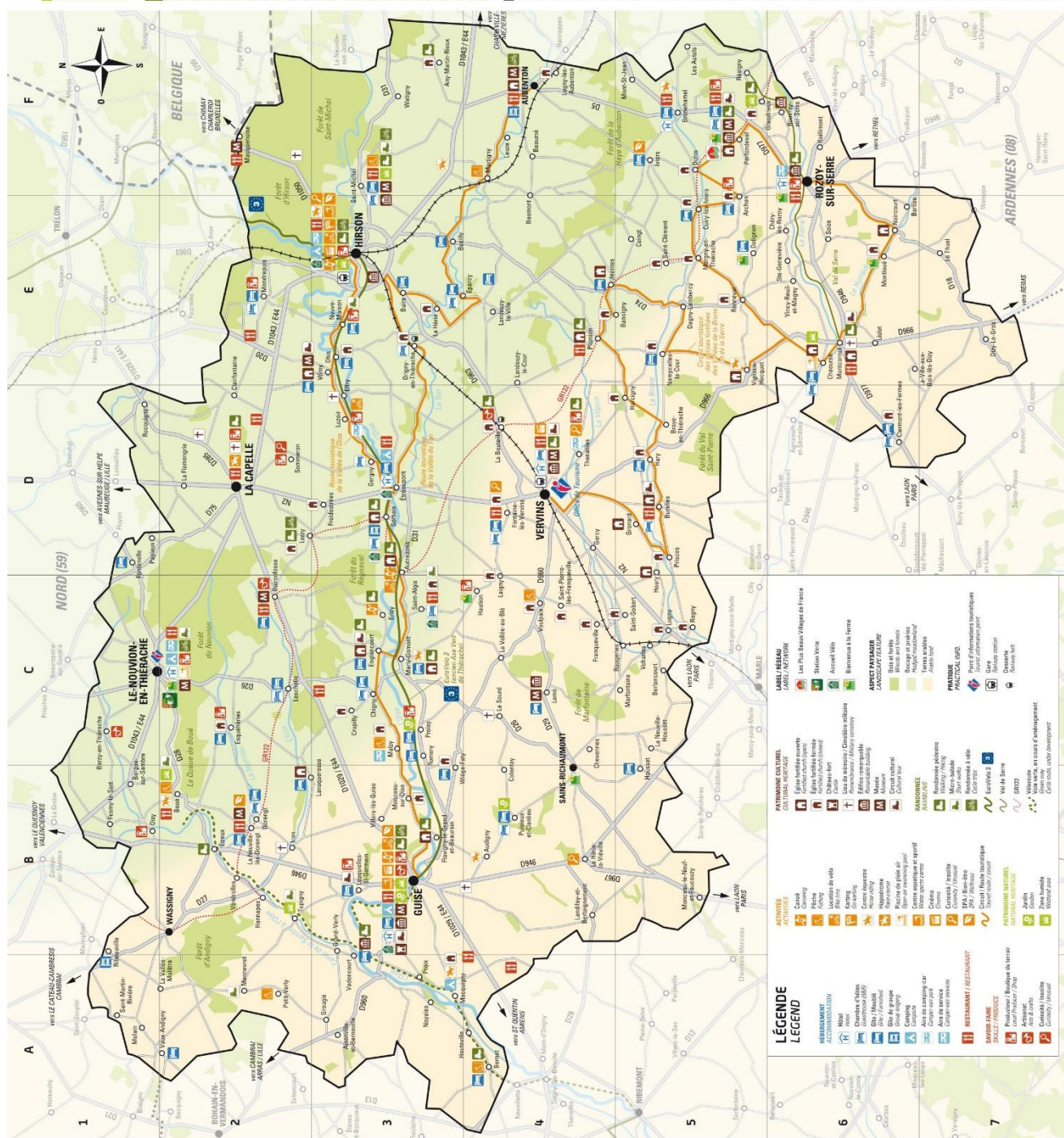
1. Le potentiel touristique en Pays de Thiérache

Le Pays de Thiérache bénéficie d'un espace disponible, d'un cadre de qualité et d'une forte identité, conditions préalables qui sont autant d'atouts pour se positionner en tant que destination « tourisme vert » et faire du tourisme un levier de développement économique :

- Son patrimoine culturel (le Familistère de Guise, 1er musée de l'Aisne avec 65 000 visiteurs ; un réseau de 60 églises fortifiées, symbole de la Thiérache ; le Château-fort de Guise, 1000 ans d'histoire ou Parfondeval, classé parmi les « Plus beaux Villages de France »),
- Son patrimoine naturel (bocage, faune et flore, rivières et vallées),
- Ses sentiers de randonnées et une véloroute européenne (EuroVelo 3),
- Son terroir (le Maroilles et le Cidre, principalement).

L'office de tourisme du Pays de Thiérache, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), créé par délibération du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Thiérache le 20 juin 2014, a vocation à assurer la promotion et le développement touristique de la Thiérache de l'Aisne.

PARRAINAGE MATRIEL		PARRAINAGE JEUNE		PARRAINAGE VIEILLE	
1	2	3	4	5	6
1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42
43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60
61	62	63	64	65	66
67	68	69	70	71	72
73	74	75	76	77	78
79	80	81	82	83	84
85	86	87	88	89	90
91	92	93	94	95	96
97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	114
115	116	117	118	119	120
121	122	123	124	125	126
127	128	129	130	131	132
133	134	135	136	137	138
139	140	141	142	143	144
145	146	147	148	149	150
151	152	153	154	155	156
157	158	159	160	161	162
163	164	165	166	167	168
169	170	171	172	173	174
175	176	177	178	179	180
181	182	183	184	185	186
187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198
199	200	201	202	203	204
205	206	207	208	209	210
211	212	213	214	215	216
217	218	219	220	221	222
223	224	225	226	227	228
229	230	231	232	233	234
235	236	237	238	239	240
241	242	243	244	245	246
247	248	249	250	251	252
253	254	255	256	257	258
259	260	261	262	263	264
265	266	267	268	269	270
271	272	273	274	275	276
277	278	279	280	281	282
283	284	285	286	287	288
289	290	291	292	293	294
295	296	297	298	299	300
301	302	303	304	305	306
307	308	309	310	311	312
313	314	315	316	317	318
319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330
331	332	333	334	335	336
337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348
349	350	351	352	353	354
355	356	357	358	359	360
361	362	363	364	365	366
367	368	369	370	371	372
373	374	375	376	377	378
379	380	381	382	383	384
385	386	387	388	389	390
391	392	393	394	395	396
397	398	399	400	401	402

[illegible][illegible]

44	Martin Luther King	AMERICAN
45	Bernstein, Leonard	BERNESESE
46	Martin et al.	THE SAINT
47	St. Louis	THE SAINT
48	St. Louis	THE SAINT
49	St. Louis	THE SAINT
50	St. Louis	THE SAINT
51	St. Louis	THE SAINT
52	St. Louis	THE SAINT
53	St. Louis	THE SAINT
54	St. Louis	THE SAINT
55	St. Louis	THE SAINT
56	St. Louis	THE SAINT
57	St. Louis	THE SAINT
58	St. Louis	THE SAINT
59	St. Louis	THE SAINT
60	St. Louis	THE SAINT
61	St. Louis	THE SAINT
62	St. Louis	THE SAINT
63	St. Louis	THE SAINT
64	St. Louis	THE SAINT
65	St. Louis	THE SAINT
66	St. Louis	THE SAINT
67	St. Louis	THE SAINT
68	St. Louis	THE SAINT
69	St. Louis	THE SAINT
70	St. Louis	THE SAINT
71	St. Louis	THE SAINT
72	St. Louis	THE SAINT
73	St. Louis	THE SAINT
74	St. Louis	THE SAINT
75	St. Louis	THE SAINT
76	St. Louis	THE SAINT
77	St. Louis	THE SAINT
78	St. Louis	THE SAINT
79	St. Louis	THE SAINT
80	St. Louis	THE SAINT
81	St. Louis	THE SAINT
82	St. Louis	THE SAINT
83	St. Louis	THE SAINT
84	St. Louis	THE SAINT
85	St. Louis	THE SAINT
86	St. Louis	THE SAINT
87	St. Louis	THE SAINT
88	St. Louis	THE SAINT
89	St. Louis	THE SAINT
90	St. Louis	THE SAINT
91	St. Louis	THE SAINT
92	St. Louis	THE SAINT
93	St. Louis	THE SAINT
94	St. Louis	THE SAINT
95	St. Louis	THE SAINT
96	St. Louis	THE SAINT
97	St. Louis	THE SAINT
98	St. Louis	THE SAINT
99	St. Louis	THE SAINT
100	St. Louis	THE SAINT

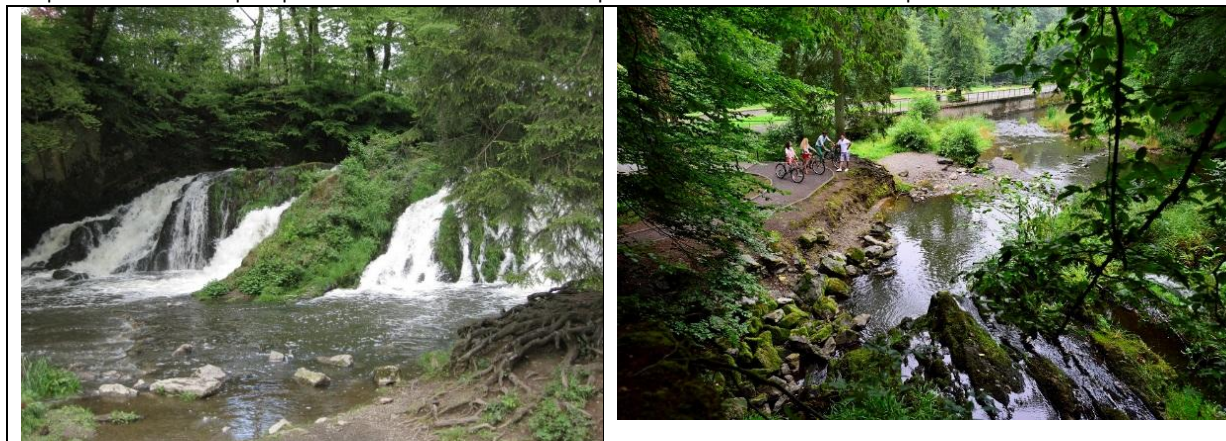
[illegible]

2. Le potentiel touristique sur le territoire de la CC3R

→ Le patrimoine naturel

- *Le site naturel et la cascade de Blangy au cœur de la forêt communale d'Hirson.*

Le site de Blangy, propriété de la ville d'Hirson, est un plan d'eau de 4 hectares situé au sein d'un vaste massif forestier communal. L'étang offre un cadre idéal, tant pour la pratique des activités de pleine nature que pour la découverte d'un patrimoine naturel exceptionnel.



- *Les forêts domaniales de Saint-Michel, Hirson et de la Haye d'Aubenton*

La forêt est composée d'une mosaïque de milieux naturels très diversifiés qui chemine de l'aulnaie en bord de rivière à la chênaie-hêtraie sur plateau en passant par la chênaie-boulaie sur versant. Aulnes, frênes, trembles, érables, merisiers, charmes, bouleaux, sorbiers, hêtres, chênes, épicéas, s'associent au gré des sols, de l'exposition ou du travail des hommes.



La forêt de Saint-Michel notamment ravira les passionnés d'histoire avec les vestiges d'environ 40 blockhaus, dits "de l'étoile". Ces sentinelles, construites dès 1936 à la frontière franco-belge, se révèlent aux promeneurs à travers plusieurs circuits balisés qui permettent également de découvrir des fossés anti-chars.

- *Les rivières*

Plusieurs activités ludiques sont proposées notamment sur l'Oise et le Ton : canoé-kayak, pêche.

→ Le patrimoine culturel

• Les musées

○ Le Musée Alfred Desmasures à Hirson

Le Musée d'Hirson est centré sur l'histoire locale et régionale. Il présente des collections de la préhistoire à nos jours. L'accent est mis sur l'histoire d'Hirson à partir de 1870, et en particulier sur la "Belle époque". Le château était alors la propriété de Maître Adolphe Labouret, Président de la Cour d'Appel d'Amiens. Adolphe Labouret fut le père d'Auguste Labouret, l'un des plus célèbres Maître-Verrier et Maître-Mosaïste du XXème siècle. Adolphe Labouret a vécu à Hirson de son départ en retraite jusqu'à sa mort en 1911. Le centre de documentation porte le nom d'Alfred Desmasures (1832-1893). Cet écrivain a fondé le 1er journal local "le Nord de la Thiérache". Il a écrit de nombreux ouvrages sur l'histoire de la région.

○ Le Musée Jean Mermoz à Aubenton

Situé dans le village natal de l'aviateur, ce musée présente des photographies, des correspondances, des journaux d'époque, des affiches, des maquettes, des objets personnels et des médailles.

○ Musée de la Vie Rurale et Forestière à Saint-Michel

Dans l'ancienne grange de la ferme abbatiale de l'abbaye de Saint-Michel le musée présente les métiers du bois, de la vannerie fine de Thiérache, l'élevage, la fenaison ; Métiers introduits pour la plupart par les moines des abbayes de Thiérache.

○ Le Musée La Casemate à Wimpy

Musée militaire qui se consacre en ce moment à la période 14-18 et au 70ème anniversaire de la Libération. Le musée est né de la passion d'un collectionneur : présentation d'uniformes, de coiffures, de matériels et d'objets concernant la première guerre mondiale.



- **Les édifices religieux**

- *Le site Abbatial de Saint-Michel*



Ce site abbatial bénédictin fut fondé en 945. Il révèle une architecture monastique de grande qualité. L'abbaye fut plusieurs fois réédifiée, chaque fois sur le même plan : un quadrilatère, un cloître. L'Église Abbatiale possède un chœur et un transept de style gothique. Sa nef fut construite vers 1600 à l'initiative de Jean Baptiste de Mornat. Dans le cloître des peintures murales du XVI^e évoquant la vie de Saint Benoît ont été mises à jour en 1987. A noter aussi les grandes orgues réalisées par Jean Boizard en 1714. Ce fleuron de l'architecture monastique a conservé l'intégralité de ses bâtiments : le Logis des Hôtes, l'ancienne ferme abbatiale avec son four à pains collectif, sa forge, sa grande grange, le logis du fermier et le vivier. Tous les ans le site abbatial accueille un festival de musique sacrée ancienne et baroque.

- *Les églises fortifiées :*

- ✓ L'église fortifiée Saint Pierre de la commune de La Hérie.
- ✓ L'église fortifiée Notre Dame de la commune d'Aubenton.
- ✓ L'église fortifiée Saint-Martin de la commune de Wimpy.
- ✓ L'église fortifiée d'Origny-en-Thiérache
- ✓ L'église fortifiée d'Ohis
- ✓ L'église fortifiée de Logny-lès-Aubenton
- ✓ L'église fortifiée de Jeantes



	
Origny-en-Thiérache	Ohis
	
Logny-lès-Aubenton	Jeantes

- *Le mémorial du camp d'Effry*



En 1917, à Effry en Thiérache, les Allemands choisissent une usine pour y installer un lazaret (hôpital de campagne) afin d'y concentrer les malades civils et militaires : déportés français et belges, russes, roumains et bataillons de travailleurs prisonniers de guerre. Au total 1400 à 1600 personnes sont entassés là. Aujourd'hui, dans le cimetière militaire jouxtant le cimetière civil, un

monument et des panneaux retracent l'histoire de cet hôpital transformé en camp d'internement de civils. Des tombes de civils morts en captivité entourent l'ossuaire qui regroupe les dépouilles des 688 prisonniers belges, français, italiens, russes et roumains morts dans des conditions affreuses en 1917.

- *Courquain : Le poste de douane à Hirson*

- *Le patrimoine ferroviaire*

Le site ferroviaire d'Hirson Buire constitue un site unique dans le patrimoine français du fait de la présence sur le même espace de trois éléments architecturaux conservés dans leur ensemble :

- ✓ une tour d'aiguillage dite "Florentine", poste de dépôt de Buire, ayant fonctionné de 1923 à 1944. Cette tour a été classée Monument Historique le 6 novembre 1995. Bien que se situant sur le site ferroviaire d'Hirson-Buire, il faut signaler que cette tour d'aiguillage est sur le territoire de Buire.
- ✓ une rotonde semi-circulaire de type P, édiée de 1946 à 1948 grâce aux dommages de guerre pour remplacer les bâtiments détruits par les bombardements.
- ✓ un bâtiment de dépôts conservé en l'état, actuellement propriété d'une entreprise de récupération.



3. Les structures d'accueil sur le territoire de la CC3R

Plusieurs structures d'accueil sont présentes sur le territoire de la CC3R

- *Hôtellerie de plein-air*

Le domaine de Blangy à Hirson : terrain de camping 3 étoiles avec 48 emplacements et 15 chalets
+ GITE DE GROUPE (30 personnes)

- *Les meublés de tourisme, gîtes et chambre d'hôtes*

Communes	Dénomination	Type d'hébergement
AUBENTON	Buirefontaine	Gîte de groupe
	La Tour de Chimay	Gîte
	Gîte d'Aubenton	Meublés et Gîtes
BESMONT	Ancienne maison forestière	Gîte
BUCILLY	Gîte de Bucilly	Meublés et Gîtes
	La Feuille d'Acanthe	Chambre d'hôtes
EPARCY	La petite maison	Meublés et Gîtes
	La Villa des Tilleuls	Chambre d'hôtes
	Le Château	Chambre d'hôtes
HIRSON	L'Auboise	Chambre d'hôtes
	Domaine de Blangy	Gîte de groupe
	La Neuve Forge	Gîte
IVIERS	Demeure de Thiérache - La Blonde	Meublés et Gîtes
	Le Gîte Sylvint	Meublés et Gîtes
JEANTES	Demeure de Thiérache - La Jeantelle	Meublés et Gîtes
LANDOUZY-LA-VILLE	Gîte de la Cense	Meublés et Gîtes
MONDREPUIS	Demeure de Thiérache - La Résistante	Meublés et Gîtes
	Version 70	Gîte
	Les Temps Gourmands	Chambre d'hôtes
NEUVE-MAISON	Gîte de Neuve-Maison	Meublés et Gîtes
	le Bâti	Meublés et Gîtes
	Les Chambres du Baty	Chambre d'hôtes
OHIS	Gîte d'Ohis	Meublés et Gîtes
	Gîte du cheval de renfort	Meublés et Gîtes
	Le Gîte du Bois Bouillon	Meublés et Gîtes

ORIGNY-EN-THIERACHE	Chambres d'Origny-en-Thiérache	Chambre d'hôtes
	la Vannerie	Chambre d'hôtes
	La Villa Fleurie	Chambre d'hôtes
SAINT-MICHEL	Demeure de Thiérache - La Maison du Prévot	Meublés et Gîtes
	Le Petit Château	Chambre d'hôtes
	L'abbaye	
	Pré Lorquin	Cottages
	La Forestière	Gîte
WIMY	Gîte de Wimpy	Meublés et Gîtes

- Les aires de camping-car :

L'aire d'accueil de Beaumé avec 5 emplacements

L'aire d'accueil du domaine de Blangy

Les projets à l'étude sur le territoire de la CC3R.

- Le projet du domaine du Bois Tilleul sur la commune de Landouzy

Le domaine du Tilleul est un domaine de 57 hectares avec sa maison de maître, appelé manoir et son hôtel. Ancien club de golf, avec hôtel et restaurant, le domaine a fait l'objet d'une rénovation entre 2004 et 2006 et a été laissé à l'abandon.

Fin 2019, la société Domaine du Bois Tilleul a fait l'acquisition du domaine pour un projet de développement touristique. Le projet tend :

- à rénover les infrastructures et certains bâtiments existants
- rénover et agrandir la maison de maître
- développer une ferme permaculture et un grand potager
- créer des infrastructures évènementiels, d'hébergements et de loisirs.

- La Tour Florentine sur la commune de Buire.

Construite en 1921, ce beffroi cheminot fut à l'origine un poste d'aiguillage, dont l'édification fut décidée pour permettre le développement du dépôt de locomotives de la gare d'Hirson. Construit en béton armé, l'ouvrage est attribué à Gustave Umbdenstock, architecte alors attaché à la Compagnie des chemins de fer du Nord, et auteur de la tour florentine de Lille-Délivrance détruite en 1985. Il s'inspire du style traditionnel des beffrois du Nord et de l'architecture toscane, tout en intégrant un décor « Art déco » en briques et céramiques, pour rendre esthétique l'architecture utilitaire.

La tour est aujourd'hui dans un état sanitaire très inquiétant et de nombreux éléments ont disparu, tels que les meneaux et traverses de plusieurs fenêtres, les cadrans des horloges et le mobilier technique. L'accès du public à la tour est aujourd'hui interdit car jugé trop dangereux et un périmètre de sécurité pour en empêcher l'accès a été installé à son pied.



Les travaux de restauration concernent la mise hors d'eau et hors d'air de l'édifice (maçonnerie, béton armé et céramique, menuiseries extérieures, ferronnerie et peinture), la restitution des quatre horloges disparues du sommet de la tour, puis l'aménagement intérieur qui permettra la transformation de l'édifice en gîte insolite.

Le projet retenu par la CC3R vise à la fois à garantir sa conservation, mais également à y proposer un hébergement touristique atypique : elle pourra accueillir une famille ou un groupe d'amis pour une nuit, dans un endroit pittoresque et emblématique. Ce projet permettra de promouvoir le territoire et les savoir-faire ainsi que la conservation de l'empreinte cheminote qui a fortement marqué le paysage et les hommes de ce territoire. L'intercommunalité mise sur ce concept « décalé » pour attirer une clientèle avide d'expériences insolites.

VIII. La mobilité

Cette partie a pour objectif de présenter les pratiques de mobilité des habitants de la CC3R à travers leurs modes de déplacement et les facteurs contraignant ces mobilités. Les analyses quantitatives et qualitatives de celles-ci s'appuient sur les données INSEE ainsi que celles fournies par la Régie départementale des transports de L'Aisne Ardennes (RTA).

1. Les modes de déplacement

Avec un territoire essentiellement desservi par l'infrastructure routière, les modes de déplacement des habitants de l'intercommunalité sont en grande majorité motorisés et notamment les déplacements domicile –travail. Ainsi plus de 80 % de la population utilise une voiture pour ses déplacements domicile-travail.

Equipement automobile des ménages en 2018

	CC3R	Aisne	Région Hauts de France
Au moins une voiture	80.2 %	83.2 %	81.5 %
1 voiture	48.5 %	46.2 %	46.4 %
2 voitures ou plus	31.7 %	37 %	35.2 %

Sources : Insee, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Le taux de motorisation des ménages (près de 80 % de ménages avec au moins une voiture) est important. De manière générale en effet, les territoires ruraux, en raison de leur faible densité associée à un réseau de transports nettement moins développé que dans les zones urbaines, sont particulièrement sujet à la dépendance automobile. On compte une dizaine de sociétés de taxi sur le territoire de la CC3R.

Commune	Taxi-VTC	Commune	Taxi-VTC
Any-Martin-Rieux	0	Landouzy-la-Ville	0
Aubenton	0	Leuze	0
Beaumé	0	Logny-lès-Aubenton	0
Besmont	0	Martigny	0
Bucilly	0	Mondrepuis	0
Buire	1	Mont-Saint-Jean	0
Coingt	0	Neuve-Maison	2
Effry	0	Ohis	0
Eparcy	0	Origny-en-Thiérache	1
Hirson	3	Saint-Clément	0
Iviers	0	Saint-Michel	1
Jeantes	0	Watigny	0
La Hérie	1	Wimy	1

Il n'existe actuellement aucune aire de covoiturage sur le territoire de la CC3R. Le PLUi est l'occasion de réfléchir à la nécessité de développer des aires de covoiturage sur le territoire et ainsi participer à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Un projet de création d'une plate-forme multimodale (en face de la gare) est en cours de réalisation sur le territoire communal d'Hirson dans le cadre du contrat de transition écologique et solidaire. Il est prévu une aire de covoiturage et de la location de vélos et de voitures électriques.

A l'échelle du Pays de Thiérache un plan de mobilité simplifié a été réalisé incluant un schéma cyclable. Quatre axes ont été définis dans le cadre de ce plan déclinés en plusieurs actions :

Axe n°1 : Développer les mobilités solidaires :

- Offre de garage solidaire
- Réflexion sur la mise en place d'un Transport d'Utilité Sociale
- Scooters en location

Axe n°2 : Favoriser la voiture partagée

- Matérialiser les aires de covoiturage relais
- Promouvoir une plateforme numérique de covoiturage
- Réfléchir au stop et développer des lignes de covoiturage
- Mutualiser les flottes de véhicules des collectivités

Axe n°3 : Inciter la pratique des modes actifs

- Mettre en œuvre le schéma vélo (itinéraires et actions)
- Réaliser un plan de mobilité scolaire
- Proposer des animations et ateliers autour du vélo

Axe n°4 : Faire connaître l'offre de mobilité et promouvoir l'intermodalité :

- Réaliser une campagne contre l'autosolisme
- Cartographier et former sur la mobilité inclusive
- Informer via les kiosques de la mobilité
- Accompagner les employeurs et leurs salariés

Enfin, à signaler sur le territoire de la CC3R

- plusieurs aires de covoiturage
- le lancement d'une étude sur les déplacements par le CEREMA sur la commune de Saint-Michel dans le cadre du plan village avenir,
- sur la commune d'Hirson des projets d'aménagement de pistes cyclables.

2. Le stationnement

Les parkings et aires de stationnement publics se répartissent de manière assez hétérogène sur le territoire.

Commune	Localisation des places de stationnement	Nombre de places de stationnement
Any-Martin-Rieux	→ Mairie	→ 10
	→ Salle des fêtes	→ 20
Aubenton	Localisation à préciser	40
Beaumé	→ Mairie	→ 2
	→ Salle des fêtes	→ 12
Besmont	0	
Bucilly	→ Eglise	→ 10
Buire	→ Mairie et place de Clichy	→ 50
Coingt	0	
Effry	→ Mairie	→ 6
	→ Stade	→ 25
	→ Salle des fêtes	→ 10
	→ Place Drouet	→ 15
Eparcy	0	
Hirson		→ 500
Iviers		→ 10
Jeantes	→ Eglise	→ 6
La Hérie	→ Mairie	→ 6
Landouzy-la-Ville	Mairie et église	A préciser
Leuze	Place du village	A préciser
Logny-lès-Aubenton		→ 6
Martigny	Place du village	A préciser
Mondrepuis		→ 80
Mont-Saint-Jean	0	
	Place du Général de Gaulle	→ 62
Neuve-Maison	Salle polyvalente	
	Rue de Verdun	
	→ Place du 9 mars	→ 5
Ohis	→ Place de l'église	→ 50
	→ Place de la mairie	→ 39
	→ Place de l'église	→ 9
	→ Place de la gare : 40	→ 40
	→ Poxi	→ 3
	→ La poste	→ 1
	→ Rue de Vervins	→ 6
	→ Montagne Noire	→ 33
Origny-en-Thiérache	→ Rue d'Hirson	→ 9
Saint-Clément	0	
Saint-Michel		→ 30
	→ Parking du kiosque	→ A préciser

	→ Place Rochefort – salle des fêtes	→ A préciser
	→ Abbaye	→ A préciser
	→ Boulevard Savart	
Watigny	→ Eglise	→ 7
	→ Ecole	→ 10
	→ Salle culturelle	→ 5
	→ Rue Raymond Elise	→ 7
Wimy	Localisation à préciser	20

3. Les infrastructures de transport

3.1. Le réseau routier

Bénéficiant d'un positionnement frontalier avantageux avec la Belgique, le territoire de la CC3R est relié aux villes alentours les plus importantes par un réseau d'infrastructures de transport majoritairement routier.

3.1.1. Les infrastructures routières

⇒ Les liaisons routières principales

La communauté de communes dispose de trois axes routiers majeurs :

- la RD 1043 qui contourne Hirson à l'Ouest et permet de la relier au département des Ardennes à l'Est et au département du Nord à l'Ouest
- la RD 3050 qui contourne Hirson par l'Est, et rejoint la Belgique
- la RD 963 en direction de Vervins

Les trafics mesurés en 2011 et 2012 pour ces routes sont les suivants :

- RD n°1043 – 5312 Véhicules/jour dont 16,99 % de poids lourds à Wimpy et 5077 Véhicules/jour dont 11,56 % de poids lourds à Martigny
- RD n°3050 – 3 relevés sur d'Hirson à la frontière Belge avec 4573 véhicules/jour dont 5,75 % de poids lourds, 3024 véhicules/jour dont 6,64 % de poids lourds et 2586 véhicules/jour dont 7,89 % de poids lourds
- RD n°963 – 2260 Véhicules/jour dont 4,02 % de poids lourds sur la portion Hirson – la Belgique

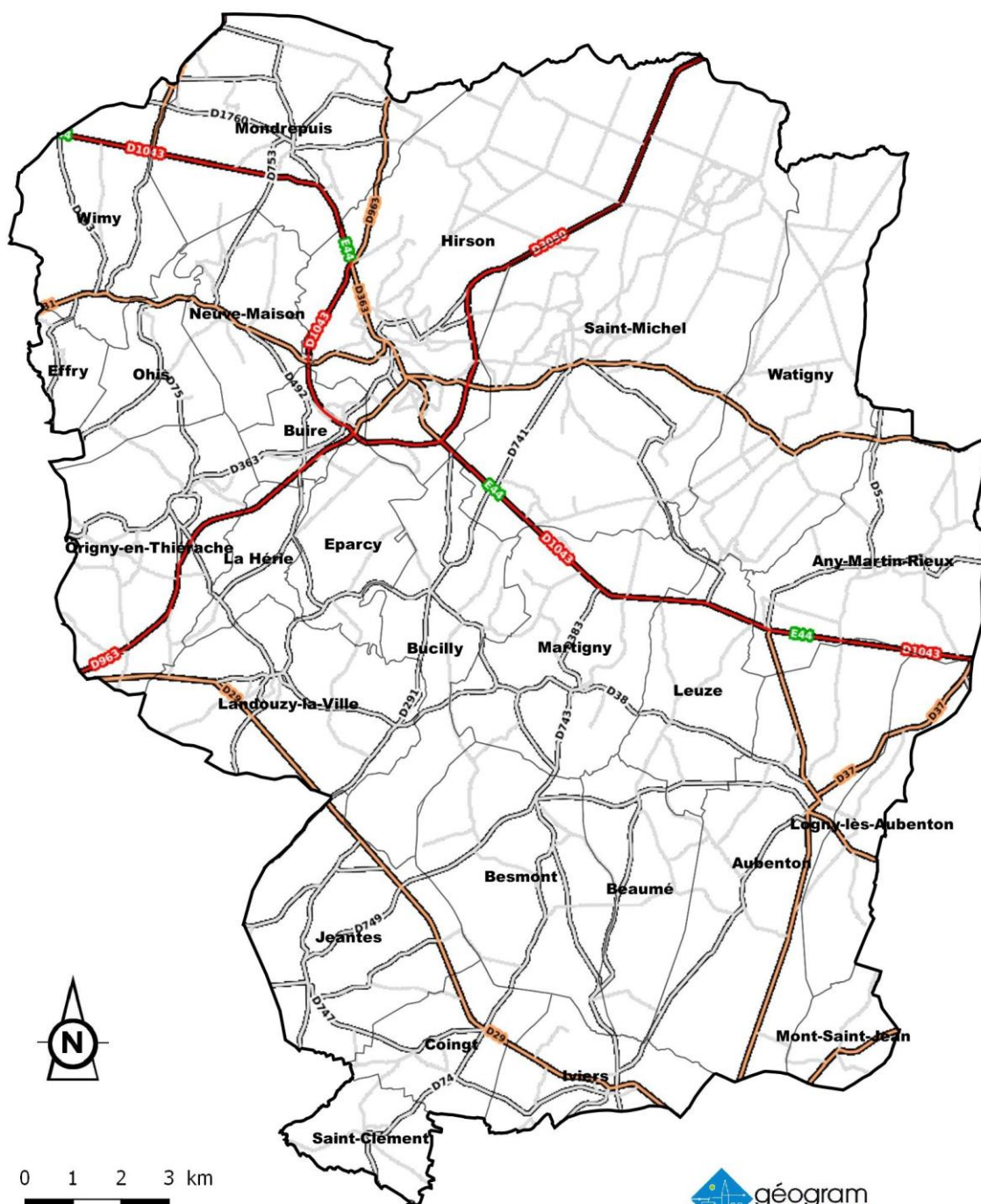
⇒ Les liaisons routières secondaires

- la RD 31 reliant d'ouest en est Etréaupont à Signy-le-Petit. Le trafic mesuré pour cette route en 2001 et 2012 est de 5782 Véhicules/jour dont 3,36 % de poids lourds à la sortie d'Hirson.
- La RD 29 reliant la Bouteille à Brunehamel
- La RD 5 reliant Any-Martin-Rieux (hameau de Bellevue-RD 1043) à Brunehamel
- La RD 37 reliant Aubenton à la Belle Epine (RD 8043)
- La RD 27 reliant Aubenton à Rumigny (08)
- La RD 977 reliant Mont-Saint-Jean à Brunehamel.

⇒ Les liaisons locales

En dehors de ces axes principaux et secondaires, le territoire de la CC3R dispose d'un réseau viaire relativement dense. Jouant un rôle de desserte locale, ces routes départementales permettent de relier l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Les infrastructures routières sur le territoire de la CC3R



⇒ Les voies communales

A signaler également le réseau des voies communales. Toutes les communes rurales de la CC3R sont concernées avec un linéaire important sans parler des chemins ruraux qui s'ajoute. Certains élus de la CC3R souhaitent attirer l'attention sur ce réseau viaire qui n'est plus en phase avec l'évolution notamment des pratiques agricoles : besoin de créer des aires de croisement, de modifier les accès aux parcelles, de renforcer les rives et de planifier le curage des fossés.

3.1.2. Les temps de trajet

Le tableau ci-dessous présente les temps de trajet (en voiture) qui séparent la commune d'Hirson des villes les plus proches du département de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de la Marne et de la Belgique.

Depuis Hirson	
1 heure 15 minutes	Vers Saint-Quentin
1 heure	Vers Laon
1 heure	Vers Charleville-Mézières
1 heure 30 minutes	Vers Reims
1 heure 20 minutes	Vers Charleroi
1 heure 20 minutes	Vers Cambrai ou Valenciennes

3.1.3. Les routes à grande circulation

Les routes départementales **n°1043**, **n°3050** et **n°963** (de la route nationale n°2 à la route départementale n°1043) à Hirson sont classées à grande circulation.

Les accès à ces voies sont réputés dangereux et soumis à autorisation préalable. La sécurité des accès devra être prise en compte lors de la définition des zones d'extension de l'urbanisation. Dans la traversée des petites agglomérations, il importe que les usagers aient « le ressenti » de l'espace urbanisé : présence continue du tissu bâti de part et d'autre de la route, trottoirs, largeur de chaussée adaptée, carrefours aménagés de type urbains...

3.1.4. Inconstructibilité aux entrées de ville

L'article L.111-6 et suivants du code de l'urbanisme institue une "inconstructibilité" de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes. Les secteurs des communes listées ci-dessous situés en dehors des parties actuellement urbanisées sont concernés par une inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies suivantes :

Communes	Voies concernées	Bande d'inconstructibilité
Any-Martin-Rieux	→ RD n°1043	75 mètres
Aubenton	→ RD n°1043	75 mètres
Buire	→ RD n°1043	75 mètres
	→ RD n°3050	75 mètres
	→ RD n°963	75 mètres
Eparcy	→ RD n°1043	75 mètres
Hirson	→ RD n°1043	75 mètres
	→ RD n°3050	
La Hérie	→ RD n°963	75 mètres
Leuze	→ RD n°1043	75 mètres
Logny-lès-Aubenton	→ RD n°1043	75 mètres
Martigny	→ RD n°1043	75 mètres
Mondrepuis	→ RD n°1043	75 mètres
Neuve-Maison	→ RD n°1043	75 mètres
Origny-en-Thiérache	→ RD n°963	75 mètres
Saint-Michel	→ RD n°1043	75 mètres
	→ RD n°3050	
Wimy	→ RD n°1043	75 mètres

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Le PLUi peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article L.111-6 dès lors qu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages. Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue à l'article L.111-6 pour des motifs tenant à l'intérêt, pour la commune, de l'installation ou la construction projetée.

3.1.5. Les transports exceptionnels

Les routes départementales n°1043, n°3050 et n°963 sont aussi des itinéraires de transports exceptionnels. Des convois dont les gabarits peuvent atteindre :

- pour la RD1043, 400 tonnes, 50 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 4,70 mètres de hauteur pour la partie ouest d'Hirson vers La Capelle et 8 mètres pour la partie est d'Hirson vers les Ardennes.
- pour la RD3050, 400 tonnes, 50 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 8 mètres de hauteur permettent le passage de transports exceptionnels.
- pour la RD963, 120 tonnes, 50 mètres de longueur, 7 mètres de largeur et 4,60 mètres de hauteur pour la déviation d'Hirson et 70 tonnes, 25 mètres de longueur, 4 mètres de largeur et 4,90 mètres de hauteur d'Hirson à la Belgique.

3.1.6. Sécurité routière et accidentologie

L'examen des données d'accidentalité révèle un bilan de 109 accidents de la circulation sur le territoire de la communauté de communes pour la période 2007-2017, dont 58 hors agglomération et 51 en agglomération.

La principale cause identifiée est la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants qui intervient dans un accident sur 3. La deuxième cause d'accident en agglomération est le refus de priorité avec près d'un accident sur 4 si l'on inclut les « refus de priorité à un piéton ». Enfin, la cause de vitesse représente 17,24 % des accidents en agglomération. Près de la moitié des 109 accidents impliquent un usager « fragile » (49,54 %). Ce taux passe près des 2/3 en agglomération (62 %).

3.1.7. Les infrastructures autoroutières

Le tronçon autoroutier A304, baptisé « branche ouest du Y ardennais » prolonge l'autoroute A34 (axe Reims-Charleville Mézières) vers la Belgique (Charleroi). Entendant désenclaver les Ardennes vers le nord de l'Europe et favoriser ainsi une meilleure intégration à l'espace européen, ce tronçon concerne la CC3R dans une certaine mesure puisque son tracé passe à proximité du territoire intercommunal. Le diffuseur du Piquet est situé à environ une vingtaine de kilomètres des limites communes d'Any-Martin-Rieux.

3.2. Le réseau ferroviaire

Le territoire de la Communauté de Communes compte :

- Deux gares à Hirson : Hirson centre et Hirson école
- Une halte ferroviaire à Origny-en-Thiérache

		
Hirson-centre	Hirson-école	Origny-en-Thiérache

La gare ferroviaire d'Hirson est desservie par plusieurs lignes TER (train express régional) Hauts-de-France :

- La ligne 13 Hirson - Aulnoye - Lille
- La ligne 19 Hirson- Laon

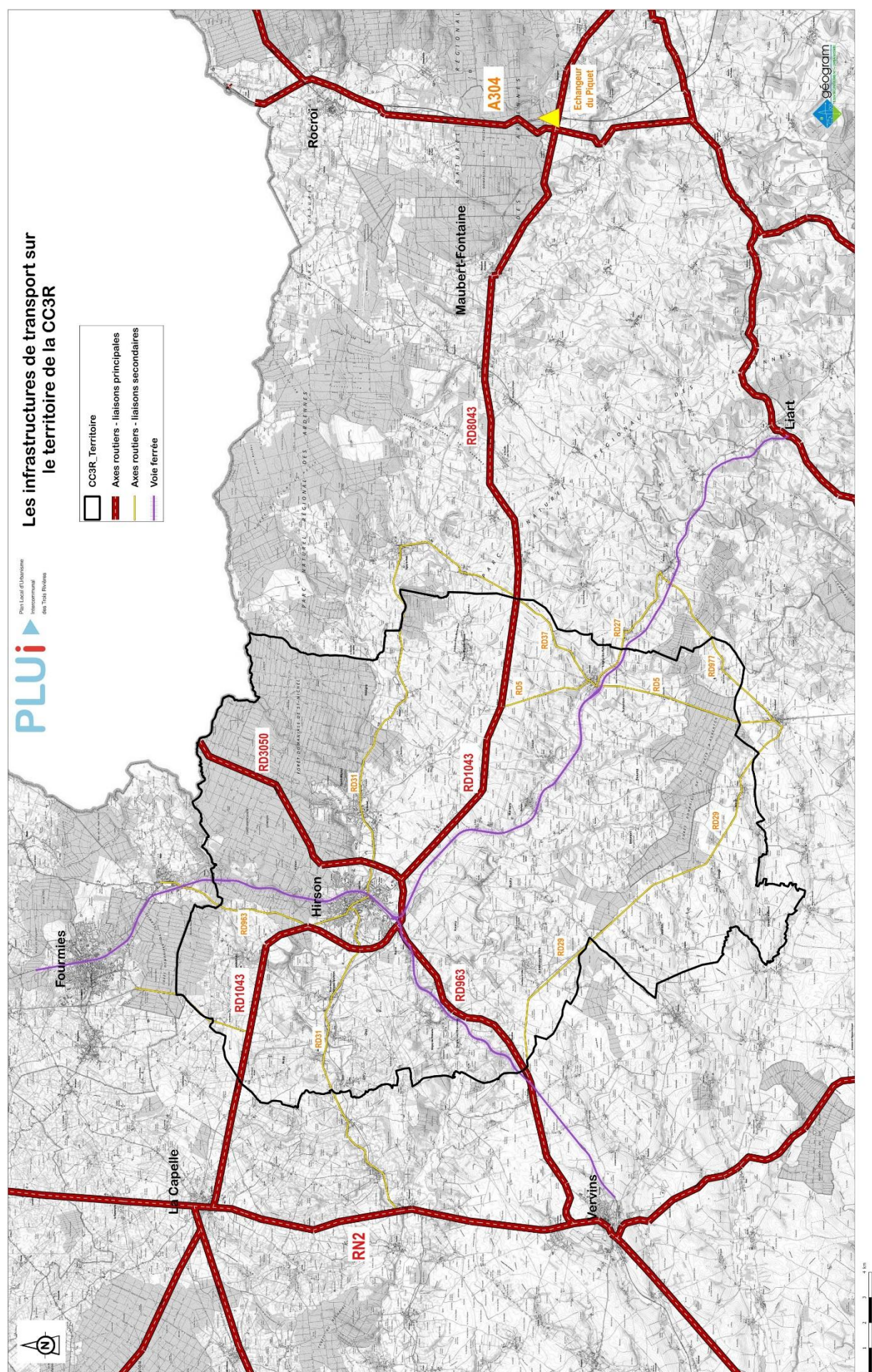
Il existe également une ligne de bus TER Charleville-Hirson.

❖ Les passages à niveau

Douze passages à niveau ont été recensés comme devant faire l'objet d'un diagnostic de sécurité :

- 1 à Buire (sur la RD n°75) sur la section Laon-Vervins-Hirson,
- 2 sur la section Hirson-Valenciennes
- 9 sur la section Hirson-Charleville-Mézières (dont 7 sur des voies communales et 1 à Martigny sur la RD n°743 et 1 à Aubenton sur la RD n°37)

Les diagnostics ont révélé que 8 passages à niveau sont « à particularités » de par leur profil difficile. Le plus ancien passage à niveau, celui d'Aubenton sur la RD n°37, avait donné lieu en 2010 à quelques remarques, dont certaines ont probablement fait l'objet de mesures correctives. Un nouveau diagnostic est donc prévu prochainement.



3.3. Les transports publics et scolaires

La Régie départementale des Transports de l'Aisne (RTA) met à votre disposition différents types de services. Elle assure des lignes régulières sur le département, les transports scolaires et périscolaires, des voyages personnalisés ou de tourisme pour des comités d'entreprises ou encore, des clients individuels.

En collaboration avec la **Région des Hauts de France**, la **Régie Régionale des Transports de l'Aisne** a mis en place depuis le 2 septembre 2019 une Centrale d'informations dédiée aux déplacements sur les lignes régionales du département de l'Aisne. Ce service répond aux besoins d'informations sur un trajet, un horaire, un tarif, une perturbation sur les lignes régulières et les écoles du département de l'Aisne.

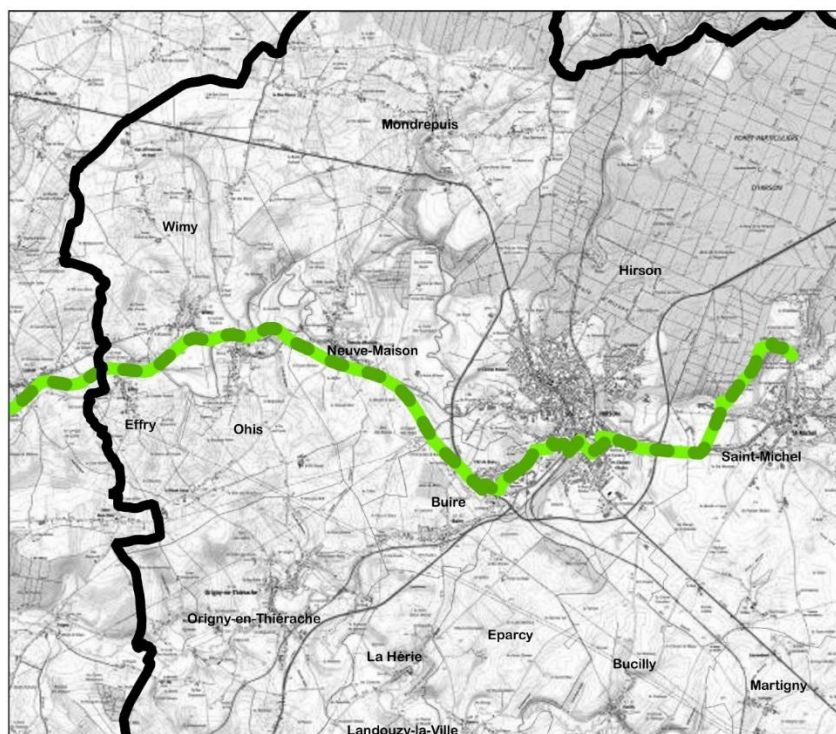
Le territoire de la CC3R ne bénéficie plus d'un service de transport à la demande.

4. Les déplacements doux

Le territoire de la CC3R compte un grand nombre de circuits et de chemins de randonnées pédestres :

→ La véloroute EV3 _ La Scandibérique / Axe vert de Thiérache

L'axe vert sur le territoire de la CC3R



Cet axe d'étend sur 36.5 km et traverse les communes de : Ohis, Gergny, Guise, Effry, Etreaupont, Proisy, Luzoir, Sorbais, Autreppes, Flavigny Le Grand Et Beaurain, Wiege Faty, St Algis, Neuve Maison, Wimpy, Marly Gomont, Buire et Romery.

Aménagée sur l'ancienne voie ferrée reliant Guise et Hirson (exploitée jusqu'en 1978), cette voie est devenue l'Axe Vert de Thiérache au début des années 1980 après son rachat par le Conseil Général de l'Aisne, mais restait principalement réservée aux randonneurs pédestres et aux cavaliers du fait de l'absence de revêtement.

Maillon important de l'itinéraire Euroveloroute, cette voie est revêtue depuis le printemps 2014 et permet donc d'accueillir les cyclistes de tout type. Au nord, l'itinéraire est relié à Anor et Maubeuge à partir Hirson, tandis qu'au sud, il sera relié au canal de la Sambre à l'Oise, vers Chauny, Compiègne puis Paris.

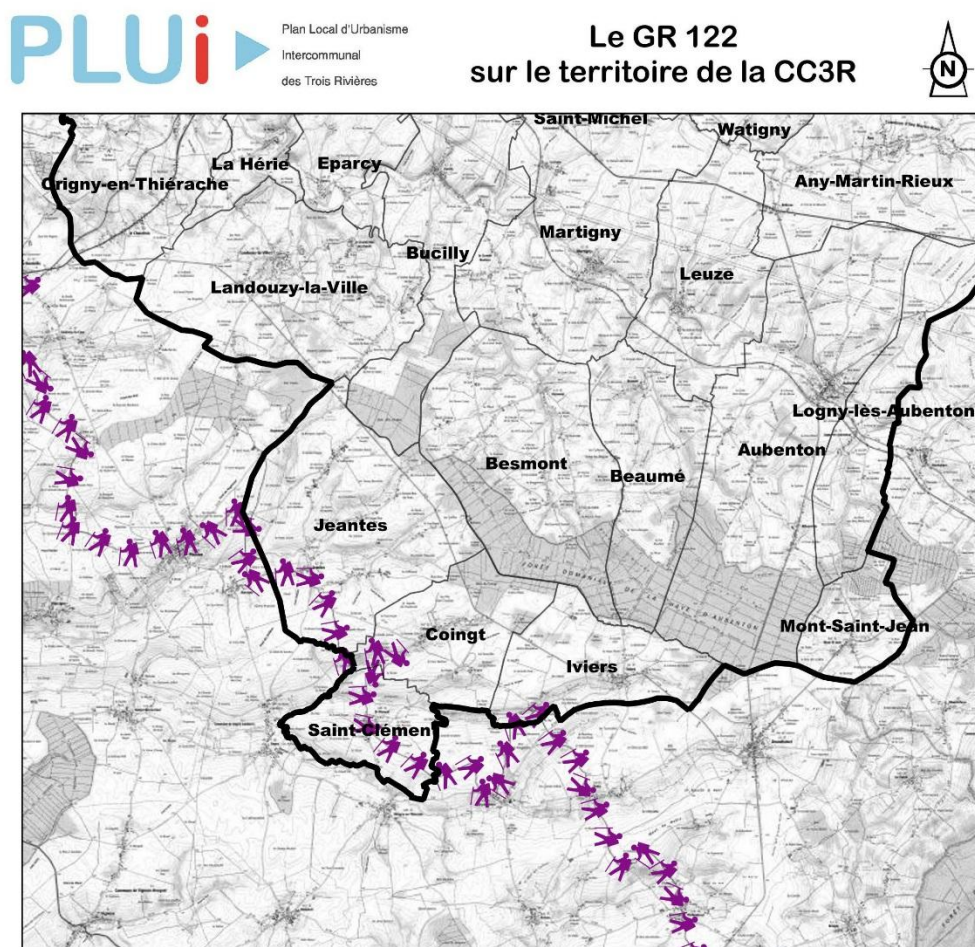
Sur le territoire de la CC3R, l'axe vert traverse les communes de Saint-Michel, Hirson, Buire, Neuve-Maison, Ohis, Wimpy et Effry.

L'itinéraire est presque intégralement en site propre (voie verte empruntant l'ancienne voie ferrée), à l'exception de 2 petits tronçons sur voies partagées (routes peu circulées) à la hauteur de Sorbais (1 km) et d'Etréaupont (100 m). La voie verte est revêtue d'enduit gravillonné sur une largeur d'environ 3 m (avec présence de trop nombreux gravillons qui altèrent quelque peu la qualité de roulement), les bas-côtés étant laissés aux cavaliers et randonneurs pédestres.

→ Le sentier de Grande Randonnée GR122

Les sentiers de grande randonnée (GR) sont des itinéraires balisés de randonnée pédestre d'une longueur permettant d'effectuer des randonnées de plusieurs jours ou semaines. Le GR 122, d'une distance totale de 98.8 km, relie la frontière Franco-Belge à Bonsecours au GR12 (Bruxelles – Paris) à proximité de Reithel (08) et permet soit de repartir vers les Ardennes et la Belgique, soit de descendre vers le sud en tant que branche du St Jacques de Compostelle (GR654).

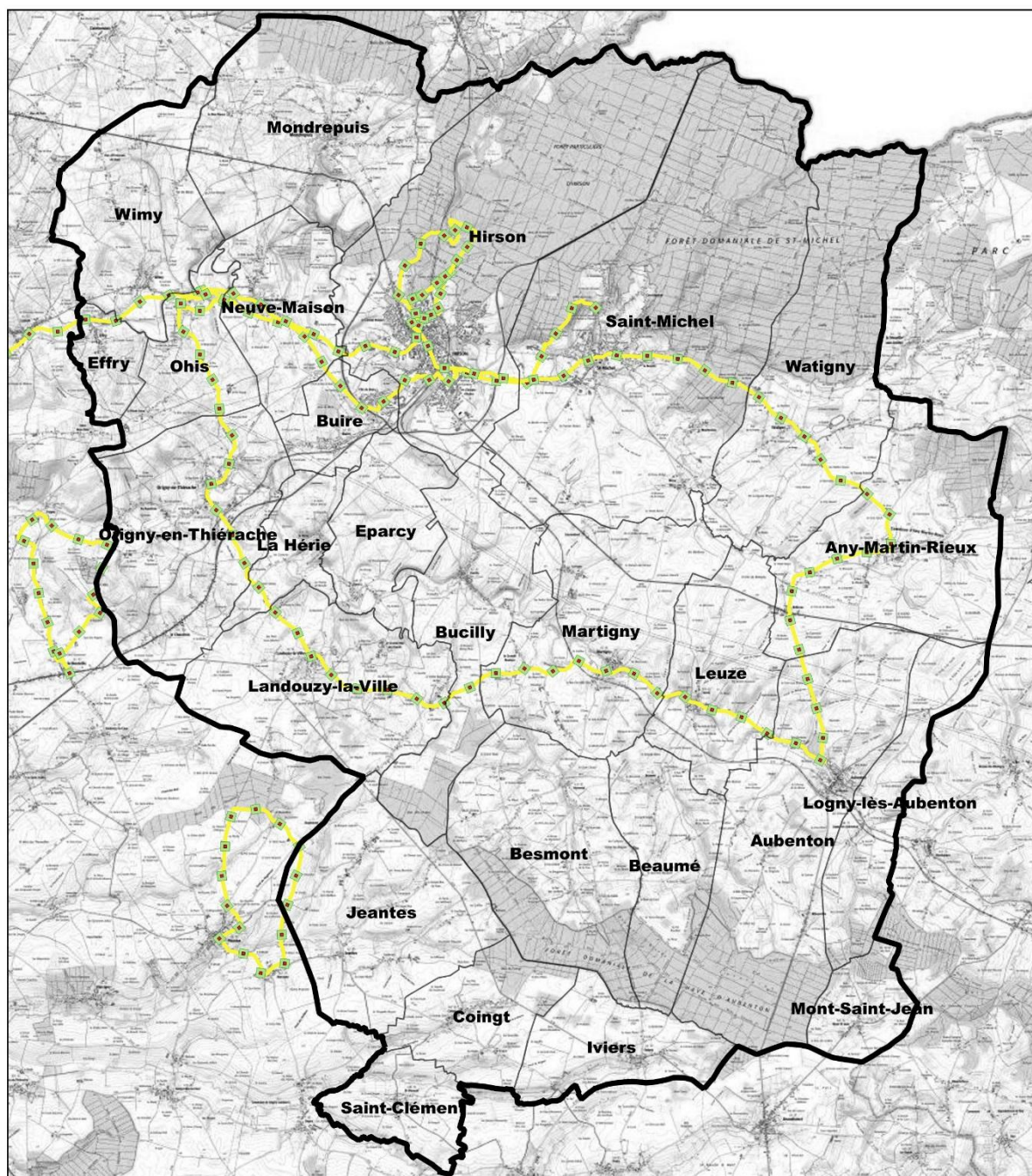
Sur le territoire de la CC3R, ce GR traverse les communes de Jeantes, Coingt, Saint-Clément et Iviers.



→ Les circuits de randonnées pédestres et cyclotourisme sur le territoire de la CC3R

Plusieurs circuits de randonnées pédestre et cyclo traversent le territoire de la CC3R.

Nom du circuit	Type de circuit	Communes de la CC3R traversées	Longueur
L'Abbaye de Foigny	Pédestre	Origny-en-Thiérache	9.5 km
La Thiérache vue d'Ohis	Pédestre	Ohis _ Neuve-Maison	2.5 km
Axe vert de Thiérache	VTT	Saint-Michel _ Hirson _ Buire _ Neuve-Maison _ Ohis _ Wimy _ Effry	13.3 km
La nigaudière	Pédestre	Jeantes	10 km
La cascade de Blangy	Pédestre	Hirson	8 km
L'Aisne à vélo : entre l'Oise et le Thon	Cyclotourisme	Any-Martin-Rieux _ Watigny _ Saint-Michel _ Hirson _ Neuve-Maison _ Ohis _ Origny-en-Thiérache _ La Hérie _ Landouzy-la-Ville _ Bucilly _ Martigny _ Leuze _ Aubenton _	56 km
Le circuit vélo Eindhoven-Paris			



→ Les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

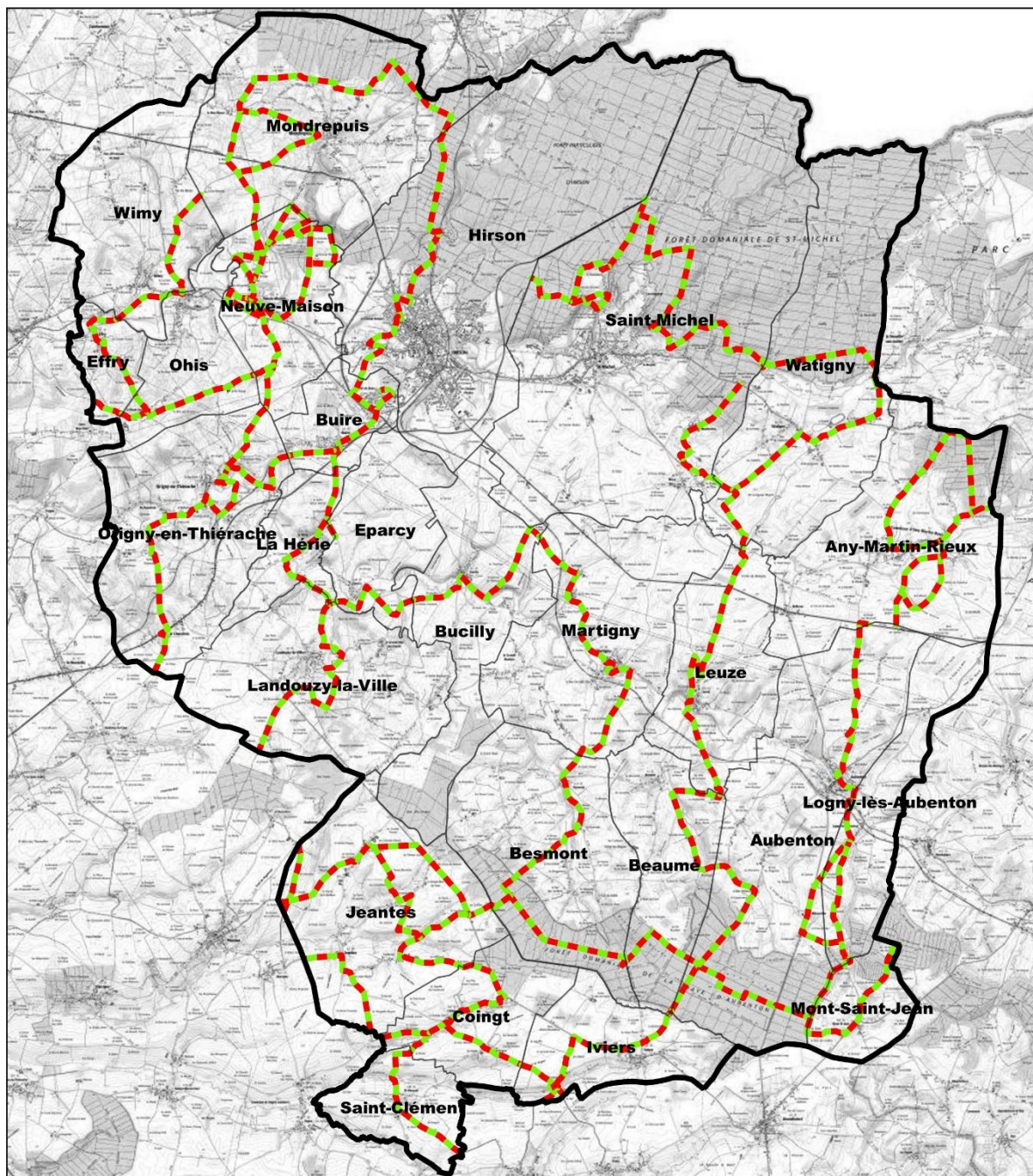
Le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées a été approuvé par le conseil départemental de l'Aisne le 22 novembre 1994. Chacune des communes de la CC3R compte plusieurs chemins inscrits au PDIPR. Ces chemins sont protégés juridiquement dans la mesure où ils ne peuvent être supprimés ou aliénés sans création d'un itinéraire de substitution. À cette protection formelle s'ajoute le renforcement implicite des pouvoirs de police des maires, notamment en matière de circulation des véhicules motorisés qui dégradent les chemins.

Commune	Liste des chemins inscrits au PDIPR	Date de la délibération
Any-Martin-Rieux	Chemin rural dit : → <i>DE LA HAYE DES 3 POIRIERS</i> → <i>CHEMIN VERT</i> → <i>CHATEAU VERT</i> → <i>DU MARAIS A L'ARBRE MORT</i> → <i>DES FONTAINES</i>	09 avril 1993
Aubenton	Chemin rural dit : → <i>De LA CAURE AUX CARRIERES</i> → <i>DU BAS VAL DE LA CAURE AU HAUT VAL LA CAURE</i> → <i>DE LA CENDRIERE A AUBENTON</i> → <i>DES TRAINEAUX</i> → <i>DE RIBEAUVILLE AU BOIS MONTALARD</i> → <i>CHEMIN VERT D'AUBENTON A MONT SAINT JEAN</i> → <i>DE RIBEAUVILLE A LOGNY</i>	9 décembre 1993
Beaumé	→ <i>Chemin rural dit DU ROND BUISSON</i>	7 aout 1987
Besmont	→ <i>Chemin rural dit CHEMIN GRISARD</i>	9 avril 1993
Bucilly	Chemin rural dit : → <i>DE SAINT-MICHEL A BUCILLY</i> → <i>D'EPARCY A BUCILLY</i>	2 avril 1993
Buire	Chemin rural dit : → <i>DE NEUVE-MAISON A BUCILLY</i> → <i>DES COURCELLES</i> → <i>SECTION A2</i> → <i>SECTION B1-B2</i>	31 mars 1993

Coingt	Chemin rural dit : → <i>DE LA CROIX</i> → <i>DU BOIS SAINT-LOUIS</i>	29 septembre 1987
Effry	Chemin rural dit : → <i>DES AULNES</i> → <i>ANCIENNE VOIE FERREE</i>	16 juillet 1993
Eparcy	Chemin rural dit : → <i>DE LANDOUZY-LA-VILLE A BUCILLY</i> → <i>DU GRAND MOULIN</i>	29 mars 1993
Iviers	Chemin rural dit : → <i>DE CORNEAUX A LA HALTE</i> → <i>SECTION ZA</i> → <i>DE CORNEAUX AU CD 74</i> → <i>DE CORNEAUX A CUIRY-LES-IVIER</i>	16 avril 1993
Jeantes	Chemin rural dit : → <i>DE LA FEMME ENTERREE (pour partie)</i> → <i>DU CIMETIERE</i> → <i>DE BUCILLY A NOGEMONT</i>	Information manquante
La Hérie	→ <i>Chemin rural dit DE LA HERIE AU CHEMIN DU MOULIN DE LANDOUZY-LA-VILLE</i>	11 juin 1987
Landouzy-la-Ville	Chemin rural dit : → <i>DES GALLUYERES (pour partie)</i> → <i>DE VERVINS ET AUBENTON (pour partie)</i> → <i>DE LA BONDE</i> → <i>DE JEANTES (pour partie)</i> → <i>DE BUCILLY (pour partie)</i>	25 juin 1993
Leuze	Chemin rural dit : → <i>DE BAUBIGNY A LEUZE</i> → <i>DE LEUZE A LA RUE DES MARAIS</i> → <i>CHEMIN D'HIRSON</i>	9 avril 1993
Logny-lès-Aubenton	Chemin rural dit : → <i>CHEMIN VERT (pour partie)</i> → <i>DES BOIS MONTALARD A RIBEAUVILLE (pour partie)</i> → <i>DE LOGNY A MONT-SAINT-JEAN</i> → <i>DES TRAINAUX</i>	Information manquante

Martigny	Chemin rural dit : → <i>DU MOULIN OGET</i> → <i>LE CHEMIN DES BŒUFS</i>	6 novembre 1987
Mondrepuis	Chemin rural dit : → <i>DE LA RUE HEUREUSE</i> → <i>DE L'ANNEE DE NEUVE-MAISON A LA RUE NEUVE</i> → <i>DE L'ARMEE A LA RUE DES MUTERNES</i> → <i>DE LA BASSE VOIE</i> → <i>DU DUC</i> → <i>DU FRANC BOIS (pour partie)</i>	15 mars 1993
Mont-Saint-Jean	Chemin rural dit : → <i>CHEMIN VERT</i> → <i>LE CHEMIN DU GROS FAUX</i>	16 avril 1993
Neuve-Maison	Chemin rural dit : → <i>DE L'ARMEE</i> → <i>DU LEUDIER</i> → <i>DES ILOTS</i> → <i>DES GRANDES RUELLES</i> → <i>DU VIVIER</i> → <i>DES GRANDES RUELLES ET DU PONT DE FOE</i> → <i>SECTION A3</i> → <i>D'EPARCY</i> → <i>SECTION B2</i> → <i>SECTION B1</i>	26 mai 1987
Ohis	Chemin rural dit : → <i>D'ETREAUPONT A HIRSON (pour partie)</i> → <i>D'EFFRY A LA DEMI-LIEUE</i> → <i>DES AULNES</i>	26 mars 1993
Origny-en-Thiérache	Chemin rural dit : → <i>LE VIEUX CHEMIN D'HIRSON (pour partie)</i> → <i>DE NEUVE-MAISON</i> → <i>DU ROUTY</i> → <i>LE CHEMIN DU ROUTY</i> → <i>DU HUTEAU AU CHAUDRON</i> → <i>DES ROUTIERES AU CHAUDRON</i>	24 juin 1993

	→ <i>DE LA RUE CHANTRAINE</i>	
Saint-Clément	Chemin rural dit : → <i>DE SAINT-CLEMENT A COINGT</i> → <i>DE SAINT-CLEMENT A CUIRY-LES-IVIERES</i>	13 avril 1993
Saint-Michel	Chemin rural dit : → <i>DU CHAMP L'ETRY A NEUECOURT</i> → <i>DE MONTORIEUX</i> → <i>ROUTE MARGOT</i> → <i>DE LA RUE DES LEUPS AU GRAND TAILLIS</i>	29 mai 1987
Watigny	Chemin rural dit : → <i>DE MALGARNY</i> → <i>DU TILLEUL</i>	20 août 1987
Wimy	Chemin rural dit : → <i>DE LA RUE HEUREUSE</i> → <i>ANCIENNE VOIE FERREE (pour partie)</i> → <i>CHEMIN LATERAL- SECTION B1 (pour partie)</i>	7 mai 1993



0 1 2 3 km



IX. Les documents cadres

Les plans et programmes avec lesquels le PLUi doit être compatible sont les suivants :

1. Schéma de COhérence Territoriale (S.C.O.T.)

Les communes de la CC3R sont incluses dans le périmètre du Schéma de COhérence Territorial du Pays de Thiérache prescrit le 18 décembre 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.131-6 du code de l'urbanisme, le PLUI devra être compatible avec les dispositions de ce SCOT lorsqu'il sera approuvé.

En l'absence de SCOT approuvé, les élaborations ou révisions d'un PLUI qui ont pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future délimitées après le 1er juillet 2002 ou de zones naturelles, agricoles ou forestières, ne sont possibles qu'après dérogation accordée par le Préfet. L'article L.142-5 précise que la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera consultée sur les demandes de dérogations ainsi que l'établissement public de coopération chargé de l'élaboration du SCOT _ Il pourra donc être dérogé à l'article L.142-4 après l'avis de ceux-ci. Il conviendra donc de s'assurer que l'urbanisation future proposée n'a pas d'incidence notable sur l'environnement, sur les activités agricoles, et n'est pas excessive au regard de l'intérêt que présenterait le bénéfice de la dérogation.

2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le territoire de la communauté de communes est couvert par le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.



Délimitation du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

En application de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

Ce SDAGE a été adopté le 23 mars 2022 par le préfet de la région Île-de-France, coordonnateur du bassin. Document de planification fixé pour une période de six ans, il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre (article L.212-1 du code de l'environnement).

Celui-ci définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau prenant en compte les adaptations nécessaires au changement climatique à savoir :

- Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- La réduction des pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Le PLUi de la communauté de communes devra être compatible avec ces orientations et devra traiter des questions relatives à la gestion des eaux.

3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le territoire des communes de la communauté de communes ne sont couvertes par aucun SAGE.

4. Le Programme Local de l'Habitat (PDH)

Le programme local de l'habitat, établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres, définit pour une durée de 6 ans les objectifs et les principes d'une politique devant répondre aux besoins en logement et en hébergement tout en favorisant la mixité sociale et le renouvellement urbain (articles L.302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Les communes de la communauté de communes des Trois Rivières ne s'inscrivent pas dans un programme local de l'habitat (PLH).

5. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Les articles L.1214-1 et suivants du code des transports relatifs aux Plans de Déplacements Urbains définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic automobile.

Les communes de la communauté de communes des Trois Rivières ne sont pas concernées par un Plan de Déplacements Urbains.

6. Plan de Gestion du risque inondation du bassin Seine Normandie (PRGI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.

7. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

À l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose à celles-ci de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET, fusionnant documents sectoriels et schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE).

Sur ce principe, le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional, le 30 juin 2020 et modifié le 21 novembre 2024.

La composition du SRADDET

Outre son caractère « intégrateur », le SRADDET est également « prescriptif ». Ses objectifs et ses règles générales s'imposent aux documents locaux de planification. Le présent document se décompose en trois volets complémentaires, chacun d'entre eux ayant une vocation spécifique :

⇒ ***le rapport est constitué par :***

- ✓ le diagnostic qui met en évidence les mutations à l'œuvre et les défis à relever pour le développement régional. Il dresse l'état des lieux des recompositions et des dynamiques régionales, mais aussi des fragilités auxquelles le territoire est confronté.
- ✓ la vision régionale qui définit l'ambition du positionnement régional au sein du nord-ouest européen, précise les modalités de l'organisation territoriale et pose les conditions d'un quotidien des habitants amélioré et d'une qualité de vie accrue. Bien que dépourvue

de caractère prescriptif, la vision régionale définit les grandes orientations stratégiques qui portent les objectifs et les règles du SRADDET.

- ✓ le rapport d'objectifs qui identifie les objectifs à atteindre à moyen et long terme, illustrés par une carte au 1/150 000ème ainsi que les leviers à mobiliser (dans le champ réglementaire du SRADDET) pour mettre en œuvre la vision régionale. Les documents locaux de planification
- ✓ doivent prendre en compte ces objectifs, la carte n'étant pas opposable.

⇒ *le fascicule des règles précise les moyens pour mettre en œuvre les objectifs avec une portée réglementaire plus forte. Les documents locaux de planification doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET, ce qui implique une obligation de non contrariété, tout en laissant une certaine marge de manœuvre pour préciser et développer les orientations. Une règle peut contribuer à plusieurs objectifs.*

⇒ *les annexes obligatoires prévues par l'ordonnance et le décret :*

- ✓ le rapport sur les incidences environnementales,
- ✓ l'état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets,
- ✓ le Plan Régional d'Intermodalité et le Plan Régional des Infrastructures de Transports,
- ✓ le diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité
- ✓ la présentation des continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale,
- ✓ le plan d'action stratégique
- ✓ l'atlas cartographique associé permettant de hiérarchiser et de spatialiser les enjeux régionaux relatifs à la préservation et la remise en état des continuités écologiques

8. Le Schéma Départemental des Carrières

Le schéma département des carrières de l'Aisne a été approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2015.

Ce schéma est un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières en application de la législation des installations classées. Ces autorisations doivent être en effet compatibles avec les orientations et objectifs définis par le schéma. Il est le fruit d'une réflexion approfondie et prospective non seulement sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement mais à un degré plus large, sur la politique d'approvisionnement et de gestion des matériaux dans le département.

9. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme et renforce les engagements pris par la France, notamment dans les lois Grenelle, en matière de lutte contre le changement climatique. Elle a ainsi rendu l'adoption des PCAET (plans climat-air-énergie territoriaux) obligatoire pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants, qui endossent ainsi le rôle de "coordinateurs de la transition énergétique", dès lors que leur plan est adopté, conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Les plans climat-air-énergie territoriaux, réglementés dans le code de l'environnement aux articles L.229-26 et R.229-51 à 56, sont des plans d'actions élaborés par les EPCI et l'ensemble des acteurs socio-économiques de leur territoire (collectivités, entreprises, associations, habitants,...) pour atténuer et s'adapter au changement climatique, reconquérir la qualité de l'air et maîtriser la consommation d'énergie. Ils comprennent un diagnostic territorial, une stratégie territoriale, un plan d'actions, ainsi que des outils de suivi et d'évaluation, dont les contenus sont détaillés dans les articles de loi.

Le Pays de Thiérache a validé la mise en place d'un PCAET à l'échelle de la Thiérache.

X. Les Servitudes et Projet d'intérêt général

1. Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. A ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

A ce jour, les communes de la CC3R se trouvent affectées des servitudes suivantes :

➤ Les servitudes relatives à la conservation du patrimoine

⇒ **AC1 : servitudes relatives à la conservation du patrimoine**

Communes	Origine de la servitude
AUBENTON	→ Église Notre-Dame, classée monument historique le 30/09/1994 → Manoir : façades et toitures du bâtiment sur rue et de l'aile en retour à l'exclusion de la tour d'escalier et de l'auvent arrière, inscrit à l'inventaire des monuments historique le 29/12/1978
BUCILLY	→ Ancienne ferme de l'abbaye Prémontré de Bucilly comprenant tous les bâtiments (poterie, granges, bâtiments agricoles, anciennes habitations), façades et toitures, charpentes et cave, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 02/11/2009
BUIRE	→ Tour Florentine, classée monuments historiques le 06/11/1995
JEANTES	→ Église fortifiée Saint-Martin, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 09/07/1987
LA HERIE	→ Église Saint-Pierre-et-Saint-Paul, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 14/06/1989
LOGNY-LES-AUBENTON	→ Église Saint-Rémi, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 14/06/1989
MONDREPUIS	→ L'oppidum de Mondrepuis, inscrit en totalité à l'inventaire des monuments historiques le 23/05/2014
OHIS	→ Ferme d'élevage, 12 rue de l'église, façades et toitures du logis, portail d'entrée et grange en totalité, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 29/09/1992
ORIGNY-EN-THIERACHE	→ Église Saint-Cyr-et-Sainte-Juliette façade occidentale, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 24/10/1927

SAINT-MICHEL	→ Église abbatiale (ancienne abbaye bénédictine), inscrite à l'inventaire des monuments historiques en 1889 → L'ensemble abbatial en totalité comprenant : l'église abbatiale, les bâtiments claustraux, l'enclos monastique du XVIIIème siècle, tous les murs de clôture et sols, le parvis et l'emmanchement de → l'église, le réseau hydraulique (le réservoir pédiluve, le passage de la galerie et la salle souterraine, le bâtiment de la Persévérance et le petit pavillon d'angle qui lui est accolé et le Logis des Hôtes, inscrit à l'inventaire des monuments historiques le 28/02/2014 → Maison du Prévot, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 24/08/2004 → Mausolée Savart, classé monuments historiques le 17/08/2001
WIMY	→ Église fortifiée Saint-Martin, inscrite à l'inventaire des monuments historiques le 14/06/1989

⇒ **A4 : Patrimoine naturel – Eaux _ Protection des cours d'eau**

Communes	Origine de la servitude
EFFRY, OHIS, WIMY, NEUVE-MAISON, MONDREPUIS, HIRSON, SAINT-MICHEL, ORIGNY, LA HERIE, EPARCY, BUCILLY, LANDOUZY	→ Arrêté du 21/10/1982 sur les berges et dans le lit du Ton → Arrêté du 21/10/1982 sur les berges et dans le lit de l'Oise → Arrêté du 21/10/1982 sur les berges et dans le lit du Gland → Arrêté du 21/10/1982 sur les berges et dans le lit de la Brune

⇒ **AS1 : Patrimoine naturel – Eaux _ Protection des eaux potables**

Communes	Origine de la servitude
AUBENTON	→ Arrêté préfectoral du 05/03/2014 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'AUBENTON répertoriés au BRGM sous l'indice 0065-3X-0087
BUCILLY	→ Arrêté préfectoral du 04/12/2008 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune de BUCILLY répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-3X-0002

EPARCY	→ Arrêté préfectoral du 22/05/1989 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'EPARCY répertoriés au BRGM sous l'indice 0051- 3X-0061
	→ Arrêté préfectoral du 22/05/1989 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'EPARCY répertoriés au BRGM sous l'indice 0051- 3X-0062
	→ Arrêté préfectoral du 22/05/1989 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'EPARCY répertoriés au BRGM sous l'indice 0051- 3X-0063
LA HERIE	→ Arrêté préfectoral du 02/05/2011 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune de LA HERIE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-6X-0048
	→ Arrêté préfectoral du 05/05/2010 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune de LA HERIE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0114
ORIGNY-EN-THIERACHE	→ Arrêté préfectoral du 02/10/2000 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0022
	→ Arrêté préfectoral du 02/10/2000 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0023
	→ Arrêté préfectoral du 02/10/2000 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0026
	→ Arrêté préfectoral du 05/05/2010 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la

	commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0030
	→ Arrêté préfectoral du 05/05/2010 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0029
	→ Arrêté préfectoral du 05/05/2010 Périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages en eau potable de la commune d'ORIGNY-EN-THIERACHE répertoriés au BRGM sous l'indice 0051-5X-0030

➔ **Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**

⇒ **I3 : servitudes applicables aux ouvrages de distribution de gaz**

Origine de la servitude	Diamètre de la canalisation
Antenne Wimpy - Effry	80
Antenne Bucilly - Hirson	100
Canalisation Aubenton - Reims Cernay	450
Antenne Anor - Hirson	80
Antenne d'Origny-en-Thiérache	100
Canalisation Ohis - Vervins	100
Canalisation Taisnières - Aubenton dite Artère de Lorraine I	600
Canalisation double Aubenton - Boutancourt dite Artère de Lorraine	550
Canalisation double Aubenton - Flaignes Havys dite Artère de Lorraine	500
Canalisation Ohis - Aubenton dite Artère de Lorraine II	550
Canalisation Taisnières - Ohis dite Artère de Lorraine II	550
Canalisation Taisnières-sur-Hon - Morelmaison dite Artère des Marches du Nord-Est	1000
Canalisation Taisnières-sur-Hon - Morelmaison dite Artère des Marches du Nord-Est	1000

⇒ **I4 : servitudes applicables aux ouvrages de distribution d'électricité**

Nom de la ligne	Tension
Buire - Fourmies	63 kV
Buire - Hirson	63 kV
Buire - Hirson	63 kV
Buire - Hirson	63 kV
Buire - Hirson	63 kV
Buire - Mohon	63 kV
Buire - Mohon	63 kV
Buire - Mohon	63 kV
Beautor - Buire	225 kV
Buire - Pont-sur-Sambre	225 kV
Avelin - Lonny	400 kV
Avelin - Lonny	400 kV
Buire - Marle	63 kV
Buire - Lislet	63 kV
Buire - Lislet	63 kV

⇒ **PT1 : servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques**

- Décret du 09/01/2002 : station hertzienne d'Hirson CHEMIN RURAL DIT DE LA TOUR DTRN
- Décret du 22/10/1968 : station hertzienne d'Hirson CHAMPS ELYSEES
- Décret du 20/03/1974 : station hertzienne d'Hirson LANDOUZY

⇒ **PT2 : servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**

- Décret du 12/12/1989 liaison hertzienne de GUISE/HIRSON
- Décret du 16/01/2002 liaison hertzienne de BUIRONFOSSE château d'EAU LE BOUJON/HIRSON TOUR DTRN
- Décret du 20/03/1974 liaison hertzienne de GROUGIS/HIRSON LANDOUZY Décret du 12/12/1989 station hertzienne d'Hirson
- Décret du 16/01/2002 station hertzienne d'Hirson CHEMIN RURAL DIT DE LA TOUR DTRN
- Décret du 03/10/1969 station hertzienne d'Hirson CHAMPS ELYSEES

→ Décret du 23/03/1974 station hertzienne d'Hirson LANDOUZY

⇒ **PT3 : servitudes attachées aux réseaux de télécommunications**

Ligne France Telecom implantée en terrain privé sur les communes d'AUBENTON, BESMONT, EPARCY, IVIERS, LA HERIE, LANDOUZY-LA- VILLE, LEUZE, MARIGNY, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIERACHE, SAINT-MICHEL, WATIGNY

⇒ **T1 : Communications Transport ferroviaire ou guidé**

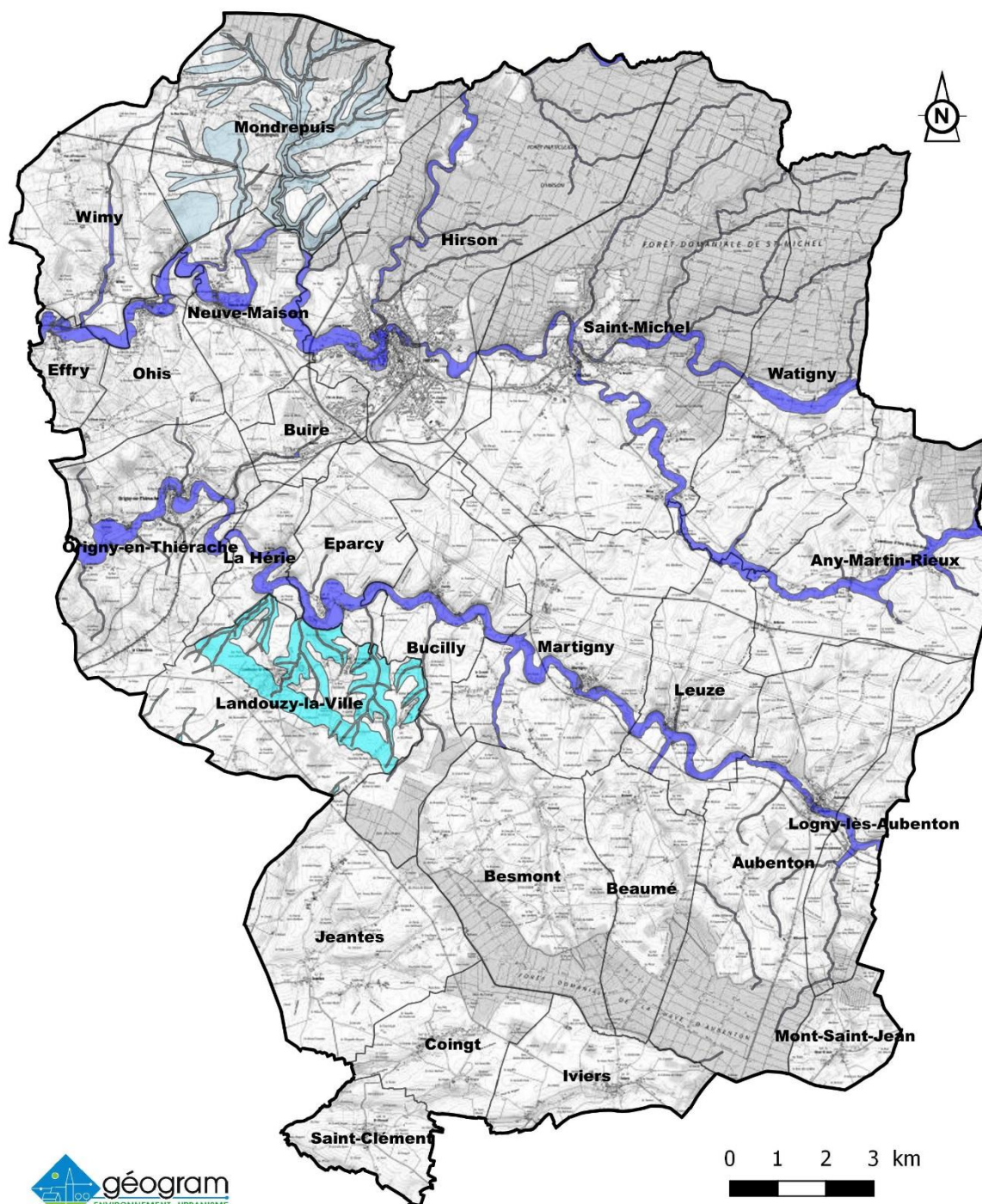
- Ligne n°212000 d'Hirson à Amagne-Lucquy
- Ligne n°229000 de la Plaine à Hirson et Anor
- Ligne n°267000 de Fives à Hirson
- Ligne n°238000 de Busigny a Hirson (uniquement sur la commune d'Hirson)

⇒ **T7 : Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement**

⇒ **PM1 : Plans de prévention des risques naturels**

Communes	Origine de la servitude
<i>EFFRY, WIMY, OHIS, NEUVE-MAISON, HIRSON, SAINT-MICHEL, WATIGNY, ANY-MARTIN, LOGNY-LES-AUBENTON, AUBENTON, LEUZE, MARTIGNY, BUCILLY, EPARCY, LA HERIE, ORIGNY-EN-THIERACHE,</i>	→ Arrêté préfectoral du 9 juillet 2010 Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de l'Oise dans sa partie amont entre Bernot et Logny-les-Aubenton
<i>MONDREPUIS</i>	→ Arrêté préfectoral du 27 janvier 2015 Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) de la vallée de l'Oise entre Aisonville & Bernoville et Mondrepuis
<i>LANDOUZY-LA-VILLE</i>	→ Arrêté préfectoral du 5 décembre 2011 Plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRICB) de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville

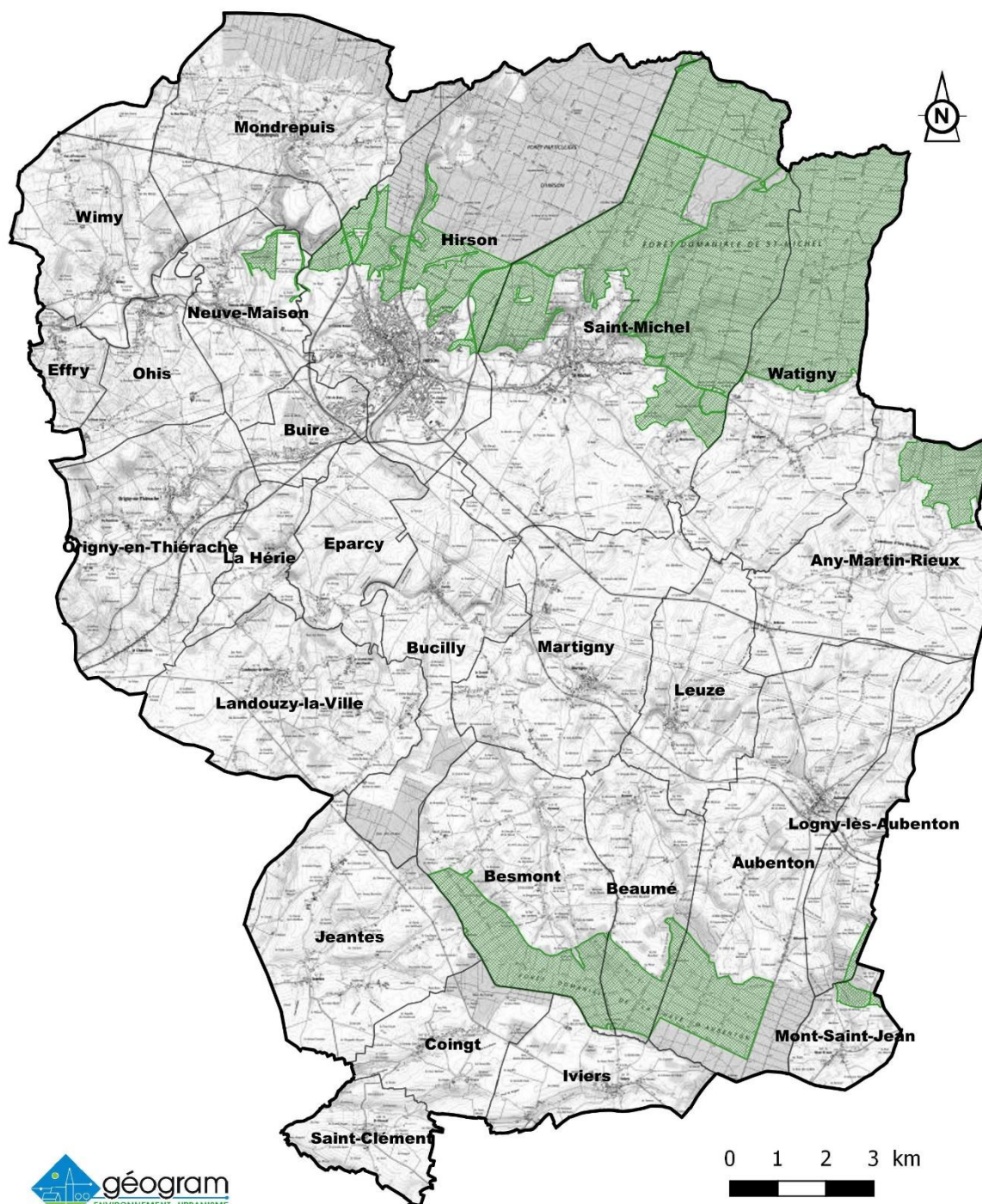
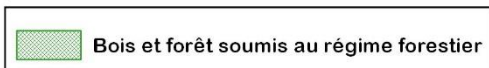
- PPRlcb Vallée de l'Oise entre Aisonville et Mondrepuis
- PPRI Vallée de l'Oise entre Bernot et Logny-les-Aubenton
- PPRlcb Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville



2. Les bois et forêts soumis au régime forestier

Le régime forestier est un régime juridique, et peut être défini comme un ensemble de règles spéciales de gestion, d'exploitation et de police des forêts publiques. Les forêts relevant du régime forestier sont généralement astreintes à un régime obligatoire de planification de leur gestion par un aménagement forestier garantissant une gestion durable.

Forêt	Commune concernée et surface
<i>FORET DOMANIALE DE LA HAYE D'AUBENTON</i>	→ Aubenton : 318 hectares 59 ares 20 centiares → Beaumé : 201 hectares 45 ares 29 centiares → Besmont : 408 hectares 94 ares 53 centiares
<i>FORET DOMANIALE DE SAINT-MICHEL</i>	→ Hirson : 4 hectares 31 ares 75 centiares → Saint-Michel : 1908 hectares 30 ares 76 centiares → Watigny : 1027 hectares 66 ares 23 centiares
<i>FORET COMMUNALE DE SAINT-MICHEL</i>	→ Saint-Michel : 315 hectares 93 ares
<i>FORET COMMUNALE D'HIRSON</i>	→ Hirson : 502 hectares 41 ares 67 centiares
<i>FORET COMMUNALE DE LOGNY-LES-AUBENTON</i>	→ Logny-lès-Aubenton : 18 hectares 6 ares
<i>FORET COMMUNALE DE MONT-SAINT-JEAN</i>	→ Mont-Saint-Jean : 31 hectares 92 ares 93 centiares
<i>FORET COMMUNALE DE NEUVE-MAISON</i>	→ Neuve-Maison : 39 hectares 28 ares



3. Projets d'intérêt général

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :

- Etre destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Avoir fait l'objet :
 - Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;
 - Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

La communauté de communes des Trois Rivières est couverte par :

Le **P**rogramme d'**I**ntérêt **G**énéral du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Thiérache jusqu'au 24 avril 2019 dont les thématiques sont :

- la lutte contre les logements indignes et très dégradés,
- la lutte contre la sécurité et la salubrité de l'habitat,
- la précarité énergétique
- l'adaptation des logements au handicap ou au vieillissement.

Ce PIG a été reconduit pour une durée de 3 ans.

La communauté de communes est concernée par

L'aire de production « indication géographique protégée (IGP) Volailles de la Champagne »



La zone d'appellation d'origine « Maroilles » ou « Marolles »



4. Les nuisances phoniques

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 modifié par arrêté préfectoral du 11 août 2016 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé la Route Nationale n°43 comme axe bruyants de type 3.

Comme l'indique l'article 6 du dit arrêté, le PLUi doit reporter les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

Pour la catégorie 3, le niveau sonore de référence LAEQ (6h-22h) en dB(A) est compris entre $70 < L \leq 76$.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de 100 mètres.

Sont concernées les communes de :

- ✓ Any-Martin-Rieux
- ✓ Aubenton
- ✓ Buire
- ✓ Hirson
- ✓ Leuze
- ✓ Logny-lès-Aubenton
- ✓ Martigny
- ✓ Mondrepuis
- ✓ Neuve-Maison
- ✓ Saint-Michel
- ✓ Wimpy

5. Autres informations

Il existe sur le territoire intercommunal plusieurs cimetières militaires :

Sur la commune d'Hirson un cimetière français et un cimetière allemand	Sur la commune d'Effry, un cimetière français
	

Conformément aux dispositions des articles R.111-14-2 et R.111-27 du code de l'urbanisme (ainsi que l'article L.2223-5 du code des collectivités territoriales), la protection de l'environnement des abords des cimetières militaires et des monuments commémoratifs, ainsi que la conservation des perspectives monumentales, doivent être assurés par la mise en place de zones non aedificandi au PLUi .

XI. Analyse foncière

1. Artificialisation des sols de 2010 à 2020

Généralités

Source : Cerema Nord-Picardie _ Mesures de l'artificialisation à l'aide des fichiers fonciers : Définition et limites _ juin 2019.

L'artificialisation se définit communément comme **la transformation d'un sol naturel, agricole ou forestier (NAF), par des opérations d'aménagement pouvant entraîner une imperméabilisation partielle ou totale, afin de les affecter notamment à des fonctions urbaines ou de transport** (habitat, activités, commerces, infrastructures, équipements publics...).

- Sont considérés comme non artificialisés : les terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, ...
- Sont considérées comme artificialisés : les carrières, les jardins, les terrains à bâtir, les terrains d'agrément, les jardins, les chemins de fer...

Les données traitées ci-après sont issues de l'analyse réalisée par le CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) à partir des fichiers fonciers

Les Fichiers fonciers sont une base de données retraitée par le Cerema à partir des données «MAJIC¹¹». Ces données sont issues du traitement de la taxe foncière et regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, des locaux et des propriétaires. La base est créée chaque année depuis 2009, et contient les données au 1er janvier de l'année.

Les Fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces. Il faut cependant noter certaines précautions d'usage. En particulier, les Fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n'y a donc pas de données sur le domaine non cadastré.

En principe, ne sont pas cadastrés

- les «voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- les eaux : cours d'eaux qu'ils soient domaniaux, non domaniaux ou

¹¹ Mise à jour de l'information cadastrale », nom du système d'information de la Direction Générale des Finances Publiques

mixtes ;

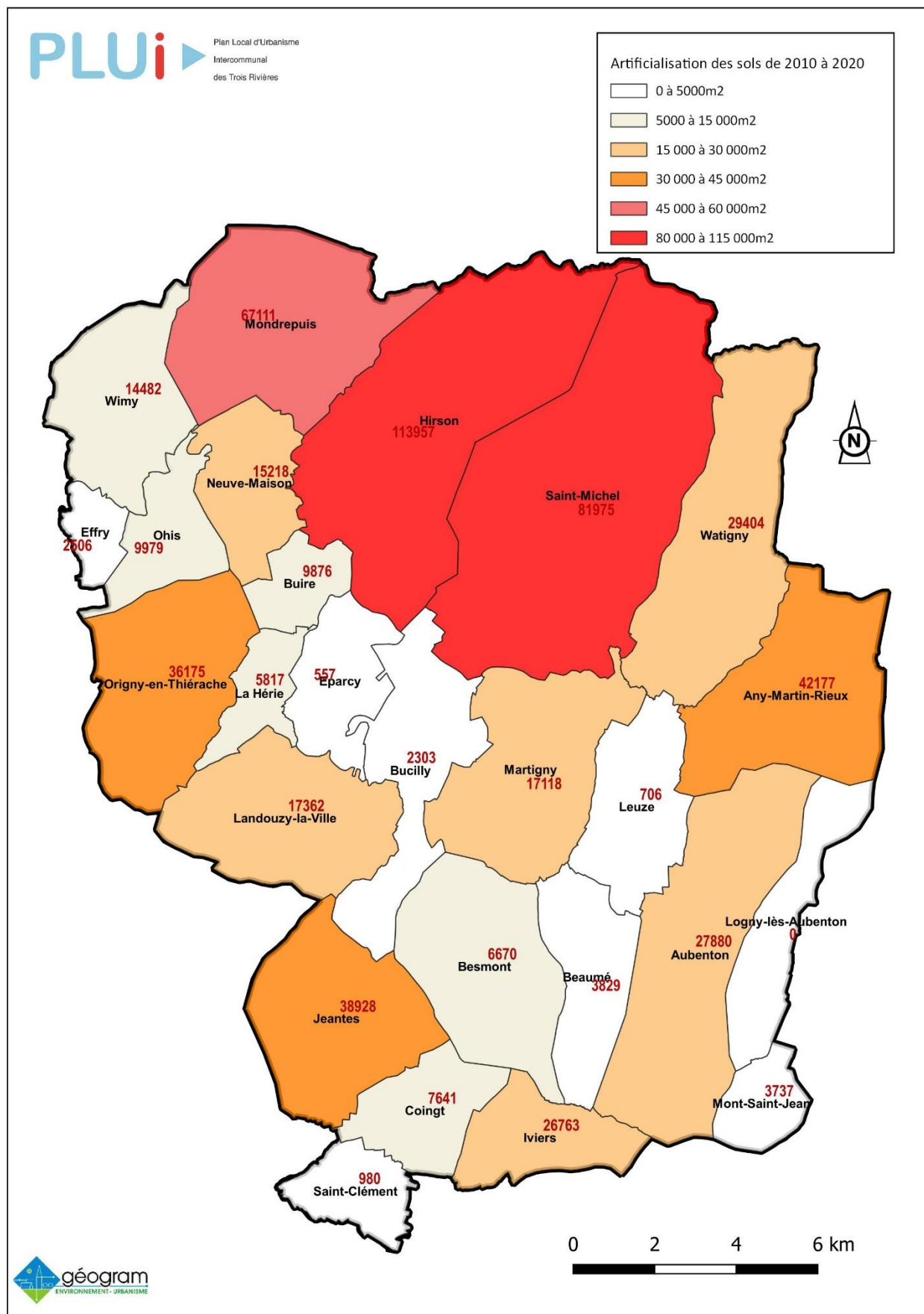
- les rivages de la mer ;
- les lacs s'ils appartiennent au domaine public ;
- les canaux de navigation de l'État non concédés.

Liste des espaces ambigus et classement dans le fichier foncier

Type d'espaces	Classement dans les fichiers fonciers
Aéroport ou aérodrome	Artificialisé
Bâtiments agricoles	Non artificialisé
Camping et centre de loisir	Artificialisé
Canaux	Artificialisé
Carrière	Artificialisé
Centrale solaire photovoltaïque	Artificialisé
Chantiers et dépôts de marchandises	Artificialisé
Chemins ruraux	Non artificialisé
Eolienne	Non artificialisé
Parkings (y compris végétalisés)	Artificialisé
Terrain militaire	Non artificialisé
Serres	Artificialisé
Zoos et parcs urbains	Artificialisé

Le tableau et la carte ci –après présentent par commune la surface des espaces artificialisés sur la période 2010-2020 sur le territoire de la CC3R.

Communes	Artificialisation des sols en m ² de 2010 à 2020					Artificialisation des sols en %
	Total Espaces consommés 2010-2020	Activités	Habitat	Mixte	Sans affectation	
Any-Martin-Rieux	42177	3458	38252	0	467	0,2
Aubenton	27880	18449	9431	0	0	0,1
Beaumé	3829	0	3082	0	747	0,0
Besmont	6670	0	2670	4000	0	0,0
Bucilly	2303	0	2303	0	0	0,0
Buire	9876	6594	3283	0	0	0,2
Coingt	7641	1140	6501	0	0	0,1
Effry	2506	0	2506	0	0	0,1
Eparcy	557	0	557	0	0	0,0
La Hérie	5817	63	3527	0	2227	0,1
Hirson	113957	80071	33204	682	0	0,3
Iviers	26763	0	15250	7568	3945	0,4
Jeantes	38928	0	37028	0	1900	0,2
Landouzy-la-Ville	17362	1609	15753	0	0	0,1
Leuze	706	0	706	0	0	0,0
Logny-lès-Aubenton	0	0	0	0	0	0,0
Martigny	17118	0	17118	0	0	0,1
Mondrepuis	67111	10368	53422	1950	1371	0,3
Mont-Saint-Jean	3737	0	3737	0	0	0,1
Neuve-Maison	15218	0	13274	0	1944	0,2
Ohis	9979	500	9479	0	0	0,2
Origny-en-Thiérache	36175	2152	34023	0	0	0,2
Saint-Clément	980	0	980	0	0	0,0
Saint-Michel	81975	12379	69596	0	0	0,2
Watigny	29404	0	27965	295	1144	0,1
Wimy	14482	0	14482	0	0	0,1
Total	583151	136783	418129	14495	13745	



Sur la période 2010-2020, ce sont **58.31 hectares** de terrains qui ont été consommés sur le territoire de la CC3R répartis comme suit

- 13.67 hectares pour les surfaces consommées à vocation d'activités (soit 15.3 %)
- 41.81 hectares pour les surfaces consommées à vocation d'habitat (soit 78.5 %)
- 1.45 hectare pour les surfaces consommées à vocation mixte représentent (soit 2.5 %)
- A cela s'ajoute 1.37 hectares de surfaces consommées sans affectation (soit 3.7 %).

La distribution géographique de cette consommation nous montre tout d'abord un phénomène d'expansion urbaine des polarités principales :

- Hirson_Buire avec 12.38 hectares de surfaces consommées entre 2010 et 2020
- Saint-Michel avec 8.19 hectares de surfaces consommées entre 2010 et 2020
- Mondrepuis avec 6.71 hectares de surfaces consommées entre 2010 et 2020

Bilan de la consommation foncière des dix dernières années

- Consommation habitat : **41.81 ha**
- Consommation activités : **13.67 ha**
- Consommation mixte : 1.45 ha
- Sans affectation : 1.37 ha

Selon les informations des services de la Direction Départementale des Territoires en octobre 2023, le chiffre relatif à la consommation d'espace de 2003- 2012 s'élève à 98.18 hectares. Cette donnée permettra d'évaluer la compatibilité du projet de PLUi avec le SRADDET 2020 vise à l'échelle régionale une division par 3 du rythme de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers observé entre 2003 et 2012.

2. Rythme de constructions à vocation d'habitat entre 2009 et 2018

Sur la période 2009-2018, 309 permis ont été délivrés pour des constructions à usage d'habitation sur le territoire de la CC3R. La distribution géographique de ce rythme de constructions montre également un phénomène d'expansion urbaine des polarités principales :

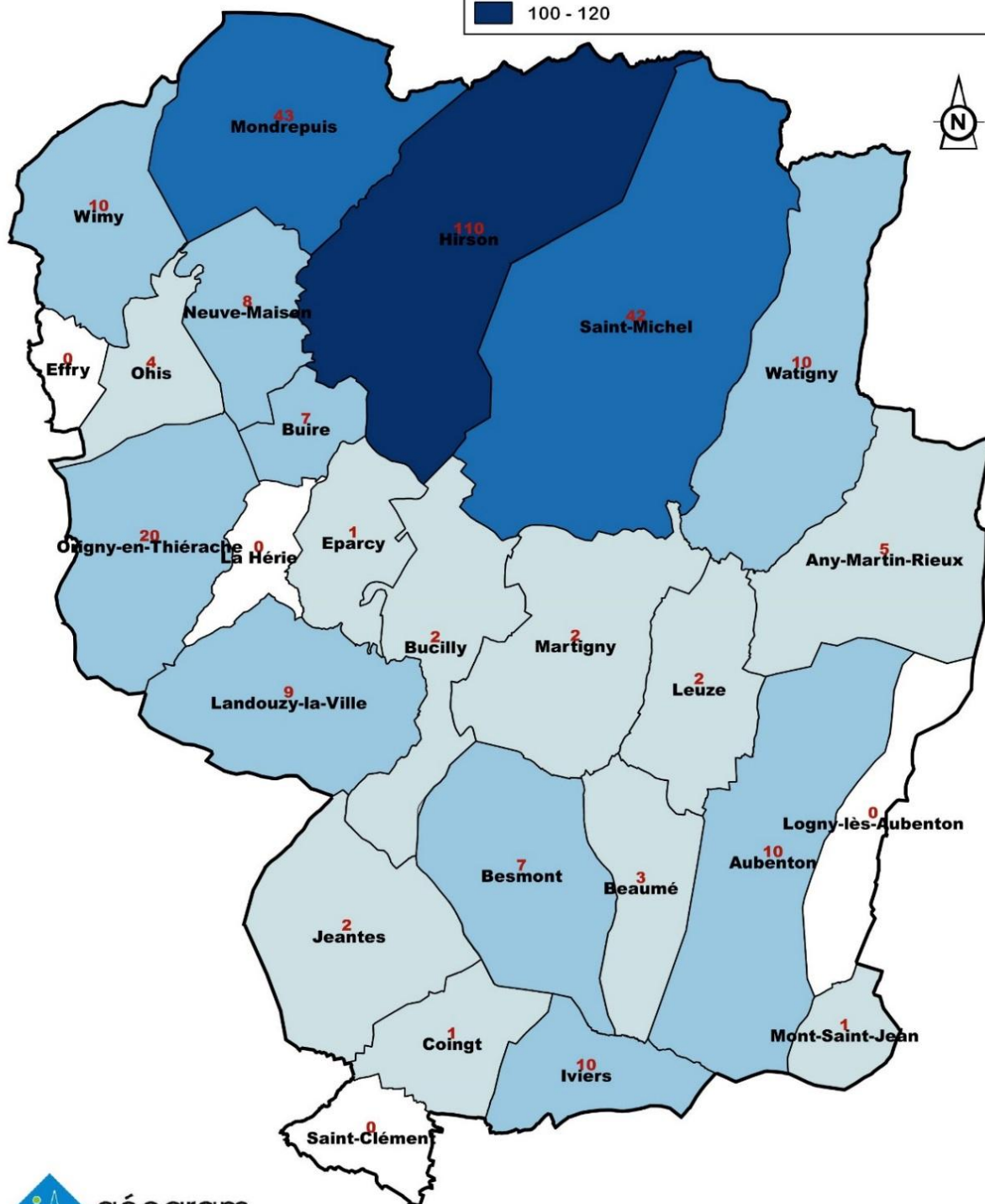
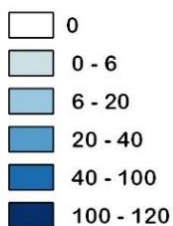
- Hirson avec 110 constructions
- Mondrepuis et Saint-Michel avec respectivement 43 et 42 constructions.
- Origny-en-Thiérache avec 20 constructions

Diagnostic territorial

Communes	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total	% des constructions réalisées
Any-Martin-Rieux	2	0	0	1	0	0	1	0	1	0	5	1.6
Aubenton	2	1	2	0	0	0	0	0	5	0	10	3.2
Beaumé	0	1	1	0	0	0	0	1	0	0	3	1
Besmont	1	0	2	3	0	0	0	0	1	0	7	2.3
Bucilly	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	2	0.6
Buire	3	0	0	1	1	1	1	0	0	0	7	2.3
Coingt	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0.3
Effry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Eparcy	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0.3
Hirson	15	8	34	3	24	3	2	1	18	2	110	35.6
Iviers	2	3	1	1	2	0	1	0	0	0	10	3.2
Jeantes	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	0.6
La Hérie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Landouzy-la-Ville	1	1	3	1	0	1	0	0	1	1	9	2.9
Leuze	0	0	0	0	0	0		1	0	0	2	0.6
Logny-lès-Aubenton	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Martigny	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	2	0.6
Mondrepuis	13	9	4	6	4	3	1	2	1	0	43	13.9
Mont-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0.3
Neuve-Maison	1	1	1	0	0	1	2	1	1	0	8	2.6
Ohis	0	1	2	0	0	0	1	0	0	0	4	1.3
Origny-en-Thiérache	3	5	6	0	1	0	1	1	1	2	20	6.5
Saint-Clément	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Michel	6	7	6	15	2	1	2	1	1	1	42	13.6
Watigny	0	5	0	1	1	2	0	1	0	0	10	3.2
Wimy	1	1	2	1	1	0	2	1	0	1	10	3.2
Total											309	

Légende

Rythme de constructions (habitat) entre 2009 et 2018



3. Bilan des documents d'urbanisme applicables

Sur les 26 communes de la CC3R, quatre ont un PLU applicable :

- Aubenton
- Hirson
- Buire
- Origny-en-Thiérache

Plusieurs zones à urbaniser à vocation d'habitat et/ou d'activités économiques (zone 1AU et 2AU) ont été délimitées au sein de ces 4 communes.

Commune	Surface totale des zones AU (en hectare)
Aubenton	7.33
Buire	8.95
Hirson	195
Origny-en-Thiérache	3
Total	214.28 hectares

Pour chacune des communes le bilan de l'ouverture à l'urbanisation de ces zones AU est le suivant :

→ *PLU d'Aubenton*

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
1AU « Derrière la ville »	3.13	0.68
1AU « le Coq Vert »	0.33	0
1AU « le chalet »	3.87	0
Total	7.33	0

➡ Taux de remplissage des zones AU du PLU d'Aubenton : 9 %

→ *PLU de Buire*

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
1AU « la Redoute »	2.75	0
1AU « Cité de Buire »	1.45	1.45
1AUh « la Redoute »	0.50	0
2AU « rue d'Hirson »	0.75	0
2AU « rue d'Hirson »	0.25	0
2AU « la Redoute »	1.25	0
2AU « les Annetes »	2	0
Total	8.95	1.45

➡ Taux de remplissage des zones AU du PLU de Buire : 16 %

➔ **PLU de Origny**

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
AU	3	0
Total	3	0

➡ Taux de remplissage des zones AU du PLU de Origny : 0 %

➔ **PLU d'Hirson**

➡ **Zones 1AU : zone mixte**

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
1AU « entre les deux chemins d'Anor	9.78	0
1AU « les Franches Terres »	4.52	0
1AU « les Grands Taillis »	3.21	0
1AU « le Château Vert »	3.45	0
1AU rue de la Défense Nationale	5.46	0
1AU « la Haie des Bœufs »	2.25	0
Total	28.67	0

➡ Taux de remplissage des zones 1AU mixte : 0 %

➡ **Zones 1AU : zone d'activités**

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
1AUc	12.42	1.50 ha
1AUZa1	5.55	0
1AUZa2	14.14	1.25 ha
1AUZb	11.56	0
1AUZc	7.64	0
1AUZt	13.01	0
Total	64.32	2.75 ha

➡ Taux de remplissage des zones 1AU d'activités : 4.2 %

➡ **Zone 1AUL à vocation ludique et sportive**

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
1AUL le Marteau	10.16	0
1AUL : circuit karting	5.34	2.20 ha
Total	15.50	2.20 ha

➡ Taux de remplissage des zones 1AUL : 14.1 %

⇒ **Zones 2AU : réserve foncière**

Zone et localisation	Surface totale (ha)	Surface aménagée (ha)
2AU « Combe du Champ Roland »	24.62	0
2AU « le Grand Taillis Sud »	2.39	0
2AU « le Pré Balone »	6.84	0
2AU « la Derauderie »	5.51	0
2AUZ	47.15	0
Total	86.51	0

➡ Taux de remplissage des zones 2AU du PLU d'Hirson : 0 %

Sur un total général de 214 hectares 28 ares de terrains classés en zone à urbaniser, 6.40 hectares ont été aménagés soit un taux de remplissage de 2.9 %

4. Etude de densification _ Analyse du potentiel foncier au sein des PAU ¹²

5.1. Les communes soumises au RNU

Ont été comptabilisés en foncier mobilisable les terrains desservis par les réseaux situés au sein des Parties Actuellement Urbanisées des bourgs et des hameaux.

Communes	Foncier potentiel en hectare
Any-Martin-Rieux	2.35
Beaumé	0.35
Besmont	0.51
Bucilly	0.96
Coingt	2.53
Effry	0.14
Eparcy	0
Iviers	1
Jeantes	0.70
La Hérie	0.23
Landouzy	4.70
Leuze	0.70
Logny	0.90
Martigny	0.77
Mondrepuis	4.60
Mont saint Jean	0.73
Neuve-Maison	1.96
Ohis	0.75
Origny	5.80
St Clément	1.13
Saint-Michel	13.40
Watigny	3.66
Wimy	0.86
Total	48.73 hectares

¹² Etude de densification réalisée en 2019-2020 _ Potentiel foncier théorique à vocation d'habitat

5.2. Les communes dotées d'un document d'urbanisme

Ont été comptabilisés en foncier mobilisable :

- ✓ les terrains desservis par les réseaux situés au sein des Parties Actuellement Urbanisées des bourgs et des hameaux
- ✓ les terrains classés au PLU opposable en zone 1AU à vocation principale d'habitat qui n'ont pas été aménagés

Commune	Foncier potentiel au sein de la PAU	Foncier potentiel au sein des zones AU à vocation principale d'habitat
Aubenton	4.90	6.65
Buire	1.35	2.75
Hirson	7.40	28.67
Origny-en-Thiérache	5.80	3
Total	19.45 hectares	41.07 hectares

Bilan global

- ✓ En densification : 68.18 hectares
- ✓ En zone 1AU : 41.07 hectares

Annexes

Annexe n°1 : Modèle de protocole d'accord

CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDE

Entre : M....., propriétaire exploitant agricole, demeurant à

Et : M....., propriétaire, demeurant à.....

Il est exposé et convenu ce qui suit

EXPOSE

→M.....est propriétaire d'une exploitation agricole d'élevage qu'il gère, et comprenant un cheptel de, comportant des bâtiments d'élevage et d'installations diverses sis sur la parcelle cadastrée.....sur la commune de

Cette exploitation est soumise :

- ☐ Au Règlement Sanitaire Départemental imposant un recul de **50 m** des bâtiments agricoles par rapport aux tiers.

(Ou) :

- ☐ A la réglementation des installations classées imposant un recul de **100 m** par rapport aux tiers et aux zones d'urbanisation (Arr. Min. du 27/12/2013 modifié par arrêté du 2/10/2015)
- ☐

→M..... a déposé un permis de construire pour une maison à usage d'habitation à proximité de cette ferme sur la parcelle cadastrée.....

La règle de réciprocité (Art.L.111.3 du Code Rural) impose un recul dem par rapport aux bâtiments d'élevage de l'exploitation et aux annexes pouvant générer des nuisances pour l'implantation de l'habitation projetée.

Ce projet de construction se situant àm de l'exploitation de M.....

M.....,auteur du projet de construction doit disposer d'une dérogation. La Chambre d'Agriculture, dans son avis du a accepté cette possibilité de dérogation à la règle de réciprocité des distances sous réserve que M..... prenne divers engagements concernant son habitation en vue de garantir que la construction nouvelle, de par ses occupants, n'apportera aucun gêne pour l'activité agricole existante ni pour ses possibilités d'évolution.

Pour exécuter les diverses obligations émises, il est convenu entre les parties de constituer entre elles une servitude réciproque en grevant les parcelles dont elles sont respectivement propriétaires ainsi qu'il suit :

CONVENTION (suite)

1. M.....exploitant agricole accepte à titre de servitude réelle et perpétuelle vis-à-vis des constructions et installations de son exploitation agricole sises sur la parcelle cadastrée..... dont il est propriétaire, l'implantation d'une construction à usage d'habitation par M.....,propriétaire de la parcelle cadastrée....., et ce, à une distance dem des bâtiments d'élevage (ou des annexes nuisantes de l'exploitation par dérogation à la distance réglementaire de m
2. En contrepartie, M....., propriétaire de la parcelle cadastrée.....sur laquelle doit être édifiée une construction à usage d'habitation accepte, à titre de servitude réelle grevant ladite parcelle ainsi que la construction à édifier, les engagements suivants au bénéfice de la parcelle appartenant à M.....,cadastrée.....et des constructions à usage agricole qui y sont édifiés.

M. (constructeur).....

- ☐ Reconnaît avoir parfaite connaissance de la présence de l'exploitation existante, de l'ensemble de ses équipements, de sa consistance, de la présence de cheptel, de son fonctionnement et des nuisances en résultant, appartenant à m. (exploitant agricole)
- ☐ Reconnaît accepter et admettre expressément la présence de cette exploitation, de son fonctionnement et de ses nuisances.
- ☐ S'engage à ne pas contester ni remettre en cause, en quoi que ce soit la présence de l'exploitation, de ses équipements, de son fonctionnement et des nuisances qui en résultent.
- ☐ Accepte toute construction ou tout projet - à quelque moment que ce soit - nouveau à usage agricole, à titre d'aménagement, d'adaptation, d'agrandissement, d'extension de l'exploitation existante à proximité de sa parcelle cadastrée.....et de son habitation, à édifier, y compris - dans un cadre dérogatoire - à une distance inférieure aux distances réglementaires en vigueur à l'époque de la réalisation des travaux, par rapport à la parcelle cadastrée.....et par rapport à la construction à usage d'habitation qui y sera implantée.

L'effet de la présente servitude est corrélé au respect, par le propriétaire du fonds dominant, des lois, règlements et arrêtés existants.

La présente servitude accordée par M.....est limitée dans le temps ; elle cessera de s'appliquer à la date du changement de destination de l'exploitation constatée par une autorisation de construire permettant l'affectation à un autre usage les constructions agricoles existantes.

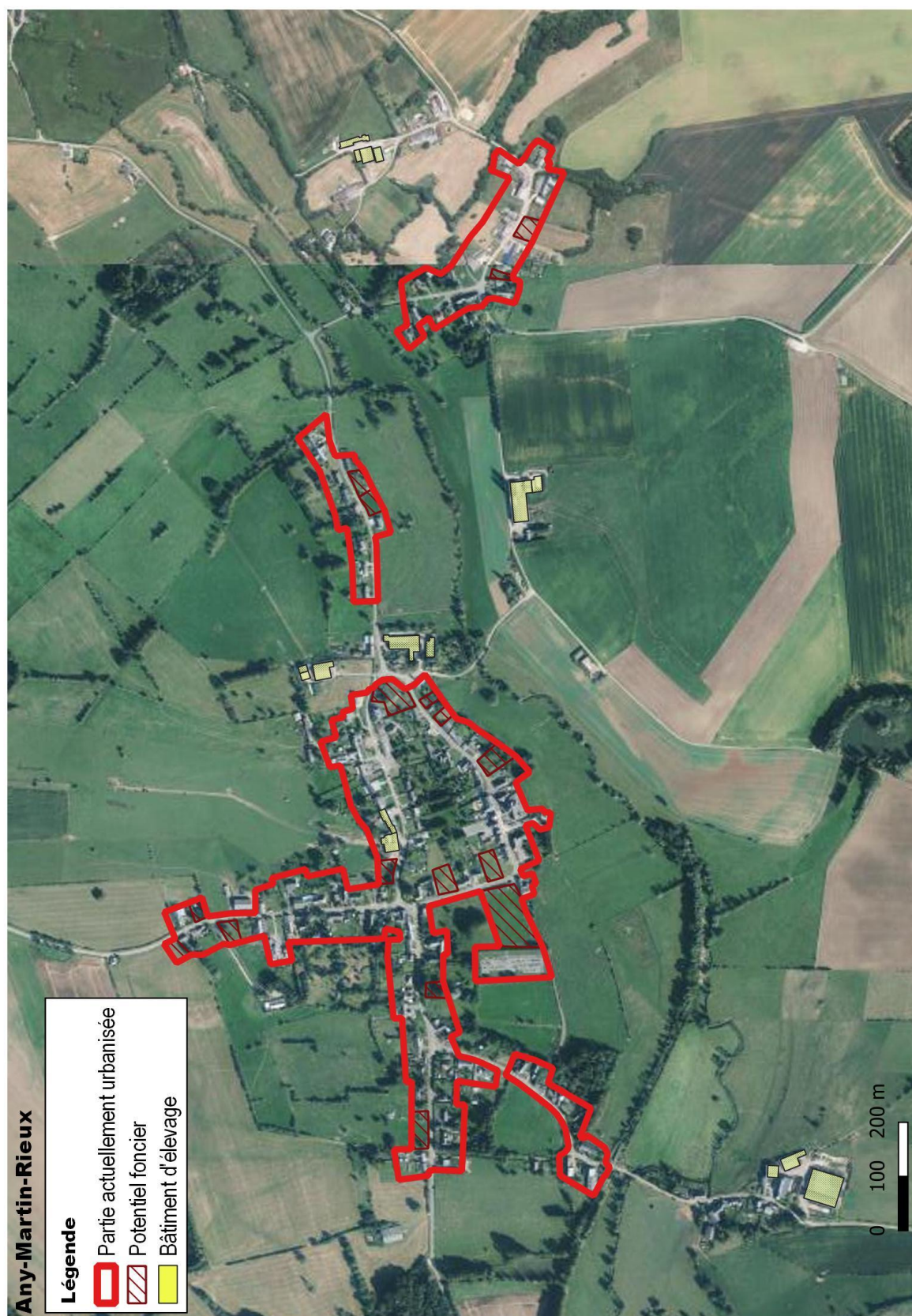
Par les présentes, les parties, constituant une servitude grevant les parcelles dont elles sont respectivement propriétaires ainsi que les constructions existantes ou à édifier, s'engagent pour elles-mêmes et pour leurs ayants-droit ; les parties s'engagent par ailleurs à informer des présentes toutes personnes qui occuperont les biens grevés, à titre de locataire, occupant précaire, etc....

Cette convention notariée sera publiée au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques. Les frais y afférents seront à la charge du constructeur, propriétaire du terrain à construire.

M. (propriétaire)

M. (exploitant agricole)

Annexe n°2 : Etude de densification _ Analyse du potentiel foncier au sein des PAU par commune



Aubenton

